RESTRICTED

WT/TPR/S/380

1er octobre 2018

(18-6019) Page: 1/131

Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

HONG KONG, CHINE

Le présent rapport, préparé pour le huitième examen de la politique commerciale de Hong Kong, Chine a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à Hong Kong, Chine des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à Masahiro Hayafuji (022 739 5873) et Martha Lara Fernandez (022 739 6033).

La déclaration de politique générale présentée par Hong Kong, Chine est reproduite dans le document WT/TPR/G/380.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur Hong Kong, Chine. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ 7
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE 10
1.1 Principales caractéristiques de l'économie 10
1.2 Évolution économique récente 13
1.3 Évolution des échanges et des investissements 18
1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services 18
1.3.1.1 Commerce des marchandises 18
1.3.1.2 Commerce des services 21
1.3.2 Tendances et structure de l'investissement direct 23
2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT 24
2.1 Cadre général 24
2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale 24
2.3 Accords et arrangements commerciaux 25
2.3.1 OMC 25
2.3.2 Accords commerciaux régionaux et préférentiels 26
2.3.2.1 Aperçu général 26
2.3.2.2 CEPA avec la Nouvelle-Zélande 26
2.3.2.3 ALE avec l'AELE 27
2.3.2.4 ALE avec le Chili 27
2.3.2.5 CEPA avec la Chine continentale 27
2.3.2.6 CEPA Hong Kong, Chine – Macao 30
2.3.2.7 ALE entre Hong Kong, Chine et l'ASEAN 30
2.3.3 Autres accords et arrangements 31
2.4 Régime d'investissement 32
3 POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES: ANALYSE PAR MESURE 34
3.1 Mesures visant directement les importations 34
3.1.1 Procédures et prescriptions douanières, évaluation en douane 34
3.1.1.1 Procédures douanières et facilitation des échanges 34
3.1.1.2 Évaluation en douane 37
3.1.2 Règles d'origine 37
3.1.3 Droits de douane 37
3.1.4 Autres impositions visant les importations 38
3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation, licences d'importation 41
3.1.5.1 Prohibitions et restrictions à l'importation 41
3.1.5.2 Licences d'importation 41
3.1.6 Mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde 45
3.1.7 Autres mesures visant les importations 45
3.2 Mesures visant directement les exportations 45
3.2.1 Procédures et prescriptions douanières 45

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements 46
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation, licences d'exportation 46
3.2.4 Soutien et promotion des exportations 48
3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation 48
3.3 Mesures visant la production et le commerce 49
3.3.1 Mesures d'incitation 49
3.3.1.1 Fiscalité 49
3.3.1.2 Incitations fiscales 51
3.3.1.3 Incitations non fiscales 52
3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques 54
3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires (SPS) 56
3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix 59
3.3.4.1 Politique de la concurrence 59
3.3.4.2 Contrôle des prix 65
3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation 65
3.3.6 Marchés publics 65
3.3.7 Droits de propriété intellectuelle (DPI) 72
3.3.7.1 Cadre juridique et institutionnel 72
3.3.7.2 Droit d'auteur 75
3.3.7.3 Brevets 75
3.3.7.4 Marques 77
3.3.7.5 Importations parallèles 77
3.3.7.6 Échange de droits de propriété intellectuelle 78
3.3.7.7 Moyens de faire respecter les droits 78
4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR 82
4.1 Agriculture, sylviculture et pêche 82
4.1.1 Agriculture 82
4.1.2 Mesures de soutien à l'agriculture 82
4.1.3 Riz 83
4.1.4 Pêche 84
4.2 Industries extractives et énergie 85
4.3 Secteur manufacturier 86
4.4 Services 87
4.4.1 Services de télécommunications 87
4.4.1.1 Aperçu statistique 87
4.4.1.2 Régimes réglementaires commerciaux 88
4.4.2 Services financiers 92
4.4.2.1 Aperçu statistique 92
4.4.2.2 Régime commercial et réglementaire des services financiers 95
4.4.2.2.1 Régime commercial et réglementaire des services d'assurance 95

4.4.2.2.2 Régime commercial et réglementaire des services bancaires et autres services financiers 98
4.4.3 Services juridiques 105
4.4.3.1 Aperçu statistique 105
4.4.3.2 Régime de réglementation 106
4.4.3.3 Régime commercial 107
5 APPENDICE – TABLEAUX 109

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Composition par produit des échanges de marchandises par section du SH, 2014 et 2017 20
Graphique 1.2 Répartition géographique des échanges de marchandises, 2014 et 2017 21

TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2014-2017 10
Tableau 1.2 PIB et emploi par activité économique, 2014-2017 11
Tableau 1.3 Balance des paiements, 2014-2017 17
Tableau 1.4 Composition des échanges de services, 2014-2017 22
Tableau 2.1 Accords subsidiaires du CEPA, 2014-2018 28
Tableau 2.2 Taux d'utilisation des préférences CEPA, 2014-2017 28
Tableau 2.3 Liste des engagements tarifaires des États membres de l'ASEAN 31
Tableau 3.1 Structure des droits consolidés selon les définitions de l'OMC, 2018 38
Tableau 3.2 Taux des droits d'accise, 2013 et 2018 38
Tableau 3.3 Recouvrement des taxes intérieures, 2013/14-2017/18 39
Tableau 3.4 Taux de la taxe de première immatriculation des véhicules à moteur, 2017/18 40
Tableau 3.5 Redevance sur les déclarations d'importation et d'exportation, 2018 40
Tableau 3.6 Régime des licences d'importation, 2017 42
Tableau 3.7 Régime des licences d'exportation, 2017 47
Tableau 3.8 Recettes publiques, 2013-2017 50
Tableau 3.9 Aide au titre du Programme de garantie de prêt pour les PME, 2014-2017 52
Tableau 3.10 Législation et instruments pertinents de HKC relatifs à la politique de la concurrence 60
Tableau 3.11 Exclusions et exemptions relatives aux règles de conduite 62
Tableau 3.12 Contacts relatifs à l'application par type de comportement allégué, décembre 2015 à mars 2017 64
Tableau 3.13 Entreprises dans lesquelles le gouvernement a une participation financière, 2018 65
Tableau 3.14 Marchés publics, 2014-2017 66
Tableau 3.15 Marchés publics passés, par type de procédure, 2014-2017 69
Tableau 3.16 Cadre de protection des DPI, 2018 72

Tableau 3.17 Département des douanes et accises: affaires, saisies et arrestations, 2014-2017 80

Tableau 4.1 Programmes de prêts du Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement, avril 2014-mars 2018 84

Tableau 4.2 Prix moyen des télécommunications à HKC, 2016 88

ENCADRÉS

Encadré 4.1 Principaux indicateurs économiques du secteur des télécommunications, 2012-2017 87

Encadré 4.2 Régimes commerciaux consolidés du secteur des télécommunications 88

Encadré 4.3 Régime réglementaire appliqué en matière de surveillance réglementaire, de concurrence et d'interconnexion..... 90

Encadré 4.4 Autres aspects réglementaires 91

Encadré 4.5 Principaux indicateurs économiques du secteur financier 93

Encadré 4.6 Sous-secteur des services bancaires 93

Encadré 4.7 Sous-secteur de l'assurance 94

Encadré 4.8 Sous-secteur des activités boursières et des valeurs mobilières 95

Encadré 4.9 Sous-secteur des régimes de prévoyance obligatoires..... 95

Encadré 4.10 Régimes consolidés du commerce des services d'assurance 95

Encadré 4.11 Régime commercial appliqué et cadre de réglementation générale des services d'assurance..... 96

Encadré 4.12 Régimes consolidés des services bancaires et des autres services financiers 99

Encadré 4.13 Cadre de réglementation des services bancaires.....100

Encadré 4.14 Cadre de réglementation des valeurs mobilières.....102

Encadré 4.15 Cadre réglementaire des fonds communs de placement et de la gestion de patrimoine 104

Encadré 4.16 Principaux indicateurs économiques des services juridiques 105

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Réexportations de marchandises, par section et par principal chapitre du SH, 2014-2017 109

Tableau A1. 2 Exportations de marchandises nationales, par section et par principal chapitre du SH, 2014-2017 110

Tableau A1. 3 Importations de marchandises, par section et par principal chapitre du SH, 2014-2017 111

Tableau A1. 4 Réexportations de marchandises, par destination, 2014-2017 112

Tableau A1. 5 Exportations de marchandises nationales, par destination, 2014-2017 113

Tableau A1. 6 Importations de marchandises, par fournisseur, 2014-2017 114

Tableau A1. 7 Stock d'investissement direct, par grand pays/territoire, 2014-2017 115

Tableau A1. 8 Stock d'investissement direct par activité économique des groupes d'entreprises de Hong Kong, 2014-2017 116

Tableau A2. 1 Quelques notifications de HKC, 30 avril 2018 117

Tableau A3. 1 HKECIC: Activités assurées, par principaux marchés et produits, 2015/16-2016/17 118

Tableau A3. 2 Principales incitations et mesures d'aide, 2014-2017.....119

Tableau A3. 3 Régime de normes et de prescriptions techniques, 2017.....123

Tableau A3. 4 Lois et règlements relatifs à la propriété intellectuelle, 2018. 128

Tableau A3. 5 Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, 2014-2017 131

RÉSUMÉ

1. Entre 2014 et 2017, l'économie de Hong Kong, Chine (HKC) a enregistré un taux de croissance moyen de 2,8% par an, principalement grâce à la demande intérieure et aux exportations, destinées pour la plupart à la République populaire de Chine (Chine continentale). Ce taux de croissance est légèrement plus faible que lors de l'examen précédent. Les services, et en particulier les services commerciaux et financiers, constituent toujours le principal pilier de l'économie; ils représentent ainsi 92% du PIB et 88% de l'emploi total et témoignent du statut de pôle commercial et financier mondial de HKC. HKC demeure l'une des économies les plus ouvertes au monde, avec un ratio du commerce au PIB de 375%. Son régime d'investissement demeure ouvert.

2. L'économie de HKC a des fondamentaux budgétaires et financiers solides. Pendant la période considérée, HKC a enregistré d'importants excédents budgétaires, ce qui a permis d'augmenter les dépenses publiques, en particulier dans les domaines des infrastructures et de la protection sociale; parallèlement, le secteur bancaire, dont l'encadrement et la réglementation ont été renforcés, a accumulé d'importantes réserves de capital et de liquidités. La politique monétaire privilégie la stabilité de la monnaie, qui est assurée grâce à un régime de taux de change indexé sur le dollar EU. Pendant la période à l'examen, l'inflation (IPC) a affiché une tendance à la baisse, tombant de 4,4% en 2014 à 1,5% en 2017. En dépit de la hausse des taux directeurs (dans le sillage de l'appréciation des taux aux États Unis), les faibles coûts du financement et les mesures appliquées par les autorités pour rétablir l'équilibre du marché immobilier ont aidé à maintenir la stabilité financière. L'excédent du compte courant de HKC a augmenté pendant la période à l'examen, en grande partie du fait d'une entrée nette de revenus primaires et d'un solde du commerce des services positif. En 2017, les réserves de change ont atteint 36,7 mois d'importations non réexportées de marchandises. La Chine continentale est le principal partenaire commercial de HKC: en 2017, elle a absorbé 55,3% de ses réexportations et fourni 44,6% de ses importations, des proportions quasiment inchangées depuis l'examen précédent.

3. En dépit de ses fondamentaux macroéconomiques solides et de ses bons résultats, la croissance économique soutenue de HKC est confrontée à certaines difficultés extérieures et intérieures, telles que l'instabilité accrue des marchés internationaux, la montée du protectionnisme commercial, les prix du logement constamment élevés, la nécessité de préserver la viabilité des finances publiques face à une population vieillissante et les inégalités de revenus.

4. HKC a été le premier Membre à accepter l'Accord sur la facilitation des échanges en décembre 2014 et elle a désigné toutes ses dispositions comme relevant de la catégorie A, pour une mise en œuvre immédiate. HKC est signataire de l'Accord plurilatéral révisé de l'OMC sur les marchés publics (AMP) et de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI), y compris de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI. HKC a d'excellents antécédents en ce qui concerne la présentation de notifications à l'OMC. Depuis l'examen précédent, elle a signé des ALE avec l'ASEAN; la Géorgie; et Macao, Chine. Elle a également continué de renforcer ses relations économiques et financières avec la Chine continentale, en particulier à travers quatre accords subsidiaires dans le cadre du CEPA.

5. Le régime commercial ouvert de HKC est resté pour l'essentiel inchangé depuis le dernier examen. Tous les taux de droits appliqués sont nuls. Toutefois, plus de la moitié du tarif douanier n'est toujours pas consolidé. Des droits d'accise s'appliquent à quatre groupes de produits de base (alcools, tabacs, hydrocarbures et méthanol), qu'ils soient fabriqués localement ou importés. Le système douanier appliqué par HKC est efficace et ses procédures sont plus rapides et moins coûteuses que celles de la plupart des autres économies. Pendant la période considérée, HKC a adopté des mesures pour simplifier encore ses procédures douanières et consolider son rôle de plate-forme de transit: mise en place d'un système de facilitation du transbordement prévu par un Accord de libre-échange; amélioration du système informatisé de suivi du fret routier; pleine application du Programme des opérateurs économiques agréés (OEA); conclusion de plusieurs accords de reconnaissance mutuelle des OEA; et plafonnement des redevances sur les déclarations d'importation/d'exportation. Actuellement, HKC est en train de mettre en place un guichet unique pour toutes les activités commerciales afin de permettre aux opérateurs commerciaux de déposer par voie électronique une cinquantaine de documents pour satisfaire aux prescriptions réglementaires applicables à l'importation/l'exportation de marchandises.

6. Peu de restrictions/prohibitions commerciales s'appliquent aux importations et, le cas échéant, elles ont principalement trait à la sécurité, la santé et l'environnement, ou visent à se conformer aux conventions internationales. Le régime de contrôle des importations est resté pratiquement inchangé

depuis l'examen précédent. Les prescriptions en matière de licences et de notification applicables à l'importation de produits textiles ont été levées le 21 novembre 2014. Les mesures antidumping, les mesures compensatoires et les mesures de sauvegarde ne sont pas couvertes par la législation. Les systèmes OTC et SPS de HKC demeurent transparents et assez simples. Aucune préoccupation commerciale spécifique, ni aucun problème commercial spécifique n'ont été soulevés aux Comités OTC et SPS concernant les mesures appliquées par HKC au cours de la période à l'examen. Les autorités soutiennent activement le développement du secteur des essais et de la certification car il dispose, selon elles, d'un net avantage concurrentiel.

7. HKC n'applique aucun droit ni aucune taxe à l'exportation. Les droits d'accise sont remboursés si les produits sur lesquels ils ont été payés sont exportés. Les exportations réglementées correspondent pour l'essentiel aux marchandises dont l'importation est réglementée, à l'exception des préparations en poudre, des viandes et volailles congelées et réfrigérées, des animaux vivants et des végétaux. Les exportations de produits textiles ne sont plus soumises à des prescriptions de licence ou de notification. Les autorités soutiennent les exportateurs de HKC principalement par le biais de mécanismes d'assurance-crédit à l'exportation et de financements en faveur des activités de promotion des exportations et de commercialisation. Plusieurs mesures d'incitation fiscale sont offertes, et notamment un avantage fiscal relatif à la taxe de première immatriculation des véhicules électriques et des véhicules utilitaires respectueux de l'environnement, des déductions fiscales sur l'impôt sur les bénéfices visant les dépenses d'équipement encourues lors de l'achat de droits de propriété intellectuelle (DPI), et plusieurs autres exemptions de l'impôt sur les bénéfices. Des incitations non fiscales, principalement sous forme de prêts et de dons en espèces, existent pour soutenir les PME, les activités de R D et les services professionnels. Ces dernières années, de nouveaux programmes ont été mis en place, essentiellement dans le but de soutenir les activités relatives à l'innovation et à la technologie.

8. En décembre 2015, l'Ordonnance sur la concurrence est entrée pleinement en vigueur, suite à la publication par la Commission de la concurrence d'une série de directives de mise en œuvre, de notes d'orientation et de documents de politique générale relatifs au respect des règles. Cette ordonnance s'applique à tous les secteurs économiques et réglemente différents types de comportements anticoncurrentiels. Cependant, le contrôle des fusions reste limité au secteur des télécommunications, et la plupart des organismes officiels ne sont pas soumis à ses dispositions. Un réexamen du champ d'application de l'Ordonnance devrait être réalisé prochainement.

9. Pendant la période considérée, HKC a apporté certaines modifications à son régime de passation des marchés publics afin d'aligner sa réglementation avec l'AMP révisé, dont l'entrée en vigueur est intervenue le 6 avril 2014. Des modifications ont également été apportées pour alléger les procédures d'appel d'offres, pour favoriser la participation des fournisseurs, en particulier des PME, en simplifiant les prescriptions relatives à la vérification des capacités financières, et pour promouvoir les marchés écologiques.

10. Le régime de propriété intellectuelle de HKC est resté pour l'essentiel inchangé depuis le dernier examen, en dehors de la promulgation par les autorités de l'Ordonnance de 2016 sur les brevets (modification), qui pose le fondement juridique pour introduire à HKC un système de délivrance initiale des brevets (OGP); cette ordonnance n'est pas encore entrée en vigueur. Les autorités prévoient également de présenter un projet de loi en vue de modifier l'Ordonnance sur le droit d'auteur et d'en aligner les dispositions pertinentes sur le Traité de Marrakech concernant les aveugles et les déficients visuels. Pendant la période considérée, HKC a intensifié ses efforts pour lutter contre les activités portant atteinte aux DPI dans l'environnement numérique, notamment grâce au lancement, en 2017, du Système d'analyse des mégadonnées, qui analyse les informations de masse sur les plates formes Internet afin de détecter les activités portant atteinte aux droits.

11. Le secteur de l'agriculture et de la pêche est très limité et représente moins de 0,1% du PIB et de l'emploi total. En 2016, les autorités ont annoncé une nouvelle politique agricole afin de promouvoir la modernisation et le développement durable de l'agriculture locale. HKC est importateur net d'énergie. Elle importe et, dans une moindre mesure, exporte de l'électricité par le biais d'un réseau raccordé à la Chine continentale. HKC importe également du gaz naturel acheminé par des conduites reliées à la Chine continentale. Le secteur manufacturier est également modeste et représente environ 1,1% du PIB et 2,5% de l'emploi. HKC n'a adopté aucune nouvelle politique dans ce secteur depuis l'examen précédent.

12. Les services constituent toujours le principal pilier de l'économie, comptant pour 92% du PIB et 88% de l'emploi total en 2016. Dans le secteur des télécommunications, les évolutions intervenues au cours de la période considérée ont été, entre autres, la signature de trois nouveaux accords de libre-échange comportant des engagements relatifs aux services de télécommunication; la réattribution du spectre des fréquences pour les services mobiles existants; et le réexamen des conditions d'octroi des licences aux opérateurs. Les autorités prévoient d'offrir des incitations financières à l'intention des entreprises de télécommunication pour encourager le développement du réseau fibre jusque dans les villages reculés.

13. S'agissant des services financiers, quelques modifications ont été apportées au régime réglementaire, dont la création, le 26 juin 2017, d'un nouvel Office de réglementation des assurances en charge du contrôle et des licences. À part cela, le régime d'accès au marché des services financiers n'a guère évolué et la plupart des mesures prises depuis le dernier examen sont des mesures de réglementation intérieure de nature prudentielle.

14. HKC n'a pris aucun engagement concernant les services juridiques dans sa liste AGCS ou dans les ALE conclus avec ses partenaires commerciaux, hormis dans le CEPA avec la Chine continentale, dans lequel elle s'est engagée à ne pas imposer de nouvelles mesures discriminatoires à l'encontre des services juridiques et des fournisseurs de services juridiques de la Chine continentale. Les juristes étrangers sont autorisés à travailler comme consultants en droit étranger dans des sociétés ou des entreprises à condition qu'ils ne fournissent leurs services juridiques qu'à leurs employeurs. Les professionnels juridiques étrangers peuvent également prétendre à exercer comme avoués ou avocats de HKC sous réserve de satisfaire à certaines prescriptions, comme prévu dans les Règles d'admission des juristes étrangers et dans les Règles d'admission et de stage des avocats.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. Entre 2014 et 2017, l'économie de Hong Kong, Chine (HKC) a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 2,8% (tableau 1.1). En 2017, la croissance du PIB s'est accélérée, atteignant 3,8%, en grande partie grâce à la reprise de l'économie mondiale, à la croissance soutenue de la Chine continentale (qui est le principal partenaire commercial de HKC) et à la forte demande intérieure, s'expliquant avant tout par une situation favorable sur le marché du travail. Ce nouvel élan de l'activité économique devrait se maintenir à court terme, dans la mesure où il est soutenu par la reprise de l'économie mondiale et la poursuite de la croissance en Chine continentale. Il existe cependant certains risques extérieurs et intérieurs compromettant la poursuite de la croissance de HKC, y compris la possibilité d'une nette augmentation des taux d'intérêt et l'instabilité accrue des marchés financiers internationaux, la montée du protectionnisme commercial, les prix du logement obstinément élevés et les inégalités de revenus.

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2014-2017

	2014	2015	2016	2017
PIB réel (milliards de $HK, prix de 2016)	2 381,2	2 438,0	2 490,8	2 585,2
PIB réel (milliards de $EU, prix de 2016)	307,1	314,5	320,9	331,7
PIB courant (milliards de $HK)	2 260,0	2 398,3	2 490,8	2 661,0
PIB courant (milliards de $EU)	291,5	309,4	320,9	341,4
PIB par habitant aux prix courants du marché ($HK)	312 609	328 924	339 500	359 996
PIB par habitant aux prix courants du marché ($EU)	40 316	42 431	43 739	46 189
Comptes nationaux	(variation en %, sauf indication contraire)			
PIB réel	2,8	2,4	2,2	3,8
Consommation	3,3	4,6	2,2	5,3
Consommation privée	3,3	4,8	2,0	5,5
Consommation des administrations publiques	3,1	3,4	3,3	3,4
Formation brute de capital fixe intérieure	-0,1	-3,2	-0,1	3,5
Bâtiment et construction	9,3	2,2	5,9	1,7
Machines, équipement et produits visés par un droit de propriété intellectuelle	-8,7	-7,7	-6,3	1,8
Exportations de marchandises et de services[a]	1,0	-1,4	0,7	5,5
Marchandises	0,8	-1,7	1,6	5,9
Services	1,6	0,3	-3,5	3,2
Importations de marchandises et de services[a]	1,0	-1,8	0,9	6,3
Marchandises	1,5	-2,7	0,7	7,0
Services	-2,2	5,0	2,0	1,9
Exportations de marchandises et de services/PIB (%) (aux prix courants du marché)[a]	213,1	195,9	187,0	188,0
Importations de marchandises et de services/ PIB (%) (aux prix courants du marché)[a]	212,9	193,5	184,7	187,1
Taux de chômage (%)	3,3	3,3	3,4	3,1
Taux de participation de la population active (%)	61,1	61,1	61,1	61,1
Prix et taux d'intérêt				
Inflation (IPC, variation en %)	4,4	3,0	2,4	1,5
Meilleur taux de prêt[b] (moyenne sur la période)	5,00	5,00	5,00	5,00
Taux sur les dépôts (moyenne sur la période)	0,01	0,01	0,01	0,01
Taux de change				
$HK/$EU (moyenne sur la période)	7,754	7,752	7,762	7,794
Taux de change effectif nominal (variation en %)[c]	1,5	9,4	-0,7	-1,1
Taux de change effectif réel (variation en %)[c]	3,2	10,0	0,2	-2,4
	(% du PIB, sauf indication contraire)			
Solde budgétaire[d]				
Réserves publiques disponibles en début d'exercice	33,4	34,5	33,8	35,8
Recettes totales	21,2	18,8	23,0	23,3
Recettes courantes	17,4	15,9	16,5	16,6
Recettes fiscales	15,7	14,4	14,0	14,3
Dépenses totales	17,5	18,2	18,6	17,7
Dépenses courantes	14,0	14,5	14,2	13,9
Solde consolidé du gouvernement	3,2	0,6	4,5	5,6
Réserves budgétaires disponibles	36,7	35,1	38,3	41,4
Dette du secteur public[e] (à la fin de l'exercice budgétaire)	0,07	0,06	0,06	0,06

	2014	2015	2016	2017
Épargne et investissement				
Épargne nationale brute	25,2	24,9	25,5	26,6
Investissement intérieur brut	23,8	21,5	21,5	22,3
Écart entre l'épargne et l'investissement	1,4	3,3	4,0	4,3
Secteur extérieur				
Solde des opérations courantes	1,4	3,3	4,0	4,3
Solde du commerce des marchandises	-11,1	-7,4	-5,2	-7,0
Exportations	176,4	162,2	156,3	157,5
Importations	187,5	169,6	161,5	164,5
Solde du commerce des services	11,3	9,8	7,5	7,9
Compte de capital	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0
Compte financier	-3,2	-5,4	-4,0	-5,8
Investissement direct	-3,8	33,1	18,0	6,3
Balance des paiements	6,2	11,8	0,4	9,4
Termes de l'échange (2016 = 100)	99,5	100,0	100,0	99,9
Exportations de marchandises (variation en %)[f]	1,6	-2,4	-0,0	7,2
Importations de marchandises (variation en %)[f]	2,3	-4,0	-1,2	8,4
Exportations de services (variation en %)[f]	2,0	-2,4	-5,6	5,7
Importations de services (variation en %)[f]	-1,6	0,2	0,5	3,4
Réserves de change (milliards de $EU, fin de période)	328,5	358,8	386,3	431,4
en mois d'importations de marchandises[g]	26,4	32,1	36,0	36,7
Dette extérieure totale (milliards de $HK)	10 089,8	10 078,3	10 521,9	12 220,5
% du PIB	446,4	420,2	422,4	459,2

a Les chiffres sont compilés sur la base du principe de transfert de propriété selon lequel les marchandises envoyées à l'étranger pour transformation et négoce sont prises en compte, conformément aux normes du système de comptabilité nationale de 2008.
b Moyenne des taux sur la période indiquée par la Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited.
c Les chiffres sont fondés sur les indices de 2010 (coûts unitaires de la main-d'œuvre) provenant du FMI.
d Les chiffres sont fondés sur l'exercice budgétaire qui commence le 1er avril. Les chiffres pour 2017 sont les résultats financiers provisoires.
e À l'exclusion des obligations émises dans le cadre du programme obligataire national.
f Les taux de croissance sont basés sur les chiffres du commerce repris de la balance des paiements en $EU.
g Les chiffres sont calculés sur la base de la moyenne des 12 derniers mois des importations de marchandises non réexportées.

Source: Renseignements en ligne du Département du recensement et des statistiques. Adresse consultée: http://www.censtatd.gov.hk; et renseignements en ligne du FMI.

1.2. Les services, et en particulier les services commerciaux et financiers, constituent toujours le principal pilier de l'économie, comptant pour 92% du PIB et 88% de l'emploi total en 2016, et témoignant du statut de centre commercial et financier mondial de HKC (tableau 1.2). Les parts du secteur de l'agriculture, de la pêche et des industries extractives et du secteur manufacturier dans le PIB restent très faibles (0,1% et 1,1% respectivement en 2016), tandis que la part du secteur de la construction (5,2%) a augmenté pendant la période considérée, du fait du développement des projets de construction publics et de la vigueur du marché de l'immobilier.

Tableau 1.2 PIB et emploi par activité économique, 2014-2017

	2014	2015	2016	2017
PIB par activité économique en termes réels (variation annuelle en %)				
Agriculture, pêche et industries extractives	-6,0	-6,8	-2,0	-0,5
Industries manufacturières	-0,4	-1,5	-0,4	0,4
Électricité, gaz, eau et gestion des déchets	0,8	-2,6	-0,8	0,6
Construction	13,0	5,4	5,1	2,3
Services	2,5	1,7	2,3	3,5
Importations/exportations, commerce de gros et de détail	1,2	-1,1	0,6	3,6
Commerce d'importation et d'exportation	1,3	-0,9	2,2	3,9
Commerce de gros et de détail	1,2	-1,6	-5,9	2,3
Restauration et hôtellerie	2,2	-1,9	0,5	2,3
Transport, entreposage et services postaux et de courrier	2,9	3,3	3,0	4,9
Transport et entreposage	3,0	4,0	3,1	4,6
Services postaux et de courrier	1,2	-8,2	1,6	9,4
Information et communications	3,9	4,0	4,1	3,9
Financement et assurance	5,3	6,1	4,2	5,6

	2014	2015	2016	2017
Immobilier, services professionnels et services fournis aux entreprises	1,9	0,7	2,8	2,5
Immobilier	1,2	-2,3	3,5	3,7
Services professionnels et services fournis aux entreprises	2,6	3,2	2,2	1,4
Administration publique, services sociaux et personnels	2,4	2,5	2,9	3,2
Propriété de locaux	0,8	0,6	0,5	0,9
Part de chaque secteur dans le PIB aux prix courants de base (%)				
Agriculture, pêche et industries extractives	0,1	0,1	0,1	..
Industries manufacturières	1,3	1,1	1,1	..
Électricité, gaz, eau et gestion des déchets	1,6	1,5	1,4	..
Construction	4,4	4,6	5,2	..
Services	92,7	92,7	92,2	..
Importations/exportations, commerce de gros et de détail	24,1	22,7	21,7	..
Commerce d'importation et d'exportation	19,1	18,1	17,7	..
Commerce de gros et de détail	5,0	4,6	4,1	..
Restauration et hôtellerie	3,6	3,4	3,3	..
Transport, entreposage et services postaux et de courrier	6,2	6,5	6,2	..
Transport et entreposage	5,9	6,1	5,9	..
Services postaux et de courrier	0,3	0,3	0,3	..
Information et communications	3,5	3,5	3,5	..
Financement et assurance	16,7	17,6	17,7	..
Financement	13,6	14,4	14,1	..
Assurance	3,0	3,2	3,7	..
Immobilier, services professionnels et services fournis aux entreprises	10,9	10,9	11,0	..
Immobilier	5,0	5,0	5,1	..
Services professionnels et services fournis aux entreprises	5,9	5,9	5,9	..
Administration publique, services sociaux et personnels	17,2	17,5	18,1	..
Propriété de locaux	10,5	10,6	10,7	..
Part du secteur dans l'emploi total (%)				
Industries manufacturières	2,8	2,7	2,6	2,5
Électricité, gaz, eau et gestion des déchets	0,4	0,4	0,4	0,4
Construction	8,3	8,4	8,6	8,8
Services	88,4	88,4	88,3	88,2
Commerce d'importation et d'exportation	13,8	13,4	13,1	12,8
Commerce de gros	1,6	1,6	1,6	1,6
Commerce de détail	8,8	8,6	8,5	8,3
Restauration et hôtellerie	7,4	7,3	7,2	7,2
Transport, entreposage et services postaux et de courrier	8,5	8,4	8,1	8,2
Information et communications	2,9	2,9	2,9	2,9
Financement et assurance	6,3	6,5	6,7	6,7
Immobilier	3,5	3,5	3,5	3,5
Services professionnels et services fournis aux entreprises	9,9	10,1	10,2	10,2
Services sociaux et personnels	22,8	23,2	23,5	23,8
Administration publique	2,9	2,9	2,9	2,9
Autres[a]	0,1	0,1	0,1	0,1

.. Non disponible.

a Y compris l'agriculture, la sylviculture, la pêche et les industries extractives.

Source: Renseignements en ligne du Département du recensement et des statistiques; adresse consultée: http://www.censtatd.gov.hk; et données communiquées par les autorités.

1.3. L'économie de HKC a des fondamentaux budgétaires et financiers solides. Ces dernières années, la balance budgétaire a enregistré des excédents conséquents, laissant aux autorités une certaine latitude pour augmenter les dépenses publiques, en particulier dans les domaines de l'infrastructure et de la protection sociale; parallèlement, le secteur bancaire, dont l'encadrement et la réglementation ont été renforcés, a accumulé d'importantes réserves de capital et de liquidités. Pendant la période considérée, l'indice des prix à la consommation (IPC) a affiché une tendance à la baisse, tombant à 1,5% en 2017. En dépit de la hausse des taux directeurs (dans le sillage de l'appréciation des taux aux États-Unis), les faibles coûts du financement et les mesures appliquées par les autorités pour rétablir l'équilibre du marché du logement ont aidé à maintenir la stabilité financière. En ce qui concerne le secteur extérieur, l'excédent du compte courant de HKC a augmenté pendant la période à l'examen, en grande partie du fait d'une entrée nette de revenus primaires et d'un solde du commerce des services positif, tandis qu'en 2017, les réserves de change équivalaient à 36,7 mois d'importations non réexportées de marchandises.

1.4. L'économie de HKC reste très ouverte, les exportations et les importations de marchandises et de services représentant 375% du PIB. Cette ouverture, conjuguée à un climat des affaires

favorable, ont valu à HKC d'obtenir des scores parmi les meilleurs pour les indicateurs économiques mondiaux concernés. Par exemple, en 2017, elle arrivait en cinquième position du classement de la Banque mondiale relatif à la facilité de faire des affaires.[1]

1.5. HKC a continué de favoriser l'intégration économique et financière avec la Chine continentale. Dans le cadre de l'Accord de rapprochement économique (CEPA), quatre accords subsidiaires ont été signés et sont entrés en vigueur pendant la période à l'examen, élargissant et approfondissant la portée du CEPA dans les domaines du commerce des services, de l'investissement et de la coopération économique et technique (section 2). Par ailleurs, trois programmes mutuels pour l'accès aux marchés des capitaux conclus entre HKC et la Chine continentale ont été lancés, offrant aux investisseurs institutionnels étrangers un accès plus large aux marchés de capitaux de la Chine continentale par l'intermédiaire de HKC, tout en facilitant l'accès de la Chine continentale aux marchés de capitaux de HKC (voir aussi l'encadré 4.14 de la section 4).[2]

1.6. En juillet 2017, HKC a conclu un accord de coopération avec la Commission nationale pour le développement et la réforme, le gouvernement populaire de la province du Guangdong de Chine continentale et Macao, Chine, en vue du développement de la zone de la baie de Guangdong-Hong Kong-Macao (la Zone de la baie). Cet accord vise à favoriser les synergies entre les économies de la Zone de la baie, en définissant des domaines de coopération clés pour, entre autres, promouvoir la connectivité des infrastructures, renforcer le niveau d'intégration des marchés et construire une plate-forme mondiale des technologies et de l'innovation.[3] En décembre 2017, HKC a signé un accord en vue de renforcer sa participation et sa contribution à l'Initiative "Ceinture et route" (Belt and Road Initiative) de la Chine continentale[4], dans le cadre de laquelle six domaines d'action sont envisagés: finance et investissement; infrastructures et services maritimes; facilitation économique et commerciale; liens interpersonnels; développement de la Zone de la baie; et renforcement de la collaboration dans le domaine de l'articulation des projets et des services de règlement des différends.[5] Les autorités considèrent que cette initiative pourrait offrir de nombreuses possibilités aux entreprises de HKC, en particulier dans le domaine des services professionnels (y compris les services juridiques internationaux et les services internationaux de règlement des différends), et renforcer son statut de centre international de la finance, du commerce et de la logistique au sein de la région.

1.2 Évolution économique récente

1.7. L'activité économique de HKC s'est accélérée en 2017, le PIB enregistrant une croissance de 3,8% (tableau 1.1), ce qui est supérieur au taux de croissance annuel moyen de 2,9% enregistré pendant la période 2007-2016.[6] La croissance a été portée par une forte demande intérieure et par l'augmentation des exportations de marchandises et de services, dans un contexte de reprise de l'économie mondiale. La demande intérieure a elle-même été soutenue par une forte consommation privée, traduisant les conditions favorables sur le marché de l'emploi et l'augmentation des revenus réels, et par la reprise de la croissance de la formation de capital fixe grâce au redressement de l'investissement dans les machines et le matériel.

1.8. Des tensions sont apparues sur le marché du travail depuis 2017, après une période de stabilité générale entre 2014 et 2016. Le taux de chômage est tombé de 3,3% en 2014 à 3,1% en 2017; et au premier trimestre de 2018, le taux de chômage corrigé des variations saisonnières est tombé à

[1] Renseignements en ligne de la Banque mondiale, Doing Business Rankings. Adresse consultée: http://www.doingbusiness.org/rankings. En 2017, HKC était aussi considérée par la Heritage Foundation comme l'économie la plus libérale du monde, Heritage Foundation (2017), *The 2017 Index of Economic Freedom*. Adresse consultée: https://www.heritage.org/index/pdf/2017/book/index_2017.pdf. La même année, HKC arrivait en sixième position de l'indice de compétitivité mondiale du Forum économique mondial; renseignements en ligne du Forum économique mondial, indice de compétitivité mondiale. Adresse consultée: http://reports.weforum.org/global-competitiveness-index-2017-2018/competitiveness-rankings/.

[2] Ces programmes sont les suivants: Shanghai-Hong Kong Stock Connect, Shenzhen-Hong Kong Stock Connect et Bond Connect.

[3] Renseignements en ligne du gouvernement de la région administrative spéciale de Hong Kong. Communiqué de presse. Adresse consultée: http://www.info.gov.hk/gia/general/201707/01/P2017070100409.htm?fontSize=1.

[4] Également appelée "One Belt and One Road".

[5] Déclaration de politique générale du Directeur général de 2017, paragraphe 58. Adresse consultée: https://www.policyaddress.gov.hk/2017/eng/pdf/PA2017.pdf.

[6] Gouvernement de la région administrative spéciale de Hong Kong (2018), contexte économique de 2017 et perspectives pour 2018. Adresse consultée: https://www.hkeconomy.gov.hk/en/pdf/er_17q4.pdf.

2,9%, soit le taux le plus faible en plus de 20 ans. Dans un contexte de plein emploi et de forte demande de main-d'œuvre, les salaires et les revenus ont fortement augmenté dans toutes les branches d'activité. De plus, les révisions à la hausse du salaire minimum légal effectuées en 2015 et en 2017 ont permis de soutenir davantage encore les revenus des travailleurs à faible salaire. Pendant la période considérée, la moyenne annuelle du taux d'activité global est restée stable, s'établissant à 61,1%.

1.9. L'inflation a suivi la tendance à la baisse déjà observée depuis plusieurs années. L'indice des prix à la consommation est tombé de 4,4% en 2014 à 1,5% en 2017, reflétant la pression limitée des coûts au niveau local et une inflation importée modérée durant la majeure partie de la période à l'examen; les récents gains de productivité de la main-d'œuvre ont quant à eux aidé à contenir les pressions exercées par les coûts de la main-d'œuvre.

1.10. HKC est l'une des économies les plus riches d'Asie de l'Est: elle avait un PIB par habitant de 359 996 $HK (46 189 $EU) en 2017. Néanmoins, les inégalités de revenus restent non négligeables: le coefficient de Gini était de 0,539 en 2016 sur la base du revenu initial mensuel des ménages, et de 0,473 sur la base du revenu mensuel des ménages après impôts et après transferts sociaux.[7] Un autre obstacle à la croissance à moyen terme est le rythme rapide du vieillissement de la population, qui, outre la diminution attendue du nombre de personnes actives, est susceptible d'exercer une pression sur les finances publiques, dans la mesure où les dépenses au titre de la protection sociale et des soins de santé vont nécessairement augmenter. Afin de réduire les écarts de revenus et de répondre aux besoins d'une population vieillissante, le gouvernement a, entre autres, augmenté les dépenses publiques de protection sociale et de soins de santé, accordé des prestations sociales et des mesures d'aide aux personnes ayant les plus faibles revenus (voir ci-après), amélioré le régime de retraite et augmenté les allocations de subsistance en faveur des personnes âgées.

1.11. Le marché du logement se caractérise toujours par un déséquilibre structurel entre l'offre et la demande, la crise du logement persistant et les prix du foncier montant en flèche. Si les taux d'intérêt augmentaient brusquement, cette situation pourrait conduire à un ajustement du marché important. En vue de remédier aux déséquilibres du marché immobilier et de préserver la stabilité financière, les autorités ont mis en œuvre un ensemble de mesures, y compris des mesures macro-prudentielles plus strictes pour ce qui est des prêts hypothécaires immobiliers (par exemple des valeurs maximales pour les ratios prêt/valeur), des mesures de gestion du côté de la demande (droits de timbre fonciers plus élevés et additionnels[8]), l'augmentation de l'offre de terrains destinés à la construction de logements et l'augmentation de l'offre de logements sociaux à louer ou à vendre. Ces mesures ont fait office de protection contre les ajustements soudains des prix des actifs et ont contribué à limiter la demande. Néanmoins, le marché de l'immobilier étant florissant, les prix du logement ont continué d'augmenter.[9] Pour ce qui concerne l'avenir, les autorités ont indiqué qu'elles surveilleraient de près l'évolution du marché de l'immobilier ainsi que celle de l'environnement extérieur, par rapport à un ensemble d'indicateurs (tels que les prix de l'immobilier, le taux d'effort en matière d'achat de logement, le volume des transactions, l'offre d'appartements privés, l'évolution des facteurs économiques locaux et externes, etc.) et qu'elles adopteraient les mesures requises en temps opportun.

1.12. L'objectif de la politique monétaire de HKC est la stabilité de la monnaie. Cet objectif est atteint grâce au régime de taux de change lié, au titre duquel la valeur de change du dollar HK est indexée sur le dollar EU, au taux d'environ 7,80 dollars HK pour 1,00 dollar EU. Le régime de taux

[7] Département du recensement et des statistiques. Adresse consultée: http://www.censtatd.gov.hk/press_release/pressReleaseDetail.jsp?charsetID=1&pressRID=4180.

[8] Adopté en novembre 2010 et relevé en octobre 2012, un droit de timbre spécial de 10 à 20% est imposable si la durée de détention du bien par le propriétaire est inférieure à 36 mois à compter de la date d'acquisition. Depuis octobre 2012, un droit de timbre payé par l'acheteur de 15% s'applique pour les propriétés résidentielles acquises par toute personne ne résidant pas à titre permanent à HKC. Le droit de timbre *ad valorem* double, adopté en février 2013 pour les propriétés résidentielles et non résidentielles, a été porté au taux unique de 15% pour les transactions visant des propriétés résidentielles en novembre 2016, et est désormais appelé le nouveau droit de timbre résidentiel. Le droit de timbre *ad valorem* double au taux initial reste applicable pour les propriétés non résidentielles. L'exonération du nouveau droit de timbre résidentiel pour les résidents permanents de HKC ayant acquis plusieurs propriétés résidentielles au titre d'un instrument a été supprimée en avril 2017.

[9] FMI (2018), People's Republic of China–Hong Kong Special Administrative Region. 2017 Article IV Consultation, Staff Report, IMF Country Report No. 18/16, janvier. Adresse consultée: "http://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/01/22/People-s-Republic-of-China-Hong-Kong-Special-Administrative-Region-Staff-Report-for-the-2017-45572".

de change lié est essentiellement un régime de caisse d'émission, qui prévoit que la base monétaire du dollar de Hong Kong, et toute modification de celle-ci, doit correspondre entièrement aux réserves de dollars EU détenues par le Fonds de stabilisation des changes au taux de change fixe de 7,80 dollars HK pour 1,00 dollar EU. À cette fin, la Direction des affaires monétaires de Hong Kong (HKMA) s'engage à acheter des dollars de Hong Kong aux banques agréées au taux de 7,85 dollars HK pour 1,00 dollar EU et à leur en vendre au taux de 7,75 dollars HK pour 1,00 dollar EU, cela constituant les engagements de convertibilité. Ces engagements assurent la stabilité du taux de change du dollar de Hong Kong, lequel est maintenu dans une fourchette (Zone de convertibilité) comprise entre 7,75 dollars HK et 7,85 dollars HK pour 1,00 dollar EU.

1.13. Pendant la période considérée, le taux de change du dollar de Hong Kong s'est maintenu dans la zone de convertibilité. Entre 2014 et 2016, il s'est échangé le plus souvent à une valeur proche de la limite de 7,75 dollars HK pour 1,00 dollar EU, et la HKMA vendait des dollars HK au titre des engagements de convertibilité à la demande des banques, afin de maintenir la stabilité de la monnaie. À partir du début de 2017, le dollar de Hong Kong a commencé à s'affaiblir, en raison d'opérations de portage effectuées dans un contexte de creusement de l'écart de taux d'intérêt entre le dollar HK et le dollar EU. À la mi-avril 2018, le dollar HK a atteint le taux de 7,85 dollars HK pour 1,00 dollar EU, et la HKMA achetait des dollars de Hong Kong au titre des engagements de convertibilité à la demande des banques, pour maintenir la stabilité de la monnaie.[10] Entre le 15 et le 18 mai 2018, la HKMA a acheté davantage de dollars de Hong Kong au titre des engagements de convertibilité, portant le montant total de dollars achetés depuis la mi-avril à environ 70 milliards de dollars HK. Par rapport à d'autres monnaies, le taux de change effectif réel du dollar de Hong Kong s'est apprécié pendant les premières années de la période à l'examen, et notamment en 2015 (tableau 1.1), mais il s'est déprécié en 2017, suite à l'affaiblissement du dollar EU face à d'autres grandes monnaies.

1.14. Dans le cadre du régime de taux de change lié, la HKMA n'a pas d'objectif concernant le niveau des taux d'intérêts. Le taux de base de la HKMA (c'est-à-dire le taux d'intérêt à partir duquel sont calculés les taux d'escompte du Guichet d'escompte de la HKMA) suit de près les modifications du taux directeur des États-Unis décidées par la Réserve fédérale des États-Unis.[11] Le 17 décembre 2015, la HKMA a relevé le taux de base de 25 points de base, suite à une révision à la hausse identique du taux cible des fonds fédéraux des États-Unis. C'était la première fois que la HKMA ajustait son taux de base en sept ans; depuis lors, ce dernier a été revu à la hausse six autres fois, suivant exactement les appréciations du taux des fonds fédéraux des États-Unis.[12] Le 14 juin 2018, après la dernière appréciation, le taux de base était de 2,25%. Parallèlement, du fait des liquidités importantes sur le marché interbancaire, le Hibor de HKC[13] était toujours inférieur à son équivalent en dollars EU. Le différentiel de taux d'intérêts, évoqué ci-avant, a fait augmenter l'arbitrage (portage) et a en partie contribué au fléchissement du dollar de Hong Kong depuis le début de 2017.

1.15. HKC applique un régime fiscal simple, qui prévoit des taux peu élevés et une base étroite, les principales sources de recettes étant l'impôt sur les bénéfices, les primes foncières, l'impôt sur les salaires et les droits de timbre. Maintenir des finances publiques saines constitue l'un des piliers de la politique macroéconomique de HKC, dans la mesure où cela est considéré comme essentiel pour attirer des investisseurs locaux et étrangers. Conformément à la Loi fondamentale, le gouvernement doit appliquer, pour l'établissement du budget, le principe selon lequel les dépenses ne doivent pas être supérieures aux recettes. Ce principe a toujours été respecté, et les finances publiques de HKC sont excédentaires depuis plus d'une décennie, ce qui a permis d'accumuler des réserves budgétaires importantes, qui équivalaient à 41,4% du PIB en 2017, tout en maintenant un très faible niveau d'endettement public (0,06% du PIB en 2017) (tableau 1.1).

[10] C'était la première fois que les engagements de convertibilité pour l'achat de dollars de Hong Kong au taux de 7,85 $HK pour 1,00 $EU étaient mis en application, après le relèvement à ce niveau du taux d'achat de dollars de Hong Kong au titre des engagements de convertibilité, contre 7,80 $HK pour 1,00 $EU en 2005.

[11] Renseignements en ligne de la HKMA. Adresse consultée: http://www.hkma.gov.hk/gdbook/eng/b/base_rate.shtml.

[12] Renseignements en ligne de la HKMA. Adresse consultée: "http://www.hkma.gov.hk/eng/key-information/press-release-category/monetary-policy.shtml".

[13] Le Hibor est le taux offert estimé auquel les dépôts en dollars de Hong Kong sont cotés dans les banques de première catégorie sur le marché interbancaire de HKC. Le Hibor a des échéances allant de 1 jour à 12 mois.

1.16. Parallèlement, le gouvernement s'est engagé à utiliser la politique fiscale de manière stratégique, de manière à renforcer la compétitivité de HKC (en encourageant la diversification et le développement des secteurs clés) et à améliorer les moyens de subsistance de la population.[14] Pendant la période à l'examen, plusieurs mesures ont été adoptées pour promouvoir le développement économique, créer des possibilités d'emploi et accorder des allégements fiscaux au public. En vue de favoriser une économie diversifiée et fondée sur le savoir, le gouvernement a consacré 18 milliards de dollars HK à la création, en 2015, du Bureau de l'innovation et des technologies, placé sous l'égide du Secrétaire aux finances et chargé de promouvoir la R&D, de prévoir des infrastructures technologiques, de permettre le développement des talents technologiques et de soutenir les jeunes entreprises. Afin de répondre aux besoins de développement, les investissements publics dans des projets d'infrastructure ont été relevés de près de 40% entre 2012 et 2017. De plus, plusieurs avantages fiscaux et mesures portant sur les dépenses (comme des réductions exceptionnelles de l'impôt sur les salaires et de l'impôt sur les bénéfices, des avantages fiscaux, des bonifications de taux, des allocations supplémentaires au titre de la protection sociale et des subventions accordées à titre exceptionnel en faveur des personnes à faible revenu) ont été adoptés pour fournir une aide financière et améliorer les moyens de subsistance de la population. Les dépenses courantes au titre de la protection sociale ont été augmentées de 71% entre 2012 et 2017.[15] D'après les autorités, on estime que ces mesures d'aide, conjuguées à d'autres initiatives portant sur les dépenses, ont majoré le PIB d'environ un point de pourcentage en moyenne chaque année entre 2014 et 2017.

1.17. Dans le même esprit, le gouvernement a mis en œuvre un régime d'imposition des bénéfices à deux volets, qui est applicable aux années d'imposition commençant le 1er avril 2018 ou après. L'objectif est de réduire la contrainte pesant sur les entreprises, et en particulier les PME, et de favoriser des conditions propices à l'activité des entreprises. Dans le cadre de ce régime, le taux d'imposition de la première tranche de 2 millions de dollars HK des bénéfices des sociétés est ramené de 16,5% à 8,25%. Les bénéfices au-delà de ce montant sont toujours soumis au taux d'imposition de 16,5%. Pour les entreprises non constituées en sociétés, les deux taux d'imposition correspondants sont fixés à 7,5% et 15%. De plus, afin d'encourager les entreprises à avoir plus d'activités de R&D à HKC, en mai 2018, le gouvernement a adopté un projet de loi prévoyant une déduction fiscale plus importante pour les dépenses encourues par les entreprises pour des activités de R&D admissibles. Conformément à ce projet de loi, les deux premiers millions de dollars HK dépensés au titre d'activités de R&D admissibles bénéficieront d'une déduction fiscale de 300% et les dépenses supplémentaires, d'une déduction de 200%. Le montant de cette déduction fiscale renforcée n'est pas plafonné. Cette incitation fiscale renforcée en faveur de la R&D sera valable à partir de l'année d'imposition 2018/19.

1.18. Globalement, la politique budgétaire de HKC est tournée vers l'avenir et s'appuie sur des principes de gestion financière stratégique. Les autorités sont profondément convaincues qu'utiliser les excédents budgétaires existants pour faire des investissements d'avenir (par exemple dans l'infrastructure et l'amélioration des services), pour promouvoir le développement économique et social et pour renforcer la compétitivité de HKC, est le meilleur moyen de parer aux éventuelles futures pressions exercées sur les finances publiques et résultant, entre autres, du vieillissement de la population. Elles sont certaines que la participation à l'initiative "Ceinture et route" (Belt and Road Initiative) accélérera la croissance, créera de nouvelles possibilités d'affaires, et génèrera donc de nouvelles recettes fiscales.

1.19. La position extérieure de l'économie de HKC est saine, l'augmentation des réserves annuelles ayant permis l'accumulation d'importantes réserves de devises, qui s'élevaient à 431,4 milliards de dollars EU en 2017 et équivalaient à 36,7 mois d'importations non réexportées de marchandises (tableau 1.1).

1.20. Reflet de la balance entre épargne et investissement, l'excédent du compte courant de HKC a augmenté tout au long de la période à l'examen, en raison des résultats toujours positifs du solde des revenus primaires comme de la balance des services, qui ont plus que compensé les déficits du compte du commerce de marchandises et du compte des revenus secondaires (tableau 1.3). En 2017, l'excédent du compte courant représentait 4,3% du PIB. La balance du commerce des

[14] Déclaration de politique générale du Directeur général de 2017. Adresse consultée: https://www.policyaddress.gov.hk/2017/eng/pdf/PA2017.pdf.

[15] Secrétaire aux finances, discours de présentation du budget de 2017-2018. Adresse consultée: https://www.budget.gov.hk/2017/eng/.

marchandises a été déficitaire pendant toute la période à l'examen et en dépit d'une plus forte croissance des exportations en 2017, les importations de marchandises ont progressé plus rapidement que les exportations, ce qui s'est traduit par un déficit de 7,0% du PIB cette année-là. L'excédent de la balance des services a affiché une tendance à la baisse pendant les trois premières années de la période considérée (plus marquée en 2016), mais a augmenté en 2017, car les exportations ont de nouveau enregistré une croissance modérée, des progrès étant enregistrés dans tous les principaux sous-secteurs. Le solde des revenus primaires a enregistré un excédent pendant la période considérée, en particulier en 2017, du fait de l'accroissement des recettes tirées d'investissements à l'étranger réalisés par des entreprises ou des résidents locaux.

Tableau 1.3 Balance des paiements, 2014-2017

(Millions de $HK)

	2014	2015	2016	2017
Compte courant	31 453	79 553	98 664	114 946
Balance des marchandises et des services	4 632	57 301	57 040	24 217
Balance des marchandises	-250 931	-177 302	-129 693	-186 673
Exportations	3 986 769	3 889 225	3 892 886	4 191 267
Importations	4 237 700	4 066 527	4 022 579	4 377 940
Balance des services	255 563	234 603	186 733	210 890
Crédit	829 085	808 948	764 839	811 396
Débit	573 522	574 345	578 106	600 506
Revenus primaires	46 607	44 376	62 593	110 734
Crédit	1 254 733	1 274 457	1 273 534	1 400 657
Revenu des investissements	1 251 844	1 271 459	1 270 432	1 397 251
Rémunération des salariés	2 888	2 998	3 102	3 406
Débit	1 208 126	1 230 080	1 210 941	1 289 923
Revenu des investissements	1 202 608	1 224 200	1 204 603	1 283 106
Rémunération des salariés	5 518	5 880	6 338	6 817
Revenus secondaires	-19 786	-22 124	-20 969	-20 005
Crédit	8 802	9 650	10 442	12 843
Administrations publiques	0	0	0	0
Autres secteurs	8 802	9 650	10 442	12 843
Débit	28 588	31 775	31 411	32 848
Administrations publiques	2 225	2 250	1 772	1 906
Autres secteurs	26 363	29 525	29 639	30 943
Compte de capital	-748	-216	-374	-646
Compte financier	-73 037	-128 426	-100 730	-154 397
Actifs financiers autres que de réserve	66 052	153 570	-91 874	96 111
Investissements directs	-85 718	794 800	447 758	167 473
Actifs	-1 092 502	-608 769	-586 386	-786 084
Passifs	1 006 784	1 403 568	1 034 144	953 557
Investissements de portefeuille	-64 384	-970 938	-469 591	305 014
Actifs	-276 143	-661 239	-530 219	23 160
Titres de participation et parts de fonds de placement	-318 227	-420 217	-354 693	-103 489
Titres de créance	42 085	-241 022	-175 526	126 649
Passifs	211 759	-309 700	60 628	281 854
Titres de participation et parts de fonds de placement	136 745	-329 678	19 335	88 814
Titres de créance	75 013	19 978	41 293	193 041
Dérivés financiers	118 359	99 178	36 327	39 646
Actifs	449 093	564 185	738 192	635 854
Passifs	-330 734	-465 006	-701 866	-596 208
Autres investissements	97 795	230 531	-106 368	-416 022
Actifs	-925 077	285 040	-322 076	-1 462 979
Passifs	1 022 872	-54 510	215 708	1 046 957
Avoirs de réserve	-139 089	-281 996	-8 856	-250 509
Erreurs et émissions nettes	42 332	49 089	2 440	40 098
Balance des paiements	139 089	281 996	8 856	250 509
Pour mémoire:				
Compte courant en % du PIB	1,4	3,3	4,0	4,3

Source: Renseignements en ligne du Département du recensement et des statistiques.

1.21. Pendant la période à l'examen, le compte de capital et le compte d'opérations financières ont enregistré des entrées nettes. Une entrée nette d'actifs financiers autres que de réserve a été enregistrée pendant la même période, sauf en 2016. Les activités d'investissement direct et les

activités d'investissement de portefeuille sont restées très dynamiques pendant cette période, reflétant l'attrait qu'exerce HKC en tant que destination d'investissement et son statut de grand centre financier. Pendant la majeure partie de la période, l'entrée nette des investissements directs a été contrebalancée par une sortie nette d'investissements de portefeuille et/ou d'autres investissements.

1.3 Évolution des échanges et des investissements

1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services

1.22. HKC reste très tributaire du commerce international, comme en témoigne le fait que ses exportations et ses importations de marchandises et de services représentent 375% du PIB (tableau 1.1). En 2017, HKC était le 6ème plus gros exportateur et le 5ème plus gros importateur mondial de marchandises d'une part, et le 8ème plus gros exportateur et le 12ème plus gros importateur mondial de services d'autre part.[16]

1.3.1.1 Commerce des marchandises[17]

1.23. En raison de sa forte spécialisation dans le secteur des services et de l'étroitesse de sa base de production, l'économie de HKC dépend fortement des importations de marchandises pour répondre à ses besoins de consommation intérieure. Cette situation, conjuguée au statut de HKC de grand entrepôt commercial, a donné lieu à un déficit persistant de la balance du commerce des marchandises, qui a quant à lui été compensé par les solides excédents de la balance du commerce des services. En 2017, les importations totales de marchandises de HKC se sont élevées à 589,8 milliards de dollars EU, et les exportations totales, à 550,2 milliards.

1.24. Entre 2014 et 2017, les exportations totales (réexportations et exportations de produits intérieurs) ont affiché un taux de croissance annuel moyen de 1,6% en valeur (tableaux A1. 1 et A1. 2). Les résultats à l'exportation ont été inégaux pendant cette période, affichant une contraction en 2015, suivie d'un modeste redressement en 2016, puis d'une augmentation (6,5%) en 2017 du fait de la reprise économique mondiale, et en particulier de la demande vigoureuse des marchés asiatiques. Les importations de marchandises de HKC ont affiché une tendance similaire pendant la période à l'examen (tableau A1. 3): après une période de croissance modérée en 2014 et des fléchissements en 2015 et en 2016, les importations se sont redressées, progressant de 7,8% en 2017, portées par le dynamisme de l'activité commerciale de réexportation et une solide demande intérieure. Néanmoins, pendant toute la période, les importations ont diminué de 0,6% par an en moyenne en valeur.

1.25. Les réexportations sont le moteur des exportations totales de marchandises de HKC, représentant 97% des exportations totales de marchandises en 2017.[18] La Chine continentale est à l'origine d'environ 55% des réexportations de HKC. Les importations destinées à être réexportées ont représenté 75% des importations totales de marchandises en 2017, et les importations non réexportées (destinées à la consommation intérieure), le reste.[19]

1.26. En 2017, les réexportations de marchandises ont enregistré un taux de croissance remarquable, de 8,3%, grâce à la vaste reprise de la demande mondiale, inversant ainsi la tendance baissière observée pendant trois années consécutives. La composition par produit des réexportations est toujours dominée par les machines et le matériel électriques (en particulier le matériel de télécommunications, les semi-conducteurs et les articles informatiques).[20] Cette catégorie de

[16] L'UE-28 comptant pour un. OMC, la solidité de la croissance du commerce en 2018 repose sur le choix de politique, communiqué de presse, 12 avril 2018. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/news_f/pres18_f/pr820_f.htm.

[17] Les chiffres du commerce des marchandises sont issus de la base de données Comtrade de la DSNU.

[18] Les réexportations sont les marchandises qui ont antérieurement été importées à HKC et sont réexportées par la suite sans avoir subi de processus de fabrication modifiant de manière permanente leur aspect, leur nature, leur forme ou leur usage.

[19] La valeur des importations non réexportées est calculée en soustrayant la valeur à l'importation estimée des réexportations de la valeur des importations. La valeur à l'importation estimée des réexportations est obtenue en soustrayant la marge de réexportation de la valeur des réexportations.

[20] D'après le Conseil de développement du commerce de Hong Kong (HKTDC), HKC était en 2015 le premier exportateur mondial de circuits intégrés électroniques, le deuxième plus gros exportateur de pièces et accessoires informatiques, et le troisième plus gros exportateur de téléphones/téléphones mobiles, d'appareils

produits a vu sa part dans les réexportations totales passer à 65,6% en 2017 (contre 60,6% en 2014), principalement du fait d'une envolée des ventes de circuits intégrés électroniques et d'autres composants informatiques à destination de la Chine continentale.[21] Les autres produits réexportés sont les pierres et les métaux précieux et les perles, les instruments de précision, les matières textiles et ouvrages en ces matières, et les matières plastiques et le caoutchouc (tableau A1. 1 et graphique 1.1).

1.27. Les exportations de produits intérieurs ont aussi enregistré des résultats inégaux pendant la période à l'examen (tableau A1. 2), avec une forte augmentation en 2016, qui peut être attribuée à une nette progression des exportations d'or à usage non monétaire. Les exportations de produits intérieurs sont dominées par les pierres et les métaux précieux et les perles, qui ont représenté 76,5% du total des exportations de produits intérieurs en 2017. Les autres produits intérieurs exportés sont les préparations alimentaires, les boissons et le tabac, les produits chimiques, les métaux communs et les ouvrages en ces matières, et les matières plastiques et le caoutchouc (tableau A1. 2 et graphique 1.1). La part des machines et du matériel électrique est tombée à 2,6% en 2017, contre 6,8% en 2014, ce qui peut s'expliquer par le fait que la plupart des fabricants locaux ont continué de délocaliser leurs unités de production en Chine continentale pour réduire les coûts.[22]

1.28. Les importations de marchandises (y compris les importations non réexportées) ont augmenté en 2017, soutenues par le dynamisme du commerce de réexportation, sur fond d'amélioration des activités commerciales régionales et de forte demande intérieure. Les machines et le matériel électrique restent les principaux produits importés et ont vu leur part dans les importations totales grimper à 62,1% (contre 54,7% en 2014), les machines électriques représentant à elles seules 51,5% du total. Les autres produits d'importation importants sont les pierres et les métaux précieux et les perles, et les instruments de précision (tableau A1. 3 et graphique 1.1).

1.29. La Chine continentale est le principal partenaire commercial de HKC: elle absorbe 55,3% de ses réexportations et est la source de 44,6% de ses importations (tableaux A1. 4 et A1. 6 et graphique 1.2). Cela reflète le rôle clé d'entrepôt de HKC dans le commerce entre la Chine continentale et le reste du monde, ainsi que ses liens économiques toujours plus approfondis avec cette dernière. Le commerce bilatéral total entre HKC et la Chine continentale s'est élevé à 561 milliards de dollars EU en 2017.

1.30. D'autres marchés asiatiques sont aussi importants pour le commerce de HKC et leur poids a augmenté ces dernières années. En 2017, près de 21% des réexportations de HKC et 40% de ses exportations de produits intérieurs étaient destinées à d'autres économies asiatiques (y compris le Japon), contre 18,8% et 21,4% respectivement en 2014 (tableaux A1. 4 et A1. 5, et graphique 1.2). À quelques exceptions près (par exemple le Japon), les parts des autres économies asiatiques dans les réexportations et les exportations de produits intérieurs de HKC ont augmenté ces dernières années, reflétant le dynamisme des flux commerciaux intrarégionaux, soutenus par la vigueur des activités manufacturières et commerciales de la région. Notamment, les parts de certaines économies de l'ASEAN et de l'Inde ont progressé. L'Union européenne (UE-28) et les États-Unis sont aussi d'importants marchés d'exportation pour HKC, mais leurs parts respectives dans les réexportations ont diminué. En revanche, les parts de l'UE-28 et de la Suisse dans les exportations de produits intérieurs de HKC ont considérablement augmenté ces dernières années, ce qui semble être lié à une forte progression des exportations d'or à usage non monétaire.

1.31. S'agissant des importations, outre la Chine continentale, les autres principaux fournisseurs asiatiques de marchandises de HKC sont le Taipei chinois, Singapour, le Japon et la République de Corée; les économies asiatiques (hors Chine continentale) ont représenté 37,6% des importations de HKC en 2017. Bien que l'Union européenne et les États-Unis soient aussi d'importants fournisseurs, leurs parts respectives ont légèrement diminué (tableau A1. 6 et graphique 1.2).

d'enregistrement audio et vidéo et de micromoteurs électriques, en termes de valeur. Renseignements en ligne du HKTDC. Adresse consultée: "http://hong-kong-economy-research.hktdc.com/business-news/article/Hong-Kong-Industry-Profiles/Electronics-Industry-in-Hong-Kong/hkip/en/1/1X47J8XF/1X00401Z.htm".

[21] Renseignements en ligne du HKTDC.

[22] Renseignements en ligne du HKTDC.

Graphique 1.1 Composition par produit des échanges de marchandises par section du SH, 2014 et 2017

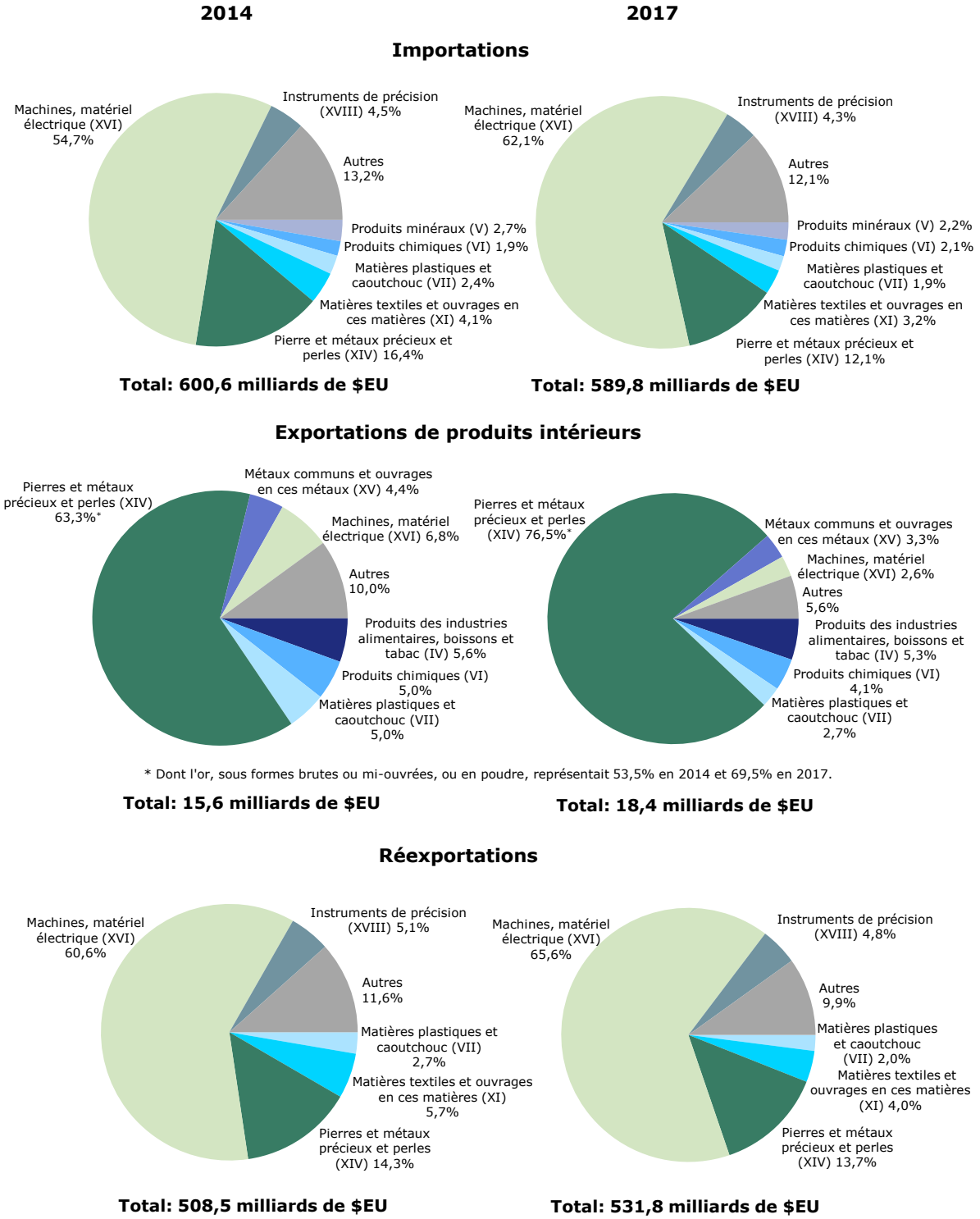

* Dont l'or, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre, représentait 53,5% en 2014 et 69,5% en 2017.

Note: Les chiffres entre parenthèses renvoient au numéro de la section du SH.

Source: Calculs de l'OMC à partir de la base de données Comtrade de la DSNU.

Graphique 1.2 Répartition géographique des échanges de marchandises, 2014 et 2017

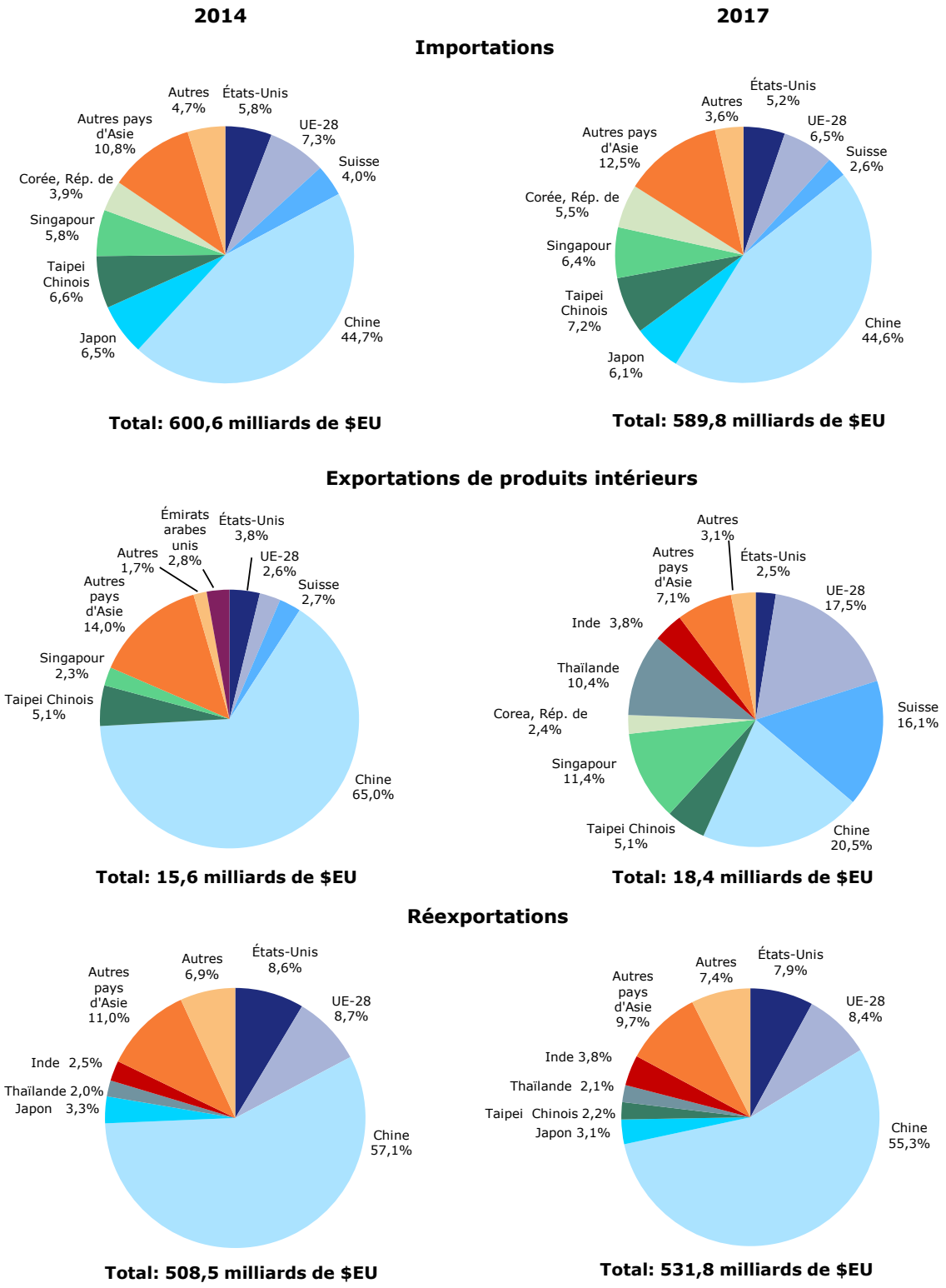

Source: Calculs de l'OMC à partir des chiffres de la base de données Comtrade de la DSNU.

1.3.1.2 Commerce des services

1.32. Avec pour toile de fond un environnement économique mondial morose, les exportations de services ont reculé de 0,7% par an en moyenne entre 2014 et 2017, d'après les données de la

balance des paiements. Les exportations de services ont particulièrement fléchi en 2015 et 2016, en partie en raison de la faible croissance mondiale et de l'appréciation du dollar EU, les exportations de services liés aux voyages et de services de transport étant les plus touchées.[23] Cependant, dans la mesure où l'environnement extérieur s'est amélioré en 2017, les exportations de services de HKC ont renoué avec la croissance dans tous les principaux sous-secteurs: les exportations de services de transport ont affiché une croissance rapide, due au dynamisme du commerce et des flux de marchandises régionaux; les exportations de services financiers se sont redressées, grâce à la vigueur des marchés financiers mondiaux et des activités financières transfrontières; les exportations de services liés aux voyages ont renoué avec la croissance après des années de baisse, grâce à la reprise du tourisme récepteur, et en particulier en provenance de Chine continentale; et les exportations de services fournis aux entreprises ont aussi progressé.[24]

1.33. Les importations de services ont enregistré un taux de croissance annuel moyen de 1,5% entre 2014 et 2017, d'après les données de la balance des paiements. En 2017, elles ont progressé de 3,9% (en valeur), stimulées par les importations de services liés aux voyages, reflétant l'intérêt marqué des résidents de HKC pour les voyages à l'étranger, et soutenues par l'amélioration des conditions de l'emploi et des revenus. Les importations de services de transport ont renoué avec la croissance, du fait du développement des activités commerciales intrarégionales. De même, les importations de services fournis aux entreprises ont progressé, soutenues par un environnement économique mondial plus favorable. D'autre part, les importations de services de fabrication ont diminué de 1,3% en valeur entre 2014 et 2017, les activités de perfectionnement passif étant modérées.

1.34. Pendant la période à l'examen, la balance du commerce des services de HKC est restée très excédentaire. Les principaux sous-secteurs de services exportés ont été les services liés aux voyages, les services de transport et les services financiers. Du côté des importations, les principales catégories ont été les services liés aux voyages, les services de transport et les services de fabrication (tableau 1.4). Les "autres services aux entreprises" ont toujours été une composante importante des exportations comme des importations de services.

Tableau 1.4 Composition des échanges de services, 2014-2017

(Millions de $HK et %)

	2014	2015	2016	2017
Crédit total (milliards de $HK)	829,1	808,9	764,8	811,4
	(% du crédit total)			
Services de fabrication	0,0[a]	0,0[a]	0,0[a]	..
Services d'entretien et de réparation	0,3	0,3	0,3	..
Transports	29,9	28,5	28,6	29,1
Voyages	35,9	34,6	33,3	32,0
Construction	0,3	0,2	0,1	..
Services d'assurance et de pension	1,1	1,3	1,5	1,4
Services financiers	16,5	18,4	18,1	19,3
Frais pour usage de propriété intellectuelle	0,6	0,6	0,7	..
Services de télécommunication, d'informatique et d'information	2,6	2,7	2,9	..
Autres services aux entreprises	12,4	13,0	14,0	..
Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	0,2	0,2	0,3	..
Biens et services des administrations publiques	0,1	0,1	0,1	..
Débit total (milliards de $HK)	573,5	574,3	578,1	600,5
	(% du débit total)			
Services de fabrication	16,1	15,7	15,3	14,8
Services d'entretien et de réparation	0,2	0,2	0,2	..
Transports	24,9	23,4	22,7	22,6
Voyages	29,8	31,1	32,4	33,0
Construction	0,5	0,2	0,2	..
Services d'assurance et de pension	2,0	2,0	1,9	1,9
Services financiers	6,0	6,5	6,3	6,5
Frais pour usage de propriété intellectuelle	2,6	2,5	2,5	..

[23] Les exportations de services liés aux voyages ont aussi été affectées par l'adoption, en avril 2015, du visa de visites individuelles "un voyage par semaine", qui a remplacé le visa de visites "à entrées multiples" et a engendré une diminution du nombre de visiteurs provenant de Shenzhen (Chine continentale). Renseignements en ligne du gouvernement. Adresse consultée: http://www.info.gov.hk/gia/general/201504/13/P201504130887.htm.

[24] Gouvernement de la région administrative spéciale de Hong Kong (2018), contexte économique de 2017 et perspectives pour 2018. Adresse consultée: https://www.hkeconomy.gov.hk/en/pdf/er_17q4.pdf.

	2014	2015	2016	2017
Services de télécommunication, d'informatique et d'information	2,6	2,6	2,6	..
Autres services aux entreprises	15,1	15,5	15,5	..
Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	0,1	0,1	0,2	..
Biens et services des administrations publiques	0,2	0,2	0,2	..

.. Non disponible.

a Indique une part en % de moins de 0,05%.

Source: Renseignements en ligne du Département du recensement et des statistiques; adresse consultée: http://www.censtatd.gov.hk; et renseignements en ligne du FMI.

1.3.2 Tendances et structure de l'investissement direct

1.35. HKC est l'une des principales destinations et sources d'investissement direct du monde. En 2016, elle était le quatrième destinataire des flux entrants d'investissements directs réalisés dans le monde (et le deuxième en Asie, après la Chine continentale), et la sixième source de flux sortants d'investissements directs.[25] Cela témoigne du statut de grand centre d'affaires de HKC pour les entreprises étrangères et celles de Chine continentale, ainsi que de l'absence de contrôle des changes et de restrictions à l'investissement étranger.

1.36. Le stock des passifs d'investissement direct de HKC[26] continue d'augmenter pendant la période à l'examen. À la fin de 2017, il s'élevait à 17 190 milliards de dollars HK, soit l'équivalent de 646% du PIB (tableau A1. 7). À la fin de 2016, HKC avait le deuxième stock d'investissement direct entrant du monde, après les États-Unis.[27] La Chine continentale reste l'une des sources importantes des investissements directs entrants de HKC, avec 25,7% du stock total à la fin de 2016. Les îles Vierges britanniques, avec 34,2% du stock à la fin de 2016, en sont devenues la première source depuis 2014. Cela peut s'expliquer par la pratique de certaines entreprises de HKC qui établissent des sociétés inactives à l'étranger puis réorientent les fonds vers HKC. Les autres sources importantes d'investissement direct entrant de HKC sont les îles Caïmanes, les Pays-Bas, les Bermudes et les États-Unis.

1.37. Le stock des actifs d'investissement direct de HKC[28] a également augmenté pendant la période considérée, atteignant 15 906 milliards de dollars HK à la fin de 2017, soit 598% du PIB. La Chine continentale en est le principal destinataire, avec 40,2% du stock total d'investissement direct sortant de HKC à la fin de 2016, suivie de près par les îles Vierges britanniques, qui en reçoivent 38,8% (tableau A1. 7). Les îles Caïmanes, les Bermudes et le Royaume-Uni sont aussi des destinations importantes.

1.38. Analysée par grande catégorie d'activités des groupes d'entreprises de HK[29], la composition des investissements directs entrants et sortants de HKC est restée stable (tableau A1. 8). Le stock entrant et le stock sortant sont tous les deux concentrés dans le secteur des services. Notamment, les investissements réalisés dans les "sociétés d'investissement et de portefeuille, l'immobilier, les services professionnels et les services aux entreprises" représentaient 67,5% du stock total d'investissements directs entrants et 78,7% du stock total d'investissements directs sortants à la fin de 2016. Les autres grands secteurs économiques des groupes d'entreprises de HK ayant bénéficié d'investissements directs entrants sont les suivants: le secteur bancaire; le commerce d'importation/exportation, de gros et de détail; et les services financiers (sauf les services bancaires et les sociétés d'investissement constituées en holding); les autres grands secteurs économiques des groupes d'entreprises de HK ayant réalisé des investissements directs sortants sont le commerce d'importation/exportation, de gros et de détail, le secteur bancaire et les industries manufacturières.

[25] Ces classements sont basés sur les figures I.11 et I.14, CNUCED (2017), *World Investment Report 2017*. Adresse consultée: http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/wir2017_en.pdf.

[26] Le stock des passifs d'investissement direct est calculé sur la base du principe actifs/passifs, conformément aux normes statistiques internationales.

[27] Les classements concernant les stocks d'IED entrants et sortants sont établis sur la base du tableau 2 de l'annexe, CNUCED (2017).

[28] Le stock des actifs d'investissement direct est calculé sur la base du principe actifs/passifs, conformément aux normes statistiques internationales.

[29] Un groupe d'entreprises de HK est constitué d'une société mère de HKC et de ses succursales, filiales et sociétés affiliées de HKC. Il comprend aussi les éventuelles filiales et sociétés affiliées de HKC des filiales de HKC, ainsi que les éventuelles filiales de HKC des sociétés affiliées de HKC.

2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

2.1. Aucune modification importante n'a été apportée au cadre constitutionnel et juridique de Hong Kong, Chine (HKC) depuis l'examen précédent réalisé en 2014. La Constitution chinoise et la Loi fondamentale forment ensemble le cadre constitutionnel de HKC. La Loi fondamentale garantit à HKC un degré d'autonomie important, des pouvoirs exécutif et législatif ainsi qu'un pouvoir judiciaire indépendant, y compris celui de rendre des jugements sans appel. En vertu de cette loi, HKC applique un régime fiscal indépendant et conserve son statut de port franc et de territoire douanier distinct. De plus, en vertu de cette loi, le gouvernement doit garantir un environnement économique et juridique approprié pour que HKC puisse conserver son statut de centre financier international.[1]

2.2. Le chef de l'exécutif, qui est le chef du gouvernement, est habilité à formuler les politiques et est investi d'un pouvoir exécutif.[2] Le gouvernement, en tant qu'organe exécutif de HKC, est chargé de formuler et de mettre en œuvre les politiques, ainsi que de conduire les affaires administratives et extérieures comme l'y autorise la Loi fondamentale. Le Conseil législatif est l'organe législatif chargé de promulguer, de modifier et d'abroger les lois. Les lois qu'il adopte prennent effet après avoir été signées et promulguées par le chef de l'exécutif.[3]

2.3. Le pouvoir judiciaire de Hong Kong, Chine est exercé de façon indépendante par les tribunaux. Le chef de l'exécutif nomme les juges sur la base des recommandations formulées par une commission indépendante. Lorsque les tribunaux rendent des jugements qui nécessitent l'interprétation des dispositions de la Loi fondamentale dans des affaires relevant de la responsabilité du gouvernement central chinois ou concernant la relation entre les autorités centrales et HKC, et si ces interprétations peuvent avoir une incidence sur le jugement, les tribunaux doivent, par l'intermédiaire de la Cour d'appel en dernier ressort, demander au Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale de Chine son interprétation des dispositions pertinentes de la Loi fondamentale avant de rendre leurs jugements définitifs; ces derniers ne peuvent faire l'objet d'un appel. Jusqu'à présent, la Cour d'appel en dernier ressort a demandé une fois l'interprétation des dispositions de la Loi fondamentale, en ce qui concerne l'immunité des États étrangers.[4]

2.4. Par ordre décroissant d'importance, la Loi fondamentale est suivie des ordonnances et de leurs règlements d'application. L'Ordonnance sur l'importation et l'exportation (chapitre 60) demeure la législation principale régissant le commerce international. Le Département de la justice tient à jour une base de données en ligne ("Hong Kong e-Legislation"), qui donne au public un accès libre à toute la législation de HKC.[5]

2.5. Les accords de libre-échange (ALE) entre HKC et ses partenaires commerciaux n'ont pas besoin d'être ratifiés par le Conseil législatif avant d'entrer en vigueur. Toutefois, si la mise en œuvre des dispositions d'un tel accord nécessite des moyens législatifs (par exemple l'adoption d'une nouvelle loi ou la modification d'une loi existante), les procédures législatives habituelles s'appliquent.

2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

2.6. Depuis l'examen précédent, les objectifs généraux de la politique commerciale de HKC n'ont pas changé. Ces objectifs consistent notamment: à promouvoir un système commercial multilatéral libre, ouvert et stable; à préserver les droits et respecter les obligations qui découlent pour HKC des accords et arrangements commerciaux ou liés au commerce conclus aux niveaux multilatéral,

[1] Article 109 de la Loi fondamentale.

[2] Sauf pour la nomination, ou la révocation, et la sanction de fonctionnaires et l'adoption de mesures d'urgence, le chef de l'exécutif consulte le Conseil exécutif avant de prendre d'importantes décisions politiques, de présenter des projets de loi au Conseil législatif, d'élaborer des textes de loi connexes ou de dissoudre le Conseil législatif. Le Conseil exécutif comprend actuellement 16 hauts fonctionnaires nommés et 16 non-fonctionnaires. Les membres du Conseil exécutif sont nommés par le chef de l'exécutif.

[3] Les dispositions régissant les cas de désaccord entre le chef de l'exécutif et le Conseil législatif figurent dans les articles 49 à 51 de la Loi fondamentale.

[4] En 2012.

[5] Renseignements en ligne du Département de la justice, "Hong Kong e-Legislation". Adresse consultée: https://www.elegislation.gov.hk.

régional ou bilatéral; et à garantir, maintenir et renforcer l'accès de ses exportations aux marchés étrangers.

2.7. En vertu de la Loi fondamentale, HKC est un territoire douanier distinct qui peut maintenir et développer des relations et conclure et appliquer des accords avec des régions et des États étrangers dans des domaines tels que l'économie et le commerce.[6] Au 31 décembre 2017 HKC était membre de 54 organisations intergouvernementales internationales non limitées aux États sous l'appellation "Hong Kong, Chine". HKC est partie à d'autres accords multilatéraux auxquels la Chine est partie et dont l'application a été étendue à HKC. HKC est également partie à des accords qu'elle avait mis en œuvre avant le 1er juillet 1997 et auxquels la Chine n'est pas partie.[7] À l'heure actuelle, environ 260 accords multilatéraux sont applicables à HKC, lesquels portent notamment sur les domaines des douanes, de l'aviation civile, de la navigation maritime, de la santé et de la propriété intellectuelle.[8]

2.8. Le Secrétaire au commerce et au développement économique élabore les politiques relatives au commerce et à l'investissement.[9] Il est assisté par plusieurs organismes et fonds, y compris le Département du commerce et de l'industrie, le Département de la propriété intellectuelle, le Bureau de la Direction des communications et Invest Hong Kong ainsi que par un réseau mondial de Bureaux économiques et commerciaux de HKC. Pour formuler les mesures/politiques commerciales particulièrement importantes, le gouvernement doit organiser une consultation publique.[10]

2.9. Le Département du commerce et de l'industrie est le principal organisme responsable du maintien des relations commerciales extérieures de HKC. Il a notamment pour fonctions de mettre en œuvre les politiques et les accords commerciaux, de délivrer les certificats d'origine, les licences d'exportation et d'importation ainsi que les certificats de fournisseur de services de Hong Kong (HKSS), et de fournir des services d'appui au secteur industriel et aux petites et moyennes entreprises (PME). Plusieurs organismes officiels interviennent aussi pour promouvoir le commerce et l'industrie, y compris le Conseil de développement du commerce de Hong Kong (HKTDC), la Société d'assurance-crédit à l'exportation de Hong Kong (HKECIC), le Conseil de la productivité de Hong Kong et la Société des parcs scientifiques et technologiques de Hong Kong (HKSTPC).

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 OMC

2.10. HKC est un Membre originel de l'OMC et un fervent défenseur du système commercial multilatéral.[11] Les autorités affirment que l'appartenance de HKC à l'OMC est la pierre angulaire de sa politique commerciale extérieure. Sa participation à l'OMC est guidée par les objectifs suivants: soutenir la dynamique de la libéralisation progressive des échanges mondiaux; et renforcer et actualiser le système commercial multilatéral fondé sur des règles, afin qu'il puisse offrir en permanence un cadre efficace pour favoriser l'expansion et la libéralisation des échanges et protéger HKC contre les mesures arbitraires et discriminatoires.

2.11. Au cours de la période considérée, HKC a participé activement aux activités de l'OMC. À cet égard, les autorités affirment que l'objectif était de favoriser la libéralisation progressive des échanges. HKC est signataire de l'Accord plurilatéral révisé de l'OMC sur les marchés publics (AMP) et de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI), y compris de l'accord sur l'élargissement de l'ATI.[12] Les autorités affirment que HKC appuie toutes les mesures constructives visant à parvenir à une libéralisation des droits de douane sur les biens environnementaux.

[6] Articles 116 et 151 de la Loi fondamentale.
[7] Article 153 de la Loi fondamentale.
[8] Pour plus de détails, voir les renseignements en ligne du Département de la justice, "List of Treaties in Force and Applicable to the Hong Kong Special Administrative Region". Adresse consultée: http://www.doj.gov.hk/eng/laws/interlaw.html.
[9] Le Secrétaire est désigné par le chef de l'exécutif et nommé par le gouvernement central de la République populaire de Chine.
[10] Renseignements en ligne du gouvernement, "Government Information and Publication". Adresse consultée: http://www.gov.hk/en/residents/government/publication/?/consultation.
[11] Document de l'OMC WT/MIN(17)/ST/3 du 13 décembre 2017.
[12] HKC a consolidé les droits de douane sur tous les produits des technologies de l'information visés par l'élargissement de l'ATI depuis le 1er juillet 2016.

2.12. Les autorités déclarent que HKC attache une grande importance à la facilitation des échanges. HKC a été le premier Membre à notifier à l'OMC qu'il mettrait en œuvre toutes les dispositions des articles 1er à 12 de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) dès son entrée en vigueur, sans recourir à aucune des flexibilités prévues dans l'Accord. HKC était également le premier Membre à déposer ses instruments d'acceptation de l'AFE, le 8 décembre 2014.[13]

2.13. HKC a d'excellents antécédents en ce qui concerne la présentation de notifications à l'OMC. À la fin du mois de janvier 2018 elle avait satisfait à toutes ses obligations de présentation de notifications périodiques (tableau A2. 1).

2.14. Au cours de la période à l'examen, HKC n'a participé à aucune affaire de règlement des différends à l'OMC que ce soit en tant que plaignant, que défendeur ou que tierce partie.

2.3.2 Accords commerciaux régionaux et préférentiels

2.3.2.1 Aperçu général

2.15. Depuis l'examen précédent, HKC s'est employée à conclure des accords de libre-échange (ALE) avec ses partenaires commerciaux, dans le but d'assurer un accès aux marchés plus favorable pour ses marchandises et ses services.[14] À l'heure actuelle, HKC a conclu sept ALE dont trois ont été signés au cours de la période à l'examen. L'Accord de rapprochement économique avec Macao, Chine (CEPA Hong Kong, Chine – Macao) a été signé le 27 octobre 2017 et est entré en vigueur le même jour; les mesures de libéralisation du commerce des marchandises et des services ont été mises en œuvre le 1er janvier 2018.[15] HKC a également signé un ALE et un accord connexe sur l'investissement avec l'ASEAN le 12 novembre 2017. Un ALE avec la Géorgie a été signé le 28 juin 2018. Ces deux accords entreront en vigueur lorsque les parties concernées auront achevé les procédures nécessaires.[16] De plus, dans le cadre du CEPA avec la Chine continentale, quatre accords subsidiaires ont été signés et sont entrés en vigueur au cours de la période considérée ce qui a permis d'élargir et de renforcer la portée du CEPA en ce qui concerne le commerce des services, l'investissement et la coopération économique et technique. D'après les autorités, le régime commercial appliqué par HKC est conforme aux engagements pris dans le cadre des ALE auxquels elle est partie et s'applique *erga omnes*.

2.16. Dans le cadre des ALE auxquels elle est partie, HKC a consolidé son régime de franchise de droits et est convenue d'une couverture sectorielle et d'une libéralisation substantielle pour les services. Les ALE portent également sur d'autres domaines tels que la facilitation des échanges, les marchés publics, la propriété intellectuelle et la reconnaissance des qualifications.

2.17. HKC a entrepris la négociation d'accords de libre-échange avec les Maldives en septembre 2016 et avec l'Australie en mai 2017.[17]

2.3.2.2 CEPA avec la Nouvelle-Zélande

2.18. En vertu de l'Accord de rapprochement économique, les droits de douane ont été supprimés pour toutes les marchandises exportées par HKC vers la Nouvelle-Zélande. Cette suppression est intervenue le 1er janvier 2016 conformément au calendrier établi pour la réduction progressive des droits.[18] Aucune autre modification n'a été apportée en ce qui concerne les autres aspects de l'Accord depuis

[13] Document de l'OMC WT/LET/1025 du 11 décembre 2014.
[14] Renseignements en ligne du Bureau du développement commercial et économique, "2017 Policy Address at the Legislative Council Panel on Commerce and Industry". Adresse consultée: https://www.legco.gov.hk/yr16-17/english/panels/ci/papers/ci20170125cb1-464-3-e.pdf.
[15] Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/ita/fta/hkmacao/index.html.
[16] Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/ita/fta/hkasean/index.html.
[17] Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresses consultées: https://www.tid.gov.hk/english/aboutus/presspeech/press/2016/20160506.html, et http://www.info.gov.hk/gia/general/201705/16/P2017051600348.htm?fontSize=1.
[18] Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresses consultées: https://www.tid.gov.hk/english/ita/fta/hknzcep/index.html, et http://www.tid.gov.hk/english/trade_relations/hknzcep/index.html.

l'examen précédent.[19] L'Accord a été examiné par le Comité des accords commerciaux régionaux le 20 mars 2012.[20]

2.3.2.3 ALE avec l'AELE

2.19. La première réunion du Comité mixte, établi en vertu de l'ALE entre HKC et les États membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), a été tenue en octobre 2017. Le Comité mixte a adopté les règles de procédure nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'ALE et une annexe comprenant l'ensemble des disciplines régissant la réglementation intérieure afin de garantir que les mesures touchant au commerce des services soient transparentes et administrées de façon raisonnable et objective et qu'elles ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce. L'annexe prendra tout d'abord effet entre HKC et la Suisse, puis elle s'appliquera aux autres États membres de l'AELE sur décision du Comité mixte.[21] Aucune autre modification n'a été apportée en ce qui concerne les autres aspects de l'Accord depuis l'examen précédent.[22]

2.3.2.4 ALE avec le Chili

2.20. L'ALE, signé avec le Chili en 2012, est entré en vigueur le 9 octobre 2014.[23] En vertu de cet accord, 98% des lignes tarifaires chiliennes bénéficient d'un traitement en franchise de droits pour les produits provenant de HKC depuis le 1er janvier 2016. L'Accord a été examiné par le Comité des accords commerciaux régionaux le 25 septembre 2015.[24] Les engagements pris par les parties vont au-delà de ceux de l'AGCS.

2.21. Outre l'ALE, HKC et le Chili ont signé un accord sur l'investissement le 18 novembre 2016 qui entrera en vigueur une fois que les deux parties auront achevé les procédures nécessaires.[25] L'Accord sur l'investissement complète l'ALE et garantit un traitement non discriminatoire ainsi qu'une protection des investissements.

2.3.2.5 CEPA avec la Chine continentale

2.22. Au cours de la période considérée, HKC a poursuivi les efforts d'intégration avec la Chine continentale. En effet, dans le cadre de leur CEPA, quatre accords subsidiaires concernant la libéralisation des services dans la province du Guangdong, le commerce des services, l'investissement et la coopération économique et technique ont été signés au cours de la période à l'examen (tableau 2.1).[26]

[19] Voir le document de l'OMC WT/TPR/S/306/Rev.1 du 28 janvier 2015, et consulter les renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie: https://www.tid.gov.hk/english/ita/fta/hknzcep/index.html pour plus de détails sur l'Accord.

[20] Document de l'OMC WT/REG291/M/1 du 17 avril 2012.

[21] Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/aboutus/presspeech/press/2017/20171031.html.

[22] Voir le document de l'OMC WT/TPR/S/306/Rev.1 du 28 janvier 2015, et consulter les renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie: http://www.tid.gov.hk/english/ita/fta/hkefta/index.html, pour plus de détails sur l'Accord.

[23] Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/ita/fta/hkclfta/index.html.

[24] Document de l'OMC WT/REG356/M/1 du 12 octobre 2015.

[25] Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresses consultées: https://www.tid.gov.hk/english/ita/fta/hkclfta/index.html, et http://www.tid.gov.hk/english/ita/ippa/index.html.

[26] Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresses consultées: https://www.tid.gov.hk/english/cepa/legaltext/cepa12.html, https://www.tid.gov.hk/english/cepa/legaltext/cepa13.html, https://www.tid.gov.hk/english/cepa/legaltext/cepa14.html, et https://www.tid.gov.hk/english/cepa/legaltext/cepa15.html.

Tableau 2.1 Accords subsidiaires du CEPA, 2014-2018

Titre	Date de signature/ mise en œuvre	Principaux éléments
Accord entre la Chine continentale et Hong Kong sur la libéralisation de base du commerce des services au Guangdong (Accord du Guangdong)	18 décembre 2014/ 1er mars 2015	L'Accord du Guangdong a introduit des mesures pilotes visant à libéraliser le secteur des services dans le Guangdong. Ces mesures constituent une première étape vers la libéralisation du commerce des services entre la Chine continentale et Hong Kong, Chine.
Accord sur le commerce des services (Accord sur les services)	27 novembre 2015/ 1er juin 2016	L'Accord sur les services a permis de renforcer et d'étendre la portée des mesures de libéralisation des services figurant dans le CEPA signé en 2003 ainsi que celles figurant dans l'Accord du Guangdong.
Accord sur l'investissement	28 juin 2017/ 1er janvier 2018	L'Accord sur l'investissement renferme des engagements en matière d'accès aux marchés pour les secteurs autres que les services et des mesures sur la protection et la promotion de l'investissement.
Accord de coopération économique et technique (Accord Ecotech)	28 juin 2017/ 28 juin 2017	L'Accord Ecotech a permis de renforcer et d'actualiser les activités de coopération économique et technique prévues dans le CEPA depuis 2003.

Source: Documents de l'OMC WT/REG162/N/1/Add.8, WT/REG162/N/1/Add.9, et WT/REG162/N/1/Add.10, et renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/cepa/legaltext/cepa_legaltext.html.

2.23. Au titre des dispositions du CEPA concernant le commerce des marchandises, les produits originaires de HKC bénéficient d'un droit préférentiel nul à leur admission sur le marché de la Chine continentale.[27] Les règles d'origine utilisées pour déterminer si un produit est originaire de HKC sont le résultat de consultations entre les autorités compétentes de la Chine continentale et de HKC. Au 1er juin 2018, les parties avaient élaboré des règles d'origine portant sur environ 22% des lignes tarifaires de la Chine continentale (1 901 lignes).[28] En 2017, les lignes tarifaires visées par des règles d'origine prévues dans le cadre du CEPA représentaient environ 64% des exportations de produits d'origine locale à destination de la Chine continentale (tableau 2.2).

Tableau 2.2 Taux d'utilisation des préférences CEPA, 2014-2017

	Valeur des exportations de produits portant un certificat d'origine Hong Kong dans le cadre du CEPA (CO-CEPA) (millions de $HK)	Valeur des exportations de produits CO-CEPA en % des exportations totales vers la Chine	Taux d'utilisation des préférences CEPA[a]
2014	10 161	43,8	61,3
2015	7 878	38,6	55,6
2016	7 004	37,7	57,1
2017	7 611	44,1	64,1

a Valeur des exportations de produits CO-CEPA en pourcentage des exportations totales de produits d'origine locale vers la Chine continentale.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

2.24. Entre 2014 et 2017, les produits pharmaceutiques ont représenté la majeure partie des exportations à destination de la Chine continentale bénéficiant de préférences au titre du CEPA en termes de valeur (31,8%), devant les matières plastiques et les articles en plastique (28,7%) et les produits alimentaires et les boissons (16,4%).

[27] Les règles d'origine du CEPA prévoient essentiellement les changements de position tarifaire, les seuils de valeur ajoutée et les opérations de transformation importantes. Les produits visés par ces règles sont inscrits dans une liste globale, qui est modifiée tous les six mois après consultation des parties prenantes des deux parties.

[28] Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/cepa/tradegoods/rules_origin.html. Pour bénéficier des préférences, les marchandises doivent être accompagnées d'un certificat d'origine CEPA (CO-CEPA).

2.25. L'Accord du Guangdong a introduit des mesures visant à libéraliser le commerce des services entre le Guangdong et HKC. Il constitue la base de l'Accord sur les services qui comprend les mesures pertinentes figurant dans le CEPA depuis 2003 et les mesures pilotes de l'Accord du Guangdong. En vertu de l'Accord sur les services, les fournisseurs de services de Hong Kong (HKSS) bénéficient d'un accès préférentiel au marché de la Chine continentale. Pour obtenir ce statut, une entreprise constituée en personne juridique qui fournit des services doit avoir "des activités commerciales importantes" sur le territoire de HKC.[29] L'Accord sur les services précise que cette qualification dépend de la nature et des domaines d'activité des entreprises, du nombre d'années d'activité, du paiement de l'impôt sur les bénéfices, de la taille des locaux commerciaux et du recrutement du personnel.[30] Les certificats HKSS sont délivrés par le Département du commerce et de l'industrie et leur obtention constitue une condition préalable pour présenter une demande de traitement préférentiel CEPA auprès des autorités de la Chine continentale. Au 31 janvier 2018, on comptait 3 192 certificats HKSS délivrés, contre 2 800 en mai 2014. Les secteurs dans lesquels le plus grand nombre de certificats ont été délivrés sont les transports et la logistique (44%) suivis par les services de distribution (11%), les services de transport aérien (9%) et les services de placement et de fourniture du personnel[31] (5%). La nationalité ne joue aucun rôle dans le cadre du CEPA, puisque cet accord permet aux entreprises de toute nationalité basées à HKC de bénéficier des possibilités d'accès préférentiel en Chine continentale.

2.26. La libéralisation du commerce des services au titre de l'Accord sur les services est basée sur l'approche de la liste négative pour le mode 3 et sur l'approche de la liste positive pour les modes 1, 2 et 4 ainsi que pour les services de télécommunication et culturels.[32] Dans l'ensemble, 153 secteurs du commerce des services de la Chine continentale ont été entièrement ou partiellement ouverts au secteur des services de HKC, ce qui représente 65,6% de l'ensemble des 160 secteurs du commerce des services.[33] En ce qui concerne le mode 3, un traitement national est accordé à HKC dans 62 secteurs.[34]

2.27. Le CEPA ne porte pas sur les marchés publics ni sur la politique de la concurrence.

2.28. En tant que nouvel accord subsidiaire conclu dans le cadre du CEPA, l'Accord sur l'investissement contient des mesures visant à libéraliser ou faciliter les investissements ainsi que des mesures visant à protéger les investissements. La libéralisation des investissements est basée sur l'approche de la liste négative. À l'exception des 26 mesures visées, les investisseurs de HKC peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel accordé par la Chine continentale à tous les secteurs autres que les services.[35] Les investisseurs de HKC peuvent être des personnes physiques ou des entreprises. Si les investisseurs sont constitués en entreprises, ces dernières devront être établies en conformité avec le droit de HKC et réaliser des activités commerciales importantes.[36]

[29] La définition de l'expression "activités commerciales importantes" et les critères à remplir pour répondre à cette définition figurent dans l'annexe 3 de l'Accord sur le commerce des services dans le cadre de l'Accord de rapprochement économique (CEPA). Les critères sont les suivants: réalisation d'activités commerciales pendant au moins trois ans (cinq ans minimum pour certains secteurs spécifiques, notamment: construction; banque; assurances; services au sol du transport aérien et services d'agence maritime internationale pour le compte de tiers); assujettissement à l'impôt sur les bénéfices à HKC; location ou possession de locaux commerciaux; et recrutement local de 50% du personnel. Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/cepa/legaltext/cepa13.html.

[30] Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/cepa/legaltext/files/sa26-6-2017_annex3_e.pdf.

[31] Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/cepa/statistics/hkss_statistics.html.

[32] Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/cepa/legaltext/cepa13.html.

[33] Les 160 secteurs sont précisés dans le document de l'OMC S/L/92 du 28 mars 2001.

[34] Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/cepa/legaltext/cepa13_note.html.

[35] Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/cepa/investment/investment.html.

[36] Les critères à remplir pour répondre à la définition d'"activités commerciales importantes" sont les mêmes que pour les HKKS. Ces critères sont les suivants: réaliser des activités commerciales depuis au moins trois ans; s'acquitter de l'impôt sur les bénéfices à HKC; louer ou posséder des locaux commerciaux et recruter localement au moins 50% du personnel. Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/cepa/legaltext/cepa_legaltext.html.

2.29. L'Accord sur l'investissement prévoit également la mise en place de mécanismes de règlement des différends relatifs aux investissements entre les investisseurs et les gouvernements hôtes ainsi que la mise en œuvre de mesures de facilitation des investissements telles que l'optimisation des procédures d'investissement, la facilitation de l'obtention de renseignements sur les investissements, la coordination entre les organismes de réglementation et la transparence des lois et des règlements.[37]

2.30. L'Accord de coopération économique et technique reprend et complète les mesures relatives à la coopération économique et à la facilitation des échanges figurant dans le CEPA depuis 2003. L'Accord prévoit un renforcement de la coopération dans 22 domaines clés et de nouvelles mesures de coopération ont été introduites dans 12 de ces domaines, à savoir: services juridiques et de règlement des différends; finance; comptabilité; innovation et technologie; commerce électronique; propriété intellectuelle et participation de HKC à l'initiative "Ceinture et route" et à la coopération sous-régionale.[38]

2.3.2.6 CEPA Hong Kong, Chine – Macao

2.31. Le CEPA Hong Kong, Chine – Macao a été signé et est entré en vigueur le 27 octobre 2017. Les mesures de libéralisation du commerce des marchandises et des services ont été mises en œuvre depuis le 1er janvier 2018. Cet Accord consolide les droits de douane à zéro pour toutes les marchandises importées par les deux parties. Chaque partie s'est engagée à n'appliquer ni mesures non tarifaires incompatibles avec les règles de l'OMC ni contingents tarifaires aux marchandises importées de l'autre partie.[39]

2.32. En vertu des dispositions du CEPA Hong Kong, Chine – Macao relatives au commerce des services, une approche fondée sur la liste positive a été adoptée. Macao, Chine a pris des engagements OMC-plus à l'égard de HKC dans certains secteurs des services, y compris les services fournis aux entreprises, les services de communication, les services éducatifs, les services environnementaux, les services récréatifs, culturels et sportifs et les services de transport. HKC a également pris des engagements OMC-plus dans certains secteurs des services, y compris les services environnementaux, les services liés à la santé et les services sociaux et certains services fournis aux entreprises.

2.33. Le CEPA Hong Kong, Chine – Macao ne porte pas sur les marchés publics ni sur la politique de la concurrence.

2.3.2.7 ALE entre Hong Kong, Chine et l'ASEAN

2.34. Selon les autorités, l'ALE et l'Accord sur l'investissement entreront en vigueur au plus tôt le 1er janvier 2019 pour les parties, parmi lesquelles doivent figurer HKC et au moins quatre États membres de l'ASEAN, ayant achevé les procédures nécessaires.[40] Dès l'entrée en vigueur de l'ALE, HKC devra consolider ses droits de douane à zéro pour toutes les marchandises importées des États membres de l'ASEAN. De leur côté, les États membres de l'ASEAN ont chacun pris des engagements en matière de réduction des droits de douane pour les marchandises provenant de HKC (tableau 2.3).

2.35. Conformément à l'ALE, une approche fondée sur une liste positive a été adoptée en matière de commerce des services. HKC a obtenu des États membres de l'ASEAN des engagements concernant l'accès aux marchés des services, notamment pour les services professionnels, les services fournis aux entreprises, les services de télécommunication, les services de construction et les services d'ingénierie connexes, les services éducatifs, les services financiers, les services touristiques et liés aux voyages, les services de transport et les services d'arbitrage. De plus, les engagements spécifiques varient en fonction de chaque État membre de l'ASEAN. De son côté, HKC

[37] Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/cepa/legaltext/files/cepa14_main.pdf.
[38] Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/cepa/files/further_liberal_2017.pdf.
[39] Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/ita/fta/hkmacao/index.html.
[40] Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/ita/fta/hkasean/files/AHKFTA_Chapter_14.pdf.

a pris des engagements dans les secteurs intéressant particulièrement tel ou tel État membre de l'ASEAN tels que les services d'architecture, les services d'ingénierie, les services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère, les services audiovisuels, les services de distribution, les services éducatifs, les services environnementaux, les services touristiques et liés aux voyages, les services récréatifs, culturels, et sportifs et les services de transport.

Tableau 2.3 Liste des engagements tarifaires des États membres de l'ASEAN

États membres de l'ASEAN	Liste des engagements tarifaires
Singapour	Suppression de tous les droits de douanes pour les marchandises provenant de HKC à partir de la date d'entrée en vigueur de l'ALE pour Singapour.
Brunéi Darussalam, Malaisie, Philippines et Thaïlande	Suppression des droits de douane pour environ 85% de leurs lignes tarifaires dans un délai de 10 jours et réduction des droits de douane pour environ 10% de lignes tarifaires supplémentaires dans un délai de 14 jours.
Indonésie et Viet Nam	Suppression des droits de douane pour environ 75% de leurs lignes tarifaires dans un délai de 10 jours et réduction des droits de douane pour environ 10% de lignes tarifaires supplémentaires dans un délai de 14 jours.
Cambodge, Laos et Myanmar	Suppression des droits de douane pour environ 65% de leurs lignes tarifaires dans un délai de 15 jours et réduction des droits de douane pour environ 20% de lignes tarifaires supplémentaires dans un délai de 20 jours.

Source: Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie, "Key Outcomes of Free Trade Agreement between Hong Kong, China and the Association of Southeast Asian Nations". Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/ita/fta/hkasean/index.html.

2.36. L'Accord sur l'investissement complète l'ALE. Il prévoit un traitement non discriminatoire des investissements dans les secteurs autres que les services ainsi que la protection et la facilitation des investissements dans tous les secteurs. L'Accord comprend un texte principal et deux accords complémentaires. Le texte principal contient non seulement des principes généraux et des dispositions sur le traitement et la protection des investissements mais aussi un programme de travail visant à poursuivre les discussions sur certaines questions, notamment sur le mécanisme de règlement des différends entre un investisseur et une partie et sur les listes de réserves. L'accord complémentaire entre HKC, le Brunéi Darussalam, la Malaisie et Singapour énonce la définition de "personne physique d'une Partie" convenue entre les quatre Parties pour l'application de l'accord qui les lie, même si cette définition fera l'objet de discussions dans le cadre du programme de travail.[41] L'accord complémentaire entre HKC et Singapour énonce l'interprétation concertée des critères d'évaluation de la "valeur réelle" de la compensation pour l'expropriation d'un investissement conformément à l'article 10 du texte principal.[42]

2.37. L'ALE ne porte pas sur les marchés publics ni sur la politique de la concurrence.

2.3.3 Autres accords et arrangements

2.38. HKC est membre du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC). En 2017, 86,8% des importations de marchandises de HKC provenaient des membres de l'APEC et 78,9% de ses exportations de produits d'origine locale étaient destinées à ces pays. À la 24ème réunion des Ministres en charge du commerce, tenue en mai 2018, les Ministres ont réaffirmé leur soutien au système commercial multilatéral fondé sur des règles et leur détermination à résister à toute forme de protectionnisme.[43]

[41] Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: "https://www.tid.gov.hk/english/ita/fta/hkasean/files/IPPAASEAN_SideAgreement_HK_Brunei_Malaysia_Singapore.pdf".

[42] Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/ita/fta/hkasean/files/IPPAASEAN_SideAgreement_HK_Singapore.pdf.

[43] Renseignements en ligne de l'APEC. Adresse consultée: "https://www.apec.org/Meeting-Papers/Sectoral-Ministerial-Meetings/Trade/2018_trade/chair".

2.39. Au cours de la période considérée, HKC a participé aux négociations de l'Accord plurilatéral sur le commerce des services (ACS). Les négociations de l'ACS ont été suspendues depuis décembre 2016.

2.40. HKC bénéficie du Système généralisé de préférences (SGP) géré par la Fédération de Russie. Le 1er janvier 2015, l'admissibilité de HKC au bénéfice du Système de préférences tarifaires généralisées du Canada a pris fin. Il semblerait que très peu de ses échanges commerciaux soient visés par ces systèmes. En 2017, aucun certificat d'origine pertinent n'a été délivré pour les marchandises visées par le SGP de la Fédération de Russie.

2.4 Régime d'investissement

2.41. En vertu de la Loi fondamentale, HKC n'applique aucune restriction à l'investissement ou aux flux de capitaux ni aucune restriction de change. Les fournisseurs de services et investisseurs étrangers bénéficient généralement du traitement local, mis à part certaines prescriptions réglementaires qui concernent l'investissement dans les secteurs bancaire[44] et de radiodiffusion.[45] Il n'y a pas de prescriptions en matière de capital minimal pour les investissements.

2.42. L'Ordonnance sur les sociétés (chapitre 622) a été modifiée en 2015 afin de tenir compte des modifications apportées en matière de terminologie.[46] Elle a à nouveau été modifiée en 2018 afin d'introduire l'obligation pour les entreprises de tenir à jour un registre des principaux contrôleurs.[47] Par ailleurs, l'Ordonnance sur les sociétés (liquidation et dispositions diverses) a été modifiée en 2016 afin d'améliorer le régime de liquidation.[48]

2.43. Pour créer une nouvelle société sur le territoire de HKC, les investisseurs étrangers peuvent constituer une société sur place. Un investisseur étranger qui crée un lieu commercial sur le territoire de HKC pour une société constituée en dehors de HKC peut gérer la société à HKC en l'enregistrant en tant que société étrangère.[49] Lorsqu'une société est constituée sur place ou qu'elle est enregistrée en tant que société étrangère, il convient de faire une demande d'inscription au registre du commerce qui peut être présentée en même temps par l'intermédiaire d'un mécanisme d'enregistrement à guichet unique.[50] Le service à guichet unique est conjointement mis en œuvre par le Registre des sociétés et l'Administration des contributions afin de faciliter la procédure d'enregistrement.[51] En 2017, constituer une société sur place prenait quatre jours ouvrables si des copies papier étaient utilisées et une heure si les documents étaient transmis par voie électronique. De plus, l'enregistrement d'une entreprise étrangère prenait onze jours ouvrables.[52] Afin d'informer le public, le Registre des sociétés tient à jour un index des raisons sociales et un registre des sociétés qui contient de nombreux renseignements sur les sociétés. Les entreprises des secteurs nécessitant des licences spéciales doivent obtenir celles-ci auprès des autorités compétentes avant de démarrer

[44] Tous les établissements agréés (locaux ou étrangers) doivent nommer un président-directeur général et au moins un suppléant qui doivent normalement résider sur le territoire de HKC. Voir le guide de l'agrément de la Direction des affaires monétaires. Adresse consultée: "http://www.hkma.gov.hk/eng/key-functions/banking-stability/guide-authorization.shtml".

[45] Les prescriptions réglementaires prévoient que les personnes et les entreprises devront remplir certaines prescriptions en matière de résidence en ce qui concerne le contrôle d'organismes de radiodiffusion agréés. Voir les renseignements en ligne de la Direction des communications. Adresse consultée: https://www.coms-auth.hk/en/licensing/broadcasting/matters/restrictions/index.html.

[46] Les modifications apportées concernaient le titre abrégé de l'Ordonnance sur les compagnies d'assurance modifié comme suit: Ordonnance relative au secteur de l'assurance. Renseignements en ligne du Département de la justice. Adresse consultée: https://www.elegislation.gov.hk/hk/2015/12!en.

[47] Renseignements en ligne du Département de la justice. Adresse consultée: https://www.elegislation.gov.hk/hk/2018/3!en.

[48] Renseignements en ligne du Département de la justice. Adresse consultée: https://www.elegislation.gov.hk/hk/2016/14!en.

[49] Conformément à l'Ordonnance sur les sociétés (chapitre 622), les sociétés étrangères sont les sociétés constituées ailleurs qu'à HKC mais qui y ont des activités. Adresse consultée: https://www.cr.gov.hk/en/companies_ordinance/docs/briefingnotes_part16-e.pdf.

[50] Renseignements en ligne de l'Administration des contributions, "Application procedures: general". Adresses consultées: https://www.ird.gov.hk/eng/faq/osbrq.htm et "https://www.investhk.gov.hk/en/setting-hong-kong/incorporate-company.html".

[51] Renseignements en ligne de l'Administration des contributions, "Date of implementation". Adresse consultée: https://www.ird.gov.hk/eng/faq/osbrq.htm.

[52] Renseignements en ligne du Registre des sociétés, "Performance Pledges". Adresse consultée: https://www.cr.gov.hk/en/about/performance.htm.

leurs activités commerciales.[53] Il s'agit des secteurs suivants: restaurants, karaokés, agences de voyages, agences de placement, banques, gestionnaires de fonds et courtiers en assurance.

2.44. Invest Hong Kong est un organisme public chargé de promouvoir et de retenir l'investissement étranger direct (IED). Il offre des services de facilitation et des conseils par secteur pour aider les entreprises tout au long du processus d'investissement et fournit aux entreprises déjà établies à HKC des services de soutien après investissement.[54]

2.45. En 2015, l'Ordonnance sur l'arbitrage (chapitre 609) a été modifiée afin de lever certaines incertitudes juridiques concernant le mécanisme de participation optionnelle prévu dans la partie 11 de l'Ordonnance en ce qui concerne l'arbitrage local. Conformément à la version modifiée de l'Ordonnance, les parties à une convention d'arbitrage peuvent avoir recours à un arbitrage local et s'entendre sur le nombre d'arbitres tout en conservant le droit de demander, en vertu du chapitre 609, l'assistance du tribunal en ce qui concerne la nomination des arbitres, les décisions relatives aux questions préliminaires, la contestation d'une sentence arbitrale et les recours contre celle-ci.[55] En 2017, le chapitre 629 et l'Ordonnance sur la médiation (chapitre 620) ont été modifiés afin d'autoriser le financement des procédures d'arbitrage et de médiation par une tierce partie.[56] Les modifications apportées en 2017 ont permis de préciser le cadre juridique dans lequel s'inscrit le règlement de différends portant sur des droits de propriété intellectuelle.[57]

2.46. Au cours de la période considérée, le régime fiscal de HKC est resté pratiquement inchangé. Ce régime est basé sur le principe de la territorialité: il ne vise que les revenus/bénéfices originaires de HKC et pas, dans la plupart des cas, les revenus des résidents locaux provenant d'ailleurs. HKC a continué de s'employer à conclure des accords/arrangements complets sur la double imposition avec ses partenaires commerciaux, dans le but d'offrir des certitudes aux investisseurs. À la fin du mois de mai 2018, elle avait conclu des accords de ce type avec 40 entités. Parmi ces accords, onze ont été signés au cours de la période considérée. Tous ces accords sur la double imposition sont entrés en vigueur à l'exception de ceux conclus avec l'Arabie saoudite, l'Inde et la Finlande qui ont été signés respectivement, le 24 août 2017, le 19 mars 2018 et le 24 mai 2018.[58] De plus, HKC a signé sept Accords d'échange de renseignements fiscaux depuis 2014 afin de renforcer la transparence fiscale.[59]

2.47. HKC a décidé d'avoir recours à des accords de promotion et de protection des investissements (APPI) pour attirer les investissements étrangers et renforcer la protection de ses propres investissements à l'étranger. À la fin du mois de mai 2018 HKC avait signé des accords de ce type avec: l'Allemagne; l'ASEAN; l'Australie; l'Autriche; le Canada; le Chili; la Corée, République de; le Danemark; la Finlande; la France; l'Italie; le Japon; le Koweït; la Nouvelle-Zélande; les Pays-Bas; le Royaume-Uni; la Suède; la Suisse; la Thaïlande et l'Union économique belgo-luxembourgeoise.[60] Tous ces accords sont entrés en vigueur à l'exception de ceux signés avec le Chili et l'ASEAN. De plus, HKC a achevé les négociations concernant un APPI avec le Royaume de Bahreïn, le Myanmar, le Mexique et les Émirats arabes unis. La signature de ces APPI interviendra une fois que les Parties auront mené à terme les procédures nécessaires. HKC négocie actuellement des APPI avec l'Iran et la Fédération de Russie.

[53] Service d'information sur les licences commerciales. Adresse consultée: https://www.success.tid.gov.hk/tid/eng/blics/index.jsp#.

[54] Pour plus de détails, voir les renseignements en ligne de Invest Hong Kong, "How we can help". Adresse consultée: https://www.investhk.gov.hk/en/setting-hong-kong/how-we-can-help.html.

[55] Renseignements en ligne du Département de la justice. Adresse consultée: https://www.elegislation.gov.hk/hk/2015/11!en, et renseignements en ligne du Conseil législatif. Adresse consultée: http://www.legco.gov.hk/yr14-15/english/bills/brief/b201501231_brf.pdf.

[56] Renseignements en ligne du Département de la justice. Adresse consultée: https://www.elegislation.gov.hk/hk/2017/6!en.

[57] Renseignements en ligne du Département de la justice. Adresse consultée: https://www.elegislation.gov.hk/hk/2017/5!en.

[58] Renseignements en ligne de l'Administration des contributions. Adresse consultée: https://www.ird.gov.hk/eng/tax/dta_inc.htm.

[59] Renseignements en ligne de l'Administration des contributions. Adresse consultée: https://www.ird.gov.hk/eng/tax/dta_tiea_agreement.htm.

[60] Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/ita/ippa/index.html.

3 POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES: ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Procédures et prescriptions douanières, évaluation en douane

3.1.1.1 Procédures douanières et facilitation des échanges

3.1. Selon la Loi fondamentale, Hong Kong, Chine (HKC) conserve le statut de port franc et de territoire douanier distinct appliquant ses propres procédures douanières. Le principal instrument juridique régissant le commerce extérieur est l'Ordonnance sur l'importation et l'exportation (chapitre 60) et ses règlements subsidiaires, à savoir le Règlement sur les importations et les exportations (général) (chapitre 60A), le Règlement relatif aux importations et aux exportations (produits stratégiques) (chapitre 60G), et le Règlement relatif aux importations et aux exportations (enregistrement) (chapitre 60E).[1]

3.2. Le Département des douanes et accises (C&ED) est chargé de mettre en œuvre les mesures à la frontière, y compris s'agissant des moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, de la répression de la contrebande, de l'interdiction des stupéfiants et du recouvrement de l'impôt.[2] Il est aussi chargé d'administrer les programmes de facilitation des échanges. Les autres administrations participant aux contrôles aux frontières (incluant la frontière avec la Chine continentale) sont le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement et le Département de l'alimentation et de l'hygiène environnementale (FEHD), qui veillent à faire respecter les mesures sanitaires et phytosanitaires.

3.3. Le système douanier appliqué par HKC est jugé efficace à l'aune internationale. En 2017, la compétitivité de son économie la classait à la 3ème place (sur 137) pour ce qui est du "poids des procédures douanières" constitutif de l'indice de compétitivité mondiale du Forum économique mondial.[3] HKC a par ailleurs été classée au 31ème rang parmi les 190 économies analysées selon l'indice "*Doing Business*" 2018 de la Banque mondiale pour la facilité du commerce transfrontalier.[4] Cela montre que ses procédures de commerce transfrontalier et la documentation requise aux frontières sont plus rapides et moins coûteuses, à l'importation et à l'exportation, que dans la plupart des autres entités, y compris ceux à haut revenu de l'OCDE et les économies de l'Asie de l'Est et du Pacifique.

3.4. Toute personne ou entreprise peut exercer des activités d'importation et d'exportation à HKC. Toutefois, les négociants en produits chimiques réglementés et en produits passibles de droits de douane (alcools, tabacs, hydrocarbures et méthanol) doivent être agréés par le C&ED avant de pouvoir exercer leur activité; les négociants en produits alimentaires doivent être enregistrés auprès du FEHD, comme le prescrit l'Ordonnance sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires (chapitre 612); et les personnes important des voitures automobiles dans un but commercial doivent être agréées en tant qu'importateur/distributeur auprès du C&ED dans les 30 jours suivant le commencement de leur activité.[5]

3.5. Selon le Règlement relatif aux importations et aux exportations (enregistrement) (chapitre 60E), les importateurs doivent présenter une déclaration au C&ED dans les 14 jours suivant l'importation des marchandises, sauf exemptions (marchandises transbordées ou en transit,

[1] La législation douanière de HKC peut être consultée à l'adresse: http://www.customs.gov.hk.
[2] Renseignements en ligne du C&ED. Adresse consultée: http://www.customs.gov.hk/en/enforcement/index.html.
[3] Forum économique mondial (2017), Global competitivity index 2017-2018. Adresse consultée: "http://reports.weforum.org/global-competitiveness-index-2017-2018/competitiveness-rankings/#series=EOSQ050".
[4] Groupe de la Banque mondiale (2017), Doing Business 2018. Adresse consultée: http://francais.doingbusiness.org/reports/global-reports/doing-business-2018.
[5] En outre, deux nouveaux programmes de responsabilisation des producteurs, qui entreront en vigueur au second semestre de 2018, prévoient que les importateurs et fabricants locaux de matériel électrique et électronique réglementé et de flacons de verre pour boissons destinés au marché local devront être enregistrés auprès du Département de la protection de l'environnement et acquitter une taxe de recyclage sur chaque produit.

marchandises importées par le gouvernement).[6] Cette déclaration doit être déposée par voie électronique auprès de fournisseurs de services nommés par les pouvoirs publics. Pour vérifier les indications figurant dans la déclaration, le C&ED peut exiger la présentation de pièces justificatives comme le manifeste de cargaison, le connaissement, la lettre de transport aérien ou autre document analogue, la facture, la liste de colisage et, au besoin, la licence d'importation, le permis d'enlèvement ou autre autorisation.

3.6. Lors du dédouanement, le C&ED examine les renseignements sur la cargaison transmis sous forme électronique et dans le manifeste ainsi que les documents d'expédition connexes, et désigne les marchandises à inspecter matériellement selon une approche tenant compte du risque et des renseignements disponibles.

3.7. Plusieurs systèmes de dédouanement électronique sont appliqués par le C&ED pour la transmission anticipée des renseignements sur les cargaisons par les chargeurs et les agents de messageries. Pour le transport maritime, il en existe trois, à caractère volontaire: la transmission électronique de la déclaration du manifeste de cargaison (système EMAN 1), le système d'information anticipée sur la cargaison pour les navires de commerce fluvial (système ACI-RTV) et le système de dédouanement électronique du fret maritime (e-SCC). Les systèmes EMAN 1 et ACI-RTV permettent aux transporteurs de transmettre à l'avance les manifestes de marchandises transportées par mer et par voie fluviale; le système e-SCC permet aux transitaires de communiquer les connaissements sous forme électronique au C&ED pour vérification avant l'arrivée et dédouanement. Ces systèmes permettent le déchargement des navires dès leur arrivée, sauf s'ils ont été désignés pour une inspection par le C&ED.

3.8. Pour les marchandises transportées par avion, le système de dédouanement du fret aérien (ACCS) permet aux transporteurs de soumettre au C&ED, par voie électronique, les renseignements sur les marchandises transportées au moins une heure avant l'atterrissage; dans les cas normaux, le dédouanement peut être terminé avant l'arrivée de l'appareil. Pour le fret routier, l'utilisation du système ROCARS est obligatoire depuis novembre 2011. Les transporteurs sont tenus de transmettre au C&ED les renseignements sur les marchandises transportées au plus tôt 14 jours et au plus tard 30 minutes avant l'arrivée ou le départ des marchandises expédiées par camion.[7]

3.9. Durant la période considérée, HKC a adopté des mesures pour simplifier encore ses procédures douanières et faciliter les échanges: amélioration du système informatisé de suivi du fret routier; mise en place du système de facilitation du transbordement prévu par l'Accord de libre-échange; pleine application du Programme des opérateurs économiques agréés (OEA) et conclusion de plusieurs accords de reconnaissance mutuelle des OEA. HKC a été le premier Membre à accepter l'Accord de facilitation des échanges de l'OMC, le 8 décembre 2014, et a désigné toutes les dispositions de l'Accord comme relevant de la catégorie A, indiquant ainsi sa volonté de toutes les appliquer à partir de l'entrée en vigueur de celui-ci en février 2017.[8]

3.10. Afin de consolider son rôle de plaque tournante logistique, HKC a mis en place plusieurs programmes de promotion du commerce de transbordement. Le Système de facilitation du transbordement intermodal (ITFS) facilite le transbordement air-terre et mer-terre des marchandises grâce à des procédures de dédouanement simplifiées. L'utilisation du verrouillage électronique et de la géolocalisation permet au C&ED de suivre les marchandises transbordées et les camions et de les soumettre à une seule inspection au point d'entrée ou au point de sortie. Les transporteurs et les transitaires de marchandises transbordées peuvent participer au système ITFS sur une base volontaire. En mars 2016, le C&ED a lancé le Système de verrou électronique unique en coopération avec les douanes de Chine continentale. Ce système permet d'interconnecter l'ITFS avec le Système de dédouanement accéléré (SCC) de la province du Guangdong pour fournir un service de dédouanement sans discontinuité. L'utilisation de la même technologie de verrouillage électronique unique et de géolocalisation, agréée par les deux administrations douanières, permet d'éviter les doubles inspections à la frontière terrestre et d'accélérer le dédouanement des marchandises transbordées. Les transporteurs ou les chargeurs qui souhaitent participer à ce

[6] Les articles exemptés sont listés dans la disposition n° 3 du Règlement relatif aux importations et aux exportations (enregistrement) (chapitre 60E). Adresse consultée: https://www.elegislation.gov.hk/hk/cap60E?xpid=ID_1438403523489_003.

[7] Pour plus ample information, voir le site web du C&ED. Adresse consultée: http://www.customs.gov.hk/en/trade_facilitation/ecargo/index.html.

[8] Document de l'OMC WT/PCTF/W/20 du 28 avril 2014.

système doivent s'inscrire auprès de l'ITFS (HKC) et du SCC (province du Guangdong) et installer sur leurs véhicules le matériel de verrouillage électronique et de géolocalisation agréé par les deux administrations douanières.

3.11. En décembre 2015, le Département des douanes et accises (C&ED) a mis en place un régime volontaire d'ALE destiné à favoriser le transbordement à HKC de certaines marchandises, qui bénéficient du traitement tarifaire préférentiel des ALE signés par la Chine continentale avec d'autres économies. Ce système prévoit que le C&ED assure des services de contrôle et délivre des certificats de non-manipulation pour des marchandises de transbordement qui n'ont subi aucun traitement durant leur passage à HKC. Il s'applique aux marchandises transbordées à HKC pour être acheminées en Chine continentale en provenance du Taipei chinois, dans le cadre de l'Accord-cadre de coopération économique conclu entre eux, ou en provenance de 22 autres pays signataires d'un ALE avec la Chine continentale[9]; sont aussi visées les marchandises en provenance de Chine continentale transbordées à destination de l'Australie, de la République de Corée et du Taipei chinois.[10] Le C&ED indique avoir reçu, au 31 mars 2018, 10 490 demandes pour bénéficier du régime ALE, représentant une valeur marchande totale de 837 millions de dollars EU et 56 millions de dollars EU de droits préférentiels. En outre, il délivre des certificats pour les produits congelés à base de poulet non originaires des États-Unis qui sont transbordés à HKC pour être acheminés vers la Chine continentale. Il applique, par ailleurs, un accord de coopération douanière aux cargaisons de vins à destination de la Chine continentale qui traversent HKC pour être immédiatement dédouanées en Chine continentale. En 2015, cet accord, qui s'appliquait aux ports désignés de Guangzhou et Shenzhen, a été étendu à tous les ports des districts douaniers de Beijing, Shanghai, Tianjin, Guangzhou et Shenzhen. En novembre 2017, il a de nouveau été élargi et couvre maintenant tous les ports des 42 districts douaniers de Chine continentale.[11]

3.12. Depuis 2012, HKC applique un programme d'OEA sur la base du cadre SAFE de l'Organisation mondiale des douanes. Les sociétés locales de toutes tailles qui satisfont à des critères préétablis de sécurité et de respect des règles se voient accorder le statut d'OEA et bénéficient de mesures de facilitation du commerce. Les OEA peuvent être de catégorie 1 ou de catégorie 2, ces derniers devant satisfaire à des critères additionnels.[12] Le système de double catégorie est destiné à faciliter la participation des PME. Les OEA bénéficient d'un nombre réduit d'inspections douanières et sont prioritaires pour le dédouanement. La participation à ce programme est facultative, gratuite et réservée aux entreprises établies à HKC. En avril 2018, 44 sociétés étaient agréées. Depuis quelques années, HKC s'emploie activement à conclure des accords de reconnaissance mutuelle des OEA avec ses partenaires commerciaux: Chine continentale (2013), Inde (2013), République de Corée (2014), Singapour (2014), Thaïlande (2015), Malaisie (2016), Japon (2016), Australie (2017) et Nouvelle-Zélande (2018). Des discussions en vue de tels accords sont en cours avec le Canada, l'Union européenne, Israël et le Mexique.

3.13. Le gouvernement est en train de préparer un guichet unique pour toutes les activités commerciales afin de faciliter encore le commerce des marchandises et de maintenir la compétitivité de HKC en tant que plaque tournante commerciale et logistique. Un document sur ce sujet a été publié en 2016 en vue d'une consultation publique.[13] Le guichet unique mettra une plate-forme électronique centralisée au service des opérateurs commerciaux qui pourront déposer une cinquantaine de documents destinés à l'administration pour satisfaire aux prescriptions réglementaires applicables à l'importation et l'exportation de marchandises. Lorsqu'il sera pleinement réalisé, les opérateurs commerciaux ne seront plus obligés de faire des démarches individuelles auprès des différentes administrations et pourront déposer, par voie électronique, une cinquantaine de documents à toute heure du jour grâce à une plate-forme centralisée. Techniquement, le guichet unique devrait aussi pouvoir être relié à des plates-formes d'affaires et

[9] Il s'agit des ALE passés avec l'Australie, la République de Corée, la Nouvelle-Zélande, Singapour, le Pakistan, l'Islande, la Suisse, le Chili, le Costa Rica, le Pérou et l'ASEAN, ainsi que de l'Accord commercial Asie-Pacifique.

[10] Renseignements en ligne du C&ED. Adresse consultée: http://www.customs.gov.hk/en/trade_facilitation/fta/index.html.

[11] Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/import_export/nontextiles/wine/index.html.

[12] Les critères correspondant à chaque catégorie d'OEA figurent sur le site du C&ED. Adresse consultée: http://www.customs.gov.hk/en/trade_facilitation/aeo/status/index.html.

[13] Bureau du développement commercial et économique. Création d'un guichet unique pour le commerce. Document de consultation. Avril 2016. Adresse consultée: http://www.cedb.gov.hk/citb/doc/en/trade_single_window_consultation_paper_e.pdf.

au guichet unique d'autres économies. Sa mise en place se déroulera par phases jusqu'en 2023. La première phase devrait être lancée en 2018 et couvrir 13 types de documents commerciaux pouvant être demandés, à titre volontaire, par l'intermédiaire de ce guichet.

3.14. HKC n'impose ni le recours à des courtiers en douane ni l'inspection avant expédition.

3.1.1.2 Évaluation en douane

3.15. Étant donné qu'HKC applique des taux nuls à toutes les lignes tarifaires, l'évaluation en douane sert essentiellement à calculer les taxes intérieures (comme les droits d'accise) perçues aux frontières. La méthode d'évaluation utilisée pour calculer les droits d'accise et la taxe de première immatriculation à HKC reste pratiquement inchangée depuis le dernier examen.

3.16. Selon la section 26A de l'Ordonnance sur les produits passibles de droits (chapitre 109), la valeur des marchandises constituant l'assiette des droits d'accise est le prix normal auquel elles seraient vendues, au moment (pertinent) de leur mise sur le marché libre entre un acheteur et un vendeur indépendants l'un de l'autre. Le "prix normal" n'inclut pas le coût du transport ou de l'assurance ni les autres frais afférents à la livraison des marchandises. Le "moment (pertinent)" désigne, dans le cas des marchandises importées, celui où elles quittent les locaux du vendeur pour être exportées et, dans le cas de marchandises fabriquées à HKC, celui où elles quittent les locaux dans lesquels elles ont été fabriquées. Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer un "prix normal", les douanes peuvent fixer une valeur d'assiette pour le calcul des droits d'accise. Pour les alcools importés ou produits localement, les droits d'accise sont établis sur la base du prix sortie usine.

3.1.2 Règles d'origine

3.17. En tant que port franc, HKC n'exige pas de certificat d'origine pour les marchandises importées. Néanmoins, les négociants doivent indiquer, à des fins statistiques, l'origine des marchandises sur leur déclaration d'importation ou d'exportation.

3.18. HKC applique un système de certification de l'origine pour faciliter l'exportation vers les marchés étrangers (section 3.2). Dans le cas de la réexportation, l'origine conférée initialement par le lieu dont sont originaires les marchandises est conservée. Il n'y a eu aucune modification de la réglementation sur les règles d'origine pendant la période considérée.

3.19. Des règles d'origine préférentielles s'appliquent en vertu des ALE passés par HKC avec la Chine continentale, la Nouvelle-Zélande, les États membres de l'AELE et le Chili et s'appliqueront aussi lorsque l'ALE HKC-ASEAN entrera en vigueur, en 2019.[14] Les exportations originaires de HKC bénéficient des préférences tarifaires prévues par ces accords si elles satisfont aux critères spécifiés concernant l'origine.

3.1.3 Droits de douane

3.20. Tous les droits NPF appliqués le sont à taux nul et HKC n'applique pas de contingents tarifaires.

3.21. HKC applique la convention sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. En 2014, son tarif douanier comptait 7 577 lignes tarifaires (nomenclature du SH2017) dont 47,5% étaient consolidées, toutes à taux nul (tableau 3.1). La légère augmentation du pourcentage de lignes consolidées (qui était de 45,6% en 2014) est due principalement à la mise en œuvre de l'engagement d'élimination des droits de douane pris par HKC dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) le 1er juillet 2016 et au changement de nomenclature, passée du SH2012 au SH2017.

[14] Les règles d'origine préférentielles figurent sur le site web du Département du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: "https://www.tid.gov.hk/english/import_export/cert/cert_coverage.html and https://www.tid.gov.hk/english/ita/fta/hkasean/index.html#fta-tabs-nav01".

Tableau 3.1 Structure des droits consolidés selon les définitions de l'OMC, 2018

	Nombre total de lignes	Nombre de lignes consolidées	% du total[a]
Nombre total de lignes	**7 577**	**3 602**	**47,5**
Produits agricoles (définition OMC)	**1 041**	**1 041**	**100,0**
Animaux et produits du règne animal	173	173	100,0
Produits laitiers	27	27	100,0
Fruits, légumes et plantes	317	317	100,0
Café et thé	28	28	100,0
Céréales et préparations à base de céréales	125	125	100,0
Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits	90	90	100,0
Sucres et sucreries	26	26	100,0
Boissons, alcools et tabac	77	77	100,0
Coton	5	5	100,0
Autres produits agricoles n.d.a.	173	173	100,0
Produits non agricoles, pétrole inclus (définition OMC)	**6 536**	**2 561**	**39,2**
Poissons et produits de la pêche	385	385	100,0
Minéraux et métaux	1 027	672	65,4
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	1 491	164	11,0
Bois, pâte, papier, meubles	326	311	95,4
Textiles	705	100	14,2
Vêtements	528	8	1,5
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	214	90	42,1
Machines non électriques	681	251	36,9
Machines électriques	359	197	54,9
Matériel de transport	216	25	11,6
Produits non agricoles n.d.a.	555	358	64,5
Pétrole	49	0	0,0

a Dont 110 lignes tarifaires partiellement consolidées.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après des données communiquées par les autorités.

3.22. Sur les 3 602 lignes tarifaires consolidées, 1 041 correspondent à des produits agricoles (définition de l'OMC). Toutes les lignes tarifaires agricoles sont consolidées, ainsi que celles relatives aux poissons et produits de la pêche. En revanche, 39,2% seulement des lignes tarifaires non agricoles sont consolidées, et tous les produits pétroliers demeurent non consolidés.

3.1.4 Autres impositions visant les importations

3.23. Des droits d'accise s'appliquent à la consommation de quatre catégories de marchandises, produites localement ou importées. Il s'agit des alcools (titrant plus de 30% d'alcool en volume), du tabac, des hydrocarbures et du méthanol.[15] Les droits frappant les tabacs ont été progressivement relevés ces dernières années pour des raisons de santé publique. La dernière fois en date, en février 2014, ils ont été relevés de près de 12% et fixés à 1 906 dollars pour 1 000 cigarettes (tableau 3.2). Pour l'exercice budgétaire 2017/18, les recettes des droits d'accise ont été de 10 701 millions de dollars (tableau 3.3).

Tableau 3.2 Taux des droits d'accise, 2013 et 2018

Produit	2013	2018
	(%)	
Alcools[a]		
Alcools d'un titre alcoométrique volumique supérieur à 30% vol. à 20 °C	100	100
Alcools autres que le vin, d'un titre alcoométrique volumique ne dépassant pas 30% vol. à 20 °C	0	0
Vin	0	0
	($HK)	
Tabacs		
Cigarettes (pour 1 000 cigarettes)	1 706	1 906

[15] Ces marchandises sont listées dans l'Ordonnance sur les produits passibles de droits (chapitre 109). Adresse consultée: https://www.elegislation.gov.hk/hk/cap109!en@2014-12-05T00:00:00.

Produit	2013	2018
Cigares (par kg)	2 197	2 455
Tabac de préparation chinoise (par kg)	419	468
Tous autres produits manufacturés du tabac à l'exception du tabac destiné à la fabrication des cigarettes (par kg)	2 067	2 309
Hydrocarbures (par litre)		
Carburant pour aéronefs	6,51	6,51
Carburant pour moteurs diesel	2,89	2,89
Carburant pour moteurs (essence sans plomb)	6,06	6,06
Carburant pour moteurs (essence au plomb)	6,82	6,82
Carburant à très faible teneur en soufre pour moteurs diesel	2,89	2,89
Carburant pour moteurs diesel à la norme Euro 5	0,00	0,00
Méthanol		
Méthanol et mélanges en contenant, d'un titre alcoométrique volumique ne dépassant pas 30% vol. à 20 °C (par hl)	840,00	840,00
Pour 1% de titre d'alcool dépassant 30% en volume	28,10	28,10

a En l'absence de renseignements ou lorsque les renseignements dont on dispose ne permettent pas de déterminer la valeur des alcools importés en quantité inférieure à 12 l, le commissaire des douanes et accises (ou un agent autorisé) évalue le droit à acquitter au taux de 160 $HK par l. Pour le calcul de l'assiette et des droits, la première base utilisée pour déterminer la valeur est la valeur transactionnelle.

Source: Renseignements en ligne du C&ED. Adresse consultée: http://www.customs.gov.hk/en/trade_facilitation/dutiable/types/index.html.

Tableau 3.3 Recouvrement des taxes intérieures, 2013/14-2017/18

(Millions de $HK)

Exercice budgétaire		2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18
Droits d'accise		9 720	10 010	10 712	10 254	10 701
Alcools	Production locale	0,2	0,2	0,5	0,1	0,1
	Importation	415	406	431	449	523
Tabac	Production locale	191	190	206	200	201
	Importation	5 658	5 879	6 327	5 781	6 225
Hydrocarbures	Production locale	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Importation	3 451	3 529	3 744	3 820	3 747
Méthanol	Production locale	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Importation	5	6	4	4	5
Taxe de première immatriculation		8 338	9 549	9 311	7 814	8 583

s.o. Sans objet.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.24. HKC n'impose pas de taxe sur la valeur ajoutée ni de taxe sur les biens et les services.

3.25. HKC applique une "taxe de première immatriculation". C'est une taxe progressive sur la valeur imposable des véhicules automobiles neufs qui frappe exclusivement les véhicules importés puisqu'aucun véhicule n'est fabriqué à HKC. Les taux de cette taxe n'ont pas changé pendant la période à l'examen et vont de 40% à 115% pour les voitures de tourisme (tableau 3.4). Des allégements sont accordés pour des raisons environnementales dans le cas des véhicules électriques et des véhicules commerciaux respectueux de l'environnement (véhicules de transport de marchandises, autobus, minibus, taxis et véhicules à usages spéciaux) (voir aussi la section 3.3.1). Pour les exercices budgétaires 2017/18 à 2020/21, l'allégement de la taxe accordé pour les voitures de tourisme électriques a été plafonné à 97 500 dollars HK, et les véhicules commerciaux électriques sont entièrement exonérés. Pour l'exercice budgétaire 2018/19, l'allégement fiscal prévu pour les véhicules électriques a été reconduit et un nouveau programme de remplacement des voitures existantes a été mis en application jusqu'au 31 mars 2021. Il prévoit une majoration de l'allégement, qui peut atteindre 250 000 dollars HK si certaines conditions sont réunies, lorsque le propriétaire d'une voiture de tourisme achète une voiture électrique neuve pour remplacer et mettre au rebut la

sienne. Les recettes de la taxe de première immatriculation s'élevaient, pour l'exercice budgétaire 2017/18, à 8 583 millions de dollars HK, soit 1,4% des recettes totales estimées.[16]

Tableau 3.4 Taux de la taxe de première immatriculation des véhicules à moteur, 2017/18

(%)

Type de véhicule	2017/18
1. Voitures de tourisme	
- première tranche de 150 000 $HK	40
- tranche suivante de 150 000 $HK	75
- tranche suivante de 200 000 $HK	100
- tranche restante	115
2. Taxis	3,7
3. Minibus publics et privés	3,7
4. Autobus publics, à l'exception des autobus destinés à être utilisés uniquement en lien avec l'exploitation d'un service d'autobus public au titre de l'Ordonnance sur les services publics par autobus (chapitre 230) ou de l'Ordonnance sur la Kowloon-Canton Railway Corporation (chapitre 372) dans la zone du réseau nord-ouest selon la définition donnée dans l'Ordonnance.	3,7
5. Autobus privés, à l'exception des autobus destinés à être utilisés uniquement en lien avec la formation de conducteurs aux fins de l'exploitation d'un service d'autobus public au titre de l'Ordonnance sur les services publics par autobus (chapitre 230) ou dans la zone du réseau nord-ouest au titre de l'Ordonnance sur la Kowloon-Canton Railway Corporation (chapitre 372).	3,7
6. Motocyclettes	35
7. Tricycles à moteur	35
8. a. Véhicules de transport de marchandises, autres que les véhicules légers de transport de marchandises de type camionnette.	15
b. Véhicules légers de transport de marchandises de type camionnette d'un poids total autorisé en charge ne dépassant pas 1,9 t.	
- première tranche de 150 000 $HK	35
- tranche suivante de 150 000 $HK	65
- tranche restante	85
c. Véhicules légers de transport de marchandises de type camionnette d'un poids total autorisé en charge dépassant 1,9 t.	17
9. Véhicules à usages spéciaux.	3,7

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.26. Les seules autres impositions qui s'ajoutent aux taxes intérieures décrites ci-dessus, et s'appliquent aux importations (et exportations) sont la redevance sur la déclaration d'importation ou d'exportation (tableau 3.5) et la redevance sur les formalités de licence visant certaines marchandises; cette dernière varie selon le type de licence. Les recettes de la redevance sur la déclaration en douane (importations et exportations) ont été de 970 millions de dollars HK pour l'exercice budgétaire 2017/18.[17] En février 2018, le gouvernement a proposé de plafonner à 200 $HK la redevance sur toute déclaration d'importation ou d'exportation afin de réduire le coût de ces opérations dans le cas des marchandises de haute valeur entrant à HKC ou en sortant. L'amendement proposé a été adopté le 20 juin 2018 et est entré en vigueur le 1er août 2018.

Tableau 3.5 Redevance sur les déclarations d'importation et d'exportation, 2018

($HK)

	Redevance
Importation	
Produits autres qu'alimentaires	0,2 $HK sur la première tranche de valeur des produits de 46 000 $HK 0,125 $HK par tranche ou fraction de tranche supplémentaire de 1 000 $HK, arrondis à la dizaine de cents la plus proche
Produits alimentaires	0,2 $HK par déclaration quelle que soit la valeur

[16] Ce pourcentage est calculé sur la base de l'estimation des recettes inscrites au budget de l'exercice 2018/19. Renseignements communiqués par les autorités.

[17] Renseignements communiqués par le C&ED.

	Redevance
Exportation	
Marchandises originaires ou non de HKC[a]	0,2 $HK pour la première tranche de valeur des produits de 46 000 $HK 0,125 $HK par tranche ou fraction de tranche supplémentaire de 1 000 $HK, arrondis à la dizaine de cents la plus proche

a Un montant de 0,30 $HK par tranche ou fraction de tranche de 1 000 $HK est prélevé pour la formation dans le secteur de l'habillement sur les exportations de vêtements et de chaussures fabriqués à HKC et spécifiés dans l'Ordonnance sur la formation industrielle (secteur de l'habillement) (chapitre 318); il s'ajoute à la redevance sur la déclaration d'exportation.

Source: C&ED. Adresse consultée: http://www.customs.gov.hk/en/cargo_clearance/declaration/charges/index.html.

3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation, licences d'importation

3.1.5.1 Prohibitions et restrictions à l'importation

3.27. HKC applique des prohibitions ou des restrictions à l'importation de certains produits pour des raisons de santé publique, d'hygiène vétérinaire, de sécurité, de sûreté ou de protection de l'environnement, ou pour se conformer à des obligations contractées dans le cadre de traités et d'accords internationaux. La réglementation des importations reste pratiquement inchangée depuis le précédent examen, à l'exception de quelques modifications des listes de produits réglementés reprenant principalement des prescriptions imposées par des conventions internationales auxquelles HKC est partie.

3.28. Les produits interdits sont les substances appauvrissant la couche d'ozone (si elles ne sont pas visées par le Protocole de Montréal), les diamants bruts provenant de pays ne participant pas au processus de Kimberley, l'ivoire et les articles en ivoire d'éléphant (sauf exemptions), les déchets dangereux[18], certains appareils de radiocommunication[19], certains produits chimiques, l'amiante et les matériaux en contenant, les chiens de combat et toutes les espèces de la famille *Desmodontinae* (chauves-souris vampires). Il est interdit de faire transiter par HKC des matières nucléaires et des armes chimiques et biologiques. Des restrictions à l'importation visent les diamants bruts provenant de pays participant au processus de Kimberley, les produits chimiques réglementés, les produits pharmaceutiques incluant les drogues dangereuses, les spécialités pharmaceutiques chinoises et 36 médicaments chinois à base de plantes, les psychotropes et les antibiotiques, les armes et munitions, les feux d'artifice, le sable, les pesticides, les produits stratégiques, le riz, les animaux, les carcasses d'animaux[20], les produits animaux[21], les végétaux, les espèces menacées d'extinction, le gibier, la viande, la volaille, les œufs, le lait et préparations congelées, les substances radioactives et les appareils d'irradiation, et les matières biologiques. Les restrictions sont généralement administrées au moyen de régimes de licences.

3.1.5.2 Licences d'importation

3.29. HKC applique un régime de licences d'importation essentiellement pour des considérations de santé publique, d'hygiène vétérinaire, de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement, pour se conformer à des obligations internationales et pour faciliter le recouvrement des droits d'accise (tableau 3.6). Certains produits soumis à licence sont répertoriés à l'annexe 1 du Règlement sur les importations et les exportations (général) (chapitre 60A)[22], d'autres dans les ordonnances correspondantes. HKC a remis à l'OMC ses réponses au questionnaire sur les procédures relatives aux licences d'importation et donné des renseignements sur les différents régimes d'importation

[18] Est interdite l'importation de déchets dangereux provenant des pays énumérés à l'annexe 9 de l'Ordonnance sur l'élimination des déchets (chapitre 354), principalement les pays de l'UE et de l'OCDE.

[19] Est interdite l'importation de brouilleurs de fréquences et d'appareils de radiocommunication DECT 6.0 opérant en dehors de la bande de fréquences 1880-1900 MHz, qui provoquent des interférences avec les services existants; les appareils de radiocommunication à la norme PHS utilisant la bande de fréquences 1895-1906.1 MHz sont interdits sauf pour la réexportation.

[20] Cette restriction vise toute carcasse de chat, chien ou autre mammifère mort pendant le voyage vers HKC, et toute carcasse d'animal non parée.

[21] Cette restriction vise toute partie ou produit dérivé d'un chien, chat ou autre mammifère qui a été infecté par la rage.

[22] Renseignements en ligne du Département de la justice. Adresse consultée: https://www.elegislation.gov.hk/hk/cap60A?xpid=ID_1438403522958_001.

actuellement appliqués, les prescriptions en matière de procédures qui s'y rapportent, et les services gouvernementaux chargés de les administrer.[23]

Tableau 3.6 Régime des licences d'importation, 2017

Marchandises	Autorité chargée de délivrer les licences	Justification
Produits stratégiques[a]	Département du commerce et de l'industrie	Empêcher que HKC serve de lieu de passage pour la prolifération des armes de destruction massive et lui garantir un accès continu aux produits de la technologie et de la haute technologie
Riz	Département du commerce et de l'industrie	Maintenir la stabilité de l'approvisionnement en riz et constituer un stock de réserve pour les situations d'urgence
Pesticides	Département du commerce et de l'industrie (pour les pesticides contenant du bromure de méthyle) Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement (pour les pesticides autres que le bromure de méthyle)	Préoccupations de santé publique
Diamants bruts	Département du commerce et de l'industrie	Obligation internationale au titre du processus de Kimberley
Substances appauvrissant la couche d'ozone	Département du commerce et de l'industrie	Obligation internationale au titre du Protocole de Montréal
Produits pharmaceutiques et médicaments; spécialités pharmaceutiques chinoises et 36 médicaments chinois à base de plantes; substances radioactives et appareils d'irradiation; matières biologiques	Département de la santé	Santé publique, sûreté et sécurité; obligations internationales
Tabac, alcools, méthanol et hydrocarbures[b]	Département des douanes et accises (C&ED)	Recouvrement et gestion des droits d'accise
Produits chimiques réglementés[b]	C&ED	Empêcher que des produits chimiques réglementés soient détournés pour fabriquer illégalement des stupéfiants ou des psychotropes
Matériel de matriçage et de réplication des disques optiques	C&ED	Veiller à l'application du régime de protection des DPI et éviter l'utilisation de matériel de matriçage et de réplication de disques optiques pour des activités portant atteinte au droit d'auteur
Sable	Département du génie civil et du développement	Protéger les plages et les fonds marins
Viandes et volailles congelées ou réfrigérées	Département de l'alimentation et de l'hygiène environnementale	Santé publique et sécurité sanitaire des produits alimentaires
Organismes génétiquement modifiés (destinés à être disséminés dans l'environnement)	Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement	Biosécurité; conservation de la biodiversité locale; obligation internationale au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique
Animaux vivants, carcasses et produits d'origine animale	Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement	Considérations sanitaires
Végétaux, ravageurs des végétaux et terre	Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement	Considérations phytosanitaires

[23] Document de l'OMC G/LIC/N/3/HKG/21 du 28 septembre 2017.

Marchandises	Autorité chargée de délivrer les licences	Justification
Animaux et végétaux d'espèces menacées d'extinction	Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement	Obligations internationales dans le cadre de la CITES
Produits chimiques dangereux autres que les pesticides[c]	Département de la protection de l'environnement	Protéger la santé des personnes et l'environnement conformément, entre autres, aux principes de la Convention de Stockholm et de la Convention de Rotterdam
Déchets	Département de la protection de l'environnement	Exécuter les obligations internationales découlant de la Convention de Bâle et garantir une gestion écologiquement rationnelle des déchets

a Le matériel de radiocommunication, les armes, les munitions et les explosifs sont soumis à des contrôles supplémentaires de la part des autorités compétentes.
b Les importateurs doivent demander au C&ED leur enregistrement en tant qu'importateurs agréés.
c Le régime de licences ne s'applique pas si le produit chimique réglementé est un élément constitutif d'un produit.

Source: Document de l'OMC G/LIC/N/3/HKG/21 du 28 septembre 2017; et renseignements communiqués par les autorités de HKC.

3.30. En vertu de l'Ordonnance sur l'importation et l'exportation (chapitre 60), HKC réglemente l'importation, l'exportation, le transbordement et, dans certains cas, le transit[24] de produits stratégiques par le biais d'un régime de licences administré par le Département du commerce et de l'industrie. Les produits soumis à ce régime sont répertoriés dans les annexes au Règlement relatif aux importations et aux exportations (produits stratégiques) (chapitre 60G) et incluent les armes, les munitions, les armes chimiques et biologiques et leurs précurseurs, les matières et le matériel nucléaires et les biens industriels à double usage.[25] Un contrôle de l'utilisation finale est imposé pour les produits utilisés en relation avec la mise au point d'armes de destruction massive. Les annexes sont mises à jour de façon à être en permanence conformes aux régimes internationaux de réglementation et toute modification est soumise à l'approbation du pouvoir législatif. La dernière en date a pris effet en juillet 2017.

3.31. Le Département du commerce et de l'industrie est chargé de délivrer les licences d'importation pour le riz, les diamants bruts, les pesticides (contenant du bromure de méthyle) et les substances appauvrissant la couche d'ozone. L'importation de riz est soumise à licence aux termes de l'Ordonnance sur les produits de réserve (chapitre 296) afin que soient assurées la stabilité de l'approvisionnement et l'existence de réserves pour les situations d'urgence. L'importation de diamants bruts n'est autorisée que si ceux-ci sont accompagnés d'un certificat du processus de Kimberley valide. Seules les substances appauvrissant la couche d'ozone visées par le Protocole de Montréal sont admises à l'importation sous licence, et les importations d'hydrochlorofluorocarbones (HCFC) sont contingentées.[26] Les licences pour l'importation de pesticides (autres que le bromure de méthyle) destinés à la protection de la santé publique sont délivrées par le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement par délégation du Département du commerce et de l'industrie. L'Ordonnance sur les pesticides (chapitre 133) a été modifiée en 2014, 2015 et 2018 par ajout de neuf autres pesticides, conformément aux modifications apportées aux conventions internationales pertinentes.[27]

3.32. Le C&ED administre les licences d'importation relatives aux produits passibles de droits de douane, aux produits chimiques réglementés et au matériel de matriçage et de réplication des

[24] L'expression "produit en transit" désigne un produit amené à HKC dans le but de l'en faire sortir et restant en permanence à bord du navire ou de l'aéronef qui le transporte. Les produits en transit ne sont généralement pas contrôlés à moins de faire partie des biens stratégiques particulièrement sensibles (comme certaines munitions, produits pouvant être considérés comme nucléaires, produits destinés à un usage dans l'armement nucléaire, chimique ou biologique, etc.).
[25] Renseignements en ligne du Département de la justice. Adresse consultée: https://www.elegislation.gov.hk/hk/cap60G.
[26] Les contingents d'HCFC sont attribués pour une année conformément aux prescriptions du Protocole de Montréal. Voir le document de l'OMC G/LIC/N/3/HKG/21 du 28 septembre 2017 pour plus de détails.
[27] La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

disques optiques. Les importateurs de produits passibles de droits (alcools, tabacs, hydrocarbures et méthanol) et de produits chimiques réglementés[28] doivent obtenir une licence du C&ED pour pouvoir demander un permis d'enlèvement (pour les produits passibles de droits) ou une autorisation d'importation (pour les produits chimiques réglementés), requis avant chaque importation. Depuis le 27 juillet 2017, les négociants doivent demander les licences relatives aux produits passibles de droits par voie électronique en utilisant le système relatif aux produits passibles de droits.[29] La licence d'importation relative au matériel de matriçage et de réplication des disques optiques est imposée par l'Ordonnance sur l'importation et l'exportation (chapitre 60) dans le but d'empêcher l'utilisation de matériel de ce type pour des activités portant atteinte au droit d'auteur.

3.33. L'importation de produits pharmaceutiques et de médicaments, de spécialités pharmaceutiques chinoises et de 36 médicaments chinois à base de plantes, de substances radioactives, d'appareils d'irradiation et de matières biologiques est réglementée par des licences d'importation délivrées par le Département de la santé. Seuls les produits pharmaceutiques et les médicaments homologués auprès de l'Office des produits pharmaceutiques et des poisons et les spécialités pharmaceutiques chinoises homologuées auprès de l'Office des médicaments chinois peuvent être importés pour être vendus et distribués localement. Une société doit être titulaire d'une licence de distributeur délivrée par l'Office compétent pour être habilitée à demander une licence avant chaque importation. Depuis juillet 2016, HKC applique un système de demandes de licences pour les produits pharmaceutiques et de surveillance des mouvements de ces produits aux fins de la réexportation des produits pharmaceutiques et médicaments dont l'homologation auprès de l'Office des produits pharmaceutiques et des poisons n'est pas obligatoire.[30]

3.34. Selon l'Ordonnance sur les végétaux (importation et lutte contre les ravageurs) (chapitre 207) administrée par le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement, l'importation de végétaux est soumise à licence (accompagnée d'un certificat phytosanitaire), et l'importation de ravageurs des végétaux et de terre requiert une autorisation préalable. Ce département délivre aussi les licences pour l'importation d'animaux et de végétaux relevant de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), et les permis spéciaux requis pour tous les animaux vivants et les volatiles importés à HKC. En 2014, l'Ordonnance sur la protection des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (chapitre 586) a été modifiée pour tenir compte des modifications apportées à la Convention. En janvier 2018, de nouvelles modifications y ont été apportées pour interdire, par phases, le commerce (importation, réexportation et vente sur le marché intérieur) de l'ivoire d'éléphant (sauf exemptions) en application d'une recommandation de la CITES.[31]

3.35. Il faut une licence pour importer de la viande ou de la volaille congelée ou réfrigérée. La société importatrice doit être enregistrée comme importateur de produits alimentaires auprès du Département de l'alimentation et de l'hygiène environnementale (FEHD) avant de pouvoir demander une licence d'importation. Depuis décembre 2015, l'importation d'œufs de volaille requiert une autorisation écrite préalable du FEHD et un certificat sanitaire émanant du lieu d'origine. Le Département de la protection de l'environnement est chargé d'administrer le régime des permis et licences d'importation concernant les produits chimiques dangereux autres que les pesticides, ainsi que les permis requis pour l'importation de déchets. Entre 2014 et 2018, l'Ordonnance sur les produits chimiques dangereux réglementés a été modifiée par ajout de huit nouveaux produits chimiques dangereux autres que des pesticides (chapitre 595) afin de donner suite aux modifications apportées aux conventions de Rotterdam et de Stockholm. Les modifications de l'Ordonnance sont toutes entrées en vigueur. L'Ordonnance sur l'élimination des déchets (chapitre 354) a aussi été modifiée en 2016 pour inclure les déchets électroniques et les déchets de conteneurs; ces modifications entreront normalement en vigueur en décembre 2018. Afin de protéger les plages et les fonds marins, l'importation de sable est soumise à la délivrance d'un permis par le Département du génie civil et du développement.

[28] Énumérés aux annexes 1 et 2 de l'Ordonnance sur les produits chimiques réglementés (chapitre 145). Renseignements en ligne du Département de la justice. Adresse consultée: https://www.elegislation.gov.hk/hk/cap145!en?xpid=ID_1438402721479_001.

[29] Document de l'OMC G/LIC/N/2/HKG/8 du 26 septembre 2017.

[30] Document de l'OMC G/LIC/N/2/HKG/6 du 6 février 2015.

[31] L'interdiction s'appliquera en trois phases pour aboutir, à partir du 31 décembre 2021, à l'interdiction de détenir de l'ivoire pour un usage commercial, qu'il soit antérieur ou postérieur à la Convention (à l'exception des antiquités).

3.36. Une redevance administrative est généralement perçue pour le traitement des demandes de licences d'importation, sauf dans le cas des viandes et volailles congelées ou réfrigérées. Les autorités indiquent que, lorsqu'une redevance est appliquée, elle est proportionnée au coût du service rendu. La validité d'une licence d'importation dépend de la nature du produit concerné et va de 28 jours à 1 an. Les licences d'importation ne sont pas cessibles.

3.37. Les prescriptions en matière de licences et de notification applicables à l'importation de produits textiles à HKC ont été levées le 21 novembre 2014. Les négociants inscrits dans le cadre du système d'enregistrement des négociants en textiles (TTRS) ne sont plus tenus de notifier leurs importations. L'inscription au TTRS est volontaire.[32]

3.1.6 Mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde

3.38. Comme l'indiquent ses notifications à l'OMC, HKC n'a pas établi d'autorité chargée de mener des enquêtes concernant les mesures antidumping et les mesures compensatoires, et n'a donc pris à ce jour ni mesures antidumping ni mesures compensatoires.[33] De même, elle ne dispose pas d'un cadre juridique ou institutionnel concernant les mesures de sauvegarde et n'a jamais appliqué de telles mesures.

3.1.7 Autres mesures visant les importations

3.39. HKC n'applique aucune prescription relative à la teneur en éléments locaux.

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

3.40. Toute personne exportant ou réexportant des marchandises doit en faire la déclaration au Département des douanes et accises (C&ED) dans un délai de 14 jours suivant l'expédition des marchandises, sauf dans le cas d'articles exemptés.[34] Pour vérifier les indications figurant dans la déclaration, le C&ED peut exiger que lui soient présentés des documents comme le manifeste de cargaison, le connaissement, la lettre de transport aérien ou document analogue, la facture, la liste de colisage et d'autres documents comme le permis d'enlèvement, et les certificats ou autorisations prescrits par la législation applicable aux produits réglementés. Il choisit les cargaisons à inspecter selon une approche tenant compte du risque et des renseignements disponibles. Les autorités indiquent que le fret aérien est remis en circulation dans un délai de 80 minutes et le fret maritime dans un délai de cinq jours ouvrés.

3.41. Le Département du commerce et de l'industrie applique un système de certification de l'origine pour faciliter l'exportation des produits de HKC. Ce système aide les exportateurs à se conformer aux prescriptions réglementaires applicables aux importations sur les marchés étrangers et à profiter de préférences commerciales conformément aux règles d'origine préférentielles établies par les accords de libre-échange conclus entre HKC et ses partenaires commerciaux.[35] En vertu de ces accords, le Département du commerce et de l'industrie délivre des "certificats d'origine Hong Kong" préférentiels pour les marchandises exportées vers la Chine continentale et la Nouvelle-Zélande[36], et à l'avenir également vers les pays de l'ASEAN lorsque l'ALE HK-ASEAN entrera en vigueur. Pour pouvoir demander un "certificat d'origine Hong Kong", les fabricants doivent faire immatriculer leurs usines auprès du Département du commerce et de l'industrie afin de prouver leur capacité de produire les marchandises concernées. L'immatriculation de l'usine a une validité d'un an renouvelable. Cinq organismes outre le Département du commerce et de l'industrie sont habilités à

[32] Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/import_export/textiles/ts_maincontent.html.

[33] Documents de l'OMC G/ADP/N/193/HKG et G/SCM/N/202/HKG du 14 juillet 2010.

[34] Les articles exemptés sont arrêtés dans la disposition n° 3 du Règlement relatif aux importations et exportations (enregistrement) (chapitre 60E).

[35] Pour pouvoir bénéficier d'un traitement douanier préférentiel pour leurs exportations vers la Nouvelle-Zélande (sauf pour les produits des chapitres 61 et 62 du SH), les États de l'AELE et le Chili, les exportateurs de HKC peuvent remplir une déclaration d'origine. Ils ne sont pas tenus de produire un certificat d'origine.

[36] Le "Certificat d'origine Hong Kong (Nouvelle-Zélande)" concerne les produits des chapitres 61 et 62 du Système harmonisé.

délivrer des "certificats d'origine Hong Kong": la Chambre de commerce générale de Hong Kong, la Fédération des industries de Hong Kong, l'Association des industriels chinois de Hong Kong, la Chambre de commerce indienne (Hong Kong) et la Chambre de commerce générale chinoise.

3.42. Aux termes de l'Accord de facilitation douanière passé entre HKC et la Chine continentale, les vins importés via HKC dans un des ports des 42 districts douaniers de Chine continentale bénéficient, depuis novembre 2017, d'un dédouanement immédiat. Les sociétés de HKC qui souhaitent bénéficier de ce régime doivent demander au Département du commerce et de l'industrie leur inscription en tant qu'exportateurs de vins agréés.

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements

3.43. HKC n'applique pas de droits ni de taxes à l'exportation. Les droits d'accise peuvent être remboursés (à hauteur du montant acquitté) si les marchandises imposées sont exportées, avec le consentement écrit du Commissaires des douanes et accises.[37]

3.44. Toute déclaration d'exportation (ou d'importation) présentée aux douanes est soumise à une redevance (tableau 3.5). Des précisions sont données à ce sujet au paragraphe 3.6. À partir du 1er août 2018, la redevance sur la déclaration d'exportation est plafonnée à 200 dollars.

3.45. Un prélèvement de 0,30 dollar par tranche ou fraction de tranche de 1 000 dollars de valeur exportée est par ailleurs perçu pour la formation dans le secteur de l'habillement sur les exportations de vêtements et de chaussures de fabrication locale.[38] Ce prélèvement sert à financer la Direction de la formation dans le secteur de l'habillement.

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation, licences d'exportation

3.46. HKC interdit l'exportation de diamants bruts vers des États ne participant pas au processus de Kimberley et l'exportation de substances appauvrissant la couche d'ozone vers des pays non signataires du Protocole de Montréal. Conformément à l'Ordonnance sur les sanctions des Nations Unies (chapitre 537), HKC applique les sanctions commerciales imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU.[39]

3.47. Des licences ou permis d'exportation, permis d'enlèvement ou certificats s'appliquent à certaines marchandises dont l'exportation est réglementée pour des raisons de santé publique, de sécurité, de sûreté ou de protection de l'environnement, ainsi que pour remplir des obligations internationales et pour le recouvrement des droits d'accise. Les contrôles à l'exportation correspondent pour l'essentiel aux contrôles à l'importation, sauf pour les préparations en poudre, les viandes et volailles congelées et réfrigérées, les animaux vivants et les végétaux (tableau 3.7). Pendant la période à l'examen, le régime est resté pratiquement inchangé, hormis quelques modifications des listes de produits réglementés correspondant à des modifications opérées dans les régimes internationaux de réglementation des exportations.[40]

3.48. HKC maintient le régime de licence instauré en mars 2013 pour l'exportation de préparations en poudre pour nourrissons et enfants âgés de moins de 36 mois.[41] La licence a été imposée dans le but de protéger la santé de ces enfants en veillant à ce que l'approvisionnement soit stable et suffisant. Elle a pour objectif, plus spécifiquement, de remédier à la pénurie provoquée par le détournement du produit du marché local par des négociants parallèles, la demande de ces produits étant couverte exclusivement par l'importation. Le Département du commerce et de l'industrie ne délivre, en général, les licences d'exportation qu'aux importateurs de préparations en poudre

[37] Ordonnance sur les produits passibles de droits (Chapitre 109). Renseignements en ligne du C&ED. Adresse consultée: http://www.customs.gov.hk/en/trade_facilitation/dutiable/payment/index.html.

[38] Les produits concernés figurent à l'Annexe 1 de l'Ordonnance sur la formation industrielle (secteur de l'habillement) (chapitre 318).

[39] Les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU adoptées par la Chine s'étendent à HKC.

[40] La liste des marchandises stratégiques a été modifiée en 2017, la législation locale a été modifiée en 2014 et 2018 pour être conforme avec la CITES, et la liste des déchets dont l'exportation requiert une licence a été complétée en 2016 par les déchets électroniques et les déchets de conteneurs.

[41] Les cargaisons de préparations en poudre en transit ou en transbordement sont dispensées de l'obligation de licence.

enregistrés auprès du Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement, et les licences ne sont utilisables que pour la réexportation.

Tableau 3.7 Régime des licences d'exportation, 2017

Marchandises	Autorité chargée de délivrer les licences	Justifications
Préparations en poudre pour nourrissons et jeunes enfants âgés de moins de 36 mois.	Département du commerce et de l'industrie	Lutter contre la pénurie de préparations en poudre sur le marché local causée par les négociants parallèles, et protéger la santé des nourrissons et des jeunes enfants de HKC âgés de moins de 36 mois.
Produits stratégiques[a]	Département du commerce et de l'industrie	Empêcher que HKC serve de lieu de passage pour la prolifération des armes de destruction massive et lui garantir un accès continu aux produits de la technologie et de la haute technologie.
Matériel de radiocommunication	Bureau de la Direction des communications	Satisfaire aux prescriptions législatives pertinentes.
Diamants bruts	Département du commerce et de l'industrie	Obligations internationales
Substances appauvrissant la couche d'ozone	Département du commerce et de l'industrie	Obligations internationales
Riz	Département du commerce et de l'industrie	Maintenir la stabilité de l'approvisionnement en riz et un stock de réserve pour les situations d'urgence.
Pesticides	Département du commerce et de l'industrie (pour les pesticides contenant du bromure de méthyle); Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement (pour les pesticides autres que le bromure de méthyle)	Obligations internationales
Produits pharmaceutiques et médicaments; spécialités pharmaceutiques chinoises et 36 médicaments chinois à base de plantes; substances radioactives et appareils d'irradiation.	Département de la santé	Santé publique, sûreté et sécurité; obligations internationales
Tabac, alcools, méthanol et hydrocarbures	Département des douanes et accises (C&ED)	Recouvrement et gestion des droits d'accise
Produits chimiques réglementés	C&ED	Empêcher que des produits chimiques réglementés soient détournés pour fabriquer illégalement des stupéfiants ou des psychotropes.
Matériel de matriçage et de réplication des disques optiques	C&ED	Veiller à l'application du régime de protection des DPI et éviter l'utilisation de matériel de matriçage et de réplication de disques optiques pour des activités portant atteinte au droit d'auteur.
Sable	Département du génie civil et du développement	Protéger les plages et les fonds marins
Organismes génétiquement modifiés (destinés à être disséminés dans l'environnement)	Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement	Obligations internationales au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique.
Animaux et végétaux d'espèces menacées d'extinction	Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement	Obligations internationales

Marchandises	Autorité chargée de délivrer les licences	Justifications
Produits chimiques dangereux autres que les pesticides[b]	Département de la protection de l'environnement	Protéger la santé des personnes et l'environnement conformément, entre autres, aux principes de la Convention de Stockholm et de la Convention de Rotterdam.
Déchets	Département de la protection de l'environnement	Exécuter les obligations internationales découlant de la Convention de Bâle et garantir une gestion écologiquement rationnelle des déchets.

a Armes, munitions et explosifs, éléments de munitions, armes chimiques et biologiques et leurs précurseurs, matières et équipements nucléaires et produits industriels à double usage.
b Le régime de licences ne s'applique pas si le produit chimique réglementé est un élément constitutif d'un produit.

Source: Document de l'OMC G/LIC/N/3/HKG/21 du 28 septembre 2017; et renseignements communiqués par les autorités de HKC.

3.49. Le régime de réglementation des textiles a été supprimé le 21 novembre 2014, de sorte que les exportations de ces produits ne sont plus soumises à des prescriptions de licence ou de notification.[42] Les négociants sont néanmoins encouragés à participer au système TTRS (section 3.1.5.2).

3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.50. HKC n'applique pas de subventions à l'exportation comme le montrent ses notifications au Comité des subventions et mesures compensatoires de l'OMC.[43] Du fait de son statut de port franc, HKC ne dispose pas de zones industrielles d'exportation ni d'autres zones économiques spéciales.

3.51. L'assistance à l'exportation à HKC consiste principalement en la fourniture de garanties de crédit et d'aides à la commercialisation et au développement des marques, ainsi qu'en la promotion du commerce.

3.52. Le Conseil de développement du commerce de Hong Kong (HKTDC) est un organe officiel dont la mission est de promouvoir HKC en tant que plate-forme pour commercer avec la Chine continentale, l'Asie et le reste du monde en s'appuyant sur une quarantaine de bureaux dans le monde, dont 13 en Chine continentale. Il aide les sociétés de HKC, plus particulièrement les PME, à rechercher et à exploiter des possibilités commerciales en organisant des activités de promotion telles que foires commerciales, salons, conférences, missions à l'étranger et animations de réseaux, et en fournissant des renseignements sur les marchés et des études sur un large éventail de branches d'activité et de services. Son site Web héberge une page de rapprochement d'entreprises forte de plus de 1,8 million d'acheteurs internationaux inscrits et 130 000 fournisseurs de produits et services. Le Conseil organise des salons annuels qui comptent parmi les plus importants au monde pour des produits comme l'électronique, la joaillerie, l'horlogerie, les cadeaux et l'éclairage, et met en lumière les avantages de HKC dans le secteur des services (TCI, finance, design et vente, logistique, échanges dans le domaine de la propriété intellectuelle, etc.). En 2016/17, il a organisé plus de 320 salons commerciaux et activités de promotion.[44]

3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation

3.53. Afin d'encourager l'exportation, la Société d'assurance-crédit à l'exportation de Hong Kong (HKECIC) fournit aux exportateurs de HKC une assurance contre les risques de défaut de paiement liés à des événements commerciaux ou politiques.[45] Le passif éventuel dû à ses contrats d'assurance est garanti par l'État. Par une résolution du Conseil législatif de mai 2017, la responsabilité légale maximale de la Société pouvant résulter des garanties accordées a été portée de 40 milliards à

[42] Circulaire du Département du commerce et de l'industrie CL 10-3/2 (C) du 23 octobre 2014. Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/aboutus/tradecircular/all_in_one/2014/as072014.html.
[43] Documents de l'OMC G/SCM/N/315/HKG du 30 juin 2017 et G/SCM/N/284/HKG du 2 juillet 2015.
[44] Renseignements en ligne du HKTDC. Adresse consultée: http://info.hktdc.com/Mediaroom/media_resources/en/background.html.
[45] La HKECIC a été créé en 1966 en application de l'Ordonnance sur la Société d'assurance-crédit à l'exportation de Hong Kong (chapitre 1115).

55 milliards de dollars HK pour lui permettre d'accroître ses capacités de garantie de crédit.[46] La Société propose diverses polices d'assurance à des prix compétitifs pour l'exportation et la réexportation et pour les marchandises expédiées à l'étranger depuis la Chine continentale ou d'autres pays sans passer par HKC. Dans la plupart des cas, le taux d'indemnisation des sinistres est de 90%.

3.54. La HKECIC prévoit une police pour les petites entreprises, qui ménage aux petits exportateurs (dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions de dollars) des aménagements et des avantages pour la souscription d'assurances (par exemple une exonération de frais annuels et une réduction de 20% de la prime). En 2016/17, la valeur des opérations assurées par la HKECIC s'élevait à 131,2 milliards de dollars HK, soit une hausse de 18,8% par rapport à l'exercice budgétaire précédent (tableau A3. 1). Avec une part de 31,2%, la Chine continentale a supplanté les États-Unis (27,8%) en tête des marchés assurés, le Royaume-Uni venant en troisième position suivi de l'Allemagne et de la Suisse. Les marchandises assurées se répartissaient entre les appareils électroniques (27,1%) et électriques (18,8%), les deux plus grandes catégories de produits, suivies par les textiles et vêtements (qui arrivaient en deuxième position en 2015/16), et par les jouets et articles en métal.

3.55. Par l'entremise du Fonds de commercialisation des exportations, le Département du commerce et de l'industrie aide les PME de HKC à développer leurs marchés à l'étranger en participant à des activités de promotion des exportations telles que salons (à HKC et à l'étranger) et missions commerciales, et en plaçant des annonces dans des publications commerciales imprimées ou sur des sites Web ciblant les marchés d'exportation. En 2015, le champ de ces activités a été élargi à la promotion par des moyens électroniques et à la création ou au développement de sites Web d'entreprises. Les demandes sont présentées par activité; les candidats retenus reçoivent une subvention couvrant 50% des dépenses approuvées dans la limite de 50 000 dollars HK.[47] Le nombre de demandes par entreprise n'est pas limité, mais un plafond cumulatif a été fixé, à certaines conditions, à 200 000 dollars HK par PME. Fin décembre 2017, le montant total engagé par le Fonds avoisinait 419 millions de dollars EU (tableau A3. 2).

3.56. En 2012 a été créé le Fonds spécial pour le développement des marques, la modernisation et la promotion des ventes (Fonds BUD) doté de 1 milliard de dollars HK. Il regroupe le Programme d'appui aux entreprises et le Programme d'appui aux organisations. Le premier aide financièrement les entreprises de HKC à améliorer leur compétitivité et à développer leurs activités en Chine continentale; le second aide des organisations à but non lucratif (organismes commerciaux et industriels, organisations professionnelles, instituts de recherche) à réaliser des projets visant à améliorer la compétitivité globale des entreprises de HKC sur le marché de la Chine continentale (section 3.3.1.3).

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.3.1 Mesures d'incitation

3.3.1.1 Fiscalité

3.57. HKC applique un régime fiscal simple et des taux peu élevés par rapport au reste de la région. Les impôts directs (c'est-à-dire l'impôt sur les bénéfices, l'impôt sur les salaires et l'impôt foncier) sont la principale source de recettes fiscales totales et ont représenté près de 60% de celles-ci pour l'exercice budgétaire 2016/17 (tableau 3.8).

3.58. Toutes les entreprises sont assujetties à un impôt sur les bénéfices réalisés à HKC ou en provenant. Pendant la majeure partie de la période considérée, le taux de l'impôt sur les bénéfices était de 16,5% pour les sociétés et de 15% pour les entreprises non constituées en sociétés. À compter de l'année d'imposition 2018/2019, un double régime de taux d'imposition sur les bénéfices s'applique, au titre duquel le taux d'imposition pour la première tranche de 2 millions de $HK de bénéfices des entreprises tombe de 16,5% à 8,25%. Les bénéfices dépassant ce montant resteront

[46] Renseignements en ligne du Conseil législatif. Adresse consultée: "https://www.legco.gov.hk/yr16-17/english/fc/fc/papers/fi17-01e.pdf".

[47] Pour des précisions sur les dépenses couvertes, voir les renseignements en ligne du Fonds à l'adresse: https://www.smefund.tid.gov.hk/english/emf/emf_expends.html.

assujettis au taux d'imposition de 16,5%. En ce qui concerne les entreprises non constituées en sociétés, les deux niveaux d'imposition sont respectivement fixés à 7,5% et 15%.

Tableau 3.8 Recettes publiques, 2013-2017

	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17
Recettes publiques (millions de $HK)	455 346	478 668	450 007	573 124
dont				
Recettes fiscales (millions de $HK)	288 065	354 026	344 598	347 936
	(% des recettes fiscales)			
Impôts directs	63,70	57,89	59,75	59,47
Impôt sur les bénéfices	41,96	38,94	40,69	40,02
Impôt sur les salaires et impôt après examen de la situation personnelle	20,84	18,12	18,18	18,48
Impôt foncier	0,90	0,83	0,87	0,97
Impôts indirects	36,30	42,11	40,25	40,53
Taxe sur les paris et les loteries	6,27	5,50	5,84	6,07
Droit de timbre	14,41	22,14	18,19	17,79
Taxe de départ applicable aux passagers aériens	0,78	0,66	0,73	0,75
Droits	3,37	2,83	3,11	2,95
Taux ordinaires	5,18	6,29	6,60	6,11
Taxe de première immatriculation (véhicules automobiles)	2,89	2,70	2,70	2,25
Redevances et concessions	1,54	0,82	0,86	3,03
Redevances et impositions (redevances à composante fiscale)	1,72	2,11	2,22	1,55
Droit immobilier	0,13	0,05	0,01	0,01
Licences de taxi	--	--	--	0,04
Recettes non fiscales (millions de $HK)	167 281	124 642	105 409	225 188

Source: Calculs de l'OMC, sur la base des renseignements en ligne du Département du recensement et des statistiques.

3.59. L'amortissement de certaines dépenses en capital est autorisé. Les dépenses en capital engagées pour la construction de bâtiments et structures industriels peuvent être amorties jusqu'à 24% la première année, puis à hauteur de 4% supplémentaires par an jusqu'à amortissement des dépenses totales. Pour les bâtiments et structures commerciaux, un amortissement de 4% par an est autorisé jusqu'à amortissement des dépenses totales. Les dépenses en capital engagées pour l'achat de machines et d'installations utilisées spécifiquement et directement dans toute activité de transformation bénéficient d'une déduction de 100% la première année.

3.60. Pour les résidents comme pour les non-résidents, un impôt sur les salaires s'applique à tous les revenus réalisés à HKC ou en provenant, au titre d'une fonction, d'un emploi ou d'une pension. Dans certaines circonstances, l'exonération ou l'allégement de cet impôt peuvent être demandés sur une base annuelle. Cet impôt applique des taux progressifs allant de 2% à 17%, avec un taux maximal de 15% pour le montant total de l'impôt exigible. À compter de l'année d'imposition 2018/19, le gouvernement a proposé d'augmenter de quatre à cinq le nombre de tranches d'imposition, avec des taux marginaux respectifs de 2%, 6%, 10%, 14% et 17%, ainsi que d'élargir la fourchette d'imposition de chaque tranche, la faisant passer de 45 000 $HK à 50 000 $HK. De surcroît, le gouvernement a proposé d'augmenter l'indemnité pour enfant à charge et l'indemnité pour parent/grand-parent à charge, et de créer une nouvelle indemnité d'invalidité personnelle. Le Conseil législatif a approuvé ces deux propositions.

3.61. Depuis 2012/13, le gouvernement inclut chaque année dans son budget annuel une réduction ponctuelle, approuvée par le Conseil législatif, de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur les salaires pour tous les contribuables. Pour l'année d'imposition 2017/18, le gouvernement a proposé une réduction ponctuelle de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur les salaires de 75%, dans la limite d'un plafond de 30 000 $HK. Les autorités ont indiqué que les réductions ponctuelles faisaient partie des mesures prises par le gouvernement pour partager les fruits de la réussite économique avec la communauté.

3.62. Le droit de timbre *ad valorem* s'applique à la location, à la vente ou au transfert de biens immeubles, ainsi qu'à la vente de valeurs de HKC. Les taux de droits de timbre *ad valorem* ont été relevés pour toutes les transactions immobilières réalisées depuis le 23 février 2013 inclus. S'agissant des transactions liées à l'immobilier résidentiel qui ont eu lieu depuis le 5 novembre 2016

inclus, les taux de droits de timbre *ad valorem* ont été une nouvelle fois augmentés par la mise en place d'un taux forfaitaire de 15% portant sur la "contrepartie" ou sur la valeur du bien immobilier résidentiel, le chiffre le plus élevé étant retenu.[48] Outre le droit de timbre *ad valorem*, un droit de timbre payé par l'acheteur de 15% est prélevé sur l'acquisition d'une propriété résidentielle par un résident permanent étranger. Ces mesures visent à mieux réguler la demande et à garantir que les acheteurs locaux soient prioritaires sur le marché de l'immobilier résidentiel. En plus du droit de timbre *ad valorem* et du droit de timbre payé par l'acheteur (le cas échéant), un droit de timbre spécial doit également être acquitté lorsqu'une propriété résidentielle est cédée par le vendeur ou le cédant dans un délai de 24 mois (si la propriété a été acquise entre le 20 novembre 2010 et le 26 octobre 2012) ou de 36 mois (si l'acquisition a eu lieu depuis le 27 octobre 2012 inclus) à partir de la date d'acquisition.

3.3.1.2 Incitations fiscales

3.63. Les entreprises et les particuliers bénéficient de plusieurs exonérations fiscales et avantages fiscaux. Sont exonérés de l'impôt sur les bénéfices les dividendes et les plus-values, ainsi que les intérêts et les bénéfices découlant des obligations souveraines émises à HKC par le gouvernement central de la République populaire de Chine.[49] Un taux préférentiel de 50% du taux de l'impôt sur les bénéfices est accordé aux bénéfices et intérêts commerciaux provenant des titres de créance admissibles émis à HKC et aux activités commerciales offshore des compagnies de réassurance professionnelles. Dans certaines conditions, les bénéfices tirés des transactions sur valeurs mobilières dans les fonds offshore de HKC sont également exonérés. Des déductions sont autorisées pour certaines dépenses encourues dans le but de générer des revenus, telles que l'achat de marques enregistrées, de droits d'auteur et de dessins et modèles enregistrés; les redevances pour l'enregistrement des marques et des brevets; la recherche scientifique; la réparation des usines et des locaux commerciaux, entre autres choses. Il est également possible, au cours de la première année suivant l'achat, de déduire de l'impôt sur les bénéfices 100% des achats de véhicules utilitaires, de machines et d'équipements respectueux de l'environnement.

3.64. De nouveaux avantages fiscaux liés à l'impôt sur les bénéfices ont été mis en place au cours des dernières années. En 2015, l'exonération appliquée aux fonds offshore a été élargie aux fonds d'investissement privés, sous certaines conditions. En 2016, des déductions des intérêts liés à l'impôt sur les bénéfices ont été accordées aux centres de services de trésorerie aux sociétés[50] et ce même impôt a été réduit de 50% pour certaines opérations de trésorerie spécifiées. En outre, dans le but d'attirer des sociétés d'investissement à capital variable (OFC) à HKC pour qu'elles s'y établissent, le corps législatif a adopté en mars 2018 un projet de loi en vertu duquel tous les types d'OFC (qu'elles soient sur le territoire national ou à l'étranger, faisant l'objet d'offres publiques ou privées) peuvent profiter de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices à HKC. L'exonération de cet impôt a été mise en œuvre le 30 juillet 2018.

3.65. Les autres incitations fiscales incluent une dérogation du droit de timbre pour les opérations de tous les fonds négociés en bourse et un avantage fiscal relatif à la taxe de première immatriculation (FRT) des véhicules électriques et des véhicules utilitaires respectueux de l'environnement.[51] Depuis 2007/08, le gouvernement a également proposé chaque année dans son budget annuel un avantage unique relatif aux taux généraux, approuvé par le Conseil législatif. Les taux généraux sont l'un des impôts indirects perçus par HKC sur les biens immobiliers; ils sont fixés à un certain pourcentage de la valeur imposable, correspondant à la valeur locative annuelle estimée d'une propriété à une date référence d'évaluation désignée, en partant du principe que la propriété était alors inoccupée et à louer. Pour 2018/2019, le gouvernement a proposé, dans le cadre des mesures visant à partager les fruits de la réussite économique avec la communauté, un avantage relatif aux taux, plafonné à 2 500 $HK par trimestre pour chaque bien imposable.

[48] Le terme "contrepartie" est utilisé dans l'Ordonnance sur le droit de timbre (chapitre 117) sans y être défini. Ce terme fait d'ordinaire référence au montant total que l'acheteur consent à payer au vendeur pour acquérir une propriété.

[49] À l'origine, l'exonération s'appliquait uniquement aux obligations souveraines en renminbi, mais elle a été étendue en mars 2018 à toutes les autres obligations souveraines libellées dans d'autres monnaies.

[50] Dans les faits, un centre de services de trésorerie aux sociétés est une banque interne au sein d'une société multinationale, qui s'attelle à acquérir et à utiliser au mieux le capital pour les opérations du groupe.

[51] Jusqu'à l'exercice budgétaire 2016/17, la FRT était complètement supprimée pour les véhicules électriques et l'avantage octroyé aux véhicules respectueux de l'environnement était appliqué aux véhicules privés comme aux véhicules utilitaires.

3.3.1.3 Incitations non fiscales

3.66. HKC administre plusieurs programmes d'incitations non fiscales, prenant essentiellement la forme d'un soutien financier, offertes dans le but d'aider les PME et de soutenir les activités de R&D et certains secteurs de services (tableau A3. 2). La majorité de ces programmes existaient déjà lors de l'examen précédent, bien que la portée de certains d'entre eux ait été élargie depuis. Quelques programmes supplémentaires ont été mis en place, principalement dans le but de soutenir les activités relatives à l'innovation et à la technologie. Certains des principaux et nouveaux programmes sont décrits ci-après.[52]

3.67. Le Département du commerce et de l'industrie propose plusieurs mécanismes de financement et d'autres services d'appui afin de favoriser le développement et la compétitivité des PME.[53] De manière générale, pour pouvoir bénéficier d'une aide, les entreprises doivent être considérées comme des PME[54], être enregistrées au titre de l'Ordonnance sur l'inscription au Registre du commerce (chapitre 310) et exercer une activité importante à HKC.

3.68. Le Programme de garantie de prêt pour les PME (SGS) offre des garanties de prêts aux PME pour les aider à obtenir des prêts des institutions de prêt participantes[55] pour acheter des équipements et installations commerciales ou répondre aux besoins en fonds de roulement (tableau 3.9). Le SGS garantit jusqu'à 50% des prêts non renouvelables accordés par les institutions de prêt participantes, dans la limite d'un montant maximum de 6 millions de $HK par PME. La garantie court jusqu'à cinq ans maximum. Afin d'aider les PME à surmonter les problèmes de liquidités rencontrés à la suite de la crise économique mondiale de 2008, le gouvernement a lancé un Programme de garantie spéciale des prêts assorti de conditions plus souples pour garantir les prêts destinés à financer des activités commerciales générales. Depuis décembre 2010, il n'est plus possible de demander à bénéficier de ce programme spécial. À la fin de 2017, le montant cumulé des prêts accordés dans le cadre de ce programme spécial a atteint 94,4 milliards de $HK et le montant cumulé engagé au titre des garanties de prêt était de 74 milliards de $HK.[56]

Tableau 3.9 Aide au titre du Programme de garantie de prêt pour les PME, 2014-2017

(Millions de $HK)

	2014	2015	2016	2017
Prêts à l'installation et à l'équipement				
Nombre de demandes	127	75	57	42
Nombre de prêts accordés	117	71	50	44
Montant total engagé au titre des garanties de prêt	69,68	39,24	30,71	16,56
Montant total des prêts accordés	139,36	79,29	61,42	33,12
Prêts de financement du fonds de roulement				
Nombre de demandes	997	903	730	728
Nombre de prêts accordés	915	835	687	700
Montant total engagé au titre des garanties de prêt	1 064	1 165	935	1 018
Montant total des prêts accordés	2 125	2 350	1 871	2 036

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.69. Les organisations à but non lucratif, telles que les organisations commerciales et industrielles, les organismes professionnels ou les instituts de recherche, bénéficient du soutien financier fourni par l'intermédiaire du Fonds pour le développement des PME (SDF) pour mettre sur pied des projets qui contribuent à améliorer la compétitivité des PME. Le financement couvre jusqu'à 90% des

[52] Pour davantage de renseignements sur les programmes d'aide en faveur de la pêche et de l'agriculture, voir les documents de l'OMC G/SCM/N/315/HKG du 30 juin 2017 et G/SCM/N/284/HKG du 2 juillet 2015.

[53] Les PME sont considérées comme essentielles pour l'économie de HKC, car elles constituent plus de 98% de l'ensemble des entreprises locales et emploient plus de 45% de la main-d'œuvre du secteur privé (en décembre 2017).

[54] On entend par PME toute entreprise manufacturière qui emploie moins de 100 personnes à HKC, ou toute entreprise non manufacturière qui emploie moins de 50 personnes à HKC.

[55] Il y a actuellement 38 institutions de prêt participantes qui octroient des prêts au titre du SGS. Adresse consultée: http://www.smefund.tid.gov.hk/english/sgs/sgs_procedures.html.

[56] Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie, "Special Loan Guarantee Scheme" (Programme de garantie spéciale des prêts). Adresse consultée: http://www.smefund.tid.gov.hk/english/spgs/spgs_statistics.html.

dépenses totales engagées pour le projet, dans la limite d'un montant de 5 millions de $HK par projet (qui était de 2 millions de $HK en 2015). Comme indiqué précédemment, un financement est également octroyé par l'EMF pour aider les PME à développer leur activité par la participation à différentes activités de promotion des exportations (section 3.2.5). En 2015, le montant total de l'engagement des fonds EMF et SDF réunis est passé de 3,75 milliards de $HK (environ 0,5 milliard de $EU) à 5,25 milliards de $HK (0,7 milliard de $EU).[57]

3.70. Le Fonds spécial pour le développement des marques, la modernisation et la promotion des ventes (Fonds BUD) comprend deux programmes: le Programme d'appui aux entreprises (ESP) et le Programme d'appui aux organisations (OSP).[58] L'ESP, mis en œuvre par le Conseil de la productivité de Hong Kong, fournit une aide financière aux entreprises de HKC afin d'augmenter leur compétitivité en Chine continentale, par le développement de leurs marques, la modernisation et la restructuration de leurs opérations et la promotion des ventes sur le marché de la Chine continentale. Les PME peuvent demander à recevoir des fonds au titre de l'ESP. Un financement est octroyé sous forme de dons en espèces couvrant jusqu'à 50% du coût total du projet approuvé, l'entreprise apportant le reste du montant en espèces. Le montant total cumulé du financement est plafonné à 500 000 $HK et chaque entreprise peut obtenir un financement pour un maximum de 3 projets approuvés; chaque projet doit être achevé dans un délai de 24 mois. Entre janvier 2014 et décembre 2017, le montant total du financement approuvé au titre de l'ESP s'élevait à 324,13 millions de $HK (41,6 millions de $EU). L'OSP, géré par le Département du commerce et de l'industrie, prévoit un financement pour les organisations à but non lucratif afin de mener des projets destinés à aider les entreprises non cotées en bourse de HKC à développer le marché de la Chine continentale. Entre janvier 2014 et décembre 2017, le financement total approuvé au titre de l'OSP s'élevait à 108,60 millions de $HK (13,9 millions de $EU).[59]

3.71. HKC administre plusieurs régimes d'incitations pour les projets de R&D, essentiellement gérés par la Commission de l'innovation et de la technologie dans le cadre du Fonds pour l'innovation et la technologie (ITF). L'aide fournie prend principalement la forme de dons et de remises en espèces (tableau A3. 2). Les programmes dont la valeur est la plus élevée sont les suivants: le Programme de soutien à l'innovation et à la technologie (ITSP), au titre duquel des dons ont été approuvés en 2017 pour un total de 113,45 millions de $EU; le Programme de stages (20,85 millions de $EU); et le Programme de remises en espèces pour la R&D (12,22 millions de $EU). L'ITSP accorde des dons aux projets de R&D intermédiaires et en aval entrepris principalement par les universités, les centres de recherche, les organisations de promotion industrielle, les organismes professionnels et les associations industrielles et commerciales. Le Programme de stage soutient le recrutement de stagiaires afin de contribuer aux projets de R&D menés au titre de l'ITF ou réalisés par les entreprises naissantes ou les locataires en matière d'innovation et de technologie de la Société des parcs scientifiques et technologiques de Hong Kong ou de Cyberport. Dans le cadre du Programme de remises en espèces pour la R&D, les entreprises bénéficient d'une remise en espèces correspondant actuellement à 40% de leurs dépenses de R&D (contre 30% en 2014).

3.72. En 2015, le Programme d'aide à la recherche pour les petits entrepreneurs (SERAP) a été remplacé par le Programme d'appui aux entreprises (ESP), qui offre un soutien financier aux entreprises pour leur permettre de mener leurs activités internes de R&D. Un financement est accordé pour un montant maximum de 10 millions de $HK par projet sur la base de 1 dollar pour 1 dollar.[60] Au cours de la période considérée, la Commission de l'innovation et de la technologie a lancé deux autres nouveaux programmes: le Programme de bons technologiques (2016), qui accorde un financement à l'utilisation des services et solutions technologiques par les entreprises locales pour améliorer leur productivité ou moderniser leurs processus commerciaux; et le Fonds de capital-risque pour l'innovation et la technologie (2017), qui dispose de 2 milliards de $HK et cherche à stimuler les investissements des fonds de capital-risque dans les jeunes entreprises locales démarrant dans les domaines de l'innovation et de la technologie. Le gouvernement investira conjointement avec les fonds de capital-risque partenaires une contrepartie à un taux

[57] Renseignements communiqués par les autorités.
[58] Renseignements en ligne du Fonds BUD. Adresse consultée: https://www.bud.hkpc.org/en.
[59] Renseignements communiqués par les autorités.
[60] Pour de plus amples détails, voir: http://www.itf.gov.hk/l-eng/ESS.asp.

d'investissement global d'environ 1 pour 2. La procédure de sélection des fonds de capital-risque est en cours et les investissements conjoints devraient être réalisés au deuxième semestre de 2018.[61]

3.73. Il existe également plusieurs régimes d'incitations/mécanismes de financement qui visent les services, par exemple ceux de l'industrie cinématographique (Fonds d'aide à la création cinématographique), des industries créatives (initiative CreateSmart)[62] et d'autres services professionnels. Le Programme de soutien à la promotion des services professionnels, lancé en novembre 2016, accorde un financement aux organisations commerciales ou industrielles, aux organismes professionnels et aux instituts de recherche afin d'augmenter les échanges de services professionnels avec leurs homologues externes, promouvoir les activités de sensibilisation pertinentes et améliorer leurs normes et leur compétitivité extérieure.

3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques

3.74. HKC ne dispose pas d'organe central pour l'élaboration des normes ni de cadre juridique détaillé régissant ce domaine. Au lieu de cela, divers organes de réglementation établissent leurs propres normes et prescriptions techniques, en adoptant comme référence des normes étrangères ou internationales, ou en uniformisant les normes nationales avec les normes internationales, lorsque cela est approprié. Les autorités indiquent que leur politique consiste à éviter que l'élaboration des normes ne dicte le développement du marché ou ne devienne une façon de protéger certains secteurs de l'industrie.[63] Le Bureau d'information sur les normes relatives aux produits de la Commission de l'innovation et de la technologie sert de point d'information et de notification au sens de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (OTC).[64]

3.75. Depuis le précédent examen, HKC a présenté sept notifications au Comité OTC.[65] Deux d'entre elles concernaient des règlements techniques (préparations et aliments pour nourrissons; graisses et huiles alimentaires et huiles de friture usagées); quatre concernaient les procédures d'évaluation de la conformité (étiquetage volontaire de l'efficacité en eau des régulateurs de débit et des W.C.; étiquetage énergétique de différentes sortes d'appareils électrodomestiques); et une notification était un addendum relatif à la promulgation d'un code volontaire de la commercialisation et de la qualité (lait maternisé et produits alimentaires pour nourrissons), dont le projet avait été notifié en 2012. Une période d'au moins 60 jours était généralement prévue dans les notifications pour la formulation d'observations, et des dates d'adoption et d'entrée en vigueur étaient proposées bien après l'expiration de ce délai. Aucun problème commercial spécifique n'a été soulevé au sein du Comité OTC de l'OMC concernant les normes et règlements techniques appliqués par HKC au cours de la période à l'examen.

3.76. Les règlements techniques (c'est-à-dire les normes obligatoires) actuellement en vigueur concernent, entre autres, des produits tels que les véhicules automobiles, les navires de haute mer, les appareils électroménagers, les compresseurs d'air portatifs, les chaudières et récipients sous pression, les matériaux de construction, les jouets et produits pour enfants, les biens de consommation, les produits alimentaires, le matériel de lutte contre les incendies, les ascenseurs et les escalators, ainsi que les appareils et le matériel de télécommunication. Ces règlements techniques sont appliqués pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité et de santé (tableau A3. 3).

3.77. Les organismes de réglementation concernés sont chargés d'établir leurs procédures respectives d'évaluation de la conformité conformément à la législation pertinente. Il appartient aux importateurs de veiller à ce que les produits satisfassent aux normes et règlements techniques; généralement, la certification des produits n'est pas exigée. Le Département des douanes et accises

[61] Renseignements en ligne du Fonds pour l'innovation et la technologie. Adresse consultée: http://www.itf.gov.hk/.

[62] Les "industries créatives" regroupent la publicité, l'architecture, le design, les produits numériques à but récréatif, le cinéma, la musique, l'édition et l'imprimerie ainsi que la télévision.

[63] Renseignements en ligne de la Commission de l'innovation et de la technologie. Adresse consultée: http://www.itc.gov.hk/en/quality/psis/srca/policy.htm.

[64] Document de l'OMC G/TBT/ENQ/38/Rev.1 du 8 juillet 2011.

[65] Documents de l'OMC G/TBT/N/HKG/45 à G/TBT/N/HKG/50 (différentes dates) et G/TBT/N/HKG/43/Add.1 du 21 juin 2017.

doit garantir que les biens de consommation satisfassent aux prescriptions en matière de sécurité à la frontière.

3.78. Le Service d'accréditation de Hong Kong (HKAS), sous l'égide de la Commission de l'innovation et de la technologie, assure les services d'accréditation des laboratoires et des organismes de certification et d'inspection. Le HKAS se compose de trois organes d'accréditation: l'Organe d'accréditation des laboratoires de Hong Kong (HOKLAS), l'Organe d'accréditation des organismes de certification de Hong Kong (HKCAS) et l'Organe d'accréditation des organismes d'inspection de Hong Kong (HKIAS). En avril 2018, il y avait 273 organisations accréditées au titre de ces programmes: 227 laboratoires, 25 organismes de certification et 21 organismes d'inspection.[66]

3.79. Le HKAS est membre du Forum international de l'accréditation (IAF), de la Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC), de la Coopération du Pacifique pour l'accréditation (PAC) et de la Coopération pour l'agrément des laboratoires d'essais de la région Asie-Pacifique (APLAC). Il est également signataire des arrangements de reconnaissance mutuelle multilatéraux gérés par ces organisations. Depuis janvier 2014, le HKAS a élargi la portée de ses ARM aux domaines suivants: la certification des systèmes de gestion de l'énergie, la certification des systèmes de gestion de la sécurité des aliments, la validation et la vérification des gaz à effet de serre et les fournisseurs de services de contrôle des qualifications. En avril 2018, le HKAS avait conclu des accords de reconnaissance mutuelle avec plus de 90 économies dans le monde entier.[67]

3.80. Dans le but de faire de HKC un pôle régional spécialisé dans les essais et la certification, le gouvernement et le Conseil des essais et de la certification de Hong Kong ont pris un certain nombre de mesures pour encourager le développement de ce secteur qui, selon les autorités, dispose d'un net avantage concurrentiel et affiche un potentiel de croissance.[68] Par exemple, une "*nil waiver fee*" (taxe de dérogation nulle) a été introduite en février 2016 afin de faciliter le fonctionnement des laboratoires d'essai et d'étalonnage dans les bâtiments industriels. Cela signifie que les propriétaires de bâtiments industriels peuvent demander auprès du Département des terrains une dérogation aux conditions de crédit-bail afin d'accueillir des laboratoires d'essai et d'étalonnage. Les demandeurs retenus sont exonérés du paiement de la taxe de dérogation correspondante.[69] Les organes et services d'essai et de certification peuvent également demander à bénéficier des programmes de financement récemment créés, à savoir le Programme de bons technologiques et le Programme de soutien à la promotion des services professionnels (tableau A3. 2).

3.81. Les prescriptions en matière d'étiquetage de HKC concernent essentiellement les produits alimentaires, certains appareils électroménagers, les médicaments chinois à base de plantes, les spécialités pharmaceutiques chinoises et les produits pharmaceutiques. Les produits pharmaceutiques doivent, par exemple, comporter une indication sur l'étiquette des renseignements suivants: nom du produit pharmaceutique, nom et quantité de chaque ingrédient actif, nom et adresse du fabricant, numéro d'enregistrement du produit, numéro de lot, date de péremption, posologie et mode et fréquence d'administration.

3.82. Les prescriptions relatives à l'étiquetage des produits alimentaires sont gérées par le Centre de la sécurité sanitaire des produits alimentaires (CFS), qui dépend du Département de l'alimentation et de l'hygiène environnementale (FEHD), et sont spécifiées à l'annexe 3 du Règlement sur les produits alimentaires et les médicaments (composition et étiquetage) (chapitre 132W). Les étiquettes d'aliments préemballés doivent comporter les renseignements suivants en chinois, en anglais ou dans les deux langues: nom du produit alimentaire, liste des ingrédients, y compris

[66] Renseignements en ligne de la Commission de l'innovation et de la technologie. Adresse consultée: http://www.itc.gov.hk/en/quality/hkas/accrorg.htm.

[67] La liste des accords peut être consultée à l'adresse suivante: http://www.itc.gov.hk/en/quality/hkas/agreement.htm.

[68] En 2016, le secteur des essais et de la certification comptait environ 670 établissements privés, avec des recettes commerciales totales s'élevant à 14,1 milliards de $HK et une contribution économique directe au PIB de 7,3 milliards de $HK. Les principaux sous-secteurs relatifs aux essais sont les suivants: essais médicaux; essais sur les jouets et les jeux; les textiles, les vêtements et les chaussures; les matériaux de construction; et les produits électriques. Adresse consultée: https://www.hkctc.gov.hk/en/doc/AdministrationPaper_ci20180227cb1-604-3-e.pdf.

[69] Rapport du Conseil des essais et de la certification de Hong Kong pour 2016-2017. Adresse consultée: http://www.hkctc.gov.hk/en/doc/HKCTCAnnualReport_2016-17_Eng.pdf.

allergènes et additifs[70], date limite de consommation ou indication "à consommer avant", conditions particulières de stockage ou mode d'emploi, nom et adresse du fabricant ou de l'entreprise de conditionnement; et quantité en nombre, en poids ou en volume du produit alimentaire. Des inspections sont effectuées régulièrement et des échantillons sont prélevés au hasard pour vérifier les indications relatives au contenu de l'emballage. Les infractions sont passibles d'une amende maximale de 50 000 $HK et d'une peine de six mois d'emprisonnement.[71] Les produits alimentaires génétiquement modifiés ne sont soumis à aucune prescription en matière d'étiquetage. Une approche d'"étiquetage positif" est choisie, c'est-à-dire que tout produit alimentaire dont la teneur en un seul ingrédient génétiquement modifié est d'au moins 5% devrait être étiqueté comme étant génétiquement modifié. Les autorités ne recommandent pas l'étiquetage négatif (c'est-à-dire faire figurer la mention "sans OGM") car elles estiment que cela peut être trompeur pour les consommateurs.

3.83. Le système d'étiquetage du rendement énergétique est administré par le Département des services électriques et mécaniques et prévoit que les fabricants ou importateurs locaux des produits soumis aux prescriptions communiquent des informations et des documents spécifiés afin que des numéros de référence soient assignés. Les fabricants ou importateurs locaux doivent apposer des étiquettes relatives à la puissance de l'appareil dans la forme prescrite par l'Ordonnance sur l'efficacité énergétique (étiquetage des produits) (chapitre 598) avant de livrer ces produits à HKC. Les fournisseurs locaux (y compris les grossistes et détaillants) ne peuvent offrir aucun produit déterminé qui ne s'est pas vu attribuer un numéro de référence et qui ne porte aucune étiquette relative au rendement énergétique. Certains types d'appareils électroménagers sont soumis à un étiquetage indiquant l'efficacité énergétique afin d'informer les consommateurs.

3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires (SPS)

3.84. Le Département de l'alimentation et de l'hygiène environnementale (FEHD), par l'intermédiaire du Centre de la sécurité sanitaire des produits alimentaires (CFS), et le Bureau de l'alimentation et de la santé (FHB) sont les autorités responsables de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des questions connexes. Le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement est l'autorité compétente dans le domaine de la santé animale et de la protection des végétaux. Le point d'information de HKC pour l'Accord SPS de l'OMC est le Département du commerce et de l'industrie.[72] Ce cadre institutionnel n'a pratiquement pas changé depuis le dernier examen de HKC.

3.85. De janvier 2014 à décembre 2017, HKC a présenté six notifications SPS à l'OMC: quatre concernaient de nouvelles mesures (y compris une mesure d'urgence) et deux étaient des addenda à des mesures notifiées précédemment. Les notifications portaient sur les aliments destinés à la consommation humaine, les graisses et huiles d'origine animale comestibles et les chevaux provenant de pays spécifiés.[73] Les quatre nouvelles mesures étaient toutes fondées sur des normes internationales et les autorités ont estimé qu'elles étaient conformes à ces normes. Une période d'au moins 60 jours était généralement prévue dans les notifications pour la formulation d'observations. Aucun problème commercial spécifique n'a été soulevé au sein du Comité SPS de l'OMC concernant les mesures SPS appliquées par HKC au cours de la période à l'examen.

3.86. HKC participe aux réunions de la Commission du Codex Alimentarius, de l'Organisation mondiale pour la santé animale (OIE) et de la Commission des mesures phytosanitaires de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) sous les auspices de la Chine continentale.

3.87. L'Ordonnance sur la santé publique et les services municipaux (chapitre 132, partie V) et ses textes d'application ainsi que l'Ordonnance sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires

[70] Pour les additifs, l'étiquette doit préciser la catégorie fonctionnelle et le nom spécifique ou le numéro d'identification du Système international de numérotation des additifs alimentaires adopté par la Commission du Codex Alimentarius.

[71] Renseignements en ligne du Centre de la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Adresse consultée: http://www.cfs.gov.hk/english/faq/faq_03.html.

[72] Document de l'OMC G/SPS/ENQ/26 du 11 mars 2011.

[73] Documents de l'OMC G/SPS/N/HKG/39 du 16 avril 2014; G/SPS/N/HKG/39/Add.1 du 25 juin 2014; G/SPS/N/HKG/40 du 15 octobre 2014; G/SPS/N/HKG/41 du 10 août 2015; G/SPS/N/HKG/42 du 8 juin 2017; et G/SPS/N/HKG/35/Add.1 du 6 juillet 2017.

(chapitre 612) sont les principales lois régissant la sécurité sanitaire des produits alimentaires.[74] L'Ordonnance sur la santé publique et les services municipaux régit la protection des acheteurs de produits alimentaires, les infractions liées à la vente de produits alimentaires impropres et altérés, la composition et l'étiquetage des produits alimentaires, l'hygiène alimentaire, la saisie et la destruction des produits alimentaires impropres. L'Ordonnance sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires, adoptée en 2012, a introduit de nouvelles mesures de contrôle de sécurité, y compris l'exigence selon laquelle les importateurs et les distributeurs de produits alimentaires doivent s'enregistrer auprès du FEHD et maintenir des registres de leurs transactions afin d'améliorer la traçabilité des aliments. L'Ordonnance sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires habilite en outre le Directeur du FEHD à prendre des arrêtés relatifs à la sécurité sanitaire des produits alimentaires afin de contrôler, d'interdire ou de rappeler, pour des motifs de santé publique, l'importation ou l'offre de tout produit alimentaire.

3.88. Il incombe aux importateurs de produits alimentaires de veiller à ce que ces produits soient conformes à toutes les lois et prescriptions applicables. Une licence d'importation préalable et/ou une autorisation écrite du FEHD est requise pour procéder à l'importation de produits présentant un risque élevé, tels que les préparations congelées, le lait et les boissons lactées, le gibier, les viandes, les volailles et les œufs. Les importations de ces produits ne sont autorisées que si elles proviennent de sources dûment reconnues par le FEHD: la source des importations de préparations congelées, de lait et de boissons lactées est reconnue en fonction des installations de transformation, tandis que celle des importations de gibier, de viandes et de volailles est limitée à certains pays. Au titre du Règlement sur le gibier, la viande et la volaille importés (chapitre 132AK), un certificat sanitaire délivré par un organisme compétent du pays exportateur est nécessaire pour importer ces produits. La non-présentation du certificat sanitaire ou de l'autorisation écrite préalable à l'arrivée des produits à HKC est considérée comme une infraction passible, en cas de condamnation, d'une amende de 50 000 $HK et de six mois d'emprisonnement.[75] Il n'est pas exigé de certificat de transbordement pour les importations de viandes et de volailles transbordées via HKC dans des conteneurs réfrigérés scellés, si les scellements sont restés intacts pendant le transport.

3.89. Conformément aux directives et aux instructions de l'OIE, le Centre de la sécurité sanitaire des produits alimentaires est habilité à suspendre temporairement les importations de viande de volaille et de produits avicoles (y compris les œufs) destinés à la consommation humaine provenant de zones où la présence de la grippe aviaire a été signalée. Dans de tels cas, HKC informera le Consulat général et les autorités compétentes des pays/lieux exportateurs concernés et publiera des communiqués de presse. En juin 2018, 22 zones faisaient l'objet d'une suspension temporaire des importations, d'une portée et d'une durée limitées dans la plupart des cas.[76]

3.90. Les contrôles à l'importation et les prescriptions relatives aux produits alimentaires sont imposés pour des raisons de santé publique et sont fondés sur une évaluation des risques. Le CFS effectue des examens et des analyses des dangers pour la santé publique liés aux aliments à l'aide des meilleures preuves scientifiques disponibles et du cadre pour l'analyse des risques établi par les autorités internationales de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Le CFS dispose également d'un Programme de surveillance des produits alimentaires, dans le cadre duquel les inspecteurs du centre prélèvent des échantillons des produits alimentaires lors de leur importation ainsi que chez les grossistes et les détaillants, en vue de les soumettre à des essais microbiologiques et chimiques et à des contrôles de radioactivité. Leurs résultats sont publiés chaque mois.[77]

3.91. Au cours de la période à l'examen, des modifications ont été apportées au Règlement sur les produits alimentaires et les médicaments (composition et étiquetage) (chapitre 132W). Ces modifications, basées sur les normes du Codex, sont entrées en vigueur en mars 2014, en décembre 2015 et en juin 2016 et prévoyaient, respectivement: i) la réduction des droits relatifs aux demandes d'exemption pour les produits importés en faibles volumes présentées par voie électronique; ii) des changements concernant la composition nutritionnelle et l'étiquetage des préparations pour

[74] Renseignements en ligne du CFS. Adresse consultée: http://www.cfs.gov.hk/english/food_leg/food_leg.html.

[75] Renseignements en ligne du CFS. Adresse consultée: http://www.cfs.gov.hk/english/import/import_ifc.html.

[76] Les autorités ont indiqué que dans de tels cas, elles informeraient le Consulat général et les autorités compétentes des pays/lieux exportateurs concernés et publieraient des communiqués de presse.

[77] Renseignements en ligne du CFS. Adresse consultée: http://www.cfs.gov.hk/english/programme/programme_fs/programme_fs.html.

nourrissons[78]; et iii) des modifications concernant l'étiquetage nutritionnel des préparations de suite et des aliments préemballés pour nourrissons et jeunes enfants.[79]

3.92. Toujours au cours de la période considérée, HKC a commencé à mettre en œuvre le Règlement sur les résidus de pesticides dans les aliments (chapitre 132CM), qui est entré en vigueur en août 2014.[80] Le Règlement établit la liste des limites maximales de résidus de pesticides dans les produits alimentaires, essentiellement basée sur les normes de la Commission du Codex Alimentarius et les normes de certaines des principales économies exportatrices de produits alimentaires. L'importation et la vente de produits alimentaires contenant un pesticide qui n'est pas inclus sur cette liste ne sont pas autorisées, à moins qu'il ne soit démontré, sur la base d'une évaluation des risques menée par le CFS, que la consommation de ces produits n'est ni dangereuse ni nocive pour la santé.

3.93. En juin 2017, les autorités ont proposé de modifier le Règlement sur la falsification alimentaire (polluants métalliques) afin de le mettre à jour et de mieux prévenir les effets néfastes pour la santé engendrés par les contaminants métalliques présents dans les aliments. En clair, les modifications proposées prévoiraient l'établissement de limites maximales spécifiques visant les aliments ou groupes d'aliments individuels, conformément aux principes du Codex et à la tendance actuelle des règlements internationaux dans ce domaine.[81]

3.94. Le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement est chargé de mettre en œuvre les contrôles SPS sur les importations d'animaux vivants et de végétaux. Au titre de l'Ordonnance sur la santé publique (animaux et oiseaux) (chapitre 139), les importations (y compris le transbordement) d'animaux vivants et de volailles sont soumises à une licence spéciale du Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement, à l'exception des importations d'animaux et de volailles non couverts par la CITES en provenance de Chine continentale, qui sont réglementées par une législation distincte.[82] À leur arrivée, les animaux doivent être accompagnés d'un certificat zoosanitaire valide délivré par l'autorité vétérinaire compétente du pays exportateur. Les procédures d'inspection à la frontière et les restrictions quarantenaires s'appliquent afin d'empêcher l'introduction de maladies animales à HKC.

3.95. L'Ordonnance sur les végétaux (importation et lutte contre les ravageurs) (chapitre 207), également mise en œuvre par le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement, réglemente l'importation des végétaux et de leurs parties.[83] L'Ordonnance se fonde sur les principes et les procédures de la CIPV et de l'Accord de protection phytosanitaire pour la région Asie-Pacifique.[84] Les importations de végétaux sont soumises à une licence d'importation de végétaux et doivent être accompagnées d'un certificat phytosanitaire valide délivré par l'autorité compétente dans le pays/lieu d'origine. Est exemptée de ces obligations l'importation de fleurs coupées; fruits et légumes destinés à la consommation; céréales, graines, semences et épices destinées à la consommation ou à un usage industriel; bois et articles en bois; tabac séché; et végétaux et terre en provenance de Chine continentale. Certains végétaux (figurant dans la première liste annexée à cette ordonnance) sont assujettis à des prescriptions relatives à la fumigation et/ou à des conditions de mise en quarantaine.

[78] Le règlement portant modification impose que les préparations pour nourrissons contiennent une certaine valeur énergétique et 33 nutriments, conformément aux normes du Codex Alimentarius. Il comprend également des prescriptions en matière d'étiquetage.

[79] Le Règlement modifié prescrit l'étiquetage de la valeur énergétique et de la teneur en nutriments pour les préparations de transition et les aliments préemballés pour nourrissons et jeunes enfants. Renseignements en ligne du CFS. Adresse consultée: http://www.cfs.gov.hk/english/food_leg/food_leg_Formula_Products_for_Infants.html.

[80] Le Règlement sur les résidus de pesticides dans les aliments, figurant dans l'examen de 2014, peut être consulté sur le site Web du CFS à l'adresse suivante: http://www.cfs.gov.hk/english/whatsnew/whatsnew_fstr/whatsnew_fstr_21_Pesticide.html.

[81] Document de l'OMC G/SPS/N/HKG/42 du 8 juin 2017.

[82] Les autorités font remarquer que la dispense de la licence spéciale est une mesure de facilitation des échanges, puisque la Chine continentale est le principal fournisseur de volailles et d'animaux vivants destinés à la consommation humaine de HKC.

[83] Renseignements en ligne du Département de la justice. Adresse consultée: https://www.elegislation.gov.hk/hk/cap207!en.

[84] Renseignements en ligne du Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement. Adresse consultée: "http://www.afcd.gov.hk/english/quarantine/qua_plants/qua_plants_pq/qua_plants_pq_imp/qua_plants_pq_imp.html".

3.96. L'Ordonnance sur les organismes génétiquement modifiés (contrôle de la libération d'OGM) (chapitre 607) réglemente la dissémination dans l'environnement et le mouvement transfrontières des organismes génétiquement modifiés (OGM).[85] Nul n'est autorisé à libérer un OGM dans l'environnement ou à importer un OGM à cette même fin, sauf si l'OGM en question a été approuvé par le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement, ou s'il est exempté d'approbation.[86] Cette prescription ne s'applique pas aux OGM en transit ou en transbordement, ni aux OGM qui sont des produits pharmaceutiques à usage humain. Les exportations d'OGM destinés à être libérés dans l'environnement sont interdites, sauf si une notification d'exportation est présentée à l'autorité compétente, et/ou si l'autorité compétente du lieu de destination donne son approbation selon les prescriptions légales ou réglementaires de ce lieu, et que des copies sont envoyées au Directeur du Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement.[87]

3.97. Toute personne souhaitant disséminer un OGM dans l'environnement ou importer un OGM à cette fin doit présenter une demande d'approbation au moyen d'un formulaire spécifique et un rapport d'évaluation des risques portant sur l'éventuel effet néfaste à la biosécurité de cet OGM. Les importateurs doivent également fournir des renseignements sur le statut réglementaire de l'OGM dans le lieu en provenance duquel il doit être importé, entre autres choses.[88] Les autorités ont indiqué que depuis l'entrée en vigueur de l'Ordonnance (chapitre 607), aucune demande de libération ni d'importation à cette fin n'a été déposée.

3.98. Les importations d'OGM (qu'ils soient destinés à être libérés dans l'environnement, à une utilisation confinée, à une utilisation directe pour l'alimentation humaine ou animale ou à la transformation) doivent être accompagnées des documents prescrits dans le règlement, dans lesquels figurent des renseignements tels que le nom commun et le nom scientifique de l'OGM, ses caractéristiques nouvelles ou modifiées et les coordonnées de l'exportateur et de l'importateur.[89] Ces documents ne sont pas requis pour un lot d'importation d'OGM destinés à un usage confiné ou à des fins de transformation qui est involontairement mélangé à d'autres organismes vivants, si la part d'OGM dans le total des organismes vivants de l'ensemble ne dépasse pas le pourcentage prescrit, actuellement fixé à 5%.[90] Le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement effectue des échantillonnages aléatoires sur les expéditions afin de vérifier le respect des restrictions relatives à l'importation et l'exportation d'OGM destinés à être libérés dans l'environnement et des prescriptions en matière de documentation requise.

3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.3.4.1 Politique de la concurrence

3.99. L'Ordonnance sur la concurrence (chapitre 619), adoptée par le Conseil législatif le 14 juin 2012, est la loi de base en matière de régime de concurrence à HKC. La Commission de la concurrence est la principale autorité chargée de la concurrence.[91] Au cours de la période à l'examen,

[85] Renseignements en ligne du Département de la justice. Adresse consultée: https://www.elegislation.gov.hk/hk/cap607!en@2011-03-2T00:00:00?xpid=ID_1438403519183_003.govern.

[86] Sections 6 et 7 de l'Ordonnance sur les organismes génétiquement modifiés (contrôle de la libération d'OGM). Deux variétés de papaye génétiquement modifiée et tout OGM contenu dans un vaccin à usage vétérinaire sont exemptés de l'approbation du Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement.

[87] Sections 23 et 24 de l'Ordonnance sur les organismes génétiquement modifiés (contrôle de la libération d'OGM).

[88] Section 8 de l'Ordonnance sur les organismes génétiquement modifiés (contrôle de la libération d'OGM).

[89] Règlement concernant les organismes génétiquement modifiés (documents d'importation et d'exportation).

[90] Section 26 de l'Ordonnance sur les organismes génétiquement modifiés (contrôle de la libération d'OGM).

[91] La Commission de la concurrence a été établie en 2013 en vertu de l'Ordonnance sur la concurrence en tant qu'organisme officiel autonome avec pour objectif la création et la préservation d'un environnement concurrentiel. Ses pouvoirs et ses responsabilités sont entre autres les suivants: i) mettre en œuvre l'Ordonnance sur la concurrence et enquêter sur les comportements qui pourraient enfreindre les règles de concurrence; ii) faire en sorte que le public comprenne l'intérêt de la concurrence et le rôle de l'Ordonnance à cet égard; iii) promouvoir l'adoption par les entreprises de systèmes appropriés de contrôle interne et de gestion des risques qui garantissent leur respect de l'Ordonnance; iv) conseiller le gouvernement sur les questions de concurrence à HKC ou à l'étranger; v) étudier les questions qui ont une incidence sur la

les principaux faits nouveaux dans ce domaine ont été la publication par la Commission de la concurrence d'une série de directives, de notes d'orientation et de documents de politique générale, ainsi que l'entrée en vigueur le 14 décembre 2015 de l'Ordonnance sur la concurrence. Parmi les instruments mentionnés ci-dessus, les plus importants sont les suivants: la Directive sur la première Règle de conduite(cartels); la Directive sur la deuxième Règle de conduite(abus de position dominante substantielle); la Directive sur la règle concernant les fusions; la Directive sur les plaintes; la Directive sur les enquêtes; et la Directive sur les demandes de décision au titre des sections 9 et 24 (exclusions et exemptions) et de la section 15 (ordonnances d'exemption par catégorie). L'Ordonnance sur la concurrence et ses textes d'application forment le cadre juridique complet de HKC pour la concurrence.[92] Le tableau 3.10 donne un aperçu général de ces instruments.

Tableau 3.10 Législation et instruments pertinents de HKC relatifs à la politique de la concurrence

Instruments	Principaux éléments
Législation	
Ordonnance sur la concurrence (chapitre 619) et ses textes d'application	L'Ordonnance sert de législation générale concernant la politique de la concurrence. Elle est composée de 3 règles de concurrence, traitant respectivement de l'interdiction des accords anticoncurrentiels et des pratiques concertées (première Règle de conduite), des abus de position dominante substantielle (deuxième Règle de conduite) et des fusions et acquisitions anticoncurrentielles (règle concernant les fusions). Elle énonce des règles relatives à la façon dont les plaintes doivent être traitées et les enquêtes menées dans ce domaine, et établit le cadre institutionnel pour l'application du droit de la concurrence ainsi que les rôles respectifs de la Commission de la concurrence et du Tribunal de la concurrence.
Directives[a] et notes d'orientation	
Directive sur la première Règle de conduite	Fournit un aperçu général des principales notions employées par la Commission de la concurrence en lien avec la première Règle de conduite. Elle explique également l'approche de la Commission par rapport à différents types de comportements commerciaux, tels que la fixation des prix, le partage des marchés, les soumissions concertées, la limitation de la production et la pratique des prix imposés.
Directive sur la deuxième Règle de conduite	Présente la méthode utilisée par la Commission de la concurrence pour définir le marché pertinent (qui s'applique également à la première Règle de conduite et à la règle concernant les fusions) et évaluer la position de force sur le marché. Elle explique l'approche de la Commission par rapport à différents types de comportements commerciaux, y compris la fixation de prix d'éviction, les pratiques de subordination des ventes (*tying* et *bundling*), la compression de marges, les refus de négocier et les arrangements d'exclusivité.
Directive sur la règle concernant les fusions	Fournit un aperçu général des principales notions employées par la Commission de la concurrence en lien avec la règle concernant les fusions ainsi que de la méthode et des outils analytiques dont dispose la Commission pour évaluer les fusions. Elle traite également des procédures d'exécution pertinentes.
Directive sur les plaintes	Explique les procédures à suivre pour déposer une plainte, l'utilisation des renseignements dans le cadre d'une plainte et le rôle des plaignants au cours du processus.
Directive sur les enquêtes	Décrit les principales étapes, les procédures pertinentes et les résultats possibles d'une enquête de la Commission.
Directive sur les demandes de décision au titre des sections 9 et 24 (exclusions et exemptions) et de la section 15 (ordonnances d'exemption par catégorie)	Décrit les principales étapes et les résultats possibles d'une procédure de demande d'exclusion, d'exemption ou d'exemption par catégorie, et fournit des protections procédurales aux demandeurs.
Note d'orientation sur l'évaluation du "chiffre d'affaires" pour l'exclusion des Règles de conduite de l'Ordonnance sur la concurrence	Résume et explique les règles concernant le calcul du chiffre d'affaires afin d'aider les entreprises à déterminer si elles peuvent bénéficier de la "sphère de sécurité".
Note d'orientation sur les taxes relatives aux demandes adressées à la Commission de la concurrence	Établit les taxes perçues par la Commission de la concurrence pour les demandes d'exclusions et d'exemptions disponibles. Elle fournit également des renseignements concernant la façon dont la Commission de la concurrence entend évaluer les demandes de réduction ou de suppression des taxes et les cas pour lesquels la taxe sera remboursée.

concurrence sur les marchés; et vi) promouvoir la recherche dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

[92] L'Ordonnance sur la concurrence et ses textes législatifs subsidiaires sont disponibles à l'adresse suivante: http://www.compcomm.hk/en/legislation_guidance/legislation/legislation/comp_ordinance_cap619.html.

Instruments	Principaux éléments
Note d'orientation sur les pouvoirs d'enquête de la Commission de la concurrence et le secret professionnel	Explique comment le secret professionnel est préservé dans le cadre des enquêtes de la Commission de la concurrence.
Documents de politiques générale	
Politique d'application	Complète l'Ordonnance sur la concurrence et les directives; décrit comment la Commission de la concurrence projette de faire appliquer les règles lorsqu'elle enquêtera sur de potentielles infractions aux première et deuxième règles de conduite.
Politique de clémence	Décrit l'approche suivie par la Commission de la concurrence par rapport aux demandes de clémence et fournit un modèle d'accord. Elle présente également des questions de confidentialité relatives à la clémence.

a Les 6 directives ont été publiées conjointement par la Commission de la concurrence et la Direction des communications. Elles ne remplacent pas l'Ordonnance sur la concurrence et n'ont aucun effet juridique contraignant. Il appartient en définitive au Tribunal de la concurrence et aux autres tribunaux d'interpréter l'Ordonnance. La Commission de la concurrence et la Direction des communications ne sont pas liées par leur propre interprétation de l'Ordonnance.

Source: Renseignements disponibles sur le site Web officiel de la Commission de la concurrence.

3.100. L'Ordonnance sur la concurrence s'applique aux accords anticoncurrentiels et aux pratiques concertées, aux abus de position dominante substantielle et à certaines fusions, indépendamment du fait que le comportement anticoncurrentiel ait lieu à HKC ou à l'étranger. En ce qui concerne les accords anticoncurrentiels, l'Ordonnance sur la concurrence (première Règle de conduite) prohibe tous les types d'accords ou de pratiques concertées qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de perturber la concurrence à HKC. Il existe une distinction entre les comportements anticoncurrentiels graves (à savoir la fixation des prix, le partage des marchés, la limitation de la production et les soumissions concertées) et les autres formes de comportements anticoncurrentiels pouvant porter préjudice à la concurrence dans certains contextes (par exemple la distribution sélective, les contrats de franchise et la pratique des prix imposés). Dans chaque cas, la Commission dispose de plusieurs moyens pour faire respecter les règles. L'Ordonnance prévoit une "sphère de sécurité" pour les petites entreprises: la première Règle de conduite ne s'applique pas lorsque le chiffre d'affaires combiné annuel des entreprises en question ne dépasse pas 200 millions de $HK, sauf en cas de comportement anticoncurrentiel grave. Une politique de clémence a été introduite en novembre 2015, en vertu de laquelle la Commission de la concurrence consent à ne pas engager de poursuites menant à des sanctions pécuniaires à l'encontre du premier membre d'une entente qui signale le comportement cartellaire à la Commission de la concurrence et satisfait à tous les critères pour bénéficier de la clémence.[93]

3.101. En ce qui concerne les abus de position dominante substantielle, la deuxième Règle de conduite interdit aux entreprises ayant une position dominante substantielle sur un marché d'en abuser en se livrant à des agissements qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de perturber la concurrence à HKC. Les directives fournissent des exemples de tels comportement, parmi lesquels figurent: i) la fixation de prix d'éviction pour empêcher des concurrents potentiels d'entrer sur le marché; ii) les pratiques de subordination des ventes (*tying* et *bundling*); iii) la compression de marges[94]; iv) les refus de négocier; et v) les arrangements d'exclusivité. Des facteurs tels que la part de marché détenue par l'entreprise, son pouvoir de prise de décisions concernant la fixation des prix et d'autres questions ainsi que les obstacles à l'entrée sur les marchés pertinents de concurrents sont pris en compte dans l'évaluation de la position de force sur le marché. Une "sphère de sécurité" est également prévue par la deuxième Règle de conduite pour les petites entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 40 millions de $HK.

3.102. Outre les "sphères de sécurité", l'Ordonnance sur la concurrence prévoit un certain nombre d'exclusions et d'exemptions pour les deux premières règles de conduite (tableau 3.11). Elles concernent, entre autres, les accords visant à renforcer l'efficacité économique globale, les accords

[93] Le contenu de la politique de clémence peut être consulté à l'adresse suivante: https://www.compcomm.hk/en/legislation_guidance/policy_doc/files/Leniency_Policy_Eng.pdf.

[94] Une compression de marges peut avoir lieu sur un marché où une entreprise jouit d'une position dominante pour fournir des biens et des services aux clients en aval, alors que cette entreprise a également des activités propres en aval. Dans un tel cas de figure, l'entreprise en question peut compromettre la concurrence en réduisant la marge entre le prix qu'elle demande pour l'intrant à ses concurrents sur le marché en aval et le prix pratiqué par ses opérations en aval pour ses propres clients.

ou comportements qui répondent à une prescription juridique, les entreprises auxquelles le gouvernement a confié la prestation de services d'intérêt économique général et les accords ou comportements qui aboutissent à une fusion.[95] Des exemptions peuvent également être accordées pour des raisons de politique publique, ou pour éviter toute contradiction avec les obligations internationales de HKC. En outre, la plupart des organes statutaires sont exemptés de l'application des règles de fond en matière de concurrence.[96] En 2018, les autorités procéderont au réexamen des exemptions concernant les organes statutaires.

Tableau 3.11 Exclusions et exemptions relatives aux règles de conduite

Exclusion ou exemption pertinente	Exclusion ou exemption de la première Règle de conduite	Exclusion ou exemption de la deuxième Règle de conduite
Exclusions générales		
Accords visant à renforcer l'efficacité économique globale	Oui	Non
Respect d'une prescription juridique	Oui	Oui
Services d'intérêt économique général	Oui	Oui
Fusions	Oui	Oui
Accords de moindre importance	Oui	Non
Comportements de moindre importance	Non	Oui
Ordonnances d'exemption par catégorie	Oui	Non
Exemption relative à la politique publique	Oui	Oui
Exemption relative aux obligations internationales	Oui	Oui
Exclusions relatives aux organismes officiels et aux personnes ou activités spécifiées	Oui	Oui

Source: Directive sur les demandes de décision au titre des sections 9 et 24 (exclusions et exemptions) et de la section 15 (ordonnances d'exemption par catégorie)

3.103. En ce qui concerne les fusions et les acquisitions, l'Ordonnance sur la concurrence (règle concernant les fusions) interdit les fusions qui ont ou peuvent avoir pour effet de réduire sensiblement la concurrence à HKC. Néanmoins, cette règle ne s'applique actuellement qu'aux fusions impliquant des entreprises titulaires de licences d'opérateur[97], ou qui contrôlent directement ou indirectement une entreprise titulaire d'une telle licence. Les autorités ont indiqué que le champ d'application de la règle concernant les fusions pourrait être un domaine à explorer dans le cadre du réexamen de l'Ordonnance sur la concurrence. L'Ordonnance sur la concurrence ne prescrit pas la présentation d'une notification de fusion. La règle concernant les fusions ne s'applique pas si les effets positifs de la fusion en termes d'efficacité économique sont plus importants que les effets néfastes pour la concurrence.

3.104. En ce qui concerne tout comportement anticoncurrentiel des entreprises des secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion, l'Ordonnance sur la concurrence dispose que la Direction des communications et la Commission de la concurrence auront une compétence concurrente pour mener les enquêtes et les procédures d'exécution pertinentes. En décembre 2015, les deux autorités ont signé un mémorandum d'accord concernant la coordination et la coopération mutuelles sur cette question.[98] Étant donné que la fonction spécifique de la Direction des communications consiste à réglementer les secteurs de la radiodiffusion et des télécommunications et que l'application de la règle concernant les fusions au titre de l'Ordonnance sur la concurrence est restreinte aux fusions impliquant les titulaires de licences d'opérateur concernés, la Direction des communications prendra généralement le rôle d'autorité principale sur les questions qui relèvent de la compétence concurrente des deux autorités. Lorsqu'une affaire implique des questions qui ne relèvent que

[95] Annexe 1 de l'Ordonnance sur la concurrence. Adresse consultée: https://www.elegislation.gov.hk/hk/cap619!en@2016-10-20T00:00:00.

[96] Six organismes officiels (Ocean Park, le Matilda and War Memorial Hospital, la Fédération des industries de Hong Kong, le Comité général de la Fédération des industries de Hong Kong, Helena May et Kadoorie Farm) sont soumis aux dispositions de l'Ordonnance sur la concurrence en vertu du Règlement relatif à la concurrence (application des dispositions) (chapitre 619A). Par ailleurs, sept entités (la Bourse et d'autres entités financières) sont dispensées de l'application des première et deuxième règles de conduite en vertu du Règlement relatif à la concurrence (non-application des dispositions) (chapitre 619B).

[97] Telles que définies dans l'Ordonnance sur les télécommunications (chapitre 106).

[98] Le mémorandum d'accord peut être consulté à l'adresse suivante: https://www.compcomm.hk/en/about/inter_agency/files/MoU_e_final_signed.pdf.

partiellement de la compétence concurrente, les deux autorités discuteront et se mettront d'accord sur la meilleure façon de faire avancer la question au cas par cas.

3.105. L'Ordonnance sur la concurrence autorise la Commission de la concurrence à émettre une ordonnance d'exemption par catégorie relative à une catégorie d'accords qui renforcent l'efficacité économique générale. L'ordonnance peut être émise soit par la Commission de la concurrence, de son propre gré, soit sur demande d'une entreprise ou d'une association d'entreprises. Des renseignements détaillés concernant la demande et l'octroi d'exemptions figurent dans la Directive sur les demandes de décision au titre des sections 9 et 24 (exclusions et exemptions) et de la section 15 (ordonnances d'exemption par catégorie).[99] Le 8 août 2017, la Commission de la concurrence a publié sa première ordonnance d'exemption par catégorie depuis l'entrée en vigueur complète de l'Ordonnance sur la concurrence. L'ordonnance prévoit une exemption par catégorie pour les accords de partage des navires entre compagnies maritimes de ligne.[100]

3.106. La Commission de la concurrence dispose de plusieurs moyens pour faire respecter l'Ordonnance sur la concurrence. Si elle a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction à la première ou à la deuxième règle a été commise et que cette infraction, dans le cas de la première règle, implique un comportement anticoncurrentiel grave, la Commission de la concurrence peut engager une procédure directement devant le Tribunal de la concurrence ou publier un "avis d'infraction" offrant la possibilité de ne pas engager de procédure si l'entreprise concernée s'engage à respecter les prescriptions contenues dans l'avis. Lorsque l'infraction n'implique pas de comportement anticoncurrentiel grave au titre de la première Règle de conduite, la Commission de la concurrence doit, avant d'engager une procédure, publier un "avis d'avertissement" obligeant l'entreprise à mettre fin au comportement visé. Si l'entreprise ne met pas fin audit comportement, la Commission peut engager une procédure devant le Tribunal.

3.107. Le Tribunal de la concurrence, une cour supérieure spécialisée établie au titre de l'Ordonnance sur la concurrence qui a débuté ses activités en décembre 2015, est habilité à statuer et à imposer des sanctions. Lorsqu'il est déterminé qu'une violation de l'Ordonnance sur la concurrence a eu lieu, le Tribunal de la concurrence peut imposer des sanctions pécuniaires plafonnées à 10% du chiffre d'affaires annuel d'une entreprise à HKC pour chaque année d'infraction jusqu'à un maximum de trois ans. Le Tribunal de la concurrence peut imposer d'autres mesures correctives visant, par exemple, à obliger les entreprises à s'abstenir de tout comportement constitutif d'atteinte, à déclarer un accord nul ou révocable ou à obliger les parties à modifier un accord ou à y mettre fin. Il peut également obliger une partie à payer des dommages-intérêts et interdire à un particulier de diriger une entreprise. Les personnes ayant subi une perte ou un dommage du fait d'un acte considéré comme portant atteinte à l'Ordonnance peuvent également engager une action devant le tribunal et demander compensation. Le délai pour l'imposition de mesures de suivi est de trois ans. Les procédures du Tribunal de la concurrence sont régies par les règles du Tribunal de la concurrence (chapitre 619D) et les instructions de procédure pertinentes.[101]

3.108. Le 23 mars 2017, la Commission de la concurrence a engagé pour la première fois une procédure d'exécution devant le Tribunal de la concurrence. La procédure était engagée contre cinq entreprises informatiques au sujet d'une allégation de soumission concertée au cours d'un appel d'offres à la mi-2016 pour la fourniture et l'installation d'un système de serveurs informatiques. Le 14 août 2017, la Commission a porté une deuxième affaire devant le Tribunal de la concurrence, alléguant que dix entreprises d'ingénierie et de construction avaient enfreint la première Règle de conduite en recourant à la fixation des prix et au partage des marchés dans le cadre de la fourniture

[99] La Directive est disponible à l'adresse suivante: "https://www.compcomm.hk/en/legislation_guidance/guidance/applications/files/Guideline_Applications_Eng.pdf".

[100] L'Ordonnance d'exemption par catégorie peut être consultée à l'adresse suivante: "https://www.compcomm.hk/en/enforcement/registers/block_exemption/files/Block_Exemption_Order_and_Guidance_Note_final.pdf". L'exposé des raisons de la Commission de la concurrence motivant cette exemption est disponible à l'adresse suivante: "https://www.compcomm.hk/en/enforcement/registers/block_exemption/files/Statement_of_Reasons_Non_confidential_version.pdf".

[101] Les règles du Tribunal de la concurrence sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.elegislation.gov.hk/hk/cap619D!en. Les instructions de procédure sont disponibles à l'adresse suivante: http://legalref.judiciary.hk/doc/npd/eng/CTPD1.htm et http://legalref.judiciary.hk/doc/npd/eng/CTPD2.htm.

de services de rénovation pour un ensemble de logements locatifs publics. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune des affaires n'a encore été entendue.

3.109. Conformément à la politique d'application de la Commission de la concurrence, lorsqu'elle décide s'il convient d'ouvrir une enquête, la Commission accorde la priorité aux affaires concernant les comportements cartellaires, les accords qui enfreignent la première Règle de conduite et compromettent lourdement la concurrence et les abus de position dominante substantielle.[102] La Commission de la concurrence accorde une grande importance dans ses travaux à la sensibilisation. Grâce aux efforts déployés dans ce domaine, l'Ordonnance sur la concurrence est davantage connue du public et une culture de conformité se développe à HKC. À la mi-2015, la Commission de la concurrence a lancé un projet de mise en conformité des associations commerciales et professionnelles afin d'examiner les pratiques publiées de plus de 350 associations commerciales. Les associations se livrant à des pratiques jugées à haut risque, telles que la restriction des prix ou la fixation de barèmes d'honoraires, ont été recensées et priées de changer leurs pratiques.[103]

3.110. En outre, un nombre croissant de plaintes, de questions et de renvois ("contacts relatifs à l'application") portant sur des comportements potentiellement anticoncurrentiels ou d'autres aspects de la politique de la concurrence ont été adressées à la Commission de la concurrence depuis que l'Ordonnance sur la concurrence est pleinement entrée en vigueur. Entre le 14 décembre 2015 et le 31 mars 2017, la Commission de la concurrence a reçu un total de 2 105 contacts relatifs à l'application.[104] La majorité d'entre eux concernaient la première Règle de conduite: les comportements cartellaires et la pratique des prix imposés étaient les inquiétudes les plus fréquentes. S'agissant de la deuxième Règle de conduite, les questions les plus fréquemment soulevées étaient liées aux pratiques de subordination des ventes et aux arrangements d'exclusivité (tableau 3.12). En 2016 et 2017, environ 100 contacts relatifs à l'application ont fait l'objet d'un examen supplémentaire, dont environ 18% ont débouché sur une enquête approfondie.

Tableau 3.12 Contacts relatifs à l'application par type de comportement allégué, décembre 2015 à mars 2017

Première Règle de conduite	n°	Deuxième Règle de conduite	n°	Autres	n°
Comportement cartellaire	583	Pratiques de subordination des ventes	103	Non liés à une règle de conduite[a]	806
Pratique des prix imposés	323	Arrangements d'exclusivité	83		
Échange de renseignements	96	Refus de négocier	52		
Arrangements d'exclusivité	112	Fixation de prix d'éviction	34		
Autres	263	Autres	175		

a Le contact n'était pas en rapport avec l'Ordonnance sur la concurrence ou concernait l'état général de la concurrence, et non une allégation de comportement anticoncurrentiel spécifique de la part d'une entreprise.

Note: Chaque cas peut impliquer des allégations de plusieurs types de comportements anticoncurrentiels.

Source: Rapports annuels 2015-2016 et 2016-2017 de la Commission de la concurrence.

3.111. Le Groupe consultatif sur la politique de la concurrence (COMPAG), qui traitait auparavant les plaintes relatives à la concurrence, s'occupe à présent des plaintes dans ce domaine qui concernent uniquement les entités qui ne relèvent pas de l'Ordonnance sur la concurrence. Cela inclut les plaintes formulées à l'encontre de la majorité des organes statutaires et de tout autre accord, entité ou comportement qui ont été exemptés de l'application des règles en matière de concurrence.

3.112. La Commission de la concurrence est un membre actif du Réseau international de la concurrence (RIC) et a participé aux travaux de plusieurs de ses groupes de travail, y compris en organisant des séminaires en ligne et en coprésidant le Groupe de travail sur le plaidoyer. La Commission de la concurrence entretient également des relations étroites avec des autorités de la

[102] Paragraphe 3.5 de la politique d'application. Voir aussi les rapports annuels de la Commission de la concurrence. Ils peuvent être consultés à l'adresse suivante: https://www.compcomm.hk/en/media/reports_publications/annual_reports.html.

[103] Rapport annuel 2015-2016 de la Commission de la concurrence, pages 40 et 53.

[104] Au cours de la même période, la Direction des communications a reçu un total de 119 plaintes ou questions au titre de l'Ordonnance sur la concurrence, dont certaines ont été redirigées par la Commission de la concurrence.

concurrence dans le monde entier, sur une base aussi bien bilatérale que multilatérale. En décembre 2016, la Commission de la concurrence a signé son premier mémorandum d'accord international avec le Bureau de la concurrence du Canada, aux termes duquel les deux organismes sont convenus de partager leurs connaissances de la législation de la concurrence et leurs expériences en matière d'application de ces lois et d'entreprendre d'autres formes de coopération technique, y compris des échanges de personnel. La Commission de la concurrence a tiré profit de ces échanges internationaux au cours de ses premières années de développement.

3.3.4.2 Contrôle des prix

3.113. En règle générale, HKC n'applique pas de contrôle des prix sur les biens ou les services. Toutefois, les redevances pour la prestation de services de pilotage dans les ports sont définies par le Directeur du Département de la marine, après consultation avec les parties prenantes concernées.[105] En 2016, les droits de pilotage ont été revus à la hausse dans un souci d'adaptation à l'inflation et à la situation sur le marché.[106] Les autorités contrôlent les prix des transports publics et de certains produits énergétiques.

3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

3.114. HKC a signalé à l'OMC qu'il n'y avait, sur son territoire, aucune entreprise commerciale d'État au sens de la définition pratique de ce type d'entreprise donnée au paragraphe 1 du Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII.[107]

3.115. Bien que le gouvernement n'intervienne pratiquement pas dans l'activité économique de HKC, les autorités jouent un rôle important de promotion dans certains secteurs clés, notamment les services et infrastructures de transport, grâce à leur participation financière dans plusieurs entreprises (tableau 3.13).[108]

Tableau 3.13 Entreprises dans lesquelles le gouvernement a une participation financière, 2018

Entreprise	Participation du gouvernement (%)
Direction des aéroports	100,0
Hong Kong Cyberport Development Holdings Limited	100,0
Société des parcs scientifiques et technologiques de Hong Kong (HKSTPC)	100,0
Kowloon-Canton Railway Corporation (KCRC)	100,0
IEC Holdings Ltd.	88,2
MTR Corporation Limited (MTRCL)	75,2
Hong Kong International Theme Parks Limited (HKITP)	52,9
West Rail Property Development Limited (WRPDL)	49,0
New Hong Kong Tunnel Company Ltd.	7,5
Hong Kong Exchanges and Clearing Ltd. (HKEx)	6,0

Source: Renseignements communiqués par les autorités au 4 avril 2018.

3.3.6 Marchés publics

3.116. D'après la déclaration de politique générale publiée sur le site Web du Bureau des services financiers et du Trésor (FSTB), HKC possède un régime de passation des marchés publics ouvert et non discriminatoire. Les autorités se sont engagées à ce que les fournisseurs et les prestataires de services locaux et étrangers aient les mêmes chances de participer aux marchés publics et de les emporter.[109] Les principes fondamentaux qui sous-tendent la passation de ces marchés sont la

[105] Section 22 de l'Ordonnance sur le pilotage (chapitre 84).
[106] Ordonnance sur les droits de pilotage (modification), 2016. Adresse consultée: https://www.legco.gov.hk/yr15-16/english/subleg/brief/2016ln088_brf.pdf.
[107] Document de l'OMC G/STR/N/17/HKG du 19 janvier 2018.
[108] Renseignements en ligne du Trésor. Adresse consultée: http://www.try.gov.hk/internet/eharch_annu_statend17.html#p.
[109] Renseignements en ligne du FSTB. Adresse consultée: "https://www.fstb.gov.hk/tb/en/guide-to-procurement.htm#topic-2".

responsabilité à l'égard du public, l'optimisation des ressources, la transparence et une concurrence ouverte et loyale.

3.117. HKC, qui est partie à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP), a ratifié le Protocole portant amendement de cet accord en 2012. Dans le cadre de l'AMP révisé, HKC s'est engagée à permettre aux fournisseurs des autres parties à l'AMP de participer aux marchés passés par ses 62 organismes publics et par 5 autres entités, avec quelques exclusions, lorsque ces marchés dépassent des seuils spécifiés.[110] HKC s'est également engagée à ouvrir ses marchés publics aux fournisseurs et aux prestataires de services de la Nouvelle-Zélande et du Chili en vertu des accords commerciaux respectifs conclus avec ces pays.[111] HKC a approuvé les normes de transparence de l'APEC relatives aux marchés publics.

3.118. La part des marchés publics dans l'économie de HKC est faible. Sur la période 2014-2017, le montant annuel moyen des marchés passés dépassant les seuils spécifiés (qu'ils portent sur des marchandises, des services ou des travaux de construction) était de 113,87 milliards de dollars HK, soit en moyenne 4,62% du PIB (tableau 3.14). En 2017, plus de 80% des marchandises achetées étaient importées.[112]

Tableau 3.14 Marchés publics, 2014-2017

(Millions de $HK et %)

	Entités du gouvernement central[a]	Autres entités[b]	Total[c]	% du PIB
Total 2014	**37 443,46**	**44 912,04**	**82 355,50**	**3,67**
Marchandises	2 852,52	11 468,48	14 321,00	
Services (autres que de construction)	4 052,13	2 966,78	7 018,91	
Services de construction	30 538,81	30 476,78	61 015,59	
Total 2015	**63 973,51**	**58 717,81**	**122 691,32**	**5,11**
Marchandises	4 127,12	14 979,98	19 107,10	
Services (autres que de construction)	6 866,13	5 061,19	11 927,32	
Services de construction	52 980,26	38 676,64	91 656,90	
Total 2016	**35 976,58**	**81 349,93**	**117 326,51**	**4,71**
Marchandises	2 544,02	9 004,41	11 548,43	
Services (autres que de construction)	6 253,44	7 035,05	13 288,49	
Services de construction	27 179,12	65 310,47	92 489,59	
Total 2017	**80 627,52**	**52 486,05**	**133 113,57**	**5,00**
Marchandises	4 069,78	12 581,52	16 651,30	
Services (autres que de construction)	6 054,90	6 441,06	12 495,96	
Services de construction	70 502,84	33 463,47	103 966,31	

a Pour les entités du gouvernement central, les statistiques ne portent que sur les marchés de marchandises et de services d'un montant supérieur à 1,43 million de $HK et sur les marchés de services de construction d'un montant supérieur à 4 millions de $HK pour la période 2014-2016 et à 7 millions de $HK en 2017.

b Pour les autres entités, les statistiques ne portent que sur les marchés de marchandises et de services d'un montant supérieur à 0,4 million de DTS (environ 4,74 millions de $HK en 2014-2015 et 4,565 millions de $HK en 2016-2017) et sur les marchés de services de construction d'un montant

[110] Les 62 organismes publics constituent la structure du gouvernement. Les cinq entités sont la Direction des aéroports, la Direction des hôpitaux, la Direction du logement et le Département du logement, la Kowloon-Canton Railway Corporation et la MTR Corporation Ltd. Pour les marchés de marchandises et de services généraux, le seuil est de 130 000 DTS pour les organismes publics et de 400 000 DTS pour les autres entités. Pour les travaux de construction, le seuil est de 5 millions de DTS pour tous types d'entités contractantes. Les détails concernant le champ d'application de l'accès aux marchés de HKC et les exclusions en la matière figurent dans le document GPA/113 de l'OMC en date du 2 avril 2012 (pages 257 à 266). Les modifications subséquentes apportées à la liste de HKC figurent dans les documents de l'OMC WT/Let/946 du 18 juin 2014 et WT/Let/1137 du 17 mars 2016.

[111] Accord de rapprochement économique entre Hong Kong, Chine et la Nouvelle-Zélande (CEPA Hong Kong-Nouvelle-Zélande). Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/trade_relations/hknzcep/files/HKNZCEP121_HKEntities.pdf; et ALE Hong Kong-Chili. Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/trade_relations/hkclfta/files/Annex9.1.pdf.

[112] Données communiquées par les autorités.

supérieur à 5 millions de DTS (environ 59,26 millions de $HK en 2014-2015 et 57,06 millions de $HK en 2016-2017).

c Les chiffres étant arrondis, il peut y avoir un léger écart entre la somme des différents postes et les totaux indiqués.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.119. Pendant la période considérée, HKC a apporté certaines modifications à son régime de passation des marchés publics afin d'aligner sa réglementation avec l'AMP révisé, qui est entré en vigueur le 6 avril 2014, ainsi que pour simplifier les procédures d'appel d'offres et la documentation relative à l'appel d'offres, pour encourager la participation des PME et pour promouvoir des marchés écologiques. HKC a régulièrement présenté des notifications au titre de l'AMP révisé.[113]

3.120. Le processus de passation des marchés demeure régi de manière générale par le Règlement sur les approvisionnements et les achats (SPR)[114]; il est complété par les circulaires financières et les mémorandums pertinents du FSTB. Le SPR s'applique à tous les marchés de marchandises (à l'exclusion des biens fonciers et immobiliers) et de services (y compris les services de construction et d'ingénierie) passés par la plupart des organismes publics.[115]

3.121. Pour les marchandises d'usage courant, HKC utilise une procédure de passation des marchés centralisée. Le Département de logistique (GLD) est l'organisme central chargé de la passation des marchés dans ce cadre. Il achète en vrac un large éventail de marchandises utilisées par la plupart des entités publiques et offre à ces dernières une expertise et des services tout au long des différentes phases du processus de passation des marchés, y compris l'administration des contrats. Le GLD est également chargé des achats de produits et de matériel spécifiques utilisés par certains départements publics et quelques organisations non gouvernementales.

3.122. Les marchés de services de construction sont passés par des départements, dont les activités sont contrôlées par le Bureau du développement (DEVB). Ce dernier leur fournit des orientations générales et des conseils techniques sur les procédures d'appel d'offres et l'administration des contrats, tient un registre des entrepreneurs de travaux publics agréés et utilise un système de rapports sur l'exécution des travaux.

3.123. En vertu du SPR, quatre méthodes de passation des marchés sont autorisées, à savoir: l'appel d'offres ouvert, l'appel d'offres sélectif, l'appel d'offres restreint et les marchés de gré à gré, ainsi que la procédure de présélection. Les marchés d'un montant supérieur à 1,43 million de dollars HK pour les marchandises et les services généraux, et à 7 millions de dollars HK pour les services de construction et d'ingénierie, sont normalement passés par voie d'appel d'offres ouvert, auquel tous les fournisseurs intéressés sont invités à participer.[116] Les avis d'appel d'offres doivent être publiés au Journal officiel et, si le marché relève de l'AMP, cela doit être précisé dans l'avis. En outre, les entités contractantes peuvent publier les avis d'appel d'offres sur Internet, ou dans la presse et les journaux locaux et/ou internationaux, si nécessaire. Pour les contrats de travaux inférieurs à 55 millions de dollars HK et pour les marchés non visés par l'AMP, la publication des avis d'appel d'offres sur Internet suffit. Les avis doivent contenir une brève description des conditions de participation et des prescriptions concernant la présentation de documents ou de certifications spécifiques. Les soumissionnaires disposent en principe de trois semaines au minimum pour préparer et présenter leurs offres. Pour ce qui est des marchés visés par l'AMP, le délai accordé doit être d'au moins 40 jours pour la réception des soumissions.

[113] Les notifications de HKC au titre de l'AMP révisé portent notamment sur l'équivalent des valeurs de seuil en monnaie locale (GPA/W/336 du 9 décembre 2015 et GPA/THR/HKG/1 du 20 décembre 2017) et sur les statistiques relatives aux marchés publics (GPA/130/Add.2 du 8 octobre 2015, GPA/137/Add.3 du 26 août 2016 et GPA/142/Add.6 du 31 août 2017).

[114] Le SPR peut être consulté à l'adresse: http://www.fstb.gov.hk/tb/en/docs/espr_chapter3.pdf.

[115] Quelques organismes publics (à savoir la HKMA, le Conseil indépendant d'inspection des services de police (IPCC) et le Bureau du médiateur) énumérés dans l'annexe 1 de la liste de HKC et les cinq entités citées à l'annexe 3 ont leurs propres règles de passation des marchés.

[116] Le montant des marchés de marchandises et de services (autres que les services de construction et d'ingénierie) soumis à un appel d'offres ouvert respecte la valeur de seuil prévue par l'AMP (soit 130 000 DTS = environ 1,48 million de $HK à la fin de 2017), tandis que le montant pour les marchés de services de construction et d'ingénierie est bien inférieur au seuil prévu par l'AMP (à savoir 5 000 000 de DTS = environ 57,06 millions de $HK à la fin de 2017).

3.124. Dans l'appel d'offres sélectif, les fournisseurs figurant sur une liste agréée pertinente sont invités à soumissionner. Cette méthode peut être utilisée lorsqu'il faut lancer fréquemment des appels d'offres pour certaines marchandises ou certains services, mais que tous les fournisseurs du marché ne sont pas capables de fournir les marchandises ou services demandés. Par conséquent, les entités contractantes peuvent constituer des listes de fournisseurs qualifiés, qui doivent être approuvées par le Secrétaire permanent aux services financiers et au Trésor (Trésor) (pour les marchandises et les services généraux) ou par le Secrétaire au développement (pour les travaux et les matériaux connexes). Les critères de qualification et les méthodes d'évaluation ne doivent donner lieu à aucune discrimination parmi les fournisseurs étrangers ou entre fournisseurs étrangers et locaux. S'agissant des marchés visés par l'AMP, les soumissions présentées par des fournisseurs non qualifiés seront examinées, sauf circonstances exceptionnelles; par ailleurs, les critères de qualification doivent se limiter à ceux qui sont essentiels pour garantir que les fournisseurs ont les capacités juridiques et financières et les compétences commerciales et techniques pour se charger des marchés en question.[117] Il est interdit de refuser la qualification à un fournisseur parce qu'il ne s'est jamais vu attribuer un contrat par une entité visée par l'AMP auparavant.[118] Les avis d'invitation à soumissionner doivent être publiés au Journal officiel, sur Internet, et/ou envoyés par courrier à tous les fournisseurs qualifiés. Pour les marchés visés par l'AMP, les entités contractantes devront notifier et inviter les fournisseurs qualifiés figurant sur les listes agréées à présenter une offre.[119] Les avis invitant les fournisseurs intéressés à demander à figurer sur les listes sont publiés en permanence sur les sites Web des entités contractantes concernées. Les nouvelles demandes d'inscription sur les listes de préqualification peuvent être présentées à tout moment. Un fournisseur ne pourra se voir refuser de participer à un processus d'appel d'offres simplement au motif que le délai est insuffisant pour examiner sa demande d'inscription sur la liste agréée.[120]

3.125. Les marchés de gré à gré et les appels d'offres restreints ne sont autorisés que dans des circonstances exceptionnelles lorsqu'un appel d'offres ouvert ne constituerait pas un moyen efficace d'obtenir les marchandises ou les services demandés. Il s'agit par exemple des cas suivants: extrême urgence, protection des DPI, lorsque le marché concerné vise une œuvre d'art, en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, ou lorsque les services doivent être fournis par des entreprises de services publics. Lorsque cette méthode est utilisée, un seul ou un nombre limité de fournisseurs sont invités à présenter des offres, après approbation du Secrétaire permanent aux services financiers et au Trésor (Trésor) du FSTB ou du Directeur du GLD. Les avis d'invitation à soumissionner doivent être envoyés aux soumissionnaires par courrier, sans préciser qu'il s'agit d'un marché de gré à gré ou d'un appel d'offres restreint.

3.126. La procédure de présélection est utilisée lorsqu'il est nécessaire de présélectionner une liste de soumissionnaires ayant les capacités financières et techniques d'entreprendre un projet ou de fournir un produit particuliers. Il s'agit: des projets qui exigent de mener des essais préliminaires pour déterminer si le matériel est adapté; des projets extrêmement complexes, de grande valeur ou soumis à des programmes d'exécution très stricts; des projets qui nécessitent un niveau élevé de coordination, une expertise technique ou un type de contrat inhabituel; et des produits qui sont essentiels pour les entités contractantes. La présélection est réalisée pour chaque projet/produit et doit être validée par le Secrétaire permanent aux services financiers et au Trésor (Trésor) du FSTB, sur les conseils du Comité central d'adjudication des marchés publics. Les invitations à participer à la procédure de préqualification sont publiées au Journal officiel. Si nécessaire, les invitations peuvent aussi être publiées sur Internet, dans la presse locale et dans certains journaux étrangers spécialisés dans le secteur ou le produit concerné. Les avis d'invitation à soumissionner sont envoyés aux soumissionnaires préqualifiés par courrier. Pour les marchés visés par l'AMP, un délai d'au moins 25 jours doit être accordé pour présenter les demandes de préqualification.

3.127. En vertu du SPR, les entités contractantes doivent normalement utiliser des modèles de contrats prédéfinis lorsqu'elles lancent un appel d'offres. La documentation relative à l'appel d'offres doit contenir une description complète des renseignements essentiels, y compris les dates de livraison, toute restriction relative aux modes de soumission des offres autorisés, et les prescriptions relatives à l'authentification et au cryptage lorsque les offres peuvent être présentées par voie électronique.[121] Le cahier des charges de l'appel d'offres doit être élaboré dans le respect des

[117] Article 320 c) du SPR; ajouté pour assurer la conformité avec l'AMP révisé.
[118] Article 320 c) du SPR; ajouté pour assurer la conformité avec l'AMP révisé.
[119] Article 320 a) du SPR; ajouté pour assurer la conformité avec l'AMP révisé.
[120] Article 320 a) du SPR; ajouté pour assurer la conformité avec l'AMP révisé.
[121] Article 345 c) i) du SPR; ajouté pour assurer la conformité avec l'AMP révisé.

principes visant à maintenir une concurrence ouverte et loyale, et ne doit pas être élaboré ou appliqué dans le but ou à l'effet de créer des obstacles non nécessaires au commerce ou à la concurrence entre soumissionnaires potentiels. Les spécifications doivent être indiquées en termes de performances et d'exigences fonctionnelles et, lorsque c'est possible, fondées sur des normes internationales. Elles ne doivent pas mentionner une marque de fabrique ou de commerce ou un nom commercial, un brevet, un droit d'auteur, un dessin ou modèle, un type, une origine déterminée, un producteur ou un fournisseur déterminé.

3.128. HKC utilise des accords d'offre permanente (SOA), qui définissent les modalités régissant les marchés devant être attribués pendant une période donnée. Les SOA sont principalement utilisés pour les marchés de produits et services liés aux technologies de l'information, ainsi que pour les approvisionnements fréquemment requis par les entités contractantes. Lorsqu'elles ont besoin de se procurer ces produits/services, les entités contractantes invitent les entrepreneurs sélectionnés au titre d'un SOA à fournir les quantités requises de produits/services en se fondant sur les critères de sélection énoncés dans les modalités des contrats de type SOA. Les contrats de type SOA font normalement l'objet d'une invitation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert et l'adjudication des marchés aux entrepreneurs sélectionnés s'effectue essentiellement selon une procédure concurrentielle.

3.129. Au total, pendant la période 2014-2017, 4 115 marchés publics (dépassant les valeurs de seuil spécifiées dans le SPR) ont été passés, dont 62,8% par voie d'appel d'offres ouvert, 11,3% par voie d'appel d'offres sélectif, 20,5% par voie d'appel d'offres restreint ou de gré à gré, et 5,4% par la procédure de présélection (tableau 3.15).

Tableau 3.15 Marchés publics passés, par type de procédure, 2014-2017

	2014	2015	2016	2017
Entités du gouvernement central[a]				
Marchés passés	475	559	502	493
Appels d'offres ouverts	349	424	414	397
Appel d'offres sélectif	95	101	65	71
dans le cadre de la procédure de présélection	4	3	0	2
Appel d'offres restreint (y compris la passation de marchés de gré à gré)	31	34	23	25
Autres entités[b]				
Marchés passés	520	485	512	569
Appels d'offres ouverts	241	204	273	281
Appel d'offres sélectif	103	106	72	77
dans le cadre de la procédure de présélection	57	75	37	46
Appel d'offres restreint (y compris la passation de marchés de gré à gré)	176	175	167	211
Plaintes déposées par les fournisseurs, les entrepreneurs ou les cabinets de conseil[c]	5	4	5	3

a Les statistiques ne portent que sur les marchés de marchandises et de services d'un montant supérieur à 1,43 million de $HK et sur les marchés de services de construction d'un montant supérieur à 4 millions de $HK pour la période 2014-2016 et à 7 millions de $HK en 2017.
b Les statistiques ne portent que sur les marchés de marchandises et de services d'un montant supérieur à 0,4 million de DTS (environ 4,74 millions de $HK en 2014-2015 et 4,57 millions de $HK en 2016-2017) et sur les marchés de services de construction d'un montant supérieur à 5 millions de DTS (environ 59,26 millions de $HK en 2014-2015 et 57,06 millions de $HK en 2016-2017).
c Plaintes déposées contre les entités énumérées aux annexes 1 et 3 auprès du Comité central d'adjudication des marchés publics, du Comité d'adjudication des marchés du GLD ou de la Commission indépendante d'examen des adjudications contestées.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.130. En vertu du SPR, les entités contractantes doivent normalement utiliser des modèles de contrats prédéfinis lorsqu'elles lancent un appel d'offres. La documentation relative à l'appel d'offres doit contenir une description complète des renseignements essentiels, y compris les dates de livraison, toute restriction relative aux modes de soumission des offres autorisés, et les prescriptions relatives à l'authentification et au cryptage lorsque les offres peuvent être présentées par voie électronique.[122] Le cahier des charges de l'appel d'offres doit être élaboré dans le respect des principes visant à maintenir une concurrence ouverte et loyale, et ne doit pas être élaboré ou

[122] Article 345 c) i) du SPR; ajouté pour assurer la conformité avec l'AMP révisé.

appliqué dans le but ou à l'effet de créer des obstacles non nécessaires au commerce ou à la concurrence entre soumissionnaires potentiels. Les spécifications doivent être indiquées en termes de performances et d'exigences fonctionnelles et, lorsque c'est possible, fondées sur des normes internationales. Elles ne doivent pas mentionner une marque de fabrique ou de commerce ou un nom commercial, un brevet, un droit d'auteur, un dessin ou modèle, un type, une origine déterminée, un producteur ou un fournisseur déterminé.

3.131. L'évaluation des soumissions est réalisée au regard des spécifications techniques, des prescriptions essentielles, et des modalités et conditions énoncées dans les avis/la documentation relative à l'appel d'offres. Deux méthodes sont admises pour évaluer les soumissions: la méthode du prix le plus bas et la méthode consistant à attribuer une note globale. Dans des circonstances normales, la méthode du prix le plus bas est utilisée: les soumissionnaires sont classés en fonction du prix offert et le marché est attribué à celui qui est pleinement capable d'exécuter le contrat au prix le plus bas. La méthode consistant à attribuer une note globale est utilisée lorsque la qualité des marchandises ou des services est si importante qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation distincte des aspects techniques de la soumission. Dans le cadre de cette méthode, le marché est attribué au soumissionnaire qui satisfait à toutes les prescriptions essentielles, et obtient les notes minimales requises (le cas échéant), ainsi que la note globale la plus élevée (c'est-à-dire la somme de la note associée au prix et de la note technique). Les critères de notation et la formule de calcul figurent dans les lignes directrices pour l'adoption d'un système de notation pour l'évaluation des appels d'offre (appendice III G) du SPR). L'entité contractante présente sa recommandation concernant l'offre la plus avantageuse au comité d'adjudication compétent pour approbation.

3.132. Plusieurs comités d'adjudication des marchés sont créés pour examiner et prendre les décisions concernant les appels d'offres. Le Comité central d'adjudication des marchés publics est chargé des appels d'offres relatifs aux marchés d'un montant élevé, c'est-à-dire supérieur à 30 millions de dollars HK pour les marchandises et les services généraux et à 100 millions de dollars HK pour les services de construction. Le Comité d'adjudication des marchés du GLD est chargé des appels d'offres (hors travaux de construction) dont le montant ne dépasse pas 30 millions de dollars HK.[123] Le Comité d'adjudication des marchés de travaux publics est chargé des marchés de construction et marchés connexes d'un montant inférieur à 100 millions de dollars HK.[124] Les comités d'adjudication des différents départements et bureaux sont habilités à traiter les appels d'offres relatifs aux marchés relevant de leur propre compétence (sauf pour les services de construction et d'ingénierie) lorsque leur montant ne dépasse pas 5 millions de dollars HK.

3.133. Le résultat de l'appel d'offres, y compris le nom de l'adjudicataire, le montant du marché accepté et le mois au cours duquel le contrat a été adjugé sont publiés sur le site Web du GLD ou de l'entité contractante compétente. Les soumissionnaires non retenus sont informés du résultat de l'évaluation des offres et des raisons pour lesquelles leur offre a été écartée.

3.134. HKC dispose de plusieurs mécanismes d'examen destinés à assurer l'équité et la régularité de la procédure dans les marchés publics. Les procédures pour traiter les plaintes générales relatives aux marchés publics sont définies dans le SPR. Un fournisseur ou entrepreneur s'estimant lésé peut, à tout moment, déposer une plainte concernant la procédure d'appel d'offres ou le résultat de cette procédure directement auprès de l'entité contractante ou du comité d'adjudication des marchés concerné. Le règlement d'une plainte peut entraîner une modification de la politique de passation des marchés et/ou l'application de sanctions au fonctionnaire chargé de la passation des marchés.

3.135. Pour les marchés visés par l'AMP, HKC a créé une Commission d'examen des adjudications contestées, qui est indépendante et spécialisée. Les procédures pour traiter les adjudications contestées sont définies dans les règles de fonctionnement de la Commission d'examen.[125] Un soumissionnaire peut formuler une contestation auprès de la Commission d'examen dans les dix jours ouvrables à compter de la date à laquelle il a eu ou aurait raisonnablement dû avoir eu connaissance des motifs de la contestation. La plainte ne sera pas examinée si ce délai dépasse 30 jours ouvrables. Toutes les plaintes doivent être traitées de façon impartiale et en temps opportun et une réponse rapide et complète doit être fournie au plaignant. La Commission d'examen est également habilitée à recevoir et à examiner les plaintes concernant les marchés passés au titre des

[123] Seuil relevé de 15 à 30 millions de $HK à compter du 1er juillet 2017.
[124] Seuil relevé de 30 à 100 millions de $HK à compter du 27 mai 2016.
[125] Les Règles sont disponibles à l'adresse: https://www.tid.gov.hk/english/aboutus/advcommittee/files/reviewbody_rules.pdf.

ALE conclus par HKC avec la Nouvelle-Zélande et le Chili. Lorsqu'un manquement est constaté, la Commission d'examen peut recommander des mesures correctives ou une indemnisation, dont le montant se limite au coût de l'établissement de la soumission ou de la contestation, ou à la somme des deux. Parmi les autres mécanismes de contrôle, on peut citer la Commission d'audit, le Bureau du médiateur, le Conseil législatif et la Commission indépendante de lutte contre la corruption, qui traite les plaintes relatives aux allégations de corruption.

3.136. Entre 2014 et 2017, 17 plaintes concernant des marchés publics ont été déposées auprès des comités d'adjudication compétents ou de la Commission d'examen des adjudications contestées (tableau 3.15 ci-dessus). Les autorités ont indiqué que toutes les plaintes avaient été retirées ou n'avaient pas abouti.

3.137. Pendant la période considérée, afin de faciliter la participation des fournisseurs aux marchés publics, en particulier les PME, HKC a mis en place des mesures pour simplifier les prescriptions relatives à la vérification des capacités financières dans les appels d'offres. Les mesures sont notamment les suivantes: 1) pour les marchés autres que de travaux, la vérification des capacités financières n'est réalisée que pour l'adjudicataire, sauf si une telle vérification est nécessaire pendant le processus d'évaluation des soumissions; 2) le seuil à partir duquel il faut procéder à une vérification des capacités financières pour les marchés de marchandises et de services est passé de 5 à 15 millions de dollars HK; et 3) le montant des dépôts exigés pour les marchés de marchandises et de services varie en fonction de la solidité financière de l'adjudicataire et des risques associés au marché.[126] En outre, pour faciliter et accélérer les procédures de passation des marchés, le processus d'approbation a été simplifié et les entités contractantes ont été habilitées à approuver les marchés ne dépassant pas 5 millions de dollars HK. Par ailleurs, la valeur maximum des marchés qui nécessitent l'approbation des comités d'adjudication compétents a été relevée[127], tout comme le plafond en-dessous duquel les procédures d'offres de prix sont autorisées pour les marchés de travaux et de services d'ingénierie d'un faible montant.[128]

3.138. Le GLD gère le système de boîte de réception électronique des soumissions (ETB), qui est une plate-forme électronique dédiée aux achats de marchandises et de services (hors travaux) qui suivent les procédures d'appel d'offres et sont traités par le GLD. Les fournisseurs du GLD, ses abonnés et les candidats à l'inscription sur ses listes de fournisseurs peuvent utiliser l'ETB pour consulter les avis d'appel d'offres, télécharger la documentation relative aux appels d'offres, soumissionner et demander des renseignements en se connectant au Système de gestion des marchés et des contrats (PCMS).[129] En 2016, le GLD a attribué 149 marchés, soit 35% du nombre total de marchés de marchandises et de services généraux passés par les entités publiques.[130]

3.139. Depuis 2000, HKC a introduit des règles de passation des marchés écologiques dans le SPR qui imposent aux départements et aux bureaux de tenir compte de considérations environnementales lorsqu'ils élaborent le cahier des charges et d'acheter des produits et services respectueux de l'environnement lorsque c'est possible et qu'il s'agit d'une décision économiquement rationnelle. Parmi ces considérations, on peut citer la recyclabilité, l'efficacité énergétique, les technologies et/ou combustibles propres, la consommation d'eau, les émissions de substances irritantes ou toxiques, et la production de substances toxiques lors de l'élimination. Le Département de la protection de l'environnement (EPD) a en outre élaboré des spécifications et des lignes directrices écologiques pour 150 marchandises et services fréquemment utilisés par les départements et les bureaux en se référant aux normes et aux pratiques généralement adoptées sur le marché pour passer des marchés écologiques. Les spécifications écologiques sont obligatoires lorsqu'il existe, pour les marchandises visées, des modèles adéquats et des quantités suffisantes sur le marché. Lorsque la disponibilité des fournitures sur le marché est incertaine, les spécifications écologiques sont considérées comme désirables. Lorsque des offres sont identiques à tous autres égards, celles qui respectent les spécifications écologiques désirables seront privilégiées. Depuis juillet 2015, les entités contractantes sont tenues de prendre les mesures suivantes pour favoriser les marchés écologiques: dans la mesure du possible, intégrer dans leurs achats les spécifications écologiques publiées par l'EPD; rédiger un rapport annuel sur les marchés écologiques; et incorporer

[126] Article 362 du SPR.

[127] De 15 à 30 millions de $HK pour le Comité d'adjudication des marchés du GLD et de 30 à 100 millions de $HK pour le Comité d'adjudication des marchés de travaux publics. Article 116 du SPR.

[128] De 4 à 7 millions de $HK.

[129] Pour plus de détails, voir: http://www.gldetb.gov.hk.

[130] Renseignements communiqués par les autorités.

les lignes directrices écologiques dans les nouveaux contrats de nettoyage et les normes minimales d'émissions dans les conditions des appels d'offres pour les nouveaux contrats de services de location de véhicules.[131]

3.3.7 Droits de propriété intellectuelle (DPI)

3.3.7.1 Cadre juridique et institutionnel

3.140. En vertu de la Loi fondamentale, le gouvernement est chargé d'élaborer sa propre politique en matière de propriété intellectuelle. En conséquence, HKC a mis en place un cadre juridique efficace pour la protection des DPI: il couvre les marques, le droit d'auteur, les brevets, les dessins et modèles industriels, les schémas de configuration de circuits intégrés, les secrets commerciaux et les renseignements non divulgués, les obtentions végétales et les indications géographiques (tableau 3.16). Le gouvernement reconnaît également les principales conventions internationales sur la propriété intellectuelle[132] et a signé l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

Tableau 3.16 Cadre de protection des DPI, 2018

DPI	Admissibilité au bénéfice de la protection	Durée de la protection
Brevets		
Brevets standard	Inventions qui sont nouvelles, qui impliquent une activité inventive et qui sont susceptibles d'application industrielle. L'octroi d'un brevet standard est basé sur le réenregistrement du brevet correspondant déjà délivré par l'un des trois offices des brevets désignés situés en dehors de HKC: l'Office national de la propriété intellectuelle de Chine continentale, l'Office européen des brevets (pour le Royaume-Uni) ou l'Office des brevets du Royaume-Uni	Renouvelable pour une durée maximale de 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande de brevet correspondante auprès de l'office des brevets désigné
Brevets de courte durée	Inventions qui sont nouvelles, qui impliquent une activité inventive et qui sont susceptibles d'application industrielle	Renouvelable pour une durée maximale de 8 ans à compter de la date de dépôt
Marques de fabrique ou de commerce		
Marques enregistrées	Marques permettant de distinguer les biens et services d'une entreprise de ceux des autres entreprises; des motifs absolus et relatifs peuvent justifier un refus d'enregistrement	10 ans à compter de la date de dépôt de la demande d'enregistrement; renouvelable indéfiniment pour des durées de 10 ans
Dessins et modèles industriels		
Dessins et modèles industriels enregistrés	Dessins et modèles qui sont nouveaux et appliqués, par un quelconque procédé industriel, à un article prenant une forme matérielle	Renouvelable pour des périodes de 5 ans jusqu'à une durée maximale de 25 ans à compter de la date de dépôt
Droit d'auteur		
Dessins et modèles industriels non enregistrés	Protection au titre de l'Ordonnance sur le droit d'auteur pour les articles produits à partir du tracé original du dessin ou du modèle. La protection est automatique	15 ans à compter de la fin de la première année de commercialisation de l'article

[131] Circulaire n° 6/2015 (mémorandum) du Bureau de l'environnement.

[132] Les principales conventions internationales relatives à la propriété intellectuelle appliquées à HKC par la République populaire de Chine sont les suivantes: Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, Convention universelle sur le droit d'auteur, Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, Convention de Genève pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes, Traité de coopération en matière de brevets, Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes.

DPI	Admissibilité au bénéfice de la protection	Durée de la protection
Droits d'auteur se rapportant à des œuvres littéraires (y compris les programmes d'ordinateur), théâtrales, musicales et artistiques originales; enregistrements sonores, films, émissions de radiodiffusion ou émissions diffusées par câble; arrangements typographiques des éditions publiées d'œuvres littéraires, théâtrales ou musicales; artistes interprètes ou exécutants et personnes qui bénéficient de contrats exclusifs d'enregistrement avec les artistes interprètes ou exécutants	Aucune formalité n'est prescrite pour obtenir la protection du droit d'auteur d'une œuvre à HKC. Les œuvres des auteurs originaires de n'importe où dans le monde, ou les œuvres publiées pour la première fois n'importe où dans le monde (y compris celles mises à la disposition du public sur Internet), bénéficient également de la protection du droit d'auteur	Généralement, la protection dure 50 ans à compter de la fin de l'année du décès du créateur ou de l'année de création ou de publication de l'œuvre Exceptions: 1) l'arrangement typographique des éditions publiées d'œuvres littéraires, théâtrales ou musicales est protégé pendant 25 ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle l'édition a été publiée pour la première fois; et 2) le droit d'auteur des pouvoirs publics est protégé pendant 125 ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle l'œuvre a été créée
Autres DPI		
Indications géographiques (IG)	Mêmes critères que pour les marques enregistrées, mais les IG peuvent être enregistrées uniquement en tant que marques collectives ou de certification. L'utilisation d'une fausse IG sur des marchandises d'une façon prévue pour induire les consommateurs en erreur peut constituer une infraction pénale au regard de l'Ordonnance sur les descriptions commerciales. Les IG (qu'elles soient enregistrées ou non) peuvent aussi être protégées en vertu de la *common law* dans le cadre d'une action en délit de substitution (passing-off) si le titulaire peut prouver: 1) l'image de marque ou la réputation attachée aux marchandises concernées dans l'esprit des acheteurs par association avec l'IG; 2) la représentation erronée donnée par le défendeur et susceptible d'amener le public à penser que les marchandises offertes sont celles du titulaire de l'IG; et 3) le préjudice subi par le titulaire du fait de la représentation erronée engendrée par l'action du défendeur	Même durée que pour les marques enregistrées Protégées dans le cadre des actions en délit de substitution (passing-off) sous réserve du respect des conditions applicables
Variétés végétales	Droits de propriété des obtenteurs de variétés végétales, ou des propriétaires des obtentions, sur les variétés végétales cultivées qu'ils ont obtenues ou découvertes et développées	25 ans pour les arbres et les vignes et 20 ans dans les autres cas

DPI	Admissibilité au bénéfice de la protection	Durée de la protection
Schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés	Schémas de configuration (topographies) originaux	Dans les cas où le schéma de configuration a fait l'objet d'une exploitation commerciale avec l'accord du propriétaire, la protection est de 10 ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle il a été exploité pour la première fois. Dans les autres cas, la protection est de 15 ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle il a été créé
Secrets commerciaux et renseignements non divulgués	Renseignements divulgués à une personne qui a le devoir ne pas les divulguer, y compris les renseignements tenus confidentiels pour des raisons commerciales, tels que les formules, méthodes, techniques, dessins et modèles, spécifications de produits, plans d'activité et listes de clients	Jusqu'à ce que les renseignements soient divulgués au public

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.141. Pendant la période considérée, le gouvernement a promulgué l'Ordonnance sur les brevets (modification) de 2016, qui pose le fondement juridique pour introduire à HKC un système de délivrance initiale des brevets (OGP), dont l'entrée en vigueur se fera en temps utile (section 3.3.7.3). En dehors de cela, la législation de HKC sur la propriété intellectuelle n'a pratiquement pas changé depuis 2014; un projet de loi introduit en 2014 pour tenter d'actualiser la Loi sur le droit d'auteur n'a pas abouti. Les dernières notifications en date présentées par HKC à l'OMC au sujet de sa législation sur la propriété intellectuelle concernent principalement les modifications apportées pour mettre à jour la liste des signataires des conventions internationales.[133]

3.142. Au niveau institutionnel, les principaux organismes chargés de la protection et du respect des DPI sont le Département de la propriété intellectuelle (IPD), le Département des douanes et accises (C&ED), et le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement (AFCD). L'IPD est chargé de conseiller le Secrétaire au commerce et au développement économique sur la politique et la législation en matière de propriété intellectuelle; de tenir les registres de HKC en ce qui concerne les brevets, les dessins et modèles, les marques de fabrique ou de commerce (y compris l'enregistrement des IG sous forme de marques de certification ou de marques collectives) et les organismes chargés de délivrer des licences de droit d'auteur[134]; et d'encourager la sensibilisation du public à l'importance de la protection des DPI, principalement par le biais de programmes éducatifs et de campagnes publicitaires. L'IPD est également le point de contact de HKC aux fins de l'Accord sur les ADPIC. L'AFCD est l'autorité compétente chargée des questions relatives à l'octroi des droits d'obtenteurs de variétés végétales.

3.143. Le Département des douanes et accises (C&ED) est chargé de faire respecter les DPI sur le plan pénal en menant des enquêtes et en engageant des poursuites concernant les atteintes au droit d'auteur et aux marques de fabrique ou de commerce, ainsi que les descriptions commerciales mensongères. Le C&ED a des pouvoirs d'enquête et de saisie et coopère avec les autorités étrangères chargées de faire respecter les droits et avec le secteur privé (section 3.3.7.7).

[133] Les dernières notifications figurent dans les documents suivants de l'OMC: IP/N/1/HKG/29; IP/N/1/HKG/P/9; IP/N/1/HKG/30; IP/N/1/HKG/D/4; IP/N/1/HKG/31; IP/N/1/HKG/T/7; IP/N/1/HKG/32; et IP/N/1/HKG/L/5, tous en date du 18 avril 2017.

[134] Les marques de fabrique ou de commerce, les brevets, les dessins et modèles, et les noms de domaine doivent être enregistrés, tandis que la protection du droit d'auteur et des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés ne nécessite pas d'enregistrement.

3.3.7.2 Droit d'auteur

3.144. La protection du droit d'auteur est régie par l'Ordonnance sur le droit d'auteur (chapitre 528), qui a fait l'objet de modifications importantes en 2007 et 2009 (tableau A3. 4). Deux projets de loi présentés par le gouvernement en 2011 et 2014 en vue de modifier l'Ordonnance sur le droit d'auteur et d'accroître la protection du droit d'auteur dans l'environnement numérique sont devenus caducs sans être approuvés par le Conseil législatif. Parmi les principales modifications proposées figuraient la reconnaissance d'un droit exclusif neutre du point de vue technologique pour permettre aux titulaires de droits d'auteur de communiquer leurs travaux au moyen de tout mode de transmission électronique, l'introduction d'une responsabilité pénale pour la diffusion non autorisée par voie électronique d'œuvres protégées par le droit d'auteur, un régime de protection pour les fournisseurs de services en ligne et l'expansion de la liste des exceptions ou des "actes autorisés" (c'est-à-dire la parodie, la satire, le commentaire ou la citation).

3.145. Les autorités ont indiqué qu'elles demeuraient attachées à la révision de leur régime du droit d'auteur afin de répondre aux besoins de HKC en matière de développement économique et social, et de s'aligner sur les avancées technologiques et les tendances internationales. En 2017, le gouvernement a mené une consultation publique pour examiner les dispositions de l'Ordonnance sur le droit d'auteur qui pourraient nécessiter des modifications afin de la mettre en conformité avec le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.[135] Pour tenir compte des résultats de la consultation, le gouvernement prévoit de présenter un projet de loi au Conseil législatif lors de la session législative 2018-2019 en vue de modifier l'Ordonnance et d'en aligner les dispositions pertinentes sur le Traité de Marrakech.[136]

3.3.7.3 Brevets

3.146. Le régime des brevets est régi à titre principal par l'Ordonnance sur les brevets (chapitre 514). Certaines modifications techniques apportées à l'Ordonnance sont entrées en vigueur pendant la période considérée (en 2014, 2015 et 2017) (tableau A3. 4). L'une des principales modifications introduites depuis 2014 est la promulgation de l'Ordonnance sur les brevets (modification) en 2016 (voir ci-dessous).

3.147. HKC délivre deux types de brevets: les brevets standard et les brevets de courte durée (inchangés depuis l'examen précédent). Les brevets standard reposent sur un système de réenregistrement, c'est-à-dire que pour qu'un brevet soit délivré à HKC, un brevet correspondant doit avoir été enregistré et délivré par l'un des trois "offices des brevets désignés", à savoir l'Office national de la propriété intellectuelle (SIPO) de Chine continentale, l'Office des brevets du Royaume-Uni ou l'Office européen des brevets (OEB) (pour le Royaume-Uni).[137] Les brevets de courte durée visent à protéger les inventions dont la durée de vie commerciale est relativement courte.[138] Il est possible de recourir aux tribunaux de HKC pour faire respecter les brevets standard et les brevets de courte durée. Les titulaires de brevet peuvent engager une procédure civile pour faire respecter leurs droits et obtenir des mesures correctives telles que des injonctions, des

[135] Pour obtenir des détails, veuillez consulter le document intitulé "Consultation Paper on Review of Copyright Exceptions for Persons with a Print Disability". Adresse consultée: http://www.ipd.gov.hk/eng/pub_press/press_releases/Consultation_Paper_e.pdf.

[136] Voir le document intitulé: "Outcome of the Consultation and the Government's proposed way forward". Adresse consultée: "https://www.ipd.gov.hk/eng/intellectual_property/copyright/Legislative_Council_Panel_on_Commerce_and_Industry_e.pdf".

[137] Toute demande de brevet standard peut aussi être basée sur une demande internationale présentée au titre du Traité de coopération en matière de brevets qui a été publiée et pour laquelle la phase nationale a été ouverte auprès de l'un des trois offices des brevets désignés. Les brevets standard sont octroyés sous réserve de la réalisation d'un examen quant à la forme; aucun examen quant au fond n'est nécessaire.

[138] Les demandes peuvent être présentées directement auprès du Registre des brevets de HKC sur la base d'un rapport de recherche établi par un organisme international de recherche ou l'un des trois offices des brevets désignés. Les demandes peuvent aussi être basées sur une demande internationale de brevet concernant un modèle d'utilité désignant la Chine continentale, présentée dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets et pour laquelle la phase nationale a été ouverte en Chine continentale. Les demandes de brevets de courte durée ne sont également soumises qu'à un examen quant à la forme.

ordonnances de livraison, des dommages-intérêts ou une rétrocession de tous les bénéfices réalisés par la partie contrevenante.

3.148. En 2011, le gouvernement a initié un examen du système local de brevets, en vue de le moderniser et de promouvoir le développement de HKC comme plate-forme régionale pour l'innovation et la technologie. Suite à cet examen, le gouvernement a annoncé en février 2013 sa décision de réformer le régime des brevets, entre autres, en créant un système de délivrance initiale des brevets (OGP) grâce auquel les déposants de demandes de brevets standard pourront déposer leurs demandes directement à HKC sans devoir au préalable faire une demande à l'étranger pour le brevet correspondant, et en perfectionnant le système existant pour les brevets de courte durée. Pour faire avancer la réforme, le gouvernement a présenté au Conseil législatif un projet de loi qui a ensuite été promulgué en juin 2016 sous le nom d'Ordonnance de 2016 sur les brevets (modification). L'Ordonnance définit le cadre juridique de base du futur régime des brevets.[139] Les modifications législatives, qui devraient entrer en vigueur au plus tôt en 2019, sont les suivantes:

- Introduire un système de délivrance initiale des brevets pour offrir une autre possibilité d'obtenir une protection par brevet standard à HKC, laquelle fonctionnera parallèlement au système de réenregistrement existant.[140]

- Perfectionner le système existant pour les brevets de courte durée, notamment en introduisant un examen quant au fond après délivrance dans le cadre des procédures visant à faire respecter les droits, en précisant les dispositions relatives aux menaces d'infraction sans fondement dans les procédures d'infraction, et en autorisant une deuxième revendication indépendante dans les demandes de brevets de courte durée.

- Adopter un règlement temporaire concernant les professionnels locaux des brevets en attendant la mise en place d'un véritable régime réglementaire, en interdisant l'utilisation de certains titres ou descriptions que les autorités jugent trompeuses.[141]

3.149. Dans le cadre des mesures préparatoires à la création du système OGP, HKC a signé deux arrangements de coopération avec le SIPO de Chine continentale, respectivement en 2013 et 2017. En vertu de ces arrangements, le SIPO fournira une assistance technique au Registre des brevets de HKC pour réaliser l'examen quant au fond des demandes de brevet et former le personnel.

3.150. Aux termes de l'Ordonnance sur les brevets, toute personne peut déposer une demande de licence obligatoire pour un brevet standard. Les licences peuvent être accordées pour des motifs limités, y compris lorsque l'invention brevetée est susceptible d'être exploitée commercialement à HKC, mais ne l'est pas ou pas suffisamment, compte tenu de ce qui est raisonnablement possible, ou que la demande d'un produit breveté n'est pas satisfaite à des conditions raisonnables. Le gouvernement peut utiliser une invention brevetée pendant la durée des situations d'extrême urgence déclarées par le chef de l'exécutif et le titulaire du brevet doit être indemnisé pour le manque à gagner. HKC a modifié sa législation pour mettre en œuvre le "système prévu au paragraphe 6" (OMC) lui permettant d'octroyer des licences obligatoires pour les exportations de produits pharmaceutiques vers les pays Membres de l'OMC dont les capacités de production sont inexistantes ou insuffisantes pour fabriquer les produits brevetés; ces modifications sont entrées en vigueur en 2008. Les licences obligatoires pour l'importation de produits pharmaceutiques peuvent être accordées uniquement pendant la durée de la situation d'extrême urgence. Ces dispositions

[139] Le texte de l'Ordonnance sur les brevets (modification) de 2016 peut être consulté à l'adresse: http://www.gld.gov.hk/egazette/pdf/20162023/es12016202317.pdf.

[140] Les demandes de brevet standard déposées dans le cadre du système OGP seront soumises à un examen quant au fond en plus de l'examen quant à la forme. En attendant que le Registre des brevets de HKC développe des capacités locales pour mener les examens quant au fond, HKC sollicitera l'assistance technique du SIPO pour effectuer l'examen sur le fond des demandes OGP dans les premières années suivant la création de ce système.

[141] Parmi les titres et descriptions interdites, on peut citer "conseil en brevets agréé", "agent de brevet agréé", "conseil en brevet certifié" et "agent de brevet certifié", ainsi que celles qui feraient raisonnablement croire à quiconque qu'une personne se prévalant de ces titres ou descriptions possède une qualification délivrée spécifiquement et l'autorisant à fournir des services d'agence pour les brevets à HKC, et que cette qualification est reconnue par le gouvernement ou par la loi. Dans le même temps, les modifications prévoient des exemptions appropriées qui autorisent à utiliser certains titres ou certaines descriptions légitimes et raisonnables à HKC, notamment concernant la qualification d'une personne pour fournir de façon licite des services d'agence pour les brevets en dehors de HKC.

resteront applicables après la mise en place du système OGP. Aucune licence obligatoire n'a jamais été délivrée.

3.151. L'Office des produits pharmaceutiques et des poisons, créé en vertu de l'Ordonnance sur les produits pharmaceutiques et les poisons (chapitre 138), est chargé de l'enregistrement des produits pharmaceutiques. Un produit pharmaceutique nouvellement enregistré, dont la demande d'enregistrement s'appuie sur des données non divulguées résultant d'essais ou sur d'autres données communiquées à l'Office des produits pharmaceutiques et des poisons, se verra accorder une protection exclusive des données pendant huit ans. Cela signifie que, si le produit princeps a été enregistré à HKC par le premier demandeur depuis moins de huit ans, les autres demandeurs ne pourront pas s'appuyer sur les données non divulguées résultant d'essais ou sur les autres données communiquées au sujet de ce produit, ni se référer à ces données. Depuis mars 2016, l'Office des produits pharmaceutiques et des poisons insère une condition sur le certificat d'enregistrement d'un produit pharmaceutique, aux termes de laquelle le produit pharmaceutique enregistré ne devra pas porter atteinte aux droits de brevet d'autres produits pharmaceutiques enregistrés à HKC. Sinon, l'Office peut envisager de radier le produit en question. S'agissant des produits chimiques pour l'agriculture, les données non divulguées résultant d'essais ou les autres données communiquées à l'AFCD dans le cadre de la demande d'enregistrement d'un pesticide demeurent confidentielles et ne peuvent être utilisées dans d'autres demandes d'enregistrement, sauf avec l'autorisation écrite du déposant ayant soumis les données originales.[142]

3.3.7.4 Marques

3.152. La protection des marques de fabrique ou de commerce est régie par l'Ordonnance sur les marques de fabrique ou de commerce (chapitre 559), qui est entrée en vigueur en 2003. Pour qu'une marque bénéficie d'une protection législative à HKC, elle doit être enregistrée auprès de l'IPD. Toutefois, une marque étrangère qui n'est pas enregistrée à HKC peut être protégée dans le cadre du délit de substitution (passing-off), ou en vertu de la disposition qui met en œuvre la Convention de Paris, si la marque est notoirement connue.

3.153. En 2014, le gouvernement a lancé une consultation publique sur l'application projetée à HKC du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid), afin de permettre aux titulaires de marques de demander l'enregistrement dans un ou plusieurs pays membres en déposant une seule demande. Les résultats de la consultation ont été largement favorables et, au début de 2017, le gouvernement a décidé de procéder à la mise en œuvre du système d'enregistrement international dans le cadre du Protocole de Madrid. À cet effet, des amendements à la Loi sur les marques sont en cours d'élaboration et d'autres tâches sont menées, y compris le développement d'un système informatique dédié. Lorsque les amendements législatifs seront promulgués et les travaux préparatoires achevés, le gouvernement s'emploiera à appliquer le Protocole de Madrid sur le territoire. Les autorités prévoient une mise en œuvre pour 2022.

3.3.7.5 Importations parallèles

3.154. Le régime applicable aux importations parallèles n'a pas été modifié depuis l'examen précédent. L'Ordonnance sur le droit d'auteur interdit les importations parallèles d'œuvres protégées par le droit d'auteur ou l'utilisation de copies ayant fait l'objet d'importations parallèles dans le but de les échanger (vendre, louer, proposer à la vente ou à la location, ou distribuer à des fins lucratives) et de les diffuser ou de les exposer au public si les copies en question sont des films, des téléfilms ou des enregistrements musicaux (sonores ou visuels).[143] Tous ces actes peuvent entraîner l'imposition de sanctions, tant civiles que pénales, dans un délai de 15 mois à compter de la première publication de l'œuvre, où que ce soit dans le monde, et de sanctions civiles lorsque l'œuvre est publiée depuis plus de 15 mois. Aucune restriction ne s'applique aux importations parallèles de logiciels, y compris à des fins d'échanges commerciaux, sauf si l'intérêt principal du produit tient au fait qu'il contient des enregistrements musicaux sonores ou visuels, des films, des téléfilms, des livres électroniques ou une combinaison de ces éléments. S'agissant des autres types d'œuvres

[142] Renseignements en ligne de l'AFCD, Guide pour les demandes d'enregistrement de pesticides. Adresse consultée: https://www.afcd.gov.hk/english/publications/publications_qua/pub_qua_pes/files/PPRD12G04E_112017.pdf.

[143] Sauf lorsque les œuvres sont diffusées ou exposées au public par un établissement d'enseignement à des fins d'enseignement ou par une bibliothèque désignée aux fins de ses activités.

protégées par le droit d'auteur, il n'existe, de manière générale, aucune restriction à l'importation ou à la possession, par les utilisateurs finals, de copies d'œuvres ayant fait l'objet d'importations parallèles, que ces copies soient destinées à un usage personnel ou commercial. En vertu de l'Ordonnance sur les marques de fabrique ou de commerce, les importations parallèles de produits de marque sont autorisées, sauf si les produits en question ont été endommagés ou modifiés et si cela a pour effet d'altérer le caractère distinctif de la marque ou de nuire à sa réputation. L'Ordonnance sur les brevets confère expressément au détenteur d'un brevet se rapportant à un produit ou à un procédé le droit exclusif d'importer un produit breveté ou un produit fabriqué au moyen d'un procédé breveté.

3.3.7.6 Échange de droits de propriété intellectuelle

3.155. Pendant la période considérée, HKC a poursuivi ses efforts pour consolider sa position de centre régional spécialisé dans l'échange de droits de propriété intellectuelle. Dans ce cadre, en mars 2015, le Groupe de travail de l'échange de droits de propriété intellectuelle, dirigé par le Secrétaire au commerce et au développement économique, a publié un rapport qui formule des recommandations dans quatre domaines stratégiques: i) renforcer le régime de protection de la propriété intellectuelle; ii) soutenir la création et l'exploitation de la propriété intellectuelle; iii) promouvoir les services intermédiaires et les capacités du personnel en matière de propriété intellectuelle; et iv) mener des efforts de promotion, d'éducation et de collaboration externe.[144]

3.156. Le gouvernement a accepté les recommandations et travaille depuis avec les parties prenantes pour les mettre en œuvre. Parmi les principaux progrès réalisés jusqu'ici, on peut citer le lancement d'un service gratuit de conseil dans le domaine de la propriété intellectuelle pour les PME et du site Web "*Hong Kong - The IP Trading Hub*" qui sert de guichet unique pour la diffusion de renseignements sur le commerce de la propriété intellectuelle[145], ainsi que la création d'un programme de gestion de la propriété intellectuelle et de programmes de formation pour aider les entreprises à renforcer les compétences de leurs employés dans les domaines de la gestion et du commerce de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, en vue de développer les services de règlement des différends relatifs à la propriété intellectuelle, un amendement à l'Ordonnance sur l'arbitrage (chapitre 609), entré en vigueur le 1er janvier 2018, prévoit clairement que tous les différends relatifs aux DPI, y compris concernant leur validité, peuvent être réglés par voie d'arbitrage. En outre, afin d'encourager l'exploitation commerciale de la propriété intellectuelle, le gouvernement a présenté un projet de loi au Conseil législatif en avril 2018, dans lequel il propose d'élargir le champ d'application des déductions fiscales sur l'impôt sur les bénéfices visant les dépenses d'équipement encourues lors de l'achat de DPI: il s'agit de faire passer le nombre de droits visés de cinq (à savoir les brevets, le droit d'auteur, les dessins et modèles enregistrés, les marques enregistrées et les droits liés au savoir-faire) à huit (schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés, variétés végétales et exécutions). Le projet de loi a été adopté le 20 juin 2018 et est entré en vigueur le 29 juin 2018.

3.3.7.7 Moyens de faire respecter les droits

3.157. Le Département des douanes et accises (C&ED) est chargé d'appliquer les sanctions pénales en cas d'atteinte au droit d'auteur ou aux marques. Les titulaires des droits et toute autre personne peuvent signaler au C&ED les atteintes présumées au droit d'auteur ou aux marques pour qu'il y donne suite. Le C&ED a le pouvoir de prendre des mesures, et notamment de mener des enquêtes sur les atteintes, d'arrêter les contrevenants, de saisir les marchandises contrefaites ou piratées, et d'engager des poursuites en cas d'atteinte aux marques ou au droit d'auteur. Dans les affaires pénales les plus graves, les poursuites sont engagées par le Département de la justice. La stratégie du C&ED visant à faire respecter les droits porte à la fois sur la fourniture et sur la vente au détail de marchandises piratées ou contrefaites. Concernant la fourniture, les efforts ciblent les activités illégales au niveau des importations, des exportations, de la fabrication, de la vente en gros et de la distribution. S'agissant de la vente au détail, le C&ED prend de façon soutenue des mesures visant

[144] Le rapport du Groupe de travail de l'échange de droits de propriété intellectuelle peut être consulté à l'adresse http://www.ip.gov.hk/materials/news/20150320162103.19.pdf.

[145] Le site Web peut être consulté à l'adresse: http://www.ip.gov.hk/en/index.html.

à faire respecter les droits et à freiner les activités de piratage et de contrefaçon menées dans la rue.[146]

3.158. En plus de lutter contre les activités liées aux disques optiques piratés au niveau de la fabrication, de l'entreposage, de la vente au détail et de l'importation/exportation, le C&ED s'efforce de combattre l'utilisation à des fins commerciales de logiciels piratés et d'œuvres piratées protégées par le droit d'auteur. Conformément à l'Ordonnance sur la lutte contre le piratage des droits d'auteur (chapitre 544), les fabricants locaux de disques optiques et de matrices de pressage doivent obtenir une licence auprès du C&ED et indiquer les codes d'identification sur tous leurs produits; ils sont également soumis à l'obtention de licences d'importation/exportation.

3.159. Le C&ED aide les titulaires de droits à faire respecter leurs droits sur les marchandises de marque ou protégées par le droit d'auteur en adoptant des mesures à la frontière. Il est autorisé à prendre d'office des mesures visant à faire respecter les droits, sans que les titulaires de droits n'aient signalé des atteintes.

3.160. Les officiers de police de HKC sont habilités à procéder à des arrestations et à des saisies lorsqu'ils découvrent des marchandises suspectées de porter atteinte à des droits dans l'exercice de leurs fonctions. Les affaires sont ensuite transmises au C&ED qui approfondit l'enquête et engage des poursuites.

3.161. Le C&ED s'attache à sensibiliser le public aux DPI par le biais de plusieurs de mécanismes tels que le Programme des jeunes ambassadeurs contre le piratage sur Internet, le Programme pour des enchères en ligne fiables (qui vise à empêcher la vente aux enchères en ligne de marchandises contrefaites) et des programmes visant à récompenser la fourniture de renseignements conduisant à la saisie de marchandises piratées ou contrefaites. Par ailleurs, le C&ED gère l'Alliance pour la protection des droits de propriété intellectuelle, une plate-forme destinée à renforcer le partenariat stratégique avec les titulaires de DPI, et coopère avec les autorités étrangères chargées d'assurer le respect des droits pour lutter contre les atteintes aux DPI.

3.162. Ces dernières années, HKC a intensifié ses efforts pour résoudre les difficultés liées aux activités portant atteinte aux DPI dans l'environnement numérique, comme l'exploitation de sites d'hébergement de fichiers[147] ou l'utilisation de décodeurs pour la transmission illégale d'œuvres protégées par le droit d'auteur.[148] Pour accroître la capacité à faire respecter les droits, le C&ED a mis en place des équipes spécialisées de lutte contre le piratage sur Internet. Le Centre d'enquête sur la criminalité électronique (ECIC), créé en 2013, élabore des procédures d'enquête en ligne et dispense des cours de formation à l'intention des fonctionnaires chargés de faire respecter les droits; il a obtenu l'accréditation ISO 9001:2015 au début de 2017. Le Laboratoire d'investigation numérique et l'Équipe d'analyse et d'intervention informatiques offrent un soutien spécialisé pour recueillir et analyser des éléments de preuve numériques et les présenter aux tribunaux dans les affaires de piratage. Le C&ED a également développé plusieurs systèmes électroniques permettant de détecter les infractions commises sur Internet et de déterminer leur origine. Par exemple, le système de surveillance "SocNet" lancé en 2015 lutte contre la vente de marchandises portant atteinte aux DPI sur les réseaux sociaux. Dans le but d'intensifier les mesures visant à faire respecter les droits, le C&ED a lancé, à la fin de 2017, le nouveau système d'analyse des mégadonnées qui analyse de façon continue et automatique les informations sur différentes plates-formes Internet afin d'assurer une surveillance efficace et de fournir des renseignements actualisés sur les activités portant atteinte à la propriété intellectuelle.

[146] Site Web du C&ED. Adresse consultée: http://www.customs.gov.hk/en/enforcement/ipr_protection/strategy/index.html?print=1.

[147] Un type de services d'hébergement sur Internet qui permet aux utilisateurs de télécharger en un clic un ou plusieurs fichiers depuis leur disque dur (ou depuis un emplacement à distance) vers le serveur hôte, fichiers que d'autres utilisateurs peuvent ensuite télécharger sur leur ordinateur. Les services d'hébergement de fichiers peuvent être utilisés pour diffuser ou partager des fichiers sans le consentement du titulaire du droit d'auteur.

[148] Par exemple, en juin 2014, en coopération avec un titulaire de droit d'auteur, le C&ED a repéré et démantelé un groupement qui contournait des chaînes payantes en les téléchargeant vers des serveurs situés à l'étranger pour les retransmettre vers des décodeurs via Internet. En mai 2015, en coopération avec l'Administration des douanes de Macao, le C&ED a pris des sanctions contre un forum de discussion sur Internet impliqué dans la distribution d'émissions de télévision piratées par le biais de sites d'hébergement de fichiers.

3.163. Le Centre d'enregistrement et de triage électroniques, créé en 2014, aide les titulaires de droits, en particulier ceux basés en dehors de HKC, à enregistrer leurs droits d'auteur et leurs marques de fabrique ou de commerce et à réaliser un examen préliminaire des marchandises en infraction sans avoir à se rendre en personne au C&ED.

3.164. En utilisant les nouvelles technologies pour lutter contre les atteintes aux DPI en ligne, en entretenant une coopération étroite avec les parties prenantes et autres autorités douanières, et en menant des campagnes de sensibilisation aux DPI, le C&ED a souhaité accroître sa capacité à faire respecter les droits ces dernières années. Il mène régulièrement des opérations spéciales, saisit des marchandises portant atteinte aux DPI, et arrête et poursuit les contrevenants. En 2017, par exemple, le C&ED est intervenu dans 916 affaires d'atteintes aux DPI[149], dont 115 relatives au droit d'auteur et 866 à des marques contrefaites (sans compter les descriptions commerciales), a saisi des marchandises pour un montant de 118 millions de dollars HK, et arrêté 718 personnes. Les principales saisies ont porté sur des produits électriques et électroniques, des disques optiques, des produits pharmaceutiques, et des vêtements et accessoires (tableau 3.17).

Tableau 3.17 Département des douanes et accises: affaires, saisies et arrestations, 2014-2017

	2014	2015	2016	2017
Droit d'auteur				
Nombre d'affaires	60	118	124	115
Personnes arrêtées	87	159	158	145
Valeur des marchandises saisies (millions de $HK)	3	4	3	11
Marques de fabrique ou de commerce et descriptions commerciales				
Nombre d'affaires	1 076	1 098	975	989
- Affaires concernant des infractions commises en ligne	179	192	199	195
Personnes arrêtées	752	905	749	750
Valeur des marchandises saisies (millions de $HK)	93	112	161	117

Source: C&ED. Adresse consultée: http://www.customs.gov.hk/filemanager/common/pdf/statistics/enforcement_cases_en.pdf.

3.165. Les actions menées par le C&ED sont appuyées par un système judiciaire qui prévoit des amendes et des condamnations au pénal destinées à dissuader la conduite d'activités illicites dans le domaine des DPI. Les types de sanctions imposées sont détaillés au tableau A3. 5. Toute personne peut en poursuivre une autre pour avoir porté atteinte à un DPI en engageant une procédure civile devant un tribunal. Les tribunaux compétents pour les procédures civiles sont notamment les suivants: le Tribunal des petites créances, le Tribunal de district et la Haute Cour. Les tribunaux statuent aussi sur les affaires pénales relatives aux atteintes liées aux DPI; les tribunaux pénaux sont les tribunaux d'instance, le Tribunal pour mineurs, le Tribunal de district et la Haute Cour.[150]

3.166. Le C&ED a indiqué que pour prévenir le transbordement de marchandises portant atteinte aux DPI, il avait mis en œuvre les mesures suivantes ces dernières années: i) échange de renseignements et d'expériences avec les autorités chargées de l'application des lois hors de HKC; ii) maintien d'une coopération étroite avec ses homologues de Chine continentale pour lutter contre les activités transfrontières portant atteinte aux DPI (par exemple en établissant des voies de communication dédiées avec l'administration des douanes de Chine continentale et avec les autorités administratives/chargées de faire respecter les DPI en Chine continentale pour accélérer le partage des renseignements et des informations; ou en organisant ponctuellement des opérations parallèles); iii) élaboration d'accords de partenariat et signature de mémorandums d'accord avec les principaux fournisseurs de services de courrier exprès, et collaboration étroite avec la Poste de Hong Kong afin de faciliter les interventions en cas de colis suspectés de contenir des marchandises portant atteinte aux DPI; iv) travail avec le secteur de la logistique pour renforcer la collaboration; v) signature d'accords de coopération douanière avec les principaux partenaires commerciaux pour renforcer les échanges et la coordination des activités visant à faire respecter les droits; et vi) coordination étroite avec les organisations internationales, notamment l'OMD, INTERPOL, l'OMC et l'APEC, dans le domaine de la protection des DPI. Le C&ED a également déclaré qu'il resterait

[149] Une seule affaire d'infraction peut comporter à la fois une atteinte au droit d'auteur et des marques contrefaites, et le nombre total d'affaires ne peut par conséquent pas être calculé en se basant sur le nombre de catégories d'infractions.

[150] Pour plus de renseignements concernant les tribunaux, veuillez consulter le site Web de l'Autorité judiciaire à l'adresse: http://www.judiciary.gov.hk.

vigilant et entretiendrait des liens étroits avec d'autres juridictions afin d'échanger des renseignements et de faciliter le respect des DPI, tant dans les juridictions de départ que d'arrivée.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

4.1.1 Agriculture

4.1. Le secteur "agriculture et pêche" de HKC demeure très limité et représentait moins de 0,1% du PIB en 2016 et moins de 0,1% de l'emploi total en 2017. En 2017, on recensait environ 2 400 exploitations, qui cultivaient approximativement 710 hectares de terres agricoles et employaient quelque 4 100 personnes. Les principaux produits agricoles sont les légumes feuilles et les fleurs coupées à forte valeur.

4.2. Le Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement (AFCD) est chargé de superviser la production et la commercialisation des produits agricoles, le respect de la réglementation et la préservation de l'intégrité écologique. Le Département de l'alimentation et de l'hygiène environnementale (FEHD) est responsable de l'administration des programmes de sécurité sanitaire des produits alimentaires (y compris d'importation).

4.1.2 Mesures de soutien à l'agriculture

4.3. La politique agricole de HKC n'a pas changé depuis l'examen précédent; elle comprend la fourniture d'infrastructures de base, de services de vulgarisation et de conseil, et de facilités de crédit aux agriculteurs. Les mesures de soutien à l'agriculture de l'AFCD consistent à mener des recherches, entre autres, sur la lutte contre les parasites, la gestion des cultures, la gestion du sol, les nouvelles variétés de produits et les techniques de production pour aider les agriculteurs à améliorer la productivité. Le gouvernement apporte aussi un soutien à l'infrastructure: réhabilitation des terres en jachère, amélioration des installations d'irrigation et de drainage, mais également octroi de prêts à des conditions libérales et aides d'urgence en cas de catastrophes naturelles, etc. Le montant total des dépôts au titre des fonds gérés par l'AFCD était de 47,5 millions de dollars HK à la fin de 2017.[1]

4.4. En vertu du Programme d'accréditation des exploitations, qui n'a pas changé depuis l'examen précédent, les exploitations font l'objet d'une surveillance en faveur de la lutte contre les parasites et de la bonne utilisation des pesticides. Les exploitations agréées peuvent vendre leur production dans des points de vente accrédités avec l'aide de l'Office de commercialisation des légumes.[2] À la fin de 2017, 316 exploitations au total étaient accréditées dans le cadre du programme; elles fournissaient 36,5 tonnes de produits agréés chaque jour.

4.5. L'AFCD fournit un soutien technique aux agriculteurs locaux qui produisent des produits agricoles biologiques, en introduisant des normes et des prescriptions applicables à la production biologique, et aide les exploitants à résoudre les problèmes liés à la lutte contre les parasites, aux pratiques horticoles et à la gestion du sol. À la fin de 2017, on comptait quelque 309 exploitations produisant quotidiennement environ six tonnes de légumes biologiques.[3]

4.6. En 2016, le gouvernement a annoncé une nouvelle politique agricole afin de promouvoir la modernisation et le développement durable de l'agriculture locale.[4] Les principales initiatives associées à cette nouvelle politique comprennent: 1) la création d'un Fonds de développement agricole durable (SADF) doté de 500 millions de dollars HK, visant à soutenir financièrement la modernisation et le développement durable de l'agriculture locale; 2) la création d'un parc agricole susceptible de contribuer à améliorer la gestion agrotechnologique et agro-industrielle; 3) la

[1] Renseignements en ligne du gouvernement, "Hong Kong: The Facts. Agriculture and Fisheries". Adresse consultée: https://www.gov.hk/en/about/abouthk/factsheets/docs/agriculture.pdf.

[2] L'Office de commercialisation des légumes est un organisme officiel qui contrôle la circulation et la vente des légumes à Kowloon et dans les Nouveaux Territoires. Il a été créé le 3 septembre 1946.

[3] Renseignements en ligne du gouvernement de HKC, "Hong Kong: The Facts. Agriculture and Fisheries". Adresse consultée: https://www.gov.hk/en/about/abouthk/factsheets/docs/agriculture.pdf.

[4] Renseignements en ligne du gouvernement. Adresse consultée: http://www.info.gov.hk/gia/general/201601/14/P201601140558.htm. Renseignements en ligne du Bureau de l'alimentation et de la santé; adresse consultée: http://www.fhb.gov.hk/download/press_and_publications/otherinfo/160128_nap/e_paper_on_nap.pdf. Renseignements en ligne du Conseil législatif. Adresse consultée: http://www.fhb.gov.hk/download/press_and_publications/otherinfo/160128_nap/e_paper_on_nap.pdf.

commande à des consultants d'une étude sur les questions prioritaires agricoles en vue d'identifier de vastes zones de terres agricoles et de réfléchir à la création d'incitations en faveur de leur revitalisation; et 4) la facilitation de l'essor et de la modernisation de l'agriculture locale et l'adoption plus large de l'hydroponie et de l'agrotechnologie. Lancé en décembre 2016, le SADF apporte un soutien financier aux projets réputés augmenter la productivité au bénéfice de tout le secteur agricole de HKC; un Programme d'amélioration des exploitations (FIS) subventionne directement les exploitants à concurrence de 30 000 dollars HK, l'objectif étant d'encourager la mécanisation des exploitations.

4.7. Au cours de la période à l'examen, HKC a notifié au Comité de l'agriculture de l'OMC que, jusqu'à l'exercice clos en mars 2017, toutes ses mesures de soutien interne relevaient de la "catégorie verte" (c'est-à-dire qu'elles étaient exemptées de l'engagement de réduction).[5] Le montant total des dépenses liées à ces mesures a augmenté au cours de la période considérée, avec 123,1 millions de dollars HK en 2016/17 (contre 103,7 millions en 2013/14). Les mesures de lutte contre les parasites et les maladies ont représenté plus de 50% des dépenses annuelles totales. HKC a également notifié qu'aucune subvention à l'exportation n'avait été accordée à l'agriculture pendant la période à l'examen.[6]

4.1.3 Riz

4.8. En vertu du Système de contrôle du riz, le riz est désigné comme produit de réserve conformément à l'Ordonnance sur les produits de réserve (chapitre 296). Les importations et les exportations de riz sont soumises à des licences et le gouvernement constitue des stocks de réserve pour garantir un approvisionnement suffisant pour la consommation locale. En règle générale, seules les entreprises enregistrées en tant que détenteurs de stocks auprès du Département du commerce et de l'industrie peuvent importer du riz.[7] Lors de l'enregistrement, elles sont tenues de s'engager à importer des quantités spécifiques tous les trimestres et de les importer pendant la période pertinente. À la fin de mars 2018, il y avait 213 détenteurs de stocks de riz enregistrés.[8] Depuis l'examen précédent, le Système de contrôle du riz n'a pratiquement pas changé.

4.9. Le stock de réserve est maintenu en permanence pour parer aux augmentations soudaines de la demande en cas de pénurie d'approvisionnement à court terme ou à d'autres situations d'urgence; tous les détenteurs de stocks de riz enregistrés sont tenus d'y contribuer en réservant une quantité de riz proportionnelle au volume qu'ils importent. Au cours de la période à l'examen, le stock de réserve a été maintenu à un niveau "suffisant pour satisfaire les besoins de consommation de la population locale pendant 15 jours", soit un volume compris entre 13 100 et 14 100 tonnes par an. En cas d'urgence ou de pénurie d'approvisionnement, le gouvernement est autorisé à demander aux détenteurs de stocks de riz de mettre des stocks en circulation sur le marché ou d'importer du riz en plus grande quantité que celle prévue dans leurs engagements, ainsi qu'à fixer un niveau maximum pour les prix de gros. Il n'y a eu aucune mise en circulation de stocks depuis 1989.

4.10. Les importations en provenance de la Chine continentale sont soumises à des prescriptions d'enregistrement pour permettre la mise en œuvre de ses contingents d'exportation de riz et d'autres produits céréaliers (farine de riz et farine de blé). Les importateurs enregistrés de HKC peuvent importer du riz auprès d'exportateurs autorisés de Chine continentale pour autant que les produits soient intégralement utilisés pour la consommation locale et non réexportés. Les prescriptions d'enregistrement n'ont pas changé depuis le dernier examen.

[5] Documents de l'OMC G/AG/N/HKG/36 du 28 avril 2014; G/AG/N/HKG/38 du 28 avril 2015; G/AG/N/HKG/40 du 22 avril 2016; et G/AG/N/HKG/42 du 5 mai 2017.

[6] Documents de l'OMC G/AG/N/HKG/35 du 15 janvier 2014; G/AG/N/HKG/37 du 23 janvier 2015; G/AG/N/HKG/39 du 29 janvier 2016; G/AG/N/HKG/41 du 17 janvier 2017; et G/AG/N/HKG/43 du 12 janvier 2018.

[7] Les exceptions aux prescriptions en matière de licences comprennent le riz introduit sur le territoire de HKC à bord de tout type de navire, dans une quantité raisonnable pour la consommation de l'équipage; transporté dans des bagages personnels dans une quantité ne dépassant pas 15 kilogrammes et destiné à un usage personnel ou à titre de cadeau; ou comme marchandise de transbordement.

[8] Renseignements en ligne du du Département du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: http://www.tid.gov.hk/english/import_export/nontextiles/nt_rice.

4.1.4 Pêche

4.11. Bien que leur contribution au PIB et à l'emploi soit minime, les secteurs de la pêche et de l'aquaculture couvrent environ 20% de la consommation de produits de la mer de HKC. En 2017, on a estimé la production du secteur de la pêche à 128 000 tonnes, pour un montant de 2,6 milliards de dollars HK. La flotte de pêche compte environ 5 100 navires. En 2017, les étangs de pisciculture ont produit 2 500 tonnes de poissons d'eau douce pour un montant de 56 millions de dollars HK, tandis que la production de la pisciculture marine s'élevait à 1 000 tonnes pour une valeur de 78 millions de dollars HK.

4.12. L'AFCD l'environnement assure les infrastructures de base, les conseils techniques, les services de liaison, la commercialisation et la formation pour aider les pêcheurs et encourager la conversion vers une pêche durable. Les pêcheurs et les pisciculteurs peuvent aussi bénéficier de prêts à faible taux au titre des fonds administrés par le Département: le Fonds de prêts pour le développement de la pêche (FDLF)[9], le Fonds de prêts de l'Office de commercialisation des produits de la pêche[10] et le Fonds Kadoorie de prêts d'aide aux agriculteurs[11] (tableau 4.1). Entre avril 2014 et mars 2018, quelque 1 164 prêts d'un montant total de 1 035 millions de dollars HK ont été accordés au secteur de la pêche. Durant la période considérée, HKC a notifié au Comité des subventions et des mesures compensatoires de l'OMC ses programmes de prêts au secteur de la pêche.[12] En outre, l'AFCD administre un programme d'accréditation des exploitations piscicoles à caractère facultatif pour surveiller le niveau d'hygiène dans les exploitations piscicoles et la qualité du poisson d'élevage, ainsi qu'un programme de gestion ichtyosanitaire et un programme de bonnes pratiques aquacoles.

Tableau 4.1 Programmes de prêts du Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement, avril 2014-mars 2018

Fonds de prêts	Prêts émis	
	Nombre de dossiers	Montant (millions de $HK)
FDLF	110	845,2
Fonds de prêts de l'Office de commercialisation des produits de la pêche (prêt normal)	14	1,4
Fonds de prêts de l'Office de commercialisation des produits de la pêche (prêt lié au moratoire sur la pêche)	986	181,2
Fonds Kadoorie de prêts d'aide aux agriculteurs	54	6,8
Total	1 164	1 034,6

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

4.13. Pour aider les propriétaires de navires de pêche frappés par l'interdiction de chalutage dans les eaux de HKC introduite en décembre 2012, le FDLF avait accordé des prêts ponctuels pour qu'ils puissent mettre leurs navires en conformité avec les normes prescrites pour les activités hors des eaux de Hong Kong ou se convertir à des activités de pêche plus durables; la date limite pour demander à bénéficier de ces prêts était le 31 décembre 2015. Actuellement, des prêts sont accordés au titre du FDLF pour encourager les pêcheurs et les pisciculteurs à se convertir à des activités de pêche durables ou respectueuses de l'environnement. En février 2015, le total des engagements approuvés du FDLF a été porté à 1 100 millions de dollars HK (contre 290 millions de dollars HK précédemment).[13] En outre, un Fonds pour le développement durable de la pêche doté de 500 millions de dollars HK a été créé en 2014 en vue de fournir une assistance financière (dons) en faveur de programmes de recherche et développement qui contribueraient à améliorer les conditions de l'activité des entreprises du secteur de la pêche et leur compétitivité. Entre avril 2014 et mars 2018, huit demandes (portant sur 6 projets d'aquaculture et 2 projets d'écotourisme lié à la pêche) ont été approuvées, soit un engagement d'environ 41 millions de dollars HK au total.

[9] Renseignements en ligne de l'AFCD. Adresse consultée: http://www.afcd.gov.hk/english/fisheries/fish_cap/fish_cap_techsup/fish_cap_fmolf.html.

[10] Renseignements en ligne de l'AFCD. Adresse consultée: http://www.afcd.gov.hk/english/fisheries/fish_cap/fish_cap_techsup/fish_cap_fmolf.html.

[11] Renseignements en ligne du Département de l'agriculture, des pêches et de la protection de l'environnement. Adresse consultée: https://www.afcd.gov.hk/english/agriculture/agr_loan/agr_loan_kaalf/agr_loan_kaalf.html.

[12] Documents de l'OMC G/SCM/N/284/HKG du 2 juillet 2015; et G/SCM/N/315/HKG du 30 juin 2017

[13] Documents de l'OMC G/SCM/N/315/HKG du 30 juin 2017.

4.2 Industries extractives et énergie

4.14. En 2016, les industries extractives représentaient moins de 0,1% du PIB, et l'électricité, le gaz, l'eau et la gestion des déchets, environ 1,4% du PIB. HKC est importateur net d'énergie; d'après les autorités, il ne dispose que d'une faible quantité de ressources énergétiques locales (énergie solaire, par exemple). Aucune loi ne réglemente les conditions du marché proprement dites dans le secteur de l'énergie; il n'y a pas de changement par rapport à l'examen précédent.[14] La politique du Bureau de l'environnement consiste à surveiller l'évolution des prix et les réserves énergétiques stratégiques et à définir le choix des combustibles utilisés pour la production électrique, en tenant compte, entre autres choses, des objectifs environnementaux (liés, par exemple, aux émissions de carbone et à l'intensité énergétique).[15]

4.15. HKC importe et, dans une moindre mesure, exporte de l'électricité par le biais d'un réseau raccordé à la Chine continentale.[16] En outre, la totalité du gaz naturel qu'il importe est acheminé par des conduites reliées à la Chine continentale.[17]

4.16. À HKC, il n'y a aucune restriction concernant les importations et la distribution des produits pétroliers raffinés (comme le pétrole, le diesel ou le gaz de pétrole liquéfié).[18]

4.17. Il existe deux monopoles territoriaux de fait dans la production, le transport et la distribution d'électricité, tous les deux détenus par des capitaux privés. L'une des entreprises en question fournit de l'électricité à Kowloon et aux Nouveaux territoires, y compris à plusieurs îles périphériques; l'autre fournit l'île de Hong Kong et les îles voisines. HKC importe également de l'électricité depuis la province du Guangdong, en Chine continentale.[19] Il n'y a pas eu de nouvelle initiative des pouvoirs publics concernant l'électricité depuis l'examen précédent.

4.18. Une entreprise (qui détient un monopole de fait) est l'unique fournisseur de gaz de ville; certaines zones et certains quartiers de HKC sont approvisionnés avec du GPL en bouteilles ou canalisé. En vertu d'un code de bonnes pratiques volontaire convenu avec le gouvernement de HKC, les entreprises pétrolières et gazières maintiennent respectivement des réserves stratégiques de gazole et de naphta, en vue d'atténuer les conséquences de toute perturbation temporaire des

[14] L'Ordonnance sur l'électricité (chapitre 406) et l'Ordonnance sur la sécurité du gaz (chapitre 51) réglementent la sécurité de l'approvisionnement en électricité et en gaz et la sécurité des produits ménagers électriques et des appareils à gaz. Entre autres choses, elles portent sur l'enregistrement des unités de production, des entrepreneurs et des travailleurs dans les installations d'électricité et de gaz, les normes en matière de câblage électrique et d'installation du gaz, et la sécurité de la distribution et de l'utilisation de l'électricité et du gaz.

[15] Le gouvernement a défini les objectifs d'émissions d'ici à 2020, en particulier pour réduire le dioxyde de soufre de 35-75%, les oxydes d'azote de 20-30% et les particules inhalables en suspension de 15-40% (par rapport à 2010). Il a également fixé un objectif de réduction de l'intensité carbonique de 50-60% d'ici 2020 (par rapport à 2005). C'est en tenant compte, entre autres, de ces objectifs que HKC a composé le bouquet énergétique pour la production d'électricité d'ici 2020: a) la part de la production de gaz locale sera portée à environ 50% du total des sources d'énergie utilisées; b) la part des importations d'énergie nucléaire sera d'environ 25%; c) HKC continuera de promouvoir l'essor des énergies renouvelables et les économies d'énergie; et d) la demande restante d'électricité sera couverte par la production des centrales au charbon.

[16] L'une des entreprises d'électricité de HKC fournit de l'électricité à la Chine continentale. En 2017, la quantité d'électricité exportée était de 1 341 millions de kWh. Renseignements en ligne du groupe CLP. Adresse consultée: "https://www.clpgroup.com/en/investors-information/financial-reports/our-reports?year=2017".

[17] En ce qui concerne l'une des entreprises d'électricité, le gaz naturel est importé de deux sources situées en Chine continentale et acheminé vers ses centrales pour produire de l'électricité. L'une des sources d'approvisionnement est constituée par les gisements gaziers de la mer de Chine méridionale (gazoduc sous-marin de 780 kilomètres), l'autre est la deuxième conduite de gaz naturel Ouest-Est (Second West-East Pipeline, WEPII) qui traverse l'île de Dachan (Shenzhen). S'agissant de l'autre entreprise électrique, le terminal de GNL de Shenzhen situé dans la baie de Dapeng fournit du gaz naturel via une conduite sous-marine de 93 kilomètres de long. Ce terminal alimente aussi en gaz naturel l'usine de production d'électricité Hong Kong and China Gas Company (Towngas), par un gazoduc de 34 kilomètres de long.

[18] En plus de servir de combustible pour les usages domestiques, commerciaux et industriels, le GPL est le carburant utilisé par presque tous les taxis et plus de 60% des minibus publics à HKC.

[19] Renseignements en ligne du gouvernement, "Hong Kong Factsheets – Water, Power, and Gas Supplies". Adresse consultée: http://www.gov.hk/en/about/abouthk/factsheets/docs/wp&g_supplies.pdf.

approvisionnements pétroliers et de veiller à ce que des réserves suffisantes de produits pétroliers soient disponibles en cas de pénurie.[20]

4.19. Le prix de l'électricité et du gaz de ville fait l'objet d'un suivi par le Bureau de l'environnement. Ce suivi est fondé sur des accords réciproques (accords à long terme dans le cadre du système de contrôle, ou SCA) avec les entreprises d'électricité et sur un accord d'information et de consultation avec une entreprise gazière. Les SCA concernent, entre autres, la réglementation des tarifs ainsi que les taux de rendement autorisés. D'après les autorités, les entreprises d'électricité n'ont aucun droit exclusif. Le fournisseur de gaz de ville est présent sur un marché où les consommateurs ont le choix entre le gaz et l'électricité pour cuisiner ou disposer d'eau chaude. Sans être actuellement soumise à une quelconque réglementation concernant les prix ou les bénéfices, l'entreprise a choisi de conclure un accord d'information et de consultation avec le gouvernement en 1997, dans l'optique de rendre son mécanisme de tarification plus transparent. Aux termes de l'accord, l'entreprise doit avertir le gouvernement trois mois avant tout ajustement tarifaire et, sur demande, en informer également le Groupe d'experts du développement économique du Conseil législatif et le Comité consultatif sur l'énergie. Comme les compagnies d'électricité, le fournisseur de gaz de ville ne détient pas de droits exclusifs. Le Bureau surveille également les prix de vente au détail des carburants automobiles.

4.20. Au cours de la période 2014-15, le gouvernement a procédé à un examen de l'évolution globale du marché de l'électricité et du cadre réglementaire. L'examen portait aussi sur la faisabilité d'une intensification de la concurrence dans le secteur. Une consultation publique de trois mois a eu lieu ensuite, de mars à juin 2015. Au vu des résultats de la consultation publique concernant la réglementation du marché de l'électricité, le gouvernement a organisé des discussions avec les entreprises du secteur et conclu les SCA post-2018, qui ont été signés en avril 2017. Les autorités estiment que, les conditions de marché requises pour la mise en concurrence n'étant pas encore réunies, en vertu des SCA post-2018, les entreprises d'électricité coopéreront avec le gouvernement pour lancer les travaux préparatoires qui sont indispensables avant l'entrée sur le marché de nouveaux fournisseurs potentiels.

4.21. Le gouvernement a signé un mémorandum d'accord sur la coopération énergétique avec l'Administration nationale de l'énergie de la Chine continentale en août 2008 en vue d'assurer à HKC un approvisionnement continu en gaz naturel et en électricité d'origine nucléaire pour les deux décennies suivantes.[21] Aux termes du mémorandum, le gouvernement central de la République populaire garantit l'approvisionnement en gaz naturel et l'antenne de HKC de la deuxième conduite Ouest-Est de Chine continentale, qui fournit à HKC du gaz naturel arrivant du Turkménistan par la Chine continentale, a été construite. En outre, les fournisseurs d'énergie de HKC et de la Chine continentale ont reconduit un accord sur l'électricité nucléaire produite par la centrale de Daya Bay pour une nouvelle période de 20 ans à compter de 2014.

4.3 Secteur manufacturier

4.22. Le secteur manufacturer représentait environ 1,1% du PIB en 2016 et 2,5% de l'emploi total en 2017. En 2016, la plupart (près de 98,7%) des entreprises du secteur étaient des PME de moins de 100 personnes; l'effectif moyen par établissement était de 11,7 personnes.

4.23. Les autorités de HKC n'ont adopté aucune nouvelle initiative concernant le secteur manufacturier depuis l'examen précédent. Le gouvernement apporte un soutien aux PME sous forme de prêts et de mesures d'incitation non fiscales (sections 3.2.5 et 3.3.1).

[20] En général, les épisodes de perturbation temporaire des approvisionnements pétroliers peuvent être dus à des événements internationaux causant une pénurie mondiale de pétrole (embargo sur les approvisionnements pétroliers, par exemple) ou à des événements locaux causant des dommages physiques aux installations d'entreposage ou de distribution de pétrole (accidents industriels, par exemple).

[21] Renseignements en ligne du gouvernement. Adresse consultée: http://www.info.gov.hk/gia/general/200808/28/P200808280188.htm.

4.4 Services

4.4.1 Services de télécommunications

4.4.1.1 Aperçu statistique

4.24. HKC est un marché des télécommunications de grande taille parvenu à maturité, comme en témoignent les taux de pénétration élevés pour les services mobiles et les services à large bande. Par rapport à l'examen précédent, l'objectif des pouvoirs publics n'a pas changé: il s'agit de faire de HKC un pôle régional majeur du secteur, notamment un nœud pour les câbles de télécommunication sous-marins.

4.25. L'encadré 4.1 ci-après présente les principaux indicateurs économiques du secteur des télécommunications.

Encadré 4.1 Principaux indicateurs économiques du secteur des télécommunications, 2012-2017

Produit brut du secteur des télécommunications (milliards de $HK) 2012: 69; 2016: 93
Emploi 2017: 20 300
Exportations (millions de $HK) 2014: 13 776; 2015: 14 169; 2016: 14 283 **Importations (millions de $HK)** 2014: 8 643; 2015: 8 626; 2016 8 894
Taux de pénétration (en décembre 2017) Nombre total d'abonnés au téléphone (pour 100 habitants): 303,5 Nombre total de clients de téléphonie mobile: 18,3 millions[a] Nombre total de lignes téléphoniques: 4,2 millions[b] Nombre d'abonnés au téléphone fixe (pour 100 habitants): 56,0 Nombre d'abonnés à la téléphonie mobile (pour 100 habitants): 247,5 Abonnements aux services à large bande fixes (filaire) (pour 100 habitants): 35,7 Abonnements aux services à large bande mobiles (pour 100 habitants): 230 Utilisateurs d'Internet (pour 100 habitants): 89,4% de l'ensemble des personnes âgées de 10 ans et plus avaient utilisé Internet au cours des 12 mois précédents selon une enquête du Département du recensement et des statistiques portant sur la période allant de juin à septembre 2017. Abonnés à l'Internet à large bande (pour 100 habitants): 265,8[c]
Principaux acteurs Nombre d'entreprises fournissant des services de télécommunication à valeur ajoutée Au 31 décembre 2017, 598 entreprises étaient autorisées à fournir des services de télécommunication à valeur ajoutée. Nom et part de marché des principales entreprises de services de télécommunication sur lignes fixes Au 31 décembre 2017, 27 opérateurs titulaires de licences étaient autorisés à fournir des services de télécommunication locaux fixes et 4 opérateurs titulaires de licences étaient autorisés à fournir des services de télécommunication externes fixes. Aucune information n'est disponible sur la part de marché des principaux fournisseurs. Fournisseurs d'accès à l'Internet à large bande Au 1er mai 2018, 235 fournisseurs de services de télécommunications propriétaires d'installations ou exploitant des services étaient autorisés à fournir des services Internet (y compris à bande étroite et à large bande). Participation étrangère au capital des entreprises de télécommunication Non disponible. Les autorités de HKC n'ont pas établi de liste ni de statistiques globales concernant la propriété étrangère de licences de télécommunication et ne sont pas en mesure de donner de renseignements sur les différentes entreprises. Participation de l'État Il n'y a aucune participation directe de l'État.
Création de nouvelles entreprises, fusions ou fermetures depuis le dernier examen Aucune information n'est disponible selon les autorités.

a Fait référence à la somme des cartes SIM postpayées et prépayées.
b Fait référence à la somme des lignes avec et sans standard téléphonique.
c L'expression "abonnements aux services à large bande fixes (filaire)" correspond à la somme des modems câblés, des lignes d'abonné numérique (DSL), et des abonnements fibre jusqu'à l'abonné à

l'Internet public à large bande, les "abonnements aux services à large bande sans fil" correspondent à la somme des abonnements à l'Internet public à large bande sans fil fixe terrestre et aux services mobiles à large bande actifs.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC; ITU, *Rapport "Mesurer la société de l'information", 2017.*

4.26. Le tableau 4.2 ci-dessous donne le prix moyen des télécommunications à HKC, qui est parmi les plus bas au monde.

Tableau 4.2 Prix moyen des télécommunications à HKC, 2016

Type de service de télécommunication	% du revenu national brut par habitant	Statistiques comparables pour la moyenne mondiale
Prix des services mobiles à large bande (500 MB)	0,3	3,7
Prix des services mobiles à large bande (1 GB)	0,7	6,8
Prix des services cellulaires mobiles	0,2	5,2
Prix des services à large bande fixes	0,6	13,9

Source: ITU, *Rapport "Mesurer la société de l'information", 2017*.

4.4.1.2 Régimes réglementaires commerciaux

4.27. Le régime réglementaire commercial des services de télécommunication de HKC n'a pratiquement pas changé depuis le dernier examen.[22]

4.28. Les évolutions intervenues au cours de la période considérée ont été, entre autres, la signature de trois nouveaux ALE comportant des engagements relatifs aux services de télécommunication; la réattribution du spectre des fréquences pour les services mobiles existants à l'expiration des mandats existants; la réaffectation et la réattribution du spectre des fréquences pour préparer les services 5G; la mise à disposition de la bande partagée des 5 GHz pour la fourniture des services mobiles publics; le réexamen des conditions d'octroi des licences aux opérateurs; le remaniement du plan de numérotage à huit chiffres; le renforcement continu de la transparence; et la facilitation du développement des services d'IdO (Internet des objets) sans fil (voir ci-dessous pour plus détails).

4.29. Le gouvernement prévoit de créer des incitations financières à l'intention des entreprises de télécommunication pour encourager le développement du réseau fibre jusque dans les villages reculés. Il envisage de lancer le processus d'appel d'offres et de procéder aux adjudications en 2019; les réseaux fibre devraient être progressivement étendus aux villages concernés à compter de 2021.

4.30. L'encadré 4.2 ci-dessous récapitule les engagements pris par HKC au titre de l'AGCS et des ALE, tandis que l'encadré 4.3 décrit le régime de réglementation concernant la surveillance réglementaire, la concurrence et les questions d'interconnexion, et l'encadré 4.4, le régime relatif aux autres aspects réglementaires des services de télécommunication.

Encadré 4.2 Régimes commerciaux consolidés du secteur des télécommunications

Engagements au titre de l'AGCS

Inchangés depuis l'examen précédent.

Engagements au titre d'accords de libre-échange

ALE HKC-AELE (entré en vigueur le 1er octobre 2012 pour la partie entre HKC, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse; et le 1er novembre 2012 pour la partie entre HKC et la Norvège).
Inchangé depuis l'exercice précédent.

À ce jour, toutefois, il n'existe aucune mesure de ce type (II-HKC-11).

Accord de rapprochement économique (ARE) HKC–Nouvelle-Zélande (entré en vigueur le 1er janvier 2011)
Inchangé depuis l'examen précédent.

[22] Documents de l'OMC WT/TPR/S/306/Rev.1 du 28 janvier 2015.

ARE avec la Chine continentale (entré en vigueur le 29 juin 2003; son accord subsidiaire, l'Accord sur le commerce des services dans le cadre de l'Accord de rapprochement économique, est entré en vigueur le 27 novembre 2015)[a]

Le paragraphe 2 de l'article 3 de l'Accord sur le commerce des services dispose que HKC n'imposera pas de nouvelles mesures discriminatoires à l'encontre des services et des fournisseurs de services du continent dans les domaines où la Chine continentale a souscrit des engagements spécifiques en matière de libéralisation des échanges de services vis-à-vis de HKC. Les deux parties formuleront une poursuite de la libéralisation du commerce des services de HKC en faveur des services et des fournisseurs de services de la Chine continentale.

ALE HKC-Chili (entré en vigueur le 9 octobre 2014)

Services locaux: en plus des engagements au titre de l'AGCS, deux autres sous-secteurs ont été libéralisés: d) les services de télex; et e) les services de télégraphe.

Accès aux marchés: modes 1 et 2: régime identique à celui de la liste AGCS; mode 3: néant; mode 4: engagement concernant les personnes en voyage d'affaires, en plus des engagements au titre de l'AGCS
Traitement national: régime identique à celui de la liste AGCS

Services internationaux: modes 1, 2 et 3: régime identique à celui de la Liste AGCS; mode 4: engagement concernant les personnes en voyage d'affaires, en plus des engagements au titre de l'AGCS

Services à valeur ajoutée
Accès aux marchés: mode 2: régime identique à celui de la Liste AGCS; mode 1: néant; mode 3: néant; mode 4: engagement concernant les personnes en voyage d'affaires, en plus des engagements au titre de l'AGCS
Traitement national: modes 3 et 4: régime identique à celui de la liste AGCS; mode 1: néant; mode 2: néant

ARE HKC-Macao (entré en vigueur le 27 octobre 2017)

Services locaux: en plus des engagements au titre de l'AGCS, deux autres sous-secteurs ont été libéralisés: d) les services de télex; et e) les services de télégraphe.
Accès aux marchés: modes 1 et 2: régime identique à celui de la liste AGCS; mode 3: néant; mode 4: engagement concernant les personnes en voyage d'affaires, en plus des engagements au titre de l'AGCS
Traitement national: régime identique à celui de la liste AGCS

Services internationaux: modes 1, 2 et 3: régime identique à celui de la liste AGCS; mode 4: engagement concernant les personnes en voyage d'affaires, en plus des engagements au titre de l'AGCS

Services à valeur ajoutée
Accès aux marchés: mode 2: régime identique à celui de la liste AGCS; mode 1: néant; mode 3: néant; mode 4: engagement concernant les personnes en voyage d'affaires, en plus des engagements au titre de l'AGCS
Traitement national: modes 3 et 4: régime identique à celui de la liste AGCS; mode 1: néant; mode 2: néant

ALE HKC-ASEAN (signé le 12 novembre 2017; et doit entrer en vigueur quand les parties concernées auront terminé les procédures nécessaires)

Services locaux: en plus des engagements au titre de l'AGCS, deux autres sous-secteurs ont été libéralisés: d) les services de télex; et e) les services de télégraphe.
Accès aux marchés: modes 1 et 2: régime identique à celui de la liste AGCS; mode 3: néant; mode 4: engagement concernant les personnes en voyage d'affaires, en plus des engagements au titre de l'AGCS
Traitement national: régime identique à celui de la liste AGCS

Services internationaux: modes 1, 2 et 3: régime identique à celui de la liste AGCS; mode 4: engagement concernant les personnes en voyage d'affaires, en plus des engagements au titre de l'AGCS

Services à valeur ajoutée
Accès aux marchés: mode 2: régime identique à celui de la liste AGCS; mode 1: néant; mode 3: engagement concernant les personnes en voyage d'affaires, en plus des engagements au titre de l'AGCS
Traitement national: modes 3 et 4: régime identique à celui de la liste AGCS; mode 1: néant; mode 2: néant

a Renseignements en ligne du Département du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/cepa/legaltext/cepa13.html.

Source: Liste AGCS de HKC et base de données SI-ACR de l'OMC.

Encadré 4.3 Régime réglementaire appliqué en matière de surveillance réglementaire, de concurrence et d'interconnexion

Surveillance réglementaire

Inchangée depuis l'examen précédent.

La Direction des communications (CA), l'organisme de réglementation indépendant au sens strict, et le Bureau de la Direction des communications (OFCA), qui est l'organe exécutif de la CA, surveillent les secteurs de la radiodiffusion et des télécommunications afin de faire face aux difficultés d'ordre réglementaire découlant de la nouvelle ère de convergence.

L'Ordonnance sur la concurrence (chapitre 619) (l'Ordonnance) prohibe trois types de comportements anticoncurrentiels sur le marché: i) les accords, les ententes et les décisions anticoncurrentiels d'une association d'entreprises (aussi appelée Première Règle de conduite); ii) l'abus de position dominante (Deuxième Règle de conduite); et iii) les fusions susceptibles d'atténuer fortement la concurrence, ce qui est applicable uniquement au secteur des télécommunications (Règle concernant les fusions) (section 3.4.2.1).

L'Ordonnance prévoit que la CA et la Commission de la concurrence (Commission) ont une compétence concurrente pour l'enquête et les procédures d'exécution dans les affaires relatives à la concurrence dans les secteurs de la radiodiffusion et des télécommunications. Concernant le traitement des plaintes à l'encontre des pratiques anticoncurrentielles, la Commission et la CA appliquent des mesures d'exécution conformément aux prescriptions relatives à la compétence concurrente figurant dans l'Ordonnance, pleinement entrée en vigueur le 14 décembre 2015. À compter de cette date et jusqu'à 31 mars 2017, la CA a reçu 119 plaintes ou demandes au titre de l'Ordonnance, dont certaines adressées par la Commission. Les affaires avaient trait à des allégations de comportement anticoncurrentiel unilatéral ou coordonné. Après un examen attentif, elles ont été closes sans qu'aucune enquête ne soit ouverte. La CA a également examiné trois affaires au titre de la règle concernant les fusions et conclu qu'aucune des questions soulevées n'exigeait l'ouverture d'une enquête.

La Commission et la CA ont signé un mémorandum d'accord au titre de l'Ordonnance. Le mémorandum d'accord vise à coordonner l'exercice des fonctions de la Commission et de la CA au titre de l'Ordonnance, et contient des dispositions détaillées pour les deux organismes en matière de règlement des différends, de fourniture d'une assistance, d'attribution de responsabilité, de fourniture de renseignements, de rédaction d'outils pédagogiques ou de lignes directrices, etc.

L'Ordonnance sur les désignations commerciales (pratiques commerciales déloyales) (modification) de 2012 criminalise les pratiques commerciales déloyales dans les transactions de biens et de services avec les consommateurs, y compris les "descriptions commerciales mensongères", les "omissions trompeuses", les "pratiques commerciales agressives", la "publicité d'appât", la "publicité-leurre", et l'"acceptation de paiements indus". Le Département des douanes et accises est le principal organisme d'exécution de l'Ordonnance sur les désignations commerciales modifiée, mais la CA est également compétente pour veiller à l'application des sections pertinentes concernant les pratiques commerciales des titulaires de licences au titre de l'Ordonnance sur les télécommunications (chapitre 106) et de l'Ordonnance sur la radiodiffusion (chapitre 562), qui sont directement liées à la fourniture d'un service de télécommunication ou de radiodiffusion en vertu de ces deux ordonnances. Entre l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur les désignations commerciales modifiée, le 19 juillet 2013, et le 31 mars 2017, la CA a reçu 2 557 plaintes à ce titre. Les pratiques commerciales déloyales alléguées consistaient essentiellement en descriptions commerciales mensongères et omissions trompeuses.

Questions relatives à l'interconnexion et à la concurrence

Régime d'interconnexion entre les réseaux fixes

Aucune directive réglementaire de la CA ne s'applique aux redevances d'interconnexion locales d'opérateur à opérateur, y compris celles entre opérateurs fixes, entre opérateurs fixes et mobiles, et entre opérateurs mobiles.

Tous les opérateurs sont encouragés à négocier les uns avec les autres et à conclure des accords pour régler les questions d'interconnexion sur une base commerciale. Si les opérateurs qui s'interconnectent ne parviennent pas à trouver un accord sur les modalités et conditions de l'interconnexion, l'une des parties peut inviter la CA à trancher au titre de l'article 36A de l'Ordonnance sur les télécommunications (chapitre 106).

Nombre de plaintes déposées ou de résolutions passées en matière de différends d'interconnexion entre opérateurs: aucune en 2017.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

Encadré 4.4 Autres aspects réglementaires

Aucune modification de la réglementation n'est intervenue depuis le dernier examen dans les domaines suivants: partage des installations; dégroupage de la boucle locale; interconnexion mobile (non réglementée); tarifs de l'itinérance mobile; taxes de répartition; prix plafonds et réglementation; service universel et libéralisation autonome.

Portabilité des numéros

Suite à la mise en œuvre du régime de licence UCL en 2008, la Direction des télécommunications d'alors (devenue la Direction des communications (CA)) a décidé que toutes les déterminations antérieures concernant l'imputabilité des frais liés aux activités de portabilité des numéros fixes et mobiles deviendraient caduques le 29 juin 2010. Tous les opérateurs attribuant des numéros de téléphone sont tenus d'en faciliter la portabilité à leurs frais.

Transparence

Pour accroître la transparence et mieux protéger les consommateurs au cours du processus contractuel, la Communications Association of Hong Kong (CAHK), une association pour les entreprises de télécommunications de HKC, a promulgué en décembre 2010 un Code de pratique reposant sur l'autoréglementation, qui a été mis en œuvre par tous les principaux opérateurs de réseaux fixes et mobiles à compter de juillet 2011. Sur la base du bilan de la mise en œuvre et des retours d'informations des clients, la CAHK a révisé le Code en octobre 2014 en prenant avis auprès du Bureau de la Direction des communications (OFCA) et après en avoir discuté avec les opérateurs participants. Le Code révisé a pris effet le 1er mai 2015.

Pour renforcer la transparence des renseignements sur les services et mieux informer les consommateurs, l'OFCA a, depuis novembre 2016, publié sur son site en ligne les modalités détaillées des accords adoptés par les principaux fournisseurs de services à bande large du marché résidentiel pour gérer les demandes de résiliation émanant des clients. Les renseignements publiés doivent permettre aux clients de mieux comprendre les pratiques existantes des différents prestataires de services, ce qui contribuerait à réduire les litiges concernant les résiliations.

Le 31 mars 2017, la CAHK a modifié le Code de la fourniture de services rémunérés ayant un contenu mobile afin de simplifier les arrangements d'autoréglementation des entreprises du secteur qui fournissent ces services et protéger les intérêts des consommateurs. Le Code exige de tous les fournisseurs de services de contenus de tierces parties, avant de commencer à fournir des services de contenus mobiles à leurs clients, qu'ils leur indiquent clairement qu'il s'agit de services rémunérés, leur fournissent des renseignements clairs concernant toutes les redevances encourues, obtiennent un consentement clair de leur part concernant la fourniture de services de contenus mobiles, et également qu'ils fixent clairement les mécanismes de désabonnement, qui doivent être simples et pratiques.

Gestion du spectre

Réattribution du spectre 3G

À l'issue de deux cycles de consultations publiques lancés respectivement en mars et en décembre 2012, la CA et le Secrétaire au commerce et au développement économique (SCED) ont fait part en novembre 2013 de leurs décisions concernant, respectivement, l'adoption d'une démarche hybride, selon des critères à la fois administratifs et fondés sur le marché, pour réattribuer les 118,4 MHz de spectre jumelé dans la bande de fréquences 1,9-2,2 GHz (spectre 3G) à l'expiration des attributions existantes, en octobre 2016, et les méthodes retenues pour déterminer la redevance d'utilisation du spectre. Chacun des quatre opérateurs 3G historiques avait alors bénéficié d'un droit de préemption pour la réattribution de deux tiers du spectre 3G qu'il détenait déjà. Le tiers de spectre jumelé restant, ainsi que tout spectre sur lequel les opérateurs 3G historiques n'exerçaient pas leur droit de préemption, devait être réattribué aux enchères.

À la suite de cela et d'une consolidation ultérieure du marché, les enchères ont eu lieu en décembre 2014: au total, 49,2 MHz de spectre ont été acquis par deux opérateurs de réseaux mobiles (ORM) 3G historiques et un ORM existant qui ne détenait aucun spectre 3G. Le spectre concerné est attribué pour une durée de 15 ans, du 22 octobre 2016 au 21 octobre 2031.

Réattribution du spectre dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz

En février 2016 et février 2017, la CA et le SCED ont organisé deux cycles de consultations sur les dispositions de réattribution de 49,8 MHz de spectre dans la bande 900 MHz et de 148,8 MHz de spectre dans la bande 1800 MHz, dont les attributions existantes expireraient entre novembre 2020 et septembre 2021. Avec les 1,4 MHz de spectre inutilisé dans les deux bandes de fréquence, un total de 200 MHz de spectre était (ré-)attribuable pour des services mobiles publics. La CA et le SCED ont promulgué en décembre 2017 leurs décisions respectives concernant les dispositions relatives à la réattribution de spectre et à la redevance d'utilisation connexe. En vertu de la démarche hybride fondée sur des critères à la fois administratifs et liés au marché qui a été adoptée par la CA pour la réattribution du spectre, chacun des quatre ORM historiques doit bénéficier d'un droit de préemption pour la réattribution de 20 MHz de spectre dans la bande 1800 MHz. Les 70 MHz de spectre restants dans cette bande et les 50 MHz dans la bande 900 MHz, ainsi que tout spectre sur lequel les ORM historiques n'exercent pas leur droit de préemption, doivent être attribués par voie

d'enchères. Les préparatifs sont en cours pour l'offre du droit de préemption aux ORM historiques au troisième trimestre de 2018 et les enchères qui doivent être organisées vers la fin de 2018. Les nouvelles périodes de 15 ans attribuées pour le spectre dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz doivent débuter en janvier et septembre 2021, respectivement.

Préparation du lancement des services 5G

Pour répondre aux attentes croissantes des utilisateurs de services mobiles d'ici à 2020 et au-delà, la CA est en train de préparer l'affectation et l'attribution du spectre afin de lancer les services 5G aux alentours de 2020. En mars 2017, un plan de travail a été publié pour la fourniture du spectre radioélectrique supplémentaire destiné aux services mobiles; il prévoit, entre autres, d'ouvrir du spectre dans les bandes 26 GHz et 28 GHz (premier lot de spectre pour les services 5G vers la fin de 2018/le début de 2019). La CA doit également attribuer 200 MHz dans la bande 3,4-3,6 GHz pour la fourniture de services mobiles publics quand ce bloc de fréquences, actuellement attribué aux services fixes par satellite, sera réattribué au service mobile, avec effet au 1er avril 2020.

Mise à disposition de la bande partagée 5 GHz pour la fourniture de services mobiles publics

Le 1er juin 2018, la CA a annoncé sa décision de mettre à disposition 580 MHz de spectre dans la bande 5 GHz (bande partagée 5 GHz) pour la fourniture de services mobiles publics attribués en partage, ainsi que le régime réglementaire et lié aux licences qui y est associé. L'objectif de cette initiative est de permettre à HKC de devenir l'un des premiers dans le monde à adopter des technologies mobiles avancées telles que l'accès assisté sous licence pour la fourniture de services mobiles publics plus rapides. Avec une largeur de bande d'au total 580 MHz, ceci se cumule avec la capacité totale existante de 552 MHz dans les bandes inférieures à 3 GHz déjà attribuées aux ORM.

Utilisation plus efficiente du plan de numérotage à huit chiffres

Comme les numéros attribuables dans le plan de numérotage à huit chiffres de HKC devraient rapidement être épuisés, la CA a adopté plusieurs mesures en faveur d'une utilisation efficiente du numérotage à huit chiffres; elles seront appliquées par étapes. Ces mesures incluent la réaffectation de numéros selon différents niveaux, par exemple 7(0-3)X, 4X, 8(1-3)X et la publication de la majorité des numéros des blocs de numéros spéciaux (blocs de numéros suivant un modèle particulier ou facilement reconnaissable), et le relèvement de 70 à 80% du taux d'utilisation au-delà duquel des numéros additionnels sont affectés aux opérateurs. Ces mesures sont mises en œuvre depuis le 1er juillet 2017.

Licences

Conditions accompagnant les licences d'opérateurs

Pour éviter des incohérences entre les règles applicables aux licences contenues dans des dispositions sectorielles spécifiques et les contrôles réglementaires intersectoriels, la CA et le SCED ont revu ensemble les conditions dont les licences sont assorties en vertu de l'Ordonnance sur les télécommunications (chapitre 106). Le 5 septembre 2014, la CA a proposé de supprimer l'une des conditions générales, qui limitait la fixation aux bâtiments publics et aux arbres, et cinq conditions particulières concernant la location du réseau, les prescriptions en matière d'installation des lignes ou des câbles, les travaux sur la voie publique, les interférences avec d'autres travaux et le concessionnaire du réseau. La suppression des conditions particulières et celle de la condition générale ont pris effet le 10 mars 2015 et le 1er juillet 2016, respectivement.

Faciliter le développement des services d'Internet des objets (IdO) sans fil

La CA a approuvé la création de la nouvelle licence IdO sans fil le 1er décembre 2017 pour la fourniture de plate-formes et de services d'IdO sans fil utilisant la bande de fréquence partagée 920-925 mHz, en vue de jeter les bases nécessaires à l'adoption de l'IdO, des services mobiles 5G et des futures applications pour la ville intelligente à HKC. Les licences pour l'IdO sans fil donnent lieu à un contrôle réglementaire moins strict et des redevances moins élevées que la licence d'exploitation unifiée (UCL) actuelle. Les ORM existants peuvent déployer le spectre mobile qui leur a été attribué pour fournir des services d'IdO sans fil, en utilisant les technologies mobiles (IdO à bande étroite) conformément aux conditions de leur UCL.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

4.4.2 Services financiers

4.4.2.1 Aperçu statistique

4.31. Les services financiers représentaient 17,7% du PIB de HKC en 2016 et 6,7% de l'emploi en 2017. L'encadré 4.5 décrit les principaux indicateurs économiques du secteur des services financiers en général, décrits plus en détail dans les encadrés 4.6 à 4.9 pour les sous-secteurs des services bancaires (encadré 4.6), de l'assurance (encadré 4.7), de la bourse et des valeurs mobilières (encadré 4.8) et des caisses du régime de prévoyance obligatoire (encadré 4.9).

Encadré 4.5 Principaux indicateurs économiques du secteur financier

Généralités

Part des services financiers dans le PIB
2012 15,9% (dont assurance 2,9%)
2016 17,7% (dont assurance 3,7%)

Part des services financiers dans l'emploi total
2012: 6,3% (dont assurance 1,3%)
2016: 6,7% (dont assurance 1,6%)

Exportations nettes de services financiers
2013: 95 378 millions de $HK (exportations nettes de services financiers, services d'assurance et de pension exclus)
2 493 millions de $HK (exportations nettes de services d'assurance et de pension)
2016: 101 932 millions de $HK (exportations nettes de services financiers, services d'assurance et de pension exclus)
171 millions de $HK (exportations nettes de services d'assurance et de pension)

Capitaux des fournisseurs de services de HKC à l'étranger
Fournisseurs de services d'assurance:
2012: 201,7 milliards de $HK (2,2% du stock total des investissements directs à l'étranger (ID))[a]
2016: 255,2 milliards de $HK (2,1% du stock total des ID à l'étranger)[a]

Fournisseurs de services de banque et de gestion de valeurs mobilières: chiffres non disponibles

Importance de la branche des services financiers de la Poste de Hong Kong

Les seuls services financiers fournis par la Poste de Hong Kong sont les services de transferts d'argent. Le montant total des transferts en 2016/17 était de 201 millions de $HK (se répartissant en: 91 millions de $HK pour les transferts reçus (90,75 millions de $HK transférés par virements électroniques et 0,25 million de $HK de transferts postaux) et 110 millions de $HK de virements émis (109 millions de $HK transférés par virements électroniques et 1 million de $HK de transferts postaux)). La part de marché est insignifiante.

a Il convient toutefois d'interpréter avec prudence les chiffres relatifs aux investissements directs à l'étranger. Le stock des investissements directs à l'étranger: i) comprend seulement les créances des résidents de HKC qui ont un intérêt à long terme, exercent une influence importante ou participent effectivement à la gestion (pour les besoins statistiques, une participation effective s'entend d'une participation supérieure ou égale à 10% des voix) dans les entreprises non résidentes; et ii) inclut à la fois les parts de capital et les parts de fonds d'investissement (parts de capital, actions, bénéfices réinvestis, etc.), et les instruments de créances (créances interentreprises). La définition des investissements directs à l'étranger ne correspond donc pas exactement à celle des "Capitaux détenus à l'étranger".

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

Encadré 4.6 Sous-secteur des services bancaires

Services bancaires

Nombre de banques et regroupements récents
2014[a]: 203 banques[b] (dont 47 banques étrangères[c] et 145 succursales de banques étrangères[d])
2017[a]: 191 banques[b] (dont 44 banques étrangères[c] et 138 succursales de banques étrangères[d])
Nombre de banques par type (fin avril 2018): 154 banques agrées; 19 banques à agrément restreint; 17 établissements de dépôt; et 48 bureaux de représentation locale d'établissements bancaires étrangers. Ces établissements (à l'exception des derniers) disposent d'un réseau de 1 307 succursales locales.

Avoirs des trois plus grandes banques en proportion des avoirs de l'ensemble des banques commerciales (fin 2014 et fin 2017)
2014: 31%; 2017: 32%

Avoirs totaux des établissements agréés (fin 2014 et fin 2017)
2014: 18 442 milliards de $HK (dont 5 503 milliards de $HK dans les banques étrangères et 8 085 milliards de $HK dans les succursales de banques étrangères)
2017: 22 697 milliards de $HK (dont 6 761 milliards de $HK dans les banques étrangères et 10 057 milliards de $HK dans les succursales de banques étrangères)

Activités de prêt (encours des établissements autorisés, fin 2014 et fin 2017)
2014: 7 276 milliards de $HK (dont 70% de prêts intérieurs et 30% de prêts à l'étranger)
2017: 9 314 milliards de $HK (dont 70% de prêts intérieurs et 30% de prêts à l'étranger)

Placements des établissements agréés dans des actions cotées ou non, fin 2014 et fin 2017

2014: 210 milliards de $HK
2017: 213 milliards de $HK

a Chiffres au 31 décembre.
b HKC a un système d'établissements de dépôt à trois niveaux: les banques agréées, les banques à agrément restreint et les établissements de dépôt qui forment, collectivement, les établissements autorisés. Les chiffres incluent les trois catégories d'établissements. Seules les banques agréées sont habilitées à gérer des comptes courants et des comptes d'épargne, à recevoir du public des dépôts de tous montants et à toutes échéances et à payer ou encaisser des chèques tirés ou émis par des clients. Les banques à agrément restreint exercent principalement des activités de banque de commerce et des opérations sur les marchés de capitaux et acceptent des dépôts à toutes échéances d'un montant égal ou supérieur à 500 000 $HK. Les établissements de dépôt appartiennent principalement ou sont autrement associées à des banques agréées et exercent des activités diverses, notamment de financement de la consommation. Ces sociétés ne sont autorisées à accepter que les dépôts d'un montant supérieur ou égal à 100 000 $HK dont l'échéance initiale n'est pas inférieure à 3 mois.
c Les banques étrangères sont des banques agréées ou à agrément restreint ou des établissements de dépôt; elles sont constituées en société à HKC et détenues par des tiers.
d Les succursales de banques étrangères sont des banques agréées ou à agrément restreint ou des établissements de dépôt qui sont des sociétés de droit étranger.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

Encadré 4.7 Sous-secteur de l'assurance

Assurance

Nombre de compagnies d'assurance et regroupements récents
2012: 155 compagnies, comprenant 44 compagnies d'assurance-vie (dont 29 de droit étranger); 92 compagnies d'assurance autre que sur la vie (dont 34 de droit étranger); 19 compagnies mixtes (dont 9 de droit étranger).
2017: 159 compagnies, comprenant 47 compagnies d'assurance-vie (dont 28 de droit étranger); 93 compagnies d'assurance autre que sur la vie (dont 35 de droit étranger); 19 compagnies mixtes (dont 8 de droit étranger).

Primes d'assurance-vie en proportion du PIB
2013: 12,1; 2017: 16,6%

Primes d'assurance autre que sur la vie en proportion du PIB
2013: 2,0%; 2017: 1,8%

Densité de l'assurance ($EU/habitant)
2013: 5 343; 2016: 7 894

Pénétration de l'assurance (% du PIB)
2013: 14,0%; 2016: 18,1%

Concentration
Part de marché cumulée des 5 plus grandes compagnies à fin décembre 2016: assurance-vie: 66,4%; assurances autre que sur la vie: 29,9%; assurance maladie: chiffre non disponible; réassurance: chiffre non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

Encadré 4.8 Sous-secteur des activités boursières et des valeurs mobilières

Bourses et valeurs mobilières

Capitalisation des sociétés inscrites à la cote
2013: capitalisation boursière totale: 24 042,8 milliards de $HK (soit 11,3 fois le PIB de l'année)
2017: capitalisation boursière totale: 33 998,8 milliards de $HK (soit 12,8 fois le PIB de l'année)

Volume total des transactions boursières en proportion du PIB (%)
2013: 713,9; 2016: 815,8

Capitalisation du marché des obligations privées en proportion du PIB (%)
Aucun renseignement n'est disponible, d'après les autorités.

Capitalisation du marché des obligations en proportion du PIB (%)
Aucun renseignement n'est disponible, d'après les autorités.

Transactions sur valeurs mobilières à la bourse (marché secondaire, 2017)
68,1% d'actions; 16,6% d'options sur instruments dérivés; 8,4% de contrats haussiers/baissiers remboursables par anticipation et 6,7% de fonds communs de placement

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

Encadré 4.9 Sous-secteur des régimes de prévoyance obligatoires

Fonds constitutifs des régimes de prévoyance obligatoires

Nombre de fonds: mars 2014: 477; décembre 2017: 469

Total des avoirs: mars 2014: 516 192 millions de $HK; décembre 2017: 843 515 millions de $HK

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

4.4.2.2 Régime commercial et réglementaire des services financiers

4.4.2.2.1 Régime commercial et réglementaire des services d'assurance

4.32. Depuis le dernier examen, en 2014, quelques modifications ont été apportées au régime, dont 1) la conclusion de l'ARE HKC-Macao et de l'ALE HKC-ASEAN, et l'entrée en vigueur de l'ALE HKC-Chili, qui contiennent des engagements étendus concernant les services d'assurance; 2) la création, le 26 juin 2017, d'un nouvel Office de réglementation des assurances en charge du contrôle et des licences; et 3) l'adoption de nouvelles mesures visant, entre autres choses, à garantir que les clients soient informés sur les produits d'assurance et à introduire une surveillance collective et intersectorielle et un régime de résolution pour les assureurs.

4.33. L'encadré 4.10 récapitule les engagements de HKC au titre de l'AGCS et des ALE, tandis que l'encadré 4.11 décrit le régime réglementaire appliqué et les principales évolutions réglementaires dans le secteur.

Encadré 4.10 Régimes consolidés du commerce des services d'assurance

Engagements au titre de l'AGCS

Inchangés depuis l'examen précédent.

Engagements au titre des ALE

ALE HKC-États de l'AELE (entré en vigueur le 1er octobre 2012 entre HKC, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse; et le 1er novembre 2012 entre HKC et la Norvège)

Inchangé depuis l'examen précédent.

ARE HKC–Nouvelle-Zélande (entré en vigueur le 1er janvier 2011)
Inchangé depuis l'examen précédent.

ARE avec la Chine continentale (entré en vigueur le 29 juin 2003; son accord subsidiaire, l'Accord sur le commerce des services dans le cadre de l'Accord de rapprochement économique, est entré en vigueur le 27 novembre 2015)
Le paragraphe 2 de l'article 3 de cet accord subsidiaire dispose que HKC n'imposera pas de nouvelles mesures discriminatoires à l'encontre des services et des fournisseurs de services de la Chine continentale dans les secteurs où cette dernière a pris des engagements spécifiques concernant la libéralisation du commerce des services avec HKC. Les deux parties formuleront une poursuite de la libéralisation du commerce des services de HKC en faveur des services et des fournisseurs de services de la Chine continentale.

ALE HKC-Chili (entré en vigueur le 9 octobre 2014)
Les engagements pris par HKC concernant les assurances et les services connexes pour les modes 1-3 correspondent pour l'essentiel à ses engagements au titre de l'AGCS tels qu'ils sont définis dans la section 2 de l'annexe 12.5 à l'ALE HKC-Chili. Mode 4: engagement relatif aux personnes en voyage d'affaires, en plus des engagements pris au titre de l'AGCS.

ARE HKC-Macao (entré en vigueur le 27 octobre 2017)
Les engagements pris par HKC concernant les assurances et les services connexes pour les modes 1-3 correspondent pour l'essentiel à ses engagements au titre de l'AGCS tels qu'ils sont définis dans l'annexe 1 à l'ARE HKC-Macao. Mode 4: engagement relatif aux personnes en voyage d'affaires, en plus des engagements pris au titre de l'AGCS.

ALE HKC-ASEAN (signé le 12 novembre 2017; et doit entrer en vigueur quand les parties concernées auront mené à bien les procédures nécessaires)
Les engagements pris par HKC concernant les assurances et les services connexes pour les modes 1-3 correspondent pour l'essentiel à ses engagements au titre de l'AGCS tels qu'ils sont définis dans l'annexe 8-1 à l'ALE HKC-ASEAN. Mode 4: engagement relatif aux personnes en voyage d'affaires, en plus des engagements pris au titre de l'AGCS.

Source: Liste AGCS de HKC et renseignements communiqués par les autorités de HKC.

Encadré 4.11 Régime commercial appliqué et cadre de réglementation générale des services d'assurance

Régime commercial appliqué

Le régime est conforme aux engagements pris par HKC au titre des ALE et s'applique *erga omnes*.

Sans changements sur les points suivants
Arrangements préférentiels, accords et mémorandums d'accord bilatéraux, critères et procédures d'attribution des licences et aspects ci-après des règles prudentielles: différences de traitement entre entreprises intérieures, succursales étrangères et filiales étrangères; reconnaissance de la surveillance exercée par le pays d'origine sur les compagnies étrangères; prescriptions en matière de fonds propres pour l'obtention d'une licence; affectation administrative des services d'assurance; et processus d'approbation des primes et produits d'assurance-vie et d'assurance autre que sur la vie.

Cadre de réglementation générale
Au cours de la période à l'examen, certains règlements ont été modifiés, avec par exemple une modification apportée en 2015 à l'Ordonnance sur les compagnies d'assurance d'alors, remplacée par la nouvelle Ordonnance sur les compagnies d'assurance (chapitre 41) et sa législation subsidiaire, qui réglementent la fourniture des services d'assurance à HKC.

Autorités de contrôle
Le 26 juin 2017, l'Office de réglementation des assurances a repris les fonctions officielles du Bureau du Directeur des assurances (OCI), qui a été dissous le même jour.

Règles prudentielles

Office de réglementation des assurances
Le 10 juillet 2015, l'Ordonnance relative au secteur de l'assurance (chapitre 41) a été promulguée pour permettre, entre autres, la création d'un office de réglementation des assurances, dans l'optique de moderniser le cadre de réglementation de l'assurance à HKC et de garantir l'indépendance financière et opérationnelle de l'Office de réglementation des assurances à l'égard des pouvoirs publics et du secteur de l'assurance. Les principales fonctions de réglementation de l'Office sont de garantir la solidité financière des assureurs et la protection des assurés. À l'heure actuelle, les intermédiaires d'assurance restent régis par trois organismes d'autoréglementation (le Bureau d'enregistrement des agents d'assurance, la Confédération des courtiers d'assurance de Hong Kong et l'Association professionnelle des courtiers d'assurance). D'après les autorités, l'Office de réglementation des assurances doit reprendre à la mi-2019 les fonctions remplies par ces trois organismes et administrer un nouveau régime de licences obligatoire avec réglementation directe des intermédiaires d'assurance.

Pour que l'Office de réglementation des assurances parvienne à être indépendant à long terme, l'Ordonnance relative au secteur de l'assurance (chapitre 41) l'autorise à collecter des primes auprès des assurés, des droits d'autorisation auprès des assureurs et des redevances auprès des utilisateurs de services spécifiques à compter du 1er janvier 2018. Les détails réglementaires figurent dans le Règlement relatif aux prélèvements d'assurance (chapitre 411), entré en vigueur le même jour.

Fonds de protection des assurés (PPF)
À la suite de l'initiative de 2010 visant à créer un Fonds de protection des assurés qui servirait de filet de sécurité pour les assurés en cas d'insolvabilité d'un assureur, les autorités de HKC ont procédé à une consultation publique durant trois mois sur la création de ce fonds, le champ de couverture, le niveau d'indemnisation, le mécanisme de financement et les dispositions institutionnelles. Les propositions finales ont été annoncées en janvier 2012. Le Fonds proposé comprend deux régimes indépendants l'un de l'autre (pour l'assurance-vie et pour l'assurance autre que sur la vie) et concerne les particuliers et les PME. La limite d'indemnisation serait de 100% pour la première tranche de 100 000 $HK des sinistres, et de 80% du solde avec un plafond de 1 million de $HK. Pour l'assurance-vie, le plafond d'indemnisation serait déterminé en fonction de la police et non en fonction du sinistre, comme dans le cas de l'assurance autre que sur la vie. Le Fonds serait alimenté par le prélèvement, dont le taux initial pour les deux régimes serait de 0,07% des primes applicables perçues par les assureurs. Le Fonds serait administré par un organisme public et coiffé par un organe directeur indépendant, le Conseil d'administration du Fonds, composé de professionnels expérimentés de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, du droit et de la consommation, et de représentants ès qualités du gouvernement. Le gouvernement est en train d'élaborer la loi portant création du Fonds.

La législation pertinente est en cours d'élaboration et devrait être présentée au Conseil législatif au cours de l'année législative 2018/19.

Mesures de protection des consommateurs lors de la souscription d'assurances liées à des investissements
Ces mesures ont été renforcées pour que les assurés soient informés des risques et que les produits soient adaptés au profil de risque des investisseurs. Elles consistent entre autres à étendre le délai de réflexion à 21 jours, à interdire aux assureurs d'offrir des cadeaux, à exiger des consommateurs qu'ils remplissent une fiche récapitulative et une déclaration de demande, et à étendre à tous les clients les appels de confirmation après-vente.

Au cours de la période considérée, un certain nombre de mesures ont été adoptées pour que les clients soient informés sur les produits d'assurance.

Des exemples de prestations d'assurance type pour les polices avec participation et un exemple type pour les polices d'assurance-vie universelle (non liée) ont été publiés en octobre 2015 en vue d'accroître la transparence des polices d'assurance-vie et permettre aux clients de prendre des décisions en connaissance de cause. Pour les polices avec participation, les assureurs doivent fournir des projections correspondant à des scénarios pessimistes et optimistes afin d'illustrer les variations des indemnités non garanties. Pour les polices d'assurance-vie universelle (non liée), les assureurs doivent expliquer les variations des taux d'intérêt lorsqu'ils indiquent créditer des intérêts.

En outre, pour informer complètement les visiteurs de Chine continentale sur les risques liés à la souscription d'une assurance à HKC, les assureurs doivent inclure une fiche récapitulative à l'intention des souscripteurs de la Chine continentale ("Important Facts Statement for Mainland China Policy Holders") dans les nouvelles demandes de polices d'assurance à long terme individuelles à remplir par ces visiteurs, avec effet au 1er septembre 2016.

Surveillance collective et intersectorielle
Afin de s'associer étroitement aux instances de réglementation d'autres juridictions ou secteurs pour l'encadrement des grands groupes d'assurance, l'Office de réglementation des assurances convoque des comités de contrôle ou participe à ceux qui sont organisés. En 2016, il a organisé deux comités de ce type à HKC pour deux groupes d'assurance installés à HKC, respectivement, et participé à d'autres comités de contrôle.[a]

Création d'un régime des fonds propres fondé sur les risques
Pour s'aligner sur les pratiques internationales, l'Office de réglementation des assurances revoit les règles applicables en matière de solvabilité et de fonds propres afin de définir un régime approprié fondé sur les risques en tenant compte de l'expérience d'autres juridictions ou secteurs et des prescriptions internationales les plus récentes.

Le régime des fonds propres fondé sur les risques doit être mis au point en quatre étapes: la première était celle de l'élaboration du régime, pour laquelle la consultation s'est achevée le 30 septembre 2015. D'après les autorités, le régime des fonds propres comprend des prescriptions concernant des aspects quantitatifs (dont le calcul de l'adéquation des fonds propres et leur évaluation); des aspects qualitatifs (gouvernance d'entreprise, gestion du risque d'entreprise et évaluation interne du risque et de la solvabilité); la transparence; la communication; et la surveillance collective.

La deuxième étape consiste dans l'élaboration des règles détaillées du régime des fonds propres fondé sur les risques; la troisième se concentrera sur la législation; et la quatrième, sur la mise en œuvre.

Le régime est actuellement dans sa deuxième phase et l'Office de réglementation des assurances effectue des études quantitatives d'impact portant sur des aspects quantitatifs liés à la collecte de données et l'analyse d'impact. L'Office de réglementation des assurances a terminé la première étude quantitative d'impact à la fin de 2017 et lancera les deuxième et troisième vers la mi-2018 et la mi-2019, respectivement.

Concernant les aspects qualitatifs, l'Office de réglementation des assurances prévoit de publier une ligne directrice sur la gestion du risque d'entreprise d'ici fin 2018.

Régime de résolution
Avec les "principaux attributs d'un régime efficace de résolution pour les établissements financiers" (*Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions*), le Conseil de stabilité financière (FSB) a établi 12 normes destinées à permettre la mise en faillite des établissements financiers d'importance systémique sans compromettre la stabilité du système financier.

Conformément aux normes du FSB, l'Ordonnance relative aux établissements financiers (résolution) (chapitre 628) est entrée en vigueur le 7 juillet 2017. Un régime intersectoriel de résolution a été créé en vertu de cette ordonnance. Dans ce cadre, la Direction des affaires monétaires de Hong Kong (HKMA), l'Office de réglementation des assurances et la Commission des titres et des instruments à terme (SFC) sont les autorités respectivement chargées des résolutions dans les secteurs de la banque, de l'assurance, et des titres et des instruments à terme. Elles jouissent de diverses prérogatives pour procéder à la résolution des établissements financiers de HKC qu'elles considèrent comme "non viables et importants sur le plan systémique", l'objectif étant d'atténuer les risques que comporte leur non-viabilité pour la stabilité et le fonctionnement efficace du système financier de HKC, en imposant des pertes aux actionnaires et aux créanciers des établissements (et en minimisant ainsi les risques pour les deniers publics).[b]

Évolution des "assurtech"
Le 29 septembre 2017, l'Office de réglementation des assurances a introduit deux initiatives liées aux assurtech, Insurtech Sandbox et Fast Track. Avec Sandbox, les assureurs peuvent tester des technologies appliquées à l'assurance au sein d'un environnement contrôlé, dans lequel ils peuvent recueillir des données commerciales et qui permet à l'Office de réglementation des assurances de se tenir informé des tendances en matière d'assurtech, de manière à pouvoir mieux réglementer l'innovation assurantielle. Avec Fast Track, une file d'attente distincte a été créée pour les nouvelles demandes d'autorisations des assureurs (canaux de distribution numériques).

a Renseignements en ligne de l'Office de réglementation des assurances (p. 107-108). Adresse consultée: https://www.ia.org.hk/en/infocenter/files/AR2016.pdf.
b Renseignements en ligne du Conseil législatif. Adresse consultée: "http://www.legco.gov.hk/yr15-16/english/bills/brief/b201511201_brf.pdf" et Renseignements en ligne de la Direction des affaires monétaires de Hong Kong (HKMA). Adresse consultée: "http://www.hkma.gov.hk/eng/key-functions/banking-stability/resolution".
c Renseignements en ligne de l'Office de réglementation des assurances. Adresse consultée: https://www.ia.org.hk/en/aboutus/insurtech_corner.html.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

4.4.2.2.2 Régime commercial et réglementaire des services bancaires et autres services financiers

4.34. Depuis le dernier examen, les principaux changements concernant les services bancaires à HKC sont les suivants: 1) conclusion d'un ARE HKC-Macao et d'un ALE HKC-ASEAN et entrée en vigueur de l'ALE HKC-Chili, qui contiennent des engagements étendus dans le secteur bancaire; 2) extension du contrôle assuré par la Direction des affaires monétaires aux systèmes de carte prépayée et de porte-monnaie électroniques; 3) mesures prudentielles visant à mettre le régime de réglementation financière de HKC en conformité avec les normes internationales définies dans le programme de réformes Bâle III et les *Key Attributes* du FSB; et 4) renforcement du régime réglementaire pour la lutte contre le blanchiment d'argent.

4.35. En ce qui concerne les "autres services financiers" (principalement les valeurs mobilières, le régime de prévoyance obligatoire, les fonds communs de placement), les principaux changements depuis le dernier examen comprennent: une nouvelle prescription relative à la communication pour les administrateurs indépendants ne participant pas à la gestion de sociétés cotées et une politique de diversité obligatoire pour leurs conseils d'administration; l'extension de la portée du régime de notification des positions courtes; les initiatives "stock connect" et "bond connect" avec la Chine continentale; l'établissement d'un régime réglementaire pour les instruments dérivés négociés de gré à gré; l'introduction d'un cadre réglementaire pour une nouvelle structure de société d'investissement à capital variable; le renforcement du Code relatif aux fiducies d'investissement et aux fonds communs de placement et du Code relatif aux fonds de placement immobiliers; le lancement de la reconnaissance mutuelle des fonds avec la France, la Chine continentale et la Suisse; et la dérogation au droit de timbre pour les fonds négociés en bourse. Dans le secteur des régimes de prévoyance obligatoires, une ordonnance relative aux régimes de prévoyance obligatoires (modification) a été adoptée en juin 2016, entre autres afin d'exiger des fiduciaires en charge de régimes de prévoyance obligatoires qu'ils proposent, pour chaque régime, une stratégie d'investissement par défaut présentant les caractéristiques normalisées décrites dans la législation.[23]

4.36. L'encadré 4.12 récapitule les engagements pris par HKC dans le cadre de l'AGCS et des ALE, tandis que les encadrés 4.13 à 4.15 décrivent le régime réglementaire et les évolutions récentes concernant les services bancaires (encadré 4.13), les valeurs mobilières (encadré 4.14), et les fonds communs de placement et la gestion de patrimoine (encadré 4.15).

Encadré 4.12 Régimes consolidés des services bancaires et des autres services financiers

Engagements au titre de l'AGCS
Inchangés depuis le dernier examen.

Engagements au titre des ALE

ALE HKC-États de l'AELE
Sans changement depuis le dernier examen.

ARE HKC–Nouvelle-Zélande (entré en vigueur le 1er janvier 2011)
Sans changement depuis le dernier examen.

ARE avec la Chine continentale (entré en vigueur le 29 juin 2003; son accord subsidiaire, l'Accord sur le commerce des services dans le cadre de l'Accord de rapprochement économique, est entré en vigueur le 27 novembre 2015)
Le paragraphe 2 de l'article 3 de cet accord dispose que HKC n'imposera aucune nouvelle mesure discriminatoire à l'encontre des services et fournisseurs de services du continent dans les domaines pour lesquels la Chine continentale a pris des engagements spécifiques de libéralisation du commerce des services à l'égard de HKC. Les deux parties formuleront une poursuite de la libéralisation du commerce des services de HKC en faveur des services et des fournisseurs de services de la Chine continentale.

ALE HKC-Chili (entré en vigueur le 9 octobre 2014)
Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public

Accès aux marchés:
Modes 1 et 2: régime identique à celui de la liste AGCS.
Mode 3: tous les établissements autorisés (banques à agrément restreint et établissements de dépôt) doivent avoir une présence physique à HKC.
Mode 4: engagement concernant les personnes en voyage d'affaires, en plus des engagements pris au titre de l'AGCS
Traitement national: régime identique à celui de la liste AGCS.

Les autres engagements pris par HKC concernant les services bancaires et autres services financiers correspondent, pour l'essentiel, à ceux de sa liste AGCS tels qu'ils sont définis dans la section 2 de l'annexe 12.5 à l'ALE HKC-Chili.

ARE HKC-Macao (entré en vigueur le 27 octobre 2017)

[23] Lancé le 1er avril 2017, la stratégie d'investissement par défaut est principalement destinée aux membres d'un régime qui ne donnent pas de consignes d'investissement à leurs fiduciaires pour leurs prestations, afin d'assurer une cohérence avec l'objectif de constitution d'une épargne retraite à long terme. Renseignements en ligne du Bureau des services financiers et du Trésor; Adresse consultée: https://www.fstb.gov.hk/fsb/topical/doc/dis_amendment_ordinance_e.pdf.

Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public
Conforme aux engagements pris au titre de l'ALE HKC-Chili

Tous services de règlement et de transfert d'argent
Accès aux marchés: modes 1-3: régime identique à celui de la liste AGCS. Mode 4: engagement concernant les personnes en voyage d'affaires, en plus des engagements pris au titre de l'AGCS

Traitement national:
Modes 1, 2 et 4: régime identique à celui de la liste AGCS.
Mode 3: aucune limitation, hormis que tous les opérateurs autorisés de systèmes de carte prépayée doivent désigner un président-directeur général et au moins un suppléant qui doivent être des personnes physiques résidant habituellement à HKC.

Les autres engagements pris par HKC concernant les services bancaires et autres services financiers correspondent, pour l'essentiel, à ceux de sa liste AGCS tels qu'ils sont définis dans l'annexe 1 à l'ARE HKC-Macao.

ALE HKC-ASEAN (signé le 12 novembre 2017; et doit entrer en vigueur quand les parties concernées auront terminé les procédures nécessaires)
Conforme aux engagements pris dans le cadre de l'ALE HKC-Macao, qui s'appliquent *erga omnes*.

Régime commercial appliqué

Ce régime correspond aux engagements pris dans le cadre de l'ALE HKC-Macao et de l'ALE HKC-ASEAN et s'applique *erga omnes*.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

Encadré 4.13 Cadre de réglementation des services bancaires

Sans changements depuis le dernier examen en ce qui concerne les points suivants

Arrangements préférentiels concernant les services bancaires, reconnaissance unilatérale ou par des accords internationaux des mesures prudentielles d'autres pays, licences et système d'assurance des dépôts.

Cadre de réglementation des services bancaires
Le cadre de la réglementation prudentielle applicable au secteur bancaire à HKC se fonde sur les normes internationales définies par le Comité de Bâle et le FSB. À cet égard, le socle de la réglementation est constitué par l'Ordonnance sur les opérations bancaires (chapitre 155) et sa législation subsidiaire. Pendant la période considérée, l'Ordonnance a été modifiée et plusieurs textes législatifs ont été préparés pour mettre en œuvre les normes récentes émanant du Comité de Bâle et du FSB (voir ci-après).

Autorités de contrôle
La Direction des affaires monétaires de Hong Kong (HKMA) est l'autorité de réglementation du secteur bancaire à HKC.

Elle met en œuvre le régime réglementaire applicable aux systèmes de carte prépayée (SVF), aux systèmes de paiements de masse (RPS) et au Système de compensation et de règlement (CSS) en vertu de l'Ordonnance sur les systèmes de paiements et de carte prépayée (chapitre 584) en vue de promouvoir un fonctionnement sûr et efficient des SVF et des RPS et du CSS à HKC.

Licences
La HKMA est l'autorité qui délivre les licences et autorisations. Pendant la période considérée, les prescriptions en matière de licences sont demeurées inchangées.

Le secteur bancaire à HKC a adopté un système d'établissements de dépôt à trois niveaux: les banques agréées, les banques à agrément restreint et les sociétés de dépôt qui forment, collectivement, les établissements autorisés. Seules les banques agréées sont habilitées à gérer des comptes courants et des comptes d'épargne, et à recevoir des dépôts de tous montants et à toutes échéances. Les banques à agrément restreint exercent principalement des activités de banque de commerce et des opérations sur les marchés de capitaux et acceptent des dépôts à toutes échéances d'un montant égal ou supérieur à 500 000 $HK. Les sociétés de dépôt sont autorisées à accepter les dépôts d'un montant supérieur ou égal à 100 000 $HK dont l'échéance initiale n'est pas inférieure à 3 mois.

Règles prudentielles

Mesures de mise en conformité avec les Principes fondamentaux du Comité de Bâle pour un contrôle bancaire efficace: Bâle III

Les autorités ont indiqué que la HKMA mettait en œuvre Bâle III selon le calendrier convenu au niveau international.

L'autorité monétaire propose périodiquement d'apporter des modifications à l'Ordonnance sur les opérations bancaires et aux règles en découlant (Règles régissant les opérations bancaires (Fonds propres) (chapitre 155L), Règles régissant les opérations bancaires (Communication financière) (chapitre 155M) et Règles régissant les opérations bancaires (Liquidité) (chapitre 155Q), afin de revoir le régime réglementaire à la lumière des normes internationales pertinentes et de l'évolution des pratiques. L'Ordonnance sur les opérations bancaires et les Règles régissant les opérations bancaires (Fonds propres) ont été modifiées en 2012 afin d'établir le cadre juridique pour l'introduction de Bâle III.

Durant la période à l'examen, l'Ordonnance sur les opérations bancaires et plusieurs textes législatifs subsidiaires ont été modifiés pour mettre en œuvre les normes de fonds propres et de liquidité de Bâle III et d'autres normes de Bâle connexes. Ont ainsi été modifiées: 1) les Règles régissant les opérations bancaires (Fonds propres) pour la mise en œuvre des exigences relatives aux volants de fonds propres de Bâle III, le dispositif révisé de Bâle pour la titrisation, les exigences minimales concernant le ratio de levier et le traitement par le capital des provisions pour pertes attendues selon la norme internationale d'information financière IFRS 9; 2) les Règles régissant les opérations bancaires (Communication financière) pour la mise en œuvre des exigences de communication révisées; et 3) les Règles régissant les opérations bancaires (Liquidité) pour la mise en œuvre du ratio de liquidité à long terme. En outre, l'Ordonnance sur les opérations bancaires a été modifiée en 2018 pour obliger les banques à établir des plans de redressement et elle a défini de nouveaux pouvoirs décisionnels pour faciliter la mise en œuvre à HKC des normes d'exposition révisées du Comité de Bâle en 2019.

Programme d'évaluation du secteur financier (PESF)

En mai 2014, le FMI a terminé son examen de HKC au titre du PESF et conclu que les banques de HKC avaient une bonne capacité à absorber les pertes en cas de réalisation significative des risques.[a]

Avec ses *Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions,* le FSB a établi 12 normes destinées à permettre la mise en faillite des établissements financiers d'importance systémique sans compromettre la stabilité du système financier.

Conformément aux normes du FSB, l'Ordonnance relative aux établissements financiers (résolution) est entrée en vigueur le 7 juillet 2017. En vertu de cette ordonnance, un régime intersectoriel de résolution a été créé et fait de l'autorité monétaire, de l'Office de réglementation des assurances et de la Commission des titres et des instruments à terme les autorités respectivement chargées des résolutions dans les secteurs de la banque, de l'assurance, et des valeurs mobilières et des instruments à terme. Pour que ce régime prenne effet, la HKMA a publié à ce jour trois chapitres de codes de pratiques au titre de l'Ordonnance: 1) prescriptions de base en matière d'information sur les plans de résolution; 2) approche de HKMA en matière de plans de résolution; et 3) indépendance opérationnelle de l'autorité monétaire en tant qu'autorité de résolution. En outre, la HKMA a lancé en janvier 2018 une consultation publique sur les mesures proposées par rapport aux exigences de capacités d'absorption des pertes applicables aux établissements autorisés au titre de l'Ordonnance relative aux établissements financiers (résolution). Les dispositions de l'Ordonnance (modifiée) sur les opérations bancaires de 2018 en rapport avec les plans de redressement et mettant en œuvre les *Key Attributes* pertinents du FSB sont entrées en vigueur le 2 février 2018.

Dispositions spécifiques concernant le blanchiment d'argent

Au cours de la période considérée, l'Ordonnance sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (Institutions financières) (chapitre 615), qui est applicable aux établissements financiers, a été modifiée pour que l'obligation de vigilance à l'égard de la clientèle et l'obligation de conservation de documents soient étendues aux entreprises et professions non financières désignées. L'Ordonnance sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (Institutions financières) est entrée en vigueur le 1er mars 2018.

Système d'assurance des dépôts bancaires

Aucune modification de la portée ni du niveau de la protection depuis le dernier examen. Dans l'optique de la mise en œuvre d'un régime d'indemnisation rapide, l'Ordonnance (modifiée) sur le système de protection des dépôts (chapitre 581) est entrée en vigueur le 24 mars 2016.

a Pour des précisions à ce sujet, voir le rapport du FMI à l'adresse suivante: http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2014/cr14130.pdf.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

Encadré 4.14 Cadre de réglementation des valeurs mobilières

La Commission des titres et des instruments à terme (SFC) est l'organisme responsable des marchés de valeurs mobilières et d'instruments à terme. L'Ordonnance sur les titres et les instruments à terme (chapitre 571) et un certain nombre d'autres dispositions constituent le socle juridique permettant à la SFC de réglementer les marchés en question.

Dispositions concernant les droits des actionnaires de sociétés cotées en bourse et les obligations des sociétés en matière de communication financière
Le régime légal de communication est resté inchangé depuis le dernier examen.

Le 3 novembre 2017, des consultations ont été lancées pour revoir le Code de gouvernance d'entreprise de la Bourse de Hong Kong (SEHK) et ses Règles de cotation (les Règles). L'un des objectifs était de renforcer l'indépendance globale des administrateurs indépendants ne participant pas à la gestion. Parmi les principales modifications proposées figurait l'obligation de communication concernant le processus de désignation et de sélection de ces administrateurs.

L'Ordonnance sur les sociétés (chapitre 622), modifiée en juillet 2012, est entrée en vigueur le 3 mars 2014. Elle a également été modifiée en 2013 puis en 2015. La modification apportée en 2013 concernait les listes 7 à 10 de l'Ordonnance; en outre, deux points décrivant les conditions dans lesquelles les infractions ne feraient pas l'objet de poursuites ont été ajoutés à la liste 7. La modification de 2015 a porté principalement sur des ajustements terminologiques.

Une société est une entité juridique à part entière, c'est-à-dire une personne morale distincte de ses propriétaires. L'avantage que confère à la société à responsabilité limitée cette limitation même a pour contrepartie les obligations lui incombant pour se conformer aux diverses dispositions de l'Ordonnance sur les sociétés (chapitre 622). Ces obligations comprennent la communication et la notification au Registre des sociétés, en temps opportun, de rapports et des renseignements spécifiés sur la société, ses dirigeants et ses actionnaires, etc., ainsi que de tout changement relatif à ces renseignements, de sorte que le public puisse avoir facilement accès aux renseignements les plus récents par ce registre.[a]

Règles de notification des positions courtes sur les valeurs mobilières et les instruments à terme
Les Règles concernant les valeurs mobilières et instruments à terme (Notification des positions courtes) (chapitre 571A) instaurent un régime de déclaration des positions courtes selon lequel ceux qui détiennent des positions courtes sur des actions spécifiques sont tenus d'en aviser la SFC. En mars 2017, la SFC a étendu la portée du régime de déclaration des positions courtes à l'ensemble des 889 titres désignés (contre 127 précédemment) pouvant être vendus à découvert. L'objectif était d'améliorer la transparence et la surveillance des activités de vente à découvert.[b] Les titres désignés sont des titres suffisamment liquides, y compris les actions constitutives d'indices boursiers, les fonds négociés en bourse, les actions sous-jacentes aux options et contrats à terme, ainsi que d'autres titres relativement importants en termes de capitalisation boursière et de volume de transactions. La liste des titres désignés est révisée à intervalles réguliers.

Régime de limites de positions
Le 1er juin 2017, la SFC a élargi les catégories de personnes pouvant être autorisées à tenir ou contrôler une position dans certains contrats à terme au-delà des limites prescrites; elle a également relevé les limites prescrites pour les options d'achat d'actions, afin de faciliter l'essor du marché.[c]

Régime de réglementation des agences de notation financière
Inchangé depuis le dernier examen.

Initiatives Stock Connect et Bond Connect avec la Chine continentale
Le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect[d] a été lancé en novembre 2014. Il a permis à des investisseurs de Chine continentale de négocier des actions proposées par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (HKEX); et les investisseurs à HKC ont été autorisés à acheter certaines actions de catégorie A cotées à la Bourse de Shanghai (SSE). En décembre 2016, ce programme a été étendu à Shenzhen, avec le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le 1er mai 2018, les quotas journaliers ont été portés à 52 milliards de renminbi (RMB) pour chacun des axes commerciaux sud-nord et 42 milliards de RMB pour chacun des axes commerciaux nord-sud. Le programme "Bond Connect[e]" a été lancé en juillet 2017; sa première phase consiste à autoriser les investisseurs étrangers à passer par HKC pour investir sur le marché obligataire de la Chine continentale.

Régime de réglementation des contrats de produits dérivés de gré à gré
En 2014, l'Ordonnance (modification) sur les titres et les instruments à terme a été promulguée pour permettre une mise en conformité avec les engagements du G-20 sur la réglementation des marchés de dérivés de gré à gré.[f] Les modifications prévoyaient un cadre de réglementation du marché des dérivés de gré à gré à HKC, y compris l'introduction de diverses obligations (déclaration, compensation, plates-formes de négociation) qui sont mises en œuvre par étapes. La première, entrée en vigueur le 10 juillet 2015, a vu l'introduction de la déclaration obligatoire des transactions portant sur certains contrats d'échange de taux d'intérêt et certains contrats à terme non livrables; et l'élaboration d'un cadre pour le régime de réglementation du gré à gré. La deuxième étape a instauré la compensation obligatoire des transactions entre courtiers concernant certains dérivés de taux d'intérêt et la désignation de contreparties centrales aux fins de la compensation obligatoire; et l'extension de l'obligation de déclaration à tous les dérivés de taux d'intérêt, dérivés de change, dérivés sur actions, dérivés de crédit et dérivés sur produits de base. Cette obligation de compensation a pris effet le 1er septembre 2016 et l'extension de l'obligation de déclaration, le 1er juillet 2017.

La SFC et la HKMA ont lancé une consultation conjointe en avril 2017, dont elles ont publié les conclusions en juin 2017. Elle portait sur des propositions d'exclure certains dérivés négociés en bourse et les bons de souscription Delta One de la définition des "produits dérivés de gré à gré". De plus, la SFC a lancé une consultation de deux mois en décembre 2017 sur des propositions visant à préciser le champ des activités réglementées au titre du régime des dérivés de gré à gré. La consultation contenait également des propositions en rapport avec l'atténuation des risques, la compensation client, la conservation des documents et autres prescriptions de comportement pour les transactions avec dérivés de gré à gré, les redevances de licences, l'assurance, ainsi que les prescriptions en matière de compétences et de formation prévues par le nouveau régime d'octroi de licences pour les dérivés de gré à gré; et des propositions visant à exiger des sociétés autorisées qu'elles gèrent de manière appropriée leur exposition financière aux filiales du groupe et autres personnes liées. La consultation a pris fin en février 2018.

En mars 2018, la SFC et la HKMA ont publié une consultation conjointe sur des améliorations du régime de réglementation des produits dérivés de gré à gré; le projet était de prescrire l'utilisation d'identifiants de personnes morales pour les obligations de déclaration, d'étendre l'obligation de compensation et d'adopter un processus de détermination des produits négociés avant d'introduire l'obligation relative aux plate-formes de négociation.

Pour les transactions des banques de HKC concernant des produits dérivés de gré à gré ne faisant pas l'objet d'une compensation centrale, la HKMA a publié le manuel *Non-Centrally Cleared OTC Derivatives Transactions - Margin and Other Risk Mitigation Standards under the Supervisory Policy* en janvier 2017, qui fixe les exigences de marge et d'atténuation des risques pour les dérivés de gré à gré ne faisant pas l'objet d'une compensation centrale. Ces exigences ont été progressivement adoptées à compter du 1er mars 2017, avec une période de transition de six mois.

Régime de résolution
Avec ses *Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions,* le Conseil de stabilité financière (FSB) a établi 12 normes destinées à permettre la mise en faillite des établissements financiers d'importance systémique sans compromettre la stabilité du système financier.

Conformément aux normes du FSB, l'Ordonnance relative aux établissements financiers (résolution) est entrée en vigueur le 7 juillet 2017. En vertu de cette ordonnance, un régime intersectoriel de résolution a été créé et fait de l'autorité monétaire, de l'Office de réglementation des assurances et de la Commission des titres et des instruments à terme les autorités respectivement chargées des résolutions dans les secteurs de la banque, de l'assurance, des valeurs mobilières et des instruments à terme.

Collaboration des autorités de surveillance
Le 13 novembre 2015, l'Ordonnance (modification) sur les titres et les instruments à terme est entrée en vigueur[g], permettant à la SFC d'assister les autorités d'autres juridictions dans leur mission de contrôle, en vue de renforcer la stabilité et de stimuler l'essor du marché financier de HKC.

Régime des hauts responsables
En octobre 2017, la SFC a mis en œuvre le régime des hauts responsables pour renforcer l'obligation de rendre des comptes des hauts responsables de sociétés agréées et mieux sensibiliser ces derniers à leurs obligations au titre du cadre réglementaire existant. Ce régime exige des entreprises qu'elles identifient les personnes chargées de gérer leurs fonctions essentielles et qu'elles notifient à la SFC la structure de leur direction, selon un modèle de présentation normalisé. En outre, les responsables chargés de la supervision de la direction et des fonctions d'exécution essentielles devraient être agréés par la SFC en tant que cadres responsables.

Règles de conduite renforcées
En 2017, compte tenu des évolutions de la réglementation internationale, la SFC a défini des règles de conduites renforcées applicables aux intermédiaires qui distribuent des produits d'investissement et aux gestionnaires de fonds. Elle a également publié en 2018 une nouvelle série de directives concernant la vente en ligne et les plates-formes de conseil pour faciliter la croissance des plates-formes électroniques.

a Pour des précisions à ce sujet, voir: http://www.cr.gov.hk/en/compliance/obligations.htm.
b Pour des précisions à ce sujet, voir: "http://www.legco.gov.hk/yr15-16/english/subleg/brief/2016ln039_brf.pdf".
c Pour des précisions à ce sujet, voir: "http://www.legco.gov.hk/yr16-17/english/subleg/brief/2017ln044_brf.pdf".
d Pour des précisions à ce sujet, voir: "http://www.hkex.com.hk/mutual-market/stock-connect/reference-materials/announcement?sc_lang=en".
e Pour des précisions à ce sujet, voir: "http://www.chinabondconnect.com/en/index.htm, and http://www.hkma.gov.hk/eng/key-information/press-releases/2017/20170516-5.shtml".
f Pour des précisions à ce sujet, voir: https://www.elegislation.gov.hk/hk/2014/6!en, http://www.legco.gov.hk/yr14-15/english/subleg/brief/95-97_brf.pdf et https://www.fstb.gov.hk/fsb/ppr/legco/doc/b030216_e.pdf.
g Pour des précisions à ce sujet, voir: http://www.legco.gov.hk/yr14-15/english/bills/b201506121.pdf et http://www.info.gov.hk/gia/general/201511/13/P201511120824.htm.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

Encadré 4.15 Cadre réglementaire des fonds communs de placement et de la gestion de patrimoine

Nouvelle structure de société d'investissement à capital variable (SICAV)
L'Ordonnance (modification) sur les titres et les instruments à terme de 2016, qui permet l'introduction d'une nouvelle structure de SICAV est entrée en vigueur en juin 2016.[a] En vertu du nouveau régime, un fonds doit pouvoir se constituer en société et a la possibilité de créer ou d'annuler des parts quand les investisseurs souscrivent ou remboursent. Jusque-là, une SICAV pouvait être établie conformément au droit de HKC sous la forme d'un fonds fiduciaire mais pas d'une société en raison de diverses restrictions concernant la réduction de capital prévues par l'Ordonnance sur les sociétés (chapitre 622). Après l'adoption du projet de loi, la SFC a lancé à la mi-2017 une consultation sur les Règles relatives aux titres et aux instruments à terme (SICAV) (chapitre 571AQ) et le Code des SICAV et exposant en détail les règles qu'elle se proposait d'appliquer aux SICAV. Les conclusions de cette consultation ont été publiées en mai 2018. Le nouveau régime de réglementation des SICAV et leur traitement fiscal devaient entrer en application en juillet 2018, après l'achèvement du processus législatif lié aux textes subsidiaires (y compris les règles applicables à ces entités), parus au Journal officiel en mai 2018

Code des fiducies d'investissement et des fonds communs de placement
Le 30 janvier 2015, la SFC a modifié le Code des fiducies d'investissement et des fonds communs de placement pour que les fonds publics aient plus de marge de manœuvre pour déterminer les moyens de rendre publics leurs prix d'achat et de reprise, leurs valeurs liquidatives et les notifications de suspensions de cotation. Pour actualiser le régime de réglementation des fonds publics et le mettre en conformité avec les normes internationales et atténuer les risques inhérents à l'innovation financière et aux mutations rapides des marchés, la SFC a lancé le 18 décembre 2017 une consultation de trois mois sur les propositions de modification du Code. Il s'agissait pour l'essentiel de durcir les exigences à l'égard des principaux opérateurs (gestionnaires, fiduciaires et dépositaires), d'autoriser une plus grande souplesse et de prévoir des protections renforcées pour les activités des fonds (liées en particulier aux dérivés, prêts de titres, opérations de mise et de prise en pension, etc.) et d'introduire de nouveaux types de fonds (y compris les fonds actifs négociés en bourse). La SFC est en train de dépouiller les réponses recueillies durant la consultation.

Développement du marché des organismes de placement collectif en immobilier (OPCI)
La SFC a modifié le Code des OPCI en août 2014 pour que les investissements dans des projets immobiliers ou la participation à des activités de promotion immobilière et les placements dans des instruments financiers bénéficient de conditions plus souples.

Reconnaissance mutuelle des fonds
En vertu d'un dispositif de reconnaissance mutuelle, les fonds publics admissibles peuvent être distribués sur le marché d'un pays tiers au terme d'une procédure de contrôle simplifiée. La SFC a signé des mémorandums d'accord pour la reconnaissance mutuelle des fonds avec la Suisse et la France le 2 décembre 2016 et le 10 juillet 2017, respectivement.[b] Le mémorandum avec la France était le premier accord de ce type signé entre HKC et un État membre de l'UE. Quatre fonds de HKC ont été approuvés à ce jour par l'Autorité suisse de surveillance des marchés financiers (FINMA) pour les introductions en bourse en Suisse.

Le 22 mai 2015, l'initiative de reconnaissance mutuelle des fonds entre la Chine continentale et HKC a été lancée conjointement par la SFC et la Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières (CSRC) en vue de renforcer la coopération financière entre HKC et la Chine continentale. L'initiative a été mise en œuvre le 1er juillet 2015 avec un quota d'investissement initial fixé à 300 millards de RMB pour les flux entrants et sortants, de part et d'autre.[c] À ce jour, 64 fonds[d] ont été approuvés par les deux autorités de réglementation. Au 30 avril 2018, les ventes nettes cumulées des fonds de la Chine continentale et de HKC s'élevaient approximativement à 420 millions de RMB et 11,5 milliards de RMB, respectivement, soit des hausses de 278% et 56% en glissement annuel, respectivement.

Dispense de droit de timbre pour les fonds négociés en bourse
Les fonds négociés en bourse sont dispensés du droit de timbre depuis le 13 février 2015, en vertu de l'Ordonnance (modification) sur le droit de timbre de 2015[e], qui visait à stimuler la croissance des activités de négociation liées à ces fonds et accroître la compétitivité de HKC en tant que place financière internationale.

a Pour des précisions à ce sujet, voir: https://www.gld.gov.hk/egazette/pdf/20162023/es12016202316.pdf.
b Renseignements en ligne de la SFC. Adresse consultée: "https://www.sfc.hk/edistributionWeb/gateway/EN/news-and-announcements/news/doc?refNo=16PR132" et "https://www.sfc.hk/edistributionWeb/gateway/EN/news-and-announcements/news/doc?refNo=17PR95".
c Renseignements en ligne de la SFC. Adresse consultée: "http://www.sfc.hk/edistributionWeb/gateway/EN/news-and-announcements/news/doc?refNo=15PR52".
d La CSRC et la SFC ont autorisé 14 fonds de HKC et 50 fonds de la Chine continentale pour des placements auprès du public en Chine continentale et à HKC, respectivement.
e Pour des précisions à ce sujet, voir: https://www.fstb.gov.hk/fsb/ppr/legco/doc/b051214_e.pdf.

Source: Renseignements communiqués par les autorités de HKC.

4.4.3 Services juridiques

4.4.3.1 Aperçu statistique

4.37. Le commerce des services juridiques de HKC est excédentaire, avec des exportations qui ont progressé en moyenne de 10,3% par an entre 2006 et 2016.[24] Au 16 mars 2018, on recensait 12 313 juristes en exercice, dont 9 398 avoués (solicitors), 1 422 avocats (barristers) et 1 493 juristes étrangers (encadré 4.16). Il y avait 891 cabinets juridiques exerçant le droit à HKC, 85 cabinets étrangers et 37 associations.

Encadré 4.16 Principaux indicateurs économiques des services juridiques

Part de la valeur ajoutée des services juridiques et des services de comptabilité et d'audit dans le PIB[a]
2007: 1,1%
2016: 1,4%

Part des services juridiques et des services de comptabilité et d'audit dans l'emploi total
2007: 1,2%
2016: 1,4%

Exportations nettes de services juridiques (millions de $HK)
2007: 624
2016: 1 307

Emploi

Nombre de juristes en exercice
2007: 8 008 (dont 5 925 avoués; 1 042 avocats; 1 041 juristes étrangers[b]) (en décembre 2007) (nombre de professionnels du droit étrangers admis a) à l'Examen d'admission des avocats: aucun; b) à l'Examen d'admission des juristes étrangers: données non disponibles) (au 31 décembre 2007)
2018: 12 313 (dont 9 398 avoués; 1 422 avocats; 1 493 juristes étrangers) (au 16 mars 2018) (nombre de professionnels du droit étrangers admis a) à l'Examen d'admission des avocats: données non encore disponibles; b) à l'Examen d'admission des juristes étrangers: données non disponibles) (au 30 avril 2018)

Nombre de cabinets juridiques enregistrés
2007: 765 (dont 709 cabinets juridiques de HKC; 56 cabinets juridiques étrangers) (au 31 décembre 2007)
2018: 976 (dont 891 cabinets juridiques de HKC; 85 cabinets juridiques étrangers) (au 16 mars 2018)

Nombre d'associations enregistrées (cabinets juridiques étrangers associés à des cabinets locaux)
2007: 18 (au 31 décembre 2007)
2018: 37 (au 16 mars 2018)

a Part de la valeur ajoutée des services juridiques et des services de comptabilité et d'audit dans le PIB. La part de la valeur ajoutée des seuls services juridiques dans le PIB n'est pas disponible.

[24] Calculs fondés sur des données issues des éditions 2007, 2010, 2013 et 2016 de *Hong Kong Trade in Services Statistics*.

b Les juristes étrangers sont ceux qui proposent leurs services en tant que spécialistes du droit étranger (autres que les avoués et les avocats).

Source: Renseignements communiqués par les autorités; Ordre des avocats de Hong Kong (LawSoc); Département du recensement et des statistiques; et Association du barreau de Hong Kong.

4.4.3.2 Régime de réglementation

4.38. À Hong Kong, les métiers du droit se divisent en deux branches: les avoués et les avocats. Ils sont soumis à l'autoréglementation de LawSoc et de l'Association du barreau de Hong Kong, respectivement, dans le cadre légal défini par l'Ordonnance sur les juristes (chapitre 159) et sa législation subsidiaire.[25]

4.39. Un avoué ne peut pas simultanément exercer en tant qu'avocat et inversement. En outre, les droits d'audience des avoués sont limités. Ils ne sont autorisés à paraître que devant des juridictions particulières (tribunal foncier, tribunal de première instance, tribunal de district, par exemple), tandis que les avocats jouissent de droits d'audience illimités, devant n'importe quelle juridiction. Aux termes de l'Ordonnance relative aux praticiens du droit (modification) de 2010, les avoués admissibles peuvent demander une extension de leurs droits d'audience et ainsi représenter leurs clients devant des juridictions supérieures.[26] Au 1er mai 2018, ces avoués habilités à plaider étaient au nombre de 54.[27]

4.40. Les avocats peuvent exercer à titre libéral ou dans des chambres (chambers); tandis que les avoués peuvent travailler seuls ou dans le cadre d'une société en nom collectif ou d'un cabinet de groupe.[28] En vertu de l'Ordonnance relative aux praticiens du droit (modification) de 2012 entrée en vigueur le 1er mars 2016, les formes d'exercice du métier d'avoué ont été diversifiées et incluent les sociétés de personnes à responsabilité limitée. Pour ces dernières, une couverture d'assurance complémentaire de 10 millions de dollars HK doit être souscrite contre d'éventuelles plaintes.[29] Au 11 mai 2018, 21 cabinets juridiques locaux et 14 cabinets étrangers étaient constitués en SPRL à HKC.[30] D'après les autorités, l'introduction de cette forme juridique pourrait encourager les petits et moyens cabinets à fusionner avec des cabinets plus importants pour proposer un éventail plus large de services juridiques, mais aussi inciter de plus nombreux cabinets juridiques étrangers à exercer à HKC.[31]

4.41. Les juristes étrangers sont autorisés à travailler comme consultants en droit étranger dans des sociétés ou des entreprises à condition qu'ils ne fournissent leurs services juridiques qu'à leurs employeurs. Leur exercice n'est pas réglementé par LawSoc.[32] Les juristes étrangers travaillant exclusivement comme consultants en droit étranger dans leur société ou entreprise (juristes internes) n'ont pas à s'enregistrer auprès de LawSoc, dans la mesure où ils ne proposent pas leurs services "au public en qualité de spécialiste du droit étranger".

4.42. En vertu des Règles (modification) d'exercice des juristes étrangers de 2007, si un cabinet étranger partage un bâtiment ou des communs avec une autre entreprise, le directeur de l'entreprise

[25] La législation subsidiaire comprend, entre autres, les Règles d'admission des juristes étrangers (chapitre 159Q); les Règles d'exercice des juristes étrangers (chapitre 159R); les Règles d'enregistrement des juristes étrangers (chapitre 159S); et les Règles d'admission et de stage des avocats (chapitre 159AC).

[26] Les juridictions supérieures comprennent le Tribunal de la concurrence, la Haute Cour et la Cour d'appel en dernier ressort.

[27] Renseignements en ligne de LawSoc. Adresse consultée: http://www.hklawsoc.org.hk/pub_e/HRA/default.asp.

[28] International Bar Association (IBA), pages 211 à 217, *Report on Regulation and Trade in Legal Services, an Extract for Trade in Services Agreement Negotiations,* juin 2014. Adresse consultée: "http://www.google.ch/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=3&ved=0ahUKEwjznZ77_sPPAhXEUBQKHVFbBmYQFggrMAI&url=http%3A%2F%2Fwww.ibanet.org%2FDocument%2FDefault.aspx%3FDocumentUid%3D1D3D3E81-472A-40E5-9D9D-68EB5F71A702&usg=AFQjCNEdNW5Pk4rQIaSlNmhRO1Y8u2QgiA".

[29] La société de personnes à responsabilité limitée (SPRL) est une forme de société dans laquelle les biens personnels des associés innocents, à l'exception de leurs intérêts dans les biens de la société, sont protégés contre les dettes résultant de négligences, d'omissions ou autres fautes commises par tout autre associé dans le cadre de services professionnels fournis par le cabinet.

[30] Renseignements en ligne de LawSoc. Adresse consultée: http://www.hklawsoc.org.hk/pub_e/memberlawlist/mem_llp.asp.

[31] Renseignements en ligne du gouvernement. Adresse consultée: http://www.info.gov.hk/gia/general/201512/11/P201512110550.htm.

[32] Documents de l'OMC WT/TPR/M/173/Add.1 du 16 février 2007.

étrangère doit veiller à ce qu'une signalisation apposée de manière très visible à l'entrée principale de son cabinet permet de distinguer ses locaux de ceux occupés par l'autre entreprise.

4.4.3.3 Régime commercial

4.43. HKC n'a pris aucun engagement concernant les services juridiques dans sa liste AGCS ou dans les ALE conclus avec ses partenaires commerciaux, hormis dans l'ARE avec la Chine continentale, dans lequel HKC s'est engagé à ne pas imposer de nouvelles mesures discriminatoires à l'encontre des services juridiques ou des fournisseurs de services juridiques de la Chine continentale.[33] Les engagements pris au titre de cet accord ne sont pas applicables à d'autres services externes ou fournisseurs de services externes.

4.44. Les professionnels du droit étrangers peuvent travailler à HKC en tant que juristes étrangers ou locaux (avoués/avocats). Les juristes étrangers proposent leurs services à HKC dans le domaine du droit étranger. Pour exercer, ils doivent être inscrits à l'Ordre des avocats. Un cabinet auquel s'applique la section 39B(1) de l'Ordonnance sur les juristes (chapitre 159) peut être enregistré en tant que cabinet étranger s'il remplit les critères définis à la section 7 des Règles d'enregistrement des juristes étrangers (chapitre 159S).[34] Par exemple, si le bureau d'un cabinet étranger veut s'enregistrer, il faut qu'au moins l'un des partenaires envisageant d'exercer à HKC soit associé du cabinet étranger à plein temps depuis 12 mois au moment de la demande et possède au moins 5 ans d'expérience. Dans les autres cas, il faut, entre autres choses, que chacun des partenaires souhaitant exercer ait au moins trois ans d'expérience. Le Conseil de LawSoc peut autoriser la dérogation à l'une quelconque des prescriptions de la section 7(1) des Règles d'enregistrement des juristes étrangers (chapitre 159S) s'il le juge approprié, selon les cas. Les critères d'enregistrement ne fixent aucune limite quantitative.

4.45. Les juristes étrangers ne sont pas autorisés à exercer en tant que professionnels du droit de HKC; ils peuvent travailler pour un cabinet exerçant le droit de HKC sous réserve que le nombre de juristes étrangers ne soit pas supérieur à celui des conseilleurs juridiques de HKC.[35] Les juristes étrangers peuvent également prétendre à exercer comme avoués ou avocats de HKC sous réserve de satisfaire à certaines exigences.[36] Pour être admis en tant qu'avoué, un juriste étranger possédant au minimum deux ans d'expérience de la pratique du droit après admission dans une juridiction de *common law* (au moins cinq ans pour les régions non régies par le *common law*)[37] doit réussir les épreuves de l'Examen d'admission des juristes étrangers.[38] Pour pouvoir exercer en qualité d'avocat, un professionnel du droit étranger ayant au moins trois ans d'exercice doit réussir l'Examen d'admission des avocats et effectuer un stage d'au moins six mois.[39] Il existe également des conditions de résidence applicables aux juristes étrangers souhaitant être admis en tant qu'avoués ou avocats.[40] À fin mars 2018, HKC n'avait conclu aucun accord de reconnaissance mutuelle concernant les qualifications requises dans le secteur des services juridiques.

---

[33] Renseignements communiqués par les autorités. Voir également le paragraphe 2 de l'article 3 de l'Accord sur le commerce des services dans le cadre de l'Accord de rapprochement économique. Adresse consultée: https://www.tid.gov.hk/english/cepa/legaltext/cepa13.html.

[34] Renseignements en ligne du Département de la justice. Adresse consultée: https://www.elegislation.gov.hk/hk/cap159S!en?xpid=ID_1438402757141_002.

[35] Voir les Règles d'enregistrement des juristes étrangers (chapitre 159S), section 13(1). Adresse consultée: https://www.elegislation.gov.hk/hk/cap159S!en?INDEX_CS=N&xpid=ID_1438402757031_001.

[36] Pour plus de détails, voir les Règles d'admission des juristes étrangers (chapitre 159Q) et les Règles d'admission et de stage des avocats (chapitre 159AC) pour les avoués et les avocats, respectivement.

[37] Aux termes de la modification de 2014 des Règles d'admission et de stage des avocats (chapitre 159Q), l'expérience de la pratique du droit acquise dans toutes les juridictions (de *common law* ou autres juridictions, le cas échéant) dans lesquelles le demandeur était autorisé à exercer sera prise en compte pour les besoins de la section 4 ou 5 desdites Règles; et la formation juridique pratique peut être reconnue comme expérience pratique pour les besoins de l'examen d'admission. Adresse consultée: https://www.elegislation.gov.hk/hk/2014/ln57!en, et https://www.elegislation.gov.hk/hk/cap159Q.

[38] *Admission as a Solicitor in Hong Kong for Overseas Lawyers 2018 Information Package*. Adresse consultée: http://www.hklawsoc.org.hk/pub_e/admission/OLQE2018/OLQE%20INFO%20PACK.pdf et http://www.hklawsoc.org.hk/pub_e/admission/oversea.asp.

[39] Renseignements en ligne de l'Association du barreau de Hong Kong. Adresse consultée: http://www.hkba.org/overseas-lawyer.

[40] Les conditions de résidence concernant les avoués sont que la personne: 1) réside à HKC depuis au moins trois mois à la date de dépôt de sa demande de certificat; 2) envisage de résider à HKC au moins trois mois à compter de son admission; 3) réside habituellement à HKC depuis au moins 7 ans; ou 4) a été présente

Les cabinets juridiques étrangers n'ont pas l'autorisation d'exercer le droit de HKC ni de recruter ou prendre comme associés des avoués de HKC titulaires d'un certificat d'exercice. Aux termes de la section 7 de l'Ordonnance sur les juristes (chapitre 159), une personne n'est pas autorisée à agir en qualité d'avoué, sauf, entre autres conditions, à être titulaire d'un certificat d'exercice en cours.[41] Un ou plusieurs cabinets juridiques étrangers peuvent s'associer avec un cabinet juridique de HKC pour partager des honoraires, des bénéfices, des locaux, des cadres et des salariés non juristes, mais seul le cabinet de HKC est autorisé à exercer le droit de HKC.[42] Le nombre de juristes étrangers dans une telle association ne doit pas être supérieur à celui des avoués locaux[43]; l'objectif de cette limitation est, d'après les autorités, de veiller à un équilibre entre juristes étrangers et locaux dans l'association, de manière à offrir une prestation complète au public.[44] Les cabinets juridiques étrangers peuvent adopter la même forme juridique que les cabinets locaux, y compris se constituer en entreprise personnelle ou en société en nom collectif. Depuis le 1er mars 2016, date à laquelle l'Ordonnance relative aux praticiens du droit (modification) de 2012 est entrée en vigueur, les cabinets juridiques peuvent également se constituer en SPRL. En vertu de la section 2 du chapitre 159, un cabinet exerçant le droit de HKC est un cabinet juridique dont 1) tous les associés sont avoués; ou 2) le professionnel à son compte est un avoué. D'après les renseignements fournis par LawSoc, tous les associés d'un cabinet de HKC doivent être titulaires d'un certificat d'exercice sans conditions.

à HKC au moins 180 jours durant chacune des 7 années précédentes (voir section 4(1A) de l'Ordonnance sur les juristes (chapitre 159)). Les conditions de résidence pour les avocats sont qu'il ou elle: 1) réside à HKC depuis au moins 3 mois à la date de dépôt de sa demande d'admission; 2) réside habituellement à HKC depuis au moins 7 ans; 3) a été physiquement présente à HKC au moins 180 jours durant chacune des 7 années précédentes dans les 10 ans précédant immédiatement sa demande d'admission (section 27(2)(b) de l'Ordonnance sur les juristes étrangers (chapitre 159)).

[41] En vertu de la section 45(1) du chapitre 159, une personne ne remplissant pas les conditions pour agir en qualité d'avoué n'agira pas en qualité d'avoué, ni n'usera de ce titre pour demander un bref ou une procédure, ni n'engagera, ne poursuivra ou ne défendra une action ou d'autres poursuites, pour le compte d'un tiers ou en son nom, devant une juridiction civile ou pénale, ni n'agira en tant qu'avoué dans une cause ou affaire, civile ou pénale, devant être entendue ou jugée par un tribunal ou un magistrat.

[42] Ordonnance sur les juristes (chapitre 159), section 39C. Adresse consultée: https://www.elegislation.gov.hk/hk/cap159!en?xpid=ID_1438402747905_003&INDEX_CS=N.

[43] Règles d'enregistrement des juristes étrangers (chapitre 159S), section 13(3). Adresse consultée: https://www.elegislation.gov.hk/hk/cap159S!en?INDEX_CS=N&xpid=ID_1438402757031_001.

[44] Documents de l'OMC WT/TPR/M/109/Add.1 du 17 février 2003.

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Réexportations de marchandises, par section et par principal chapitre du SH, 2014-2017

Section du SH	Chapitre/sous-position du SH	2014	2015	2016	2017
Total (milliards de $EU)		**508,5**	**497,5**	**491,1**	**531,8**
		(% du total)			
01	Animaux vivants et produits du règne animal	0,6	0,7	0,8	0,9
02	Produits du règne végétal	0,4	0,4	0,6	0,5
03	Graisses et huiles	0,0	0,0	0,0	0,0
04	Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	0,5	0,6	0,7	0,6
05	Produits minéraux	0,1	0,1	0,1	0,1
06	Produits des industries chimiques ou des industries connexes	1,3	1,3	1,3	1,3
07	Matières plastiques et caoutchouc	2,7	2,5	2,3	2,0
	39 Matières plastiques et ouvrages en ces matières	2,6	2,4	2,1	1,9
08	Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières	1,9	1,7	1,3	1,2
09	Bois, liège, sparterie	0,1	0,1	0,0	0,0
10	Pâtes de bois; papier et carton	0,7	0,7	0,6	0,5
11	Matières textiles et ouvrages en ces matières	5,7	5,3	4,6	4,0
	61 En bonneterie	2,0	1,8	1,6	1,3
	62 Autres qu'en bonneterie	1,7	1,7	1,4	1,2
12	Chaussures, coiffures, etc.	1,0	0,9	0,7	0,6
13	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment	0,6	0,5	0,6	0,5
14	Pierres gemmes et métaux précieux, perles	14,3	13,3	12,9	13,7
	7108 Or, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre	8,2	7,6	6,9	7,4
	7102 Diamants, non montés ni sertis	3,2	3,0	3,1	3,2
15	Métaux communs et ouvrages en ces métaux	1,5	1,4	1,2	1,1
16	Machines, machines électriques	60,6	62,9	65,1	65,6
	84 Machines, appareils et engins mécaniques	13,5	12,9	12,4	12,7
	8471 Machines automatiques de traitement de l'information (--)	3,5	3,7	3,9	3,9
	8473 Parties de machines à écrire, de machines pour le traitement de texte, etc.	5,2	4,8	4,2	4,5
	85 Machines électriques	47,1	50,0	52,8	52,9
	8542 Circuits intégrés électroniques	15,2	17,2	20,2	21,2
	8517 Postes téléphoniques d'usagers	13,7	15,1	15,3	14,3
17	Matériel de transport	0,5	0,4	0,4	0,4
18	Instruments de précision	5,1	4,9	4,9	4,8
	90 Instruments d'optique, de mesure et de précision	3,1	2,9	3,1	3,2
	91 Horlogerie	2,0	2,0	1,8	1,6
19	Armes et munitions	0,0	0,0	0,0	0,0
20	Ouvrages divers	2,1	2,0	1,6	1,8
21	Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,1	0,1	0,1	0,1
Non classé		0,1	0,1	0,1	0,1

Source: Calculs de l'OMC, d'après la base de données Comtrade de l'ONU.

Tableau A1. 2 Exportations de marchandises nationales, par section et par principal chapitre du SH, 2014-2017

Section du SH	Chapitre/position du SH	2014	2015	2016	2017
Total (milliards de $EU)		**15,6**	**13,1**	**25,5**	**18,4**
			(% du total)		
01	Animaux vivants et produits du règne animal	0,1	0,1	0,1	0,1
02	Produits du règne végétal	0,0	0,0	0,0	0,0
03	Graisses et huiles	0,1	0,2	0,1	0,1
04	Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	5,6	7,1	3,6	5,3
	24 Tabacs et succédanés de tabac fabriqués	2,7	3,4	1,7	2,2
05	Produits minéraux	1,5	1,8	0,9	1,3
06	Produits des industries chimiques ou des industries connexes	5,0	5,5	2,8	4,1
	30 Produits pharmaceutiques	2,9	2,9	1,5	2,3
07	Matières plastiques et caoutchouc	5,0	4,3	2,0	2,7
	39 Matières plastiques et ouvrages en ces matières	4,9	4,3	1,9	2,6
08	Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières	0,3	0,3	0,0	0,0
09	Bois, liège, sparterie	0,0	0,0	0,0	0,0
10	Pâtes de bois; papier et carton	2,5	2,9	1,3	1,9
11	Matières textiles et ouvrages en ces matières	1,8	1,3	0,4	0,5
12	Chaussures, coiffures, etc.	0,0	0,0	0,0	0,0
13	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment	0,1	0,2	0,1	0,2
14	Pierres gemmes et métaux précieux, perles	63,3	61,6	82,2	76,5
	7108 Or, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre	53,5	53,7	78,3	69,5
	7113 Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux	6,1	6,7	3,0	4,7
	7106 Argent, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre	2,1	0,5	0,5	1,7
15	Métaux communs et ouvrages en ces métaux	4,4	4,4	1,9	3,3
	72 Fonte, fer et acier	2,1	2,1	1,0	1,7
16	Machines, machines électriques	6,8	7,3	3,4	2,6
	85 Machines électriques	2,6	3,2	1,5	1,8
17	Matériel de transport	0,0	0,1	0,1	0,1
18	Instruments de précision	2,2	1,7	0,6	0,8
19	Armes et munitions	0,0	0,0	0,0	0,0
20	Ouvrages divers	0,7	0,7	0,3	0,3
21	Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,3	0,1	0,1	0,0
Non classé		0,3	0,3	0,2	0,2

Source: Calculs de l'OMC, d'après la base de données Comtrade de l'ONU.

Tableau A1. 3 Importations de marchandises, par section et par principal chapitre du SH, 2014-2017

Section du SH	Chapitre/sous-position du SH	2014	2015	2016	2017
Total (milliards de $EU)		**600,6**	**559,3**	**547,1**	**589,8**
			(% du total)		
01	Animaux vivants et produits du règne animal	2,2	2,1	2,2	2,1
02	Produits du règne végétal	1,0	1,0	1,1	1,1
03	Graisses et huiles	0,0	0,0	0,0	0,0
04	Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	1,4	1,5	1,7	1,6
05	Produits minéraux	2,7	2,3	1,8	2,2
	27 Combustibles minéraux et huiles minérales	2,6	2,2	1,8	2,1
06	Produits des industries chimiques ou des industries connexes	1,9	2,0	2,1	2,1
07	Matières plastiques et caoutchouc	2,4	2,3	2,0	1,9
	39 Matières plastiques et ouvrages en ces matières	2,3	2,1	1,9	1,8
08	Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières	1,9	1,8	1,3	1,2
09	Bois, liège, sparterie	0,1	0,1	0,1	0,1
10	Pâtes de bois; papier et carton	0,6	0,6	0,6	0,5
11	Matières textiles et ouvrages en ces matières	4,1	4,0	3,6	3,2
12	Chaussures, coiffures, etc.	0,8	0,8	0,7	0,6
13	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment	0,6	0,5	0,6	0,5
14	Pierres gemmes et métaux précieux, perles	16,4	13,1	12,3	12,1
	7102 Diamants, non montés ni sertis	3,7	3,4	3,4	3,5
	7108 Or, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre	9,2	6,5	5,4	5,0
	7113 Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux	2,4	1,9	2,1	2,1
15	Métaux communs et ouvrages en ces métaux	1,6	1,5	1,3	1,3
16	Machines, machines électriques	54,7	58,7	61,1	62,1
	84 Machines, appareils et engins mécaniques	11,2	11,1	10,5	10,6
	8471 Machines automatiques de traitement de l'information (--)	3,8	4,0	3,9	3,6
	8473 Parties de machines à écrire, de machines pour le traitement de texte, etc.	3,2	3,1	2,7	3,3
	85 Machines électriques	43,6	47,6	50,6	51,5
	8542 Circuits intégrés électroniques	16,3	18,1	21,6	23,8
	8517 Postes téléphoniques d'usagers	11,5	13,9	13,9	12,9
	8541 Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur	2,6	2,5	2,5	2,5
17	Matériel de transport	1,2	1,3	1,2	1,2
18	Instruments de précision	4,5	4,4	4,4	4,3
	90 Instruments d'optique, de mesure et de précision	2,7	2,7	2,9	2,8
19	Armes et munitions	0,0	0,0	0,0	0,0
20	Ouvrages divers	1,6	1,5	1,3	1,4
21	Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,3	0,4	0,4	0,3
Non classé		0,0	0,0	0,0	0,1

Source: Calculs de l'OMC, d'après la base de données Comtrade de l'ONU.

Tableau A1. 4 Réexportations de marchandises, par destination, 2014-2017

	2014	2015	2016	2017
Réexportations (milliards de $EU)	**508,5**	**497,5**	**491,1**	**531,8**
	(% des réexportations)			
Amériques	11,0	11,3	10,6	9,9
États-Unis	8,6	8,8	8,4	7,9
Autres pays d'Amérique	2,4	2,5	2,2	2,1
Mexique	0,7	0,8	0,7	0,7
Europe	9,8	9,6	10,7	10,2
UE-28	8,7	8,6	8,9	8,4
Allemagne	1,8	1,8	1,7	1,8
Royaume-Uni	1,2	1,3	1,5	1,5
Pays-Bas	1,4	1,4	1,6	1,2
France	1,0	0,9	0,9	0,9
Italie	0,6	0,6	0,7	0,6
Belgique	0,9	0,7	1,6	1,6
AELE	0,8	0,7	1,5	1,6
Suisse	0,2	0,2	0,2	0,2
Autres pays d'Europe	0,6	0,4	0,5	0,6
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,5	0,3	0,4	0,5
Afrique	0,8	0,9	0,9	0,9
Moyen-Orient	2,0	2,1	2,2	2,1
Émirats arabes unis	1,2	1,2	1,4	1,4
Asie	75,9	75,7	75,0	76,2
Chine continentale	57,1	56,3	55,2	55,3
Japon	3,3	3,2	3,0	3,1
Autres pays d'Asie	15,5	16,2	16,8	17,8
Inde	2,5	2,7	3,1	3,8
Taipei chinois	1,5	1,7	1,9	2,2
Thaïlande	2,0	1,7	1,9	2,1
Viet Nam	1,6	1,9	1,8	1,9
Singapour	1,5	1,9	1,8	1,7
Corée, République de	1,6	1,4	1,4	1,4
Macao, Chine	1,2	1,2	1,0	1,0
Australie	0,8	0,9	0,9	0,8
Malaisie	0,6	0,7	0,7	0,7
Philippines	0,7	0,7	0,7	0,7
Indonésie	0,5	0,6	0,6	0,6

Source: Base de données Comtrade de l'ONU.

Tableau A1. 5 Exportations de marchandises nationales, par destination, 2014-2017

	2014	2015	2016	2017
Exportations de produits d'origine nationale (milliards de $EU)	**15,6**	**13,1**	**25,5**	**18,4**
	(% des exportations de produits d'origine nationale)			
Amériques	4,4	4,8	3,1	3,2
États-Unis	3,8	3,9	2,7	2,5
Autres pays d'Amérique	0,6	0,9	0,4	0,7
Canada	0,3	0,5	0,2	0,4
Europe	5,5	9,5	21,2	33,8
UE-28	2,6	3,0	13,9	17,5
Royaume-Uni	1,0	1,4	13,0	16,6
France	0,4	0,6	0,2	0,2
Italie	0,3	0,3	0,1	0,2
Allemagne	0,3	0,2	0,3	0,2
Pays-Bas	0,3	0,2	0,1	0,1
AELE	2,7	6,4	7,3	16,1
Suisse	2,7	6,3	7,3	16,1
Autres pays d'Europe	0,2	0,1	0,0	0,2
Turquie	0,1	0,1	0,0	0,1
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,1	0,0	0,0	0,0
Afrique	0,3	0,4	0,1	0,2
Moyen-Orient	3,1	4,4	0,9	2,0
Émirats arabes unis	2,8	4,2	0,8	1,8
Asie	86,4	80,7	74,5	60,7
Chine continentale	65,0	57,0	57,4	20,5
Japon	1,2	1,0	0,6	0,7
Autres pays d'Asie	20,2	22,6	16,5	39,4
Singapour	2,3	4,1	2,3	11,4
Thaïlande	1,5	2,6	2,7	10,4
Taipei chinois	5,1	5,0	3,0	5,1
Inde	1,5	0,6	1,1	3,8
Corée, République de	1,8	1,7	2,7	2,4
Viet Nam	1,8	2,1	1,1	1,8
Macao, Chine	1,6	1,7	0,8	1,4
Indonésie	0,5	1,4	0,8	1,1
Malaisie	1,2	1,1	0,6	0,7
Australie	1,6	1,0	0,7	0,5
Philippines	0,6	0,6	0,2	0,3
Autres	0,2	0,2	0,1	0,1

Source: Base de données Comtrade de l'ONU.

Tableau A1. 6 Importations de marchandises, par fournisseur, 2014-2017

	2014	2015	2016	2017
Importations totales (milliards de $EU)	**600,6**	**559,3**	**547,1**	**589,8**
	(% des importations totales)			
Amériques	7,7	6,9	6,4	6,4
États-Unis	5,8	5,5	4,8	5,2
Autres pays d'Amérique	1,8	1,3	1,7	1,2
Brésil	0,5	0,4	0,4	0,4
Europe	11,5	10,5	10,2	9,2
UE-28	7,3	7,1	6,7	6,5
Royaume-Uni	1,8	1,7	1,1	1,4
Allemagne	1,3	1,2	1,2	1,2
France	0,9	0,9	1,3	1,1
Italie	1,2	1,1	1,4	1,0
Belgique	0,6	0,6	0,4	0,5
Pays-Bas	0,6	0,5	0,3	0,4
AELE	4,0	3,4	3,4	2,6
Suisse	4,0	3,4	3,3	2,6
Autres pays d'Europe	0,1	0,1	0,1	0,1
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,2	0,2	0,3	0,2
Afrique	1,0	0,8	1,0	0,7
Afrique du Sud	0,8	0,6	0,8	0,5
Moyen-Orient	1,6	1,5	1,0	1,3
Émirats arabes unis	0,7	0,8	0,2	0,7
Asie	78,1	80,2	81,0	82,2
Chine continentale	44,7	46,7	44,7	44,6
Japon	6,5	6,3	6,3	6,1
Autres pays d'Asie	27,0	27,2	30,1	31,6
Taipei chinois	6,6	6,5	8,9	7,2
Singapour	5,8	6,2	2,2	6,4
Corée, République de	3,9	4,0	5,5	5,5
Malaisie	2,2	2,2	3,0	2,5
Inde	2,1	2,0	3,0	2,3
Thaïlande	2,1	2,0	2,1	2,0
Philippines	1,2	1,4	1,6	1,9
Australie	1,4	0,9	1,3	1,5
Viet Nam	0,9	1,2	1,4	1,3
Indonésie	0,5	0,4	0,5	0,5
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Base de données Comtrade de l'ONU.

Tableau A1. 7 Stock d'investissement direct, par grand pays/territoire, 2014-2017

	2014	2015	2016	2017
Passifs d'investissement direct[a] (milliards de $HK)	**12 714,5**	**13 697,3**	**14 142,2**	**17 190,1**
% du PIB	562,6	571,1	567,8	646,0
Total de l'investissement direct entrant de tous les pays/territoires[a] (milliards de $HK)	11 602,9	12 335,9	12 608,1	..
	(% du total)			
Îles Vierges britanniques	35,5	35,1	34,2	..
Chine continentale	30,1	26,5	25,7	..
Îles Caïmanes	3,4	7,0	7,7	..
Pays-Bas	6,4	6,3	6,3	..
Bermudes	5,3	4,6	4,7	..
États-Unis	3,3	2,6	2,5	..
Singapour	2,7	2,8	2,3	..
Royaume-Uni	1,1	2,1	2,2	..
Japon	2,0	1,8	1,8	..
Taipei chinois	0,6	0,6	0,9	..
Autres pays/territoires	9,5	10,6	11,8	..
Actifs d'investissement direct (milliards de $HK)	**12 358,5**	**13 230,8**	**13 526,9**	**15 905,6**
% du PIB	546,8	551,7	543,1	597,7
Total de l'investissement direct sortant de tous les pays/territoires[a] (en milliards de $HK)	11 246,9	11 869,4	11 992,8	..
	(% du total)			
Chine continentale	40,5	39,6	40,2	..
Îles Vierges britanniques	40,9	40,8	38,8	..
Îles Caïmanes	2,2	3,8	4,1	..
Bermudes	2,5	1,9	1,9	..
Royaume-Uni	2,2	2,1	1,3	..
Australie	1,2	1,1	1,1	..
Singapour	0,8	0,6	0,8	..
États-Unis	0,7	0,7	0,7	..
Luxembourg	0,7	0,6	0,6	..
Canada	0,7	0,6	0,6	..
Autres pays/territoires	7,8	8,1	9,7	..

.. Non disponible.

a Le total de l'investissement direct entrant (sortant) de tous les pays/territoires diffère du total des passifs (actifs) d'investissement direct en raison de l'adoption de différents principes de présentation, le premier étant établi sur la base du "principe directionnel" et le deuxième sur la base du "principe actifs/passifs", conformément aux normes statistiques internationales. Le total de l'investissement direct entrant (sortant) de tous les pays/territoires devrait être pris en compte dans le calcul des parts de chaque pays/territoire investisseur (bénéficiaire), alors que les passifs (actifs) d'investissement direct devraient être pris en compte dans les analyses sur les statistiques agrégées.

Source: Données communiquées par les autorités, et renseignements en ligne du Département du recensement et des statistiques.

Tableau A1. 8 Stock d'investissement direct par activité économique des groupes d'entreprises de Hong Kong, 2014-2017

	2014	2015	2016	2017
Passifs d'investissement direct[a] (milliards de $HK)	**12 714,5**	**13 697,3**	**14 142,2**	**17 190,1**
% du PIB	562,6	571,1	567,8	646,0
Total de l'investissement direct entrant de toutes les activités économiques[a] (milliards de $HK)	11 602,9	12 335,9	12 608,1	..
	(% du total)			
Sociétés d'investissement constituées en holding, services immobiliers et services aux entreprises	67,0	67,5	67,5	..
Services bancaires	11,3	11,1	11,9	..
Commerce de gros et de détail et d'import-export	11,3	10,6	9,9	..
Services financiers (sauf les services bancaires et les sociétés d'investissement constituées en holding)	2,8	2,7	2,8	..
Construction	1,7	2,5	2,1	..
Services de transport et d'entreposage et services postaux et de messagerie	1,7	1,4	1,5	..
Services d'assurance	1,3	1,3	1,4	..
Technologies de l'information et de la communication	0,8	0,7	0,7	..
Industries manufacturières	0,7	0,8	0,6	..
Services d'hébergement et de restauration	0,3	0,3	0,3	..
Autres activités	1,3	1,3	1,4	..
Actifs d'investissement direct (milliards de $HK)	**12 358,5**	**13 230,8**	**13 526,9**	**15 905,6**
% du PIB	546,8	551,7	543,1	597,7
Total de l'investissement direct sortant de toutes les activités économiques[a] (milliards de $HK)	11 246,9	11 869,4	11 992,8	..
	(% du total)			
Sociétés d'investissement constituées en holding, services immobiliers et services aux entreprises	78,2	77,7	78,7	..
Commerce de gros et de détail et d'import-export	7,1	8,4	7,6	..
Services bancaires	3,9	3,1	2,5	..
Industries manufacturières	2,0	2,4	2,4	..
Services d'assurance	2,1	1,8	2,1	..
Services de transport et d'entreposage et services postaux et de messagerie	1,7	1,5	1,6	..
Technologies de l'information et de la communication	1,0	0,9	0,9	..
Construction	0,3	0,4	0,7	..
Services d'hébergement et de restauration	0,6	0,6	0,6	..
Services financiers (sauf les services bancaires et les sociétés d'investissement constituées en holding)	0,8	0,7	0,6	..
Autres activités	2,4	2,3	2,2	..

.. Non disponible.

a Le total de l'investissement direct entrant (sortant) de toutes les activités économiques diffère du total des passifs (actifs) d'investissement direct en raison de l'adoption de différents principes de présentation, le premier étant établi sur la base du "principe directionnel" et le deuxième sur la base du "principe actifs/passifs", conformément aux normes statistiques internationales. Le total de l'investissement direct entrant (sortant) de toutes les activités économiques devrait être pris en compte dans le calcul des parts de chaque activité économique, alors que les passifs (actifs) d'investissement direct devraient être pris en compte dans les analyses sur les statistiques agrégées.

Source: Données communiquées par les autorités, et renseignements en ligne du Département du recensement et des statistiques.

Tableau A2. 1 Quelques notifications de HKC, 30 avril 2018

Accord	Prescription/contenu	Cote du document contenant la dernière notification
Agriculture Articles 10 et 18:2	Subventions à l'exportation (dépenses et quantités)	G/AG/N/HKG/43 du 12 janvier 2018
Article 18:2	Soutien interne	G/AG/N/HKG/42 du 5 mai 2017
Application des mesures sanitaires et phytosanitaires Article 7 et Annexe B	Modifications des mesures sanitaires et phytosanitaires et renseignements concernant les mesures appliquées, y compris les mesures d'urgence	G/SPS/N/HKG/42 du 8 juin 2017 G/SPS/N/HKG/35/Add.1 du 6 juillet 2017
Marchés publics Article XIV:4 de l'AMP révisé	Statistiques sur les marchés publics	GPA/142/Add.6 du 31 août 2017
GPA/1, Annexe 3	Valeurs de seuil en monnaies nationales	GPA/THR/HKG/1 du 20 décembre 2017
Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping) Articles 16.4 et 16.5	Actions antidumping et autorités compétentes	G/ADP/N/193/HKG du 14 juillet 2010
Procédures de licences d'importation Article 7:3	Questionnaire; règles et renseignements concernant les procédures de licences d'importation	G/LIC/N/3/HKG/21 du 28 septembre 2017
Articles 1:4 a) et 8:2 b)	Modifications apportées aux lois et réglementations et informations connexes sur les procédures	G/LIC/N/1/HKG/6 du 6 janvier 2015
Accès aux marchés	Restrictions quantitatives	G/MA/QR/N/HKG/3 du 29 septembre 2016
Règles d'origine Article 5:2	Règles d'origine non préférentielles	G/RO/N/86 du 1er octobre 2012
Paragraphe 4 de l'annexe II	Règles d'origine préférentielles	G/RO/N/170, 24 mai 2018
Commerce d'État Article XVII:4 a) du GATT de 1994 et paragraphe 1 du Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII	Activités des entreprises commerciales d'État	G/STR/N/17/HKG du 19 janvier 2018
Subventions et mesures compensatoires Article 25.1 Article XVI:1 du GATT de 1994	Programmes de subventions	G/SCM/N/315/HKG du30 juin 2017
Articles 25.11 et 25.12	Actions menées en matière de droits compensateurs et autorités compétentes	G/SCM/N/202/HKG du 14 juillet 2010
Sauvegardes Article 12:6	Législation en matière de sauvegardes	G/SG/N/1/HKG/1 du 20 mars 1995
Obstacles techniques au commerce Article 5.6.2	Règlements techniques, normes et procédures d'évaluation de la conformité	G/TBT/N/HKG/50 du 8 février 2018
Article 15.2	Dispositions administratives; lois/règlements	G/TBT/2/Add.1 du 29 janvier 1996
Commerce des services Article III:3	Modifications apportées aux lois, réglementations et directives administratives	S/C/N/874 du 3 février 2017 S/C/N/875 du 3 février 2017
Article V:7 a)	Notification des accords commerciaux régionaux	S/C/N/898 du 19 décembre 2017
ADPIC Article 63:2	Lois et réglementations	IP/N/1/HKG/32 du 18 avril 2017
Article 69	Points de contact	IP/N/3/HKG/1 du 20 décembre 2012
Zone de libre-échange Article XXIV:7 a) du GATT de 1994 Article V:7 a) de l'AGCS	Accords commerciaux régionaux	WT/REG390/N/1 du 19 décembre 2017
Facilitation des échanges	Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord	G/TFA/N/HKG/1 du 12 mai 2017

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau A3. 1 HKECIC: Activités assurées, par principaux marchés et produits, 2015/16-2016/17

(Millions de $HK)

	Activités assurées en 2016-2017	% de la valeur totale en 2016-2017	Activités assurées en 2015-2016	% de la valeur totale en 2015-2016
Marchés				
Chine continentale	41 001	31,2	20 896	18,9
États-Unis	36 421	27,8	38 486	34,8
Royaume-Uni	9 252	7,0	9 746	8,8
Allemagne	4 024	3,1	3 920	3,6
Suisse	2 319	1,8	3 074	2,8
5 principaux marchés	93 017	70,9	76 122	68,9
Autres marchés	38 194	29,1	34 362	31,1
Total	**131 211**	**100,0**	**110 484**	**100,0**
Produits				
Électronique	35 571	27,1	23 129	20,9
Appareils électriques	24 667	18,8	14 898	13,5
Textiles/vêtements	22 175	16,9	21 434	19,4
Jouets	8 339	6,4	8 622	7,8
Produits métalliques	2 620	2,0	..	..
Produits chimiques	..	..	2 986	2,7
Cinq principaux produits	93 372	71,2	71 069	64,3
Autres produits	37 839	28,8	39 415	35,7
Total	**131 211**	**100,0**	**110 484**	**100,0**

.. Non disponible.

Source: renseignements en ligne de la Société d'assurance-crédit à l'exportation de Hong Kong (HKECIC), "Annual Reports". Adresse consultée: http://www.hkecic.com/en/information_annual_reports.aspx.

Tableau A3. 2 Principales incitations et mesures d'aide, 2014-2017

Secteur	Objectif	Organisme responsable	Forme du soutien	Montant total pour 2014-2017 (millions de $EU)
PME				
Programme de garantie de prêt pour les PME (SGS)	Aider les PME à obtenir des prêts des institutions de prêt participantes pour acheter des équipements et installations commerciales et à des fins commerciales générales afin de répondre aux besoins en fonds de roulement.	Département du commerce et de l'industrie	Le gouvernement garantit jusqu'à 50% des prêts accordés aux PME par les institutions de prêt participantes, dans la limite d'un montant de garantie maximum de 6 millions de $HK (environ 770 000 $EU) par PME. Chaque PME est autorisée à recycler la garantie après avoir intégralement remboursé le prêt garanti, dans la limite d'un montant de garantie maximum de 6 millions de $HK.	Fin 2014: 2 774 $EU Fin 2015: 2 929 $EU Fin 2016: 3 053 $EU Fin 2017: 3 185 $EU
Programme de garantie spéciale des prêts (SpGS) (délai pour le dépôt des candidatures clôturé)	Aider les entreprises de Hong Kong à obtenir des prêts des institutions de prêt participantes pour résoudre les problèmes de liquidités rencontrés pendant la crise économique mondiale.	Département du commerce et de l'industrie	Le gouvernement garantit jusqu'à 80% des prêts accordés aux entreprises de Hong Kong par les institutions de prêt participantes, dans la limite d'un montant de prêt maximum de 12 millions de $HK (environ 1,54 million de $EU) pour chaque entreprise, dont 6 millions de $HK (environ 770 000 $EU) peuvent être utilisés sous la forme d'une ligne de crédit renouvelable.	Fin 2014: 9 488 $EU Fin 2015: 9 488 $EU Fin 2016: 9 489 $EU Fin 2017: 9 489 $EU
Fonds pour la commercialisation des exportations (EMF) des PME	Aider les PME à développer leur activité par la participation à des activités de promotion ciblant les marchés d'exportation, telles que des expositions, des missions commerciales, la diffusion de messages publicitaires dans les publications commerciales imprimées, des activités de promotion des exportations menées sur des plates-formes ou des médias électroniques, et la création ou le développement de sites Web institutionnels.	Département du commerce et de l'industrie	Le gouvernement accorde un financement maximum de 50% des dépenses approuvées, dans la limite d'un plafond de 50 000 $HK (environ 6 410 $EU) par demande. Le plafond cumulé pour les dons accordés à chaque PME dans le cadre de l'EMF est de 200 000 $HK (environ 25 641 $EU), sous conditions.	Fin 2014: 354,86 $EU Fin 2015: 381,12 $EU Fin 2016: 401,43 $EU Fin 2017: 418,80 $EU
Fonds pour le développement des PME (SDF)	Apporter un soutien financier aux organisations à but non lucratif, comme les organisations commerciales et industrielles, les organismes professionnels, les instituts de recherche, etc. pour mener à bien des projets qui pourraient améliorer la compétitivité des PME.	Département du commerce et de l'industrie	Pour chaque projet approuvé, le gouvernement accorde un financement correspondant à 90% des dépenses totales, dans la limite d'un montant de 5 millions de $HK (environ 641 000 $EU).	Fin 2014: 34,98 $EU Fin 2015: 37,63 $EU Fin 2016: 41,30 $EU Fin 2017: 44,30 $EU

Secteur	Objectif	Organisme responsable	Forme du soutien	Montant total pour 2014-2017 (millions de $EU)
Fonds spécial pour le développement des marques, la modernisation et la promotion des ventes (Fonds BUD)	Aider les entreprises à accroître leur compétitivité et à développer leurs activités sur le marché de la Chine continentale en développant des marques, en modernisant et en restructurant leurs activités et en favorisant les ventes intérieures sur ce marché.	Programme d'appui aux entreprises: Conseil de la productivité de Hong Kong Programme d'appui aux organisations: Département du commerce et de l'industrie	Programme d'appui aux entreprises: Le gouvernement accorde un financement correspondant à 50% du coût total du projet approuvé, dans la limite d'un montant de 500 000 $HK (environ 64 100 $EU) par entreprise pour 3 projets au maximum. Programme d'appui aux organisations: Pour chaque projet approuvé, le gouvernement accorde un financement correspondant à 90% des dépenses totales, dans la limite d'un montant de 5 millions de $HK (environ 641 000 $EU).	Programme d'appui aux entreprises: Fin 2014: 16,08 $EU Fin 2015: 23,04 $EU Fin 2016: 36,34 $EU Fin 2017: 52,37 $EU Programme d'appui aux organisations: Fin 2014: 17,80 $EU Fin 2015: 20,15 $EU Fin 2016: 24,30 $EU Fin 2017: 28,68 $EU
Innovation et technologie				
Programme de soutien à l'innovation et à la technologie (ITSP)	Soutenir les projets de R&D intermédiaires et en aval entrepris principalement par les universités et les centres de R&D en collaboration avec des entreprises privées, des organisations de promotion industrielle, des organismes professionnels et des associations industrielles et commerciales.	Commission de l'innovation et de la technologie	L'aide financière est normalement accordée sous la forme d'un don, qui peut être utilisé pour couvrir les coûts de la main-d'œuvre, les coûts d'achat de matériel et les autres coûts directs spécifiquement requis pour la réalisation du projet.	En 2014: 76,55 $EU En 2015: 92,41 $EU En 2016: 79,69 $EU En 2017: 113,45 $EU
Programme de collaboration université-industrie	Susciter l'intérêt du secteur privé pour la R&D en exploitant les connaissances et ressources universitaires.	Commission de l'innovation et de la technologie	L'aide est accordée sous la forme d'un don, sous réserve que la contribution en espèces apportée par l'entreprise représente au minimum 50% du coût du projet.	En 2011: 1,81 $EU En 2012: 3,42 $EU En 2013: 3,08 $EU En 2014: 3,10 $EU En 2015: 3,55 $EU En 2016: 3,53 $EU En 2017: 5,36 $EU
Programme de soutien global	Soutenir les projets qui contribuent à la promotion d'une culture de l'innovation et de la technologie à HKC, et ceux qui favoriseront la modernisation et le développement futur de ses branches de production.	Commission de l'innovation et de la technologie	L'aide est accordée sous la forme d'un don, le bailleur de fonds du demandeur devant apporter une contribution représentant au moins 10% du coût du projet.	En 2014: 3,65 $EU En 2015: 3,33 $EU En 2016: 3,71 $EU En 2017: 3,69 $EU
Don pour les demandes de brevets	Aider les entreprises locales et les particuliers qui n'ont jamais détenu de brevet dans un pays ou territoire à demander des brevets pour leurs propres inventions.	Conseil de la productivité de Hong Kong (HKPC)	Don d'un montant maximum de 250 000 $HK ou 90% du coût direct total de la demande de brevet, le montant le moins élevé des deux étant retenu.	En 2014: 4,90 $EU En 2015: 5,16 $EU En 2016: 5,32 $EU En 2017: 5,67 $EU

Secteur	Objectif	Organisme responsable	Forme du soutien	Montant total pour 2014-2017 (millions de $EU)
Programme de formation aux techniques nouvelles	Aider les entreprises qui souhaitent que leur personnel soit formé aux techniques nouvelles pouvant être utiles à leurs activités.	Conseil de la formation professionnelle	Financement maximum de 50% des coûts de formation accordé aux employeurs.	En 2013-2014: 0,21 $EU En 2014-2015: 0,20 $EU En 2015-2016: 0,28 $EU En 2016-2017: 0,29 $EU
Programme de remises en espèces pour la R&D	Renforcer la culture de la recherche au sein des entreprises commerciales et les encourager à établir des partenariats plus solides avec des instituts de recherche publics locaux désignés	Commission de l'innovation et de la technologie	Remise en espèces équivalente à 40% des dépenses engagées dans les projets menés au titre du Fonds pour l'innovation et la technologie (ITF) et dans les projets financés en totalité par les entreprises et menés à bien par les instituts de recherche locaux désignés	En 2014: 5,50 $EU En 2015: 6,24 $EU En 2016: 8,38 $EU En 2017: 12,22 $EU
Programme d'expérimentation pour le secteur public	Soutenir la production de prototypes/d'échantillons et la mise en œuvre de programmes d'expérimentation dans le secteur public pour promouvoir la matérialisation et l'exploitation commerciale des résultats découlant des activités de R&D dans le cadre des projets de l'ITF et obtenus par les "entreprises naissantes"/locataires diplômés des programmes d'incubation de la Société des parcs scientifiques et technologiques de Hong Kong (HKSTPC) et de Cyberport.	Commission de l'innovation et de la technologie	Don n'excédant pas 50% du coût effectif du projet initial de R&D (et jusqu'à 100% pour les projets lancés par les centres de R&D) Les entreprises naissantes/locataires diplômés de la HKSTPC et de Cyberport bénéficient d'une aide financière maximale de 1 million de $HK par demande.	En 2014: 6,73 $EU En 2015: 10,12 $EU En 2016: 3,63 $EU En 2017: 8,17 $EU
Programme de stages	Favoriser le recrutement de stagiaires qui participeraient à des projets de R&D financés par l'ITF ou menés par des entreprises naissantes ou des locataires dans le domaine de l'innovation et de la technologie de la HKSTPC et de Cyberport.	Commission de l'innovation et de la technologie	Indemnité de stage mensuelle maximale de 16 000 $HK pour les titulaires d'une licence et de 19 000 $HK pour les titulaires d'un master ou d'un diplôme de niveau supérieur d'une université locale. 2 stagiaires peuvent être recrutés pour une durée de 24 mois dans le cadre de chaque projet de l'ITF par toute société admissible au programme.	En 2014: 8,79 $EU En 2015: 8,73 $EU En 2016: 11,73 $EU En 2017: 20,85 $EU
Programme de bons technologiques	Aider les entreprises locales non cotées en bourse à utiliser des services et solutions technologiques afin d'améliorer leur productivité, ou de moderniser ou transformer leurs processus opérationnels.	Commission de l'innovation et de la technologie	Le montant du financement ne dépasse pas les deux tiers du coût total du projet approuvé. Dans la limite d'un montant total cumulé de financement de 200 000 $HK, 3 projets au maximum de chaque entreprise admissible peuvent être approuvés.	En 2017: 4,0 $EU
Fonds de capital-risque pour l'innovation et la technologie (ITVF)	Encourager les investissements provenant de fonds de capital-risque dans les nouvelles entreprises innovantes et technologiques.	Commission de l'innovation et de la technologie	Le gouvernement coïnvestit avec certains fonds de capital-risque sur la base d'un taux d'investissement global d'environ 1:2. Le choix des fonds de capital-risque partenaires est en cours et les investissements conjoints devraient être réalisés au deuxième semestre de 2018.	Néant

Secteur	Objectif	Organisme responsable	Forme du soutien	Montant total pour 2014-2017 (millions de $EU)
Programme d'appui aux entreprises (ESS)	Soutenir les sociétés entreprenant des projets de R&D appliquée en vue d'encourager le secteur privé à investir davantage dans la R&D à HKC.	Commission de l'innovation et de la technologie	Un financement est accordé sur la base de 1 dollar pour 1 dollar, avec un plafond de 10 millions de $HK (environ 1,28 million de $EU) pour chaque projet approuvé. Il peut être utilisé pour couvrir les coûts de la main-d'œuvre, les coûts d'achat de matériel et d'autres coûts directs spécifiquement requis pour la réalisation du projet.	En 2014: néant En 2015: 5,82 $EU En 2016: 3,27 $EU En 2017: 6,32 $EU
Services				
Programme de soutien en faveur du développement des services professionnels (PASS)[a]	Soutenir les organisations à but non lucratif (telles que les organisations commerciales et industrielles, les organismes professionnels ou les instituts de recherche) pour mener à bien des projets qui visent à accroître les échanges et la coopération entre les services professionnels de HKC et les services étrangers équivalents, à promouvoir les activités de sensibilisation et à améliorer la compétitivité et les normes des services professionnels de HKC.	Bureau du développement commercial et économique	Pour chaque projet approuvé, le gouvernement fait un don pour couvrir au maximum 90% du coût total du projet, ou 3 millions de $HK (environ 0,38 millions de $EU), le chiffre le plus bas étant retenu.	Fin octobre 2017: 0,9 $EU
Fonds d'aide à la création cinématographique (FDF)	Soutenir des projets et des activités qui contribuent au développement de l'industrie cinématographique de Hong Kong.	Create Hong Kong (Create HK)	Le Fonds d'aide à la création cinématographique (FDF) accorde des aides pour: a) couvrir 20% du budget de la production ou 2 millions de $HK (256 000 $EU) (le chiffre le plus bas étant retenu) pour les productions de films à faible budget; b) couvrir la totalité des coûts de production (de 3,25 millions de $HK (417 000 $EU) à 5,5 millions de $HK (705 000 $EU)) du premier long métrage commercial des nouveaux réalisateurs; et c) soutenir d'autres projets cinématographiques favorisant le développement de l'industrie cinématographique. Le FDF finance 40% du budget de la production de films à budget faible à moyen ou 6 millions de $HK (769 000 $EU) (le chiffre le plus bas étant retenu).	En 2014: 4,52 $EU En 2015: 5,27 $EU En 2016: 3,65 $EU En 2017: 7,90 $EU
Initiative CreateSmart (CSI)	Soutenir des initiatives qui contribuent au développement des industries créatives (sauf l'industrie cinématographique).	Create HK	Les aides financières de la CSI sont accordées sous la forme de dons, qui peuvent être utilisés pour couvrir les coûts de la main-d'œuvre, les coûts d'achat de matériel et les autres coûts directs spécifiquement requis pour la réalisation du projet.	En 2014: 12,06 $EU En 2015: 15,84 $EU En 2016: 30,23 $EU En 2017: 17,66 $EU

a Lancé en novembre 2016, le PASS est conçu sur le modèle de l'ancien Programme d'aide au développement des services professionnels (PSDAS), qui a été achevé en 2015.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Tableau A3. 3 Régime de normes et de prescriptions techniques, 2017

Ordonnance/Règlement	Résumé de la mesure législative	Modifications depuis le 1er janvier 2014
Protection de l'environnement		
Ordonnance sur la lutte contre la pollution de l'air (chapitre 311)	Lutte contre la pollution de l'air provenant de sources fixes ou de véhicules automobiles. L'importation, la réexpédition, la distribution et l'utilisation de toute forme d'amiante et de matériaux contenant de l'amiante sont maintenant interdites.	L'ordonnance a été modifiée en avril 2014 pour mieux protéger la santé publique en renforçant le contrôle de l'amiante à compter du 4 avril 2014.
Règlement sur la lutte contre la pollution de l'air (restrictions relatives à la consommation de combustibles) (chapitre 311I)	Interdit l'utilisation de combustibles solides et liquides à haute teneur en soufre (la teneur en soufre ne doit pas dépasser 1% en poids pour les combustibles solides traditionnels et 0,005% en poids pour les combustibles liquides traditionnels) pour les appareils commerciaux et industriels et exige l'utilisation de combustibles gazeux dans certaines parties du territoire.	Néant
Règlement sur la lutte contre la pollution de l'air (normes de conception des véhicules) (émissions) (chapitre 311J)	Établit les normes d'émission applicables aux véhicules. Les véhicules nouvellement immatriculés doivent respecter les normes d'émission européennes les plus récentes ou leur équivalent américain ou japonais.	Le Règlement a été modifié en 2017 pour durcir progressivement, par étapes à partir du 1er juillet 2017, les normes d'émissions concernant des catégories spécifiées de véhicules récemment immatriculés.
Règlement sur la lutte contre la pollution de l'air (carburants pour véhicules automobiles) (chapitre 311L)	Établit les spécifications des carburants pour véhicules automobiles à utiliser pour les véhicules à moteur et l'interdiction de la vente de l'essence au plomb. Les spécifications réglementaires visant le diesel ou l'essence sans plomb pour les véhicules automobiles sont calquées sur les normes Euro V.	Néant
Règlement sur la lutte contre la pollution de l'air (dispositifs de réduction des émissions pour véhicules) (chapitre 311U)	Stipule que les véhicules indiqués doivent être équipés de dispositifs de réduction des émissions homologués. En vertu de ce règlement, le Directeur de la protection de l'environnement est tenu de répertorier tous les dispositifs de réduction des émissions ayant été homologués. Les dispositifs à répertorier sont ceux qui, selon les critères du Directeur de la protection de l'environnement, réduisent efficacement les émissions de polluants dans l'air, suivant des méthodes et dans des proportions satisfaisantes; ils doivent en outre être conçus pour être installés sur des véhicules automobiles.	Néant
Règlement sur la lutte contre la pollution de l'air (machines pour le nettoyage à sec) (récupération des vapeurs) (chapitre 311T)	Contrôler les émissions de perchloroéthylène (PCE) provenant des machines pour le nettoyage à sec grâce à des normes relatives à l'émission de PCE applicables aux machines pour le nettoyage à sec en cours d'utilisation. Plus précisément, ramener la concentration de PCE dans le tambour des machines pour le nettoyage à sec à un niveau maximum de 300 ppmv.	Néant
Règlement sur la lutte contre la pollution (stations-service) (récupération des vapeurs) (chapitre 311S)	Les réservoirs des stations-service destinés au stockage de carburant et les véhicules utilisés pour la livraison de carburant doivent être équipés de systèmes de récupération des vapeurs.	Néant

Ordonnance/Règlement	Résumé de la mesure législative	Modifications depuis le 1er janvier 2014
Règlement sur la lutte contre la pollution de l'air (composés organiques volatils) (chapitre 311W)	L'importation et la fabrication locale de produits réglementés contenant des composés organiques volatils destinés à être vendus et utilisés localement ne sont autorisées que si leur teneur en composés organiques volatils est conforme aux normes établies.	Néant
Règlement sur la lutte contre la pollution de l'air (émissions de polluants atmosphériques) (véhicules contrôlés) (chapitre 311X)	Suppression progressive des véhicules commerciaux à moteur diesel, y compris les véhicules de transport de marchandises, les autocars légers et les autocars non franchisés, antérieurs à la directive Euro IV d'ici à 2020 et limitation de la durée de vie des véhicules commerciaux à moteur diesel immatriculés pour la première fois à partir du 1er février 2014 à 15 ans.	Néant
Règlement sur la lutte contre la pollution de l'air (diesel marin léger) (chapitre 311Y)	Prévoit les spécifications du diesel marin léger distribué à HKC. Plus précisément, la teneur en soufre ne doit pas dépasser 0,05% en poids.	Néant
Règlement sur la lutte contre la pollution de l'air (engins mobiles non routiers) (émissions) (chapitre 311Z)	Limite les émissions des engins mobiles non routiers en réglementant leur vente, location et utilisation.	Le Règlement a pris effet le 1er juin 2015.
Règlement sur la lutte contre la pollution de l'air (navires hauturiers) (combustible à quai) (chapitre 311AA)	Contraint les navires hauturiers à passer au carburant à faible teneur en soufre (inférieure à 0,5%) lorsqu'ils sont à quai à HKC.	Le Règlement a pris effet le 1er juillet 2015.
Ordonnance sur la protection de la couche d'ozone (chapitre 403)	Mise en conformité avec les dispositions du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Néant
Règlement sur la protection de la couche d'ozone (frigorigènes contrôlés) (chapitre 403B)	Établit l'interdiction de toute émission de frigorigènes réglementés provenant des climatiseurs des véhicules automobiles ou de matériel réfrigérant contenant plus de 50 kg de réfrigérant émis dans l'atmosphère et impose l'utilisation d'équipements de recyclage et de récupération agréés pour les frigorigènes réglementés.	Néant
Règlement sur la protection de la couche d'ozone (produits contenant des substances réglementées) (prohibitions à l'importation) (chapitre 403C)	Interdit l'importation de toutes provenances de produits contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone figurant dans la liste annexée à l'Ordonnance.	Néant
Règlement sur la lutte contre le bruit (compresseurs d'air) (chapitre 400C)	Stipule les normes d'émission de bruit pour certains compresseurs d'air portatifs.	Néant
Règlement sur la lutte contre le bruit (broyeurs à percussion portatifs) (chapitre 400D)	Stipule les normes d'émission de bruit prescrites pour certains broyeurs à percussion portatifs.	Néant
Règlement sur la lutte contre le bruit (véhicules à moteur) (chapitre 400I)	Stipule les normes d'émission de bruit, conformément à l'annexe, pour les véhicules à moteur, y compris les motocyclettes lors de la première immatriculation.	Néant

Ordonnance/Règlement	Résumé de la mesure législative	Modifications depuis le 1er janvier 2014
Véhicules automobiles		
Règlement sur la circulation routière (construction et entretien des véhicules) (chapitre 374A)	Réglementer le contrôle de la construction et de l'entretien des véhicules.	Un nouveau règlement appelé R39A sur les dispositifs vidéo de recul a pris effet le 1er octobre 2014. En rapport avec ceci, de nouveaux termes ont été ajoutés dans la partie n° 2 intitulée "Interprétations". L'annexe 3 a été modifiée en faisant passer de 16 à 19 le nombre de places assises des autocars légers. Cette modification a pris effet le 7 juillet 2017.
Règlement sur la sécurité routière (matériel de sécurité) (chapitre 374F)	Stipule les autorisations et les exigences pour ce qui est de la fourniture ou de l'utilisation de matériel de sécurité spécifié (y compris les ceintures de sécurité, dispositifs d'ancrage, sièges avec dispositif intégré d'ancrage de la ceinture de sécurité et casques de protection, en conformité avec les normes ou règles étrangères de conception) pour les conducteurs, les passagers ou les utilisateurs de toute catégorie de véhicules; établit le contrôle de la vente, la location ou la possession de ce matériel.	Néant
Construction		
Ordonnance sur la construction (chapitre 123) et textes législatifs subsidiaires	Pourvoit à la planification, la conception et la construction de bâtiments et d'autres constructions; des dispositions sont prises en vue de sécuriser les bâtiments et les terrains présentant un risque; et prévoit des inspections régulières des bâtiments et les réparations correspondantes afin d'empêcher qu'ils ne deviennent dangereux. Des codes de pratique et des manuels de conception ont été élaborés compte tenu des prescriptions internationales existantes.	Néant
Sécurité des produits		
Ordonnance sur la sécurité des jouets et produits pour enfants (chapitre 424)	Établit que les jouets et produits pour enfants doivent respecter les normes de sécurité applicables.	Néant
Règlement sur la sécurité des jouets et des produits destinés aux enfants (normes ou prescriptions de sécurité additionnelles) (chapitre 424C)	Stipule les limites de concentration pour 6 types de phtalates dans les jouets ainsi que les produits destinés aux enfants visant à faciliter l'alimentation, l'hygiène, la détente, le sommeil, la succion ou la dentition des enfants de moins de 4 ans et contenant des matières plastiques.	Néant
Ordonnance sur la sécurité des biens de consommation (chapitre 456)	Stipule que les biens de consommation doivent respecter les prescriptions générales en matière de sécurité.	Néant

Ordonnance/Règlement	Résumé de la mesure législative	Modifications depuis le 1er janvier 2014
Règlement sur les services d'incendie (installations et matériel) (chapitre 95B)	Réglemente la vente et la distribution au niveau local de matériel portatif de lutte contre les incendies (par exemple les extincteurs et les couvertures antifeu) pour garantir, au moyen d'essais, que la conception et la fabrication de ce matériel sont conformes à un ensemble de normes reconnues à l'étranger et au niveau international, en vue de l'agrément par le Département des services d'incendie avant l'utilisation à HKC.	Néant
Ordonnance sur l'électricité (chapitre 406) et textes législatifs subsidiaires	Établit les prescriptions en matière de sécurité applicables à tous les appareils électriques à usage domestique et prévoit l'octroi des certificats de conformité aux normes de sécurité. En vertu du Règlement sur les appareils électriques (Sécurité) (chapitre 406G), adopté en mai 1998 pour remplacer le règlement en vigueur, tous les appareils électriques à usage domestique qui sont fournis à HKC doivent respecter les prescriptions générales et spécifiques de sécurité et être livrés avec un certificat de conformité aux normes de sécurité. Les normes de sécurité sont fondées sur les normes étrangères ou internationales pertinentes à cet effet. S'agissant des normes de sécurité, les normes de la CEI ainsi que les normes internationales et nationales conformes aux normes de sécurité figurant dans le Règlement sur les appareils électriques (sécurité) peuvent être acceptées.	Néant
Ordonnance sur les ascenseurs et les escaliers mécaniques (chapitre 618)	Pour garantir la sécurité des nouveaux modèles/nouvelles marques d'ascenseurs ou d'escalators, une autorisation écrite de la Direction des services électriques et mécaniques est nécessaire avant leur installation.	Néant
Ordonnance sur les ascenseurs de chantier et les nacelles de travail (sécurité) (chapitre 470)	L'autorité responsable de la sécurité des ascenseurs de chantier et de nacelles de travail est la Direction des services électriques et mécaniques.	Néant
Ordonnance sur le gaz (sécurité) (chapitre 51)	Contrôler, pour des raisons de sécurité, les importations, la fabrication, le stockage, le transport, la distribution et l'utilisation du gaz, conformément à la directive publiée par l'autorité responsable du gaz (la Direction des services électriques et mécaniques) à cet effet.	Néant
Télécommunications		
Ordonnance sur les télécommunications (chapitre 106) et textes législatifs subsidiaires	Il s'agit d'améliorer le système d'octroi de licences et le contrôle des télécommunications, des services de télécommunication et des appareils/du matériel de télécommunication. Des règlements sous forme de licences, d'ordonnances d'exemption/de licences collectives et de spécifications de la Direction des communications (CA) ont été prescrits à cet effet. Les spécifications sont identiques ou pour l'essentiel conformes aux normes internationales.	Néant
Produits dangereux		
Ordonnance sur les marchandises dangereuses (chapitre 295) et textes législatifs subsidiaires	Établit les règles pour la classification, l'étiquetage, l'emballage et le stockage des marchandises dangereuses.	Néant

Ordonnance/Règlement	Résumé de la mesure législative	Modifications depuis le 1er janvier 2014
Transport aérien		
Réglementation sur le transport aérien (régime des licences pour les services aériens) (chapitre 448, texte législatif subsidiaire A)	Établit la politique générale pour les demandes, l'approbation, la délivrance, la révocation et la suspension des documents suivants: i) licences et permis d'exploitation pour les services réguliers; et ii) permis pour les services autres que les services réguliers. Il existe en outre des dispositions générales connexes.	Néant
Efficacité énergétique		
Ordonnance sur l'efficacité énergétique (étiquetage des produits) (chapitre 598)	Exige que les fabricants ou importateurs locaux des produits soumis aux prescriptions présentent des renseignements et des documents spécifiés pour l'attribution de numéros de référence, et qu'ils apposent des étiquettes énergétiques avant de fournir ces produits à HKC.	Le champ d'application a été élargi pour couvrir les téléviseurs, les chauffe-eau à accumulation électriques, les cuiseurs à induction, les climatiseurs individuels, y compris ceux à cycle réversible, et les lave-linge d'une capacité comprise entre 7 kg et 10 kg.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Tableau A3. 4 Lois et règlements relatifs à la propriété intellectuelle, 2018.

Intitulé	Description sommaire
Brevets	
Ordonnance sur les brevets (chapitre 514)	Prévoit les dispositions pour les brevets et les questions connexes. Modifiée en 2008 pour mettre en œuvre le régime de licences obligatoires au titre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et du Protocole portant amendement de l'Accord de l'OMC sur les ADPIC (document de l'OMC IP/N/1/HKG/17 du 7 avril 2008). Modifiée en 2009 pour étendre son application aux 3 bureaux mis en place par le gouvernement central de la République populaire de Chine à HKC (document de l'OMC IP/N/1/HKG/20 du 17 mars 2010). Modifiée à plusieurs reprises, dernièrement en 2017, pour refléter la toute dernière position des membres de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et de l'OMC (document de l'OMC IP/N/1/HKG/29; IP/N/1/HKG/P/9 du 18 avril 2017).
Ordonnance sur les brevets (modification) de 2016 (pas encore en vigueur)	Définit le cadre juridique de base du nouveau système de brevets et prévoit: i) d'introduire un système de délivrance initiale des brevets (OGP) pour la délivrance de brevets standard à gérer en parallèle du système de réenregistrement; ii) d'améliorer le système de brevets de courte durée existant; et iii) de mettre en œuvre une mesure de réglementation transitoire pour les professionnels locaux des brevets.
Règles relatives aux brevets (Dispositions transitoires)	Dispositions transitoires applicables à l'inscription des brevets au Registre de HKC, pour les brevets enregistrés dans le cadre de l'ancienne Ordonnance sur l'enregistrement des brevets, devenue caduque en 1997, et certains brevets enregistrés dans le cadre des lois du Royaume-Uni de 1949 et 1977 sur les brevets.
Règles relatives aux brevets (Dispositions générales)	Prescrivent les dispositions et procédures découlant de l'Ordonnance sur les brevets (chapitre 514).
Circulaire sur les brevets (Désignation des offices des brevets)	Indique les désignations aux termes de l'article 8 de l'Ordonnance sur les brevets (chapitre 514).
Variétés végétales	
Ordonnance sur la protection des variétés végétales (chapitre 490)	Prévoit, entre autres choses, un régime sui generis pour l'octroi et la protection des droits de propriété accordés aux personnes qui reproduisent ou découvrent des variétés végétales. Modifiée en 2009 pour étendre son application aux 3 bureaux mis en place par le gouvernement central de la République populaire de Chine à HKC (document de l'OMC IP/N/1/HKG/20 du 17 mars 2010).
Règlement relatif à la protection des variétés végétales (chapitre 490A)	Prescrit les dispositions et procédures dans le cadre de l'Ordonnance sur la protection des variétés végétales (chapitre 490).
Marques (y compris les désignations commerciales)	
Ordonnance sur les marques de fabrique ou de commerce (chapitre 559)	Prescrit les dispositions applicables à l'enregistrement des marques, ce qui a pour effet de simplifier les procédures de demande et d'examen; de réduire la redevance pour l'enregistrement d'une marque; d'élargir la gamme des marques qui peuvent être enregistrées, par exemple en autorisant l'enregistrement des marques sonores et olfactives distinctives; de simplifier les procédures de cessions et de licences; et d'autoriser les demandes pour catégories multiples. Modifiée à plusieurs reprises, dernièrement en 2017, pour refléter la toute dernière position des membres de la Convention de Paris et de l'OMC (document de l'OMC IP/N/1/HKG/31 du 18 avril 2017).
Règles relatives aux marques de fabrique ou de commerce	Prescrivent les dispositions et procédures découlant de l'Ordonnance sur les marques de fabrique ou de commerce (chapitre 559). Modifiées en 2006 pour faciliter la fourniture de services électroniques améliorés (document de l'OMC IP/N/1/HKG/13 du 22 mai 2006).
Ordonnance sur les descriptions commerciales (chapitre 362) (modifiée par l'Ordonnance sur la propriété intellectuelle (Modifications en relation avec les Accords de l'Organisation mondiale du commerce))	Contient les dispositions interdisant l'utilisation de descriptions commerciales fausses et la contrefaçon des marques.

Intitulé	Description sommaire
Indications géographiques	
Ordonnance sur les marques de fabrique ou de commerce (chapitre 559) Ordonnance sur les descriptions commerciales (chapitre 362)	Permet d'enregistrer les indications géographiques à titre de marques de certification ou de marques collectives. L'utilisation d'une fausse indication géographique sur des marchandises d'une façon prévue pour induire les consommateurs en erreur peut constituer une infraction pénale au regard de l'Ordonnance sur les descriptions commerciales.
Droit d'auteur et droits connexes	
Ordonnance sur le droit d'auteur (chapitre 528)	Prévoit des dispositions en ce qui concerne le droit d'auteur et les droits connexes ainsi qu'aux fins qui leur sont liées. Modifiée en 2007 pour: i) maintenir le champ d'application de la responsabilité pénale existante des utilisateurs finals commerciaux en ce qui concerne la possession de copies pirates de quatre catégories d'œuvres, à savoir les logiciels, les films, les spectacles télévisuels et les enregistrements sonores (infraction pour possession); ii) affiner le régime d'exemption du droit d'auteur (y compris par l'introduction d'une disposition relative à l'utilisation loyale à des fins d'instruction); iii) instaurer de nouveaux actes autorisés (y compris des exceptions pour produire des copies d'œuvres protégées par le droit d'auteur spécialement adaptées aux personnes souffrant d'une incapacité à lire les imprimés, et pour régler efficacement les affaires d'intérêt public en cas d'urgence); iv) assouplir les interdictions légales visant l'utilisation par des utilisateurs finals commerciaux de copies importées de façon parallèle d'œuvres protégées par le droit d'auteur et raccourcir la période pour laquelle les échanges d'importations parallèles entraîneraient la responsabilité pénale; v) introduire des mesures visant à renforcer les moyens de faire respecter les droits; vi) instaurer de nouveaux droits et responsabilités, à savoir des droits de location pour les films et les œuvres ayant servi à des enregistrements sonores et des droits moraux et des droits de location pour les artistes interprètes ou exécutants, ainsi qu'une responsabilité civile pour les personnes qui altèrent les renseignements relatifs à la gestion des droits joints aux œuvres protégées par le droit d'auteur, les personnes qui échangent des outils de contournement ou fournissent des services de contournement et les personnes qui contournent une mesure technologique visant à protéger le droit d'auteur; et vii) instaurer une responsabilité pénale pour les personnes qui échangent à des fins commerciales des outils de contournement ou qui fournissent des services de contournement sur une base commerciale pour contourner des mesures technologiques; pour les personnes qui fabriquent, en vue de les distribuer, ou qui distribuent des copies pirates de journaux, magazines, périodiques et livres, régulièrement ou fréquemment (l'"infraction pour copie et distribution" visant les utilisateurs finals commerciaux); et pour les directeurs, associés ou autres personnes responsables de la gestion interne d'organisations ayant commis une infraction pour possession ou une infraction pour copie et distribution. Modifiée en 2009 afin: i) de prescrire les limites numériques dans lesquelles l'infraction pour copie et distribution ne s'appliquera pas; et ii) d'exclure la distribution via Intranet (à l'exception des transmissions par courrier électronique et par fax) du champ de l'infraction dans l'intervalle, en attendant que soit fixée une limite numérique applicable à ce type de distribution en consultation avec les parties prenantes.
Ordonnance sur la lutte contre le piratage des droits d'auteur (chapitre 544)	Prévoit les dispositions applicables à la lutte contre le piratage portant atteinte à un droit d'auteur au moyen de disques optiques (y compris les estampes). Établit un mécanisme statutaire de licences pour les fabricants de disques optiques de HKC et dispose que les disques optiques fabriqués à HKC doivent être marqués du code d'identification du fabricant concerné. Combat la contrebande des œuvres protégées par le droit d'auteur en stipulant que la détention non autorisée de matériel d'enregistrement vidéo dans certains lieux de représentation publique constitue un délit.
Dessins et modèles industriels	
Ordonnance sur les dessins et modèles déposés (chapitre 522)	Institue un mécanisme d'enregistrement des nouveaux dessins et modèles. Modifiée en 2009 pour étendre son application aux 3 bureaux mis en place par le gouvernement central de la République populaire de Chine à HKC (document de l'OMC IP/N/1/HKG/20 du 17 mars 2010). Modifiée à plusieurs reprises, dernièrement en 2017, pour refléter la toute dernière position des membres de la Convention de Paris et de l'OMC (document de l'OMC IP/N/1/HKG/30; IP/N/1/HKG/D/4 du 18 avril 2017).

Intitulé	Description sommaire
Règles relatives aux dessins et modèles enregistrés	Prescrivent les dispositions et procédures applicables au titre de l'Ordonnance sur les dessins et modèles déposés (chapitre 522). Modifiées en 2015 pour revoir le montant de certaines taxes prescrites.
Ordonnance sur le droit d'auteur (chapitre 528)	Prévoit la protection des œuvres artistiques exploitées à des fins commerciales.
Schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés	
Ordonnance sur les schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés (chapitre 445)	Prévoit un système de propriété intellectuelle sui generis pour la protection des schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés et les recours judiciaires en cas d'atteinte au droit. Modifiée à plusieurs reprises, dernièrement en 2017, pour refléter la toute dernière position des membres de la Convention de Paris et de l'OMC (document de l'OMC IP/N/1/HKG/32; IP/N/1/HKG/L/5 du 18 avril 2017).
Règlement sur les schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés (pays, territoires ou zones reconnus aux fins de la protection)	Désigne les pays, territoires ou zones reconnus aux fins de la protection conformément à l'article 24 de l'Ordonnance sur les schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés (chapitre 445).
Protection des renseignements non divulgués	
Protection des renseignements non divulgués non conférée par la loi	Protection de la confidentialité dans le cadre de la *common law*.
Ordonnance sur les données à caractère personnel (Confidentialité)	Prescrit aux utilisateurs de ces données de n'utiliser les renseignements qu'aux fins pour lesquelles elles ont été collectées, d'informer les personnes des fins pour lesquelles elles sont collectées et de protéger ces renseignements contre leur divulgation non autorisée ou accidentelle.

Source: Notifications à l'OMC et renseignements communiqués par les autorités.

Tableau A3. 5 Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, 2014-2017

	2014	2015	2016	2017
Poursuites entamées et peines prononcées au titre de l'Ordonnance sur le droit d'auteur et de l'Ordonnance sur la lutte contre le piratage des droits d'auteur				
Nombre de personnes condamnées à une peine d'emprisonnement[a]	28	19	23	62
% des peines de:				
<6 mois	71,4	68,4	73,9	69,3
6 à 12 mois	28,6	31,6	21,7	21,0
>12 mois	0	0	4,3	9,7
Peine maximale prononcée (mois)	10	7	16	27
% d'affaires ayant donné lieu à des amendes de:	69,7	74,2	75,7	44,8
<50 000 $HK	92,4	93,9	94,9	96,8
50 000 à 100 000 $HK	7,6	6,1	5,1	3,2
>100 000 $HK	0	0	0	0
Amende maximale ($HK)	80 000	50 000	80 000	100 000
Montant total des amendes ($HK)	859 500	719 940	1 157 870	437 700
Poursuites entamées et peines prononcées au titre de l'Ordonnance sur les descriptions commerciales[b]				
Nombre de personnes condamnées à une peine d'emprisonnement[a]	206	131	100	99
% des peines de:				
<6 mois	94,2	90,8	88	77,8
6 à 12 mois	5,8	9,2	12	14,1
>12 mois	0	0	0	8,1
Peine maximale prononcée (mois)	8	8	10	18
% d'affaires ayant donné lieu à des amendes de:	81,3	78,7	80,9	73,3
<50 000 $HK	95,6	97,7	95,3	97,4
50 000 à 100 000 $HK	3,2	2,3	3,9	2,0
>100 000 $HK	1,2	0	0,8	0,6
Amende maximale ($HK)	200 000	60 000	100 000	140 000
Montant total des amendes ($HK)	5 765 090	4 143 485	5 104 610	2 963 913
Saisie de marchandises illicites				
Disques optiques piratés				
Quantité (milliers)	45	11,1	70	387
Valeur (millions de $HK)	1	2,73	1,75	11
Marchandises de contrefaçon				
Quantité (milliers)	1 600	1 200	1 500	1 200
Valeur (millions de $HK)	84	104	158	107

a Y compris les peines de prison ferme et de prison avec sursis.
b Incluent toutes les accusations dans le cadre de l'Ordonnance sur les descriptions commerciales (ne se limitent pas aux accusations relatives à la contrefaçon de marques de fabrique ou de commerce).

Source: Renseignements communiqués par les autorités.